

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Tome n° 4 : Étude d'impact

DISTILLERIE DE LA BERTONNIERE

**AUGMENTATION DES
CAPACITES DE VINIFICATION,
DE DISTILLATION ET DE
STOCKAGE D'ALCOOL**

**À Saint-Martial-de-Mirambeau
(17)**

Édité le 11/07/2025

| Destinataires | Société | Email | Téléphone |
|-------------------------|-----------------------------------|--|----------------|
| Christophe TARDY | SAS DISTILLERIE DE LA BERTONNIERE | christardy@grouperetardy.com | 05 46 49 60 91 |

| Numéro de version | Établi par | Vérfié par | Approuvé par | Date |
|-------------------|----------------|--------------------|------------------|------------|
| 03 | Léo BOTTAGISIO | Alexandre RABILLON | Christophe TARDY | 11/07/2025 |

Table des matières

| | |
|--|---|
| A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT..... | 16 |
| PARTIE 1 | CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT17 |
| PARTIE 2 | DEFINITION DES AIRES D'ETUDE20 |
| B. PRESENTATION DU PROJET..... | 21 |
| PARTIE 1 | SITUATION GEOGRAPHIQUE22 |
| I. | SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE..... 22 |
| II. | SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE22 |
| III. | PERIMETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE 24 |
| PARTIE 2 | CADRAGE REGLEMENTAIRE26 |
| I. | NOMENCLATURE DES ICPE 26 |
| II. | NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....28 |
| III. | NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 29 |
| PARTIE 3 | DESCRIPTION DU PROJET30 |
| I. | DESCRIPTION DU PROCESS..... 30 |
| II. | INSTALLATIONS EXISTANTES 30 |
| III. | INSTALLATIONS PROJETEES 31 |
| 1. | Description des installations31 |
| 2. | Phasage du projet31 |
| 3. | Consommations projetées32 |
| C. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 33 |
| PARTIE 1 | CONTEXTE PHYSIQUE.....34 |
| I. | TOPOGRAPHIE 34 |
| II. | CLIMATOLOGIE 35 |
| 1. | Situation générale35 |
| 2. | Températures.....36 |
| 3. | Précipitations et bilan hydrique36 |
| 4. | Insolation.....37 |
| 5. | Vents37 |
| III. | GEOLOGIE ET PEDOLOGIE..... 38 |
| 1. | Formations géologiques.....38 |
| 2. | Caractéristiques des sols39 |
| PARTIE 2 | CONTEXTE HYDROLOGIQUE41 |
| I. | EAUX SUPERFICIELLES 41 |
| 1. | Réseau hydrographique41 |
| 2. | Masse d'eau superficielle (DCE)43 |
| 3. | Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales.....48 |
| 4. | Zones humides54 |

| | |
|--|-----------|
| II. EAUX SOUTERRAINES..... | 62 |
| 1. Contexte hydrogéologique..... | 62 |
| 2. Masses d'eaux souterraines DCE | 63 |
| 3. Observations in-situ | 65 |
| III. ENJEUX ET USAGES | 65 |
| 1. Zonages réglementaires..... | 65 |
| 2. Captage d'alimentation en eau potable (AEP) | 65 |
| 3. Forages à proximité du site..... | 65 |
| 4. Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir | 67 |
| IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX | 67 |
| 1. SDAGE Adour-Garonne | 67 |
| 2. SAGE Charente | 67 |
| 3. Contrat de milieux..... | 68 |
| PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE..... | 69 |
| I. CONTINUITES ECOLOGIQUES..... | 69 |
| 1. À l'échelle régionale..... | 69 |
| 2. À l'échelle du SCoT..... | 70 |
| 3. À l'échelle locale..... | 70 |
| II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE | 71 |
| 1. Réseau Natura 2000..... | 71 |
| 2. ZNIEFF | 73 |
| 3. Autres périmètres de protection et d'inventaire..... | 75 |
| III. ETUDE DE DIAGNOSTIC FAUNE FLORE SUR LE SITE | 76 |
| 1. Habitats naturels..... | 76 |
| 2. Flore | 78 |
| 3. Faune..... | 80 |
| 4. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel | 83 |
| PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN..... | 85 |
| I. SITUATION ADMINISTRATIVE | 85 |
| II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT | 85 |
| III. CONTEXTE ECONOMIQUE | 86 |
| 1. Activités économiques et emplois | 86 |
| 2. Activité agricole..... | 86 |
| 3. Activité sylvicole..... | 87 |
| 4. Activité piscicole et conchylicole..... | 87 |
| IV. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET | 87 |
| V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) | 89 |
| VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT | 89 |
| 1. Réseau routier et accès au site | 89 |
| 2. Réseau ferroviaire | 91 |
| 3. Aéroports — aérodromes | 91 |

| | |
|--|------------|
| 4. Réseau fluvial | 91 |
| VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE..... | 92 |
| 1. Monuments historiques..... | 92 |
| 2. Sites classés et inscrits | 92 |
| 3. Sites patrimoniaux remarquables | 93 |
| 4. Patrimoine archéologique..... | 93 |
| 5. Autres éléments liés au tourisme | 94 |
| VIII. PAYSAGE | 94 |
| 1. Entité paysagère régionale..... | 94 |
| 2. Points de vue proches | 95 |
| IX. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS | 101 |
| 1. Déchets | 101 |
| 2. Bruit..... | 101 |
| 3. Vibrations | 103 |
| 4. Pollutions des sols | 103 |
| 5. Qualité de l'air..... | 105 |
| 6. Odeurs..... | 107 |
| 7. Émissions lumineuses..... | 107 |
| X. DOCUMENT DE PLANIFICATION..... | 108 |
| 1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) | 108 |
| 2. Documents d'urbanisme | 110 |
| 3. Servitude d'utilité publique..... | 111 |
| XI. EXPOSITION AUX RISQUES | 113 |
| 1. Risques naturels | 113 |
| 2. Risques technologiques..... | 120 |
| PARTIE 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX | 124 |
| PARTIE 6 ÉVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 127 |
| I. CONTEXTE DU SCENARIO DE REFERENCE | 127 |
| II. FACTEUR INFLUENÇANT LES ÉVOLUTIONS | 127 |
| 1. Influence du SCoT..... | 127 |
| 2. Influence du SAGE et du SDAGE..... | 128 |
| 3. Autres influences | 129 |
| III. ÉVOLUTIONS DU SITE | 129 |
| D. ÉVALUATION DES INCIDENCES | 130 |
| PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES À L'EMPRISE DU PROJET..... | 131 |
| I. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ | 131 |
| 1. Incidences Natura 2000 | 131 |
| 2. Autres périmètres d'inventaire et de protection | 131 |
| 3. Corridors écologiques | 131 |

| | |
|---|------------|
| 4. Faune, flore et habitats naturels..... | 132 |
| II. ENTITES HYDROLOGIQUES | 136 |
| III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE..... | 138 |
| IV. PAYSAGE | 138 |
| V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES | 139 |
| VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS | 140 |
| PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE... 141 | |
| I. ÉMISSIONS..... | 141 |
| 1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols.... | 141 |
| 2. Déchets | 150 |
| 3. Trafic | 151 |
| 4. Rejets atmosphériques | 151 |
| 5. Bruits et vibrations | 152 |
| 6. Emissions lumineuses..... | 152 |
| 7. Rayonnements ionisants | 152 |
| II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES..... | 153 |
| 1. Évaluation des émissions de l'installation..... | 153 |
| 2. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition | 155 |
| III. BIODIVERSITE | 160 |
| IV. CONSOMMATIONS | 161 |
| 1. Eaux..... | 161 |
| 2. Énergie | 161 |
| V. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE..... | 162 |
| 1. Emploi | 162 |
| 2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme | 162 |
| PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES..... 163 | |
| I. PHASE CHANTIER | 163 |
| 1. Détail des travaux | 163 |
| 2. Impact des travaux sur l'environnement | 163 |
| 3. Conclusions | 168 |
| II. PHASE EXPLOITATION | 168 |
| PARTIE 4 INCIDENCES EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURE 169 | |
| I. RISQUES TECHNOLOGIQUES..... | 169 |
| II. RISQUES NATURELS | 169 |
| 1. Séisme et foudre | 169 |
| 2. Ecoulements accidentels ou en cas de sinistre | 169 |
| PARTIE 5 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS..... 170 | |
| I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE | 170 |
| II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES..... | 170 |
| 1. Incidences pendant la Phase travaux..... | 170 |

| | | |
|-----------------|---|------------|
| | 2. Incidences pendant la Phase d'exploitation..... | 170 |
| PARTIE 6 | CHANGEMENT CLIMATIQUE | 172 |
| I. | VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE .. | 172 |
| II. | INCIDENCES DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 173 |
| E. | JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT | 175 |
| PARTIE 1 | JUSTIFICATIONS..... | 176 |
| I. | CHOIX DU SITE | 176 |
| II. | CHOIX D'AMENAGEMENT | 176 |
| III. | CHOIX CONSTRUCTIFS..... | 176 |
| PARTIE 2 | MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE | 178 |
| F. | MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI..... | 179 |
| PARTIE 1 | PHASE TRAVAUX | 180 |
| I. | MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS..... | 180 |
| | 1. Sécurité routière | 180 |
| | 2. Eaux superficielles, souterraines et sol | 180 |
| | 3. Faune, flore et habitats naturels..... | 181 |
| | 4. Qualité de l'air..... | 185 |
| | 5. Bruit et vibrations | 185 |
| | 6. Déchets | 186 |
| | 7. Risques naturels et technologiques | 186 |
| | 8. Climat | 187 |
| | 9. Réseaux | 187 |
| II. | IMPACTS RESIDUELS | 187 |
| PARTIE 2 | PHASE D'EXPLOITATION | 188 |
| I. | MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION | 188 |
| | 1. Continuités écologiques et biodiversité..... | 188 |
| | 2. Paysage | 192 |
| | 3. Patrimoine culturel et touristique..... | 192 |
| | 4. Eaux superficielles et souterraines..... | 192 |
| | 5. Déchets | 196 |
| | 6. Trafic routier | 196 |
| | 7. Energies..... | 197 |
| | 8. Cadre de vie | 197 |
| II. | IMPACTS RESIDUELS | 198 |
| PARTIE 3 | MESURES EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURE | 199 |
| I. | RISQUES TECHNOLOGIQUES..... | 199 |
| II. | RISQUES NATURELS | 199 |

| | |
|--|------------|
| 1. Séismes..... | 199 |
| 2. Foudre | 199 |
| 3. Crue centennale | 199 |
| III. GESTION DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS | 200 |
| 1. Rétention des stockages d'alcools et des aires de dépotages | 200 |
| 2. Rétention des distilleries..... | 201 |
| 3. Rétention des cuveries vins..... | 201 |
| 4. Conclusion sur la gestion des écoulements accidentels | 201 |
| PARTIE 4 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION | 202 |
| I. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE | 202 |
| II. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT..... | 202 |
| III. MESURES DE COMPENSATION | 208 |
| 1. Justification du besoin de compensation..... | 208 |
| 2. Mesure de compensation | 208 |
| PARTIE 5 SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES | 212 |
| I. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS..... | 212 |
| II. COUTS DES MESURES..... | 220 |
| G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES | 221 |
| PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE..... | 222 |
| I. DOCUMENTS D'URBANISME | 222 |
| II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE..... | 224 |
| 1. Servitudes AS1 | 225 |
| 2. Servitudes I4 | 227 |
| PARTIE 2 EAU | 229 |
| I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) | 229 |
| II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) | 231 |
| H. METHODOLOGIE..... | 234 |
| I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 234 |
| II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT | 236 |
| 1. Localisation des points de mesure | 236 |
| 2. Conditions de mesurage et appareillage..... | 236 |
| III. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES..... | 237 |
| I. REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES SPECIFIQUES..... | 238 |

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Tome n 4 : Étude d'impact

A -Objet et contenu de l'étude d'impact

Partie 1 Contenu de l'étude d'impact

Index des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1. Définition des aires d'étude | 20 |
| Tableau 2. Coordonnées géographiques du site..... | 24 |
| Tableau 3. Référence et surface des parcelles cadastrales concernées | 25 |
| Tableau 4. Classement ICPE projeté | 26 |
| Tableau 5. Application de la règle de cumul au site | 27 |
| Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement..... | 28 |
| Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement..... | 29 |
| Tableau 8. Consommations actuelles et projetées..... | 32 |
| Tableau 9. Coordonnées de la station météo de St Germain De Lusignan..... | 36 |
| Tableau 10. Résultats des relevés pédologiques 2024 | 40 |
| Tableau 11. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR473_3..... | 44 |
| Tableau 12. Débits moyens mensuels de La Seugne à Jonzac et à Saint-Germain-de-Lusignan (R 502 3310) | 44 |
| Tableau 13. Coefficient de Montana retenus | 52 |
| Tableau 14. Caractéristiques des sous bassins versants..... | 52 |
| Tableau 15. Calcul de débits de références : Méthode superficielle de Caquot | 53 |
| Tableau 16. Coefficient de Strickler | 53 |
| Tableau 17. Fonctionnalité de la zone humide identifiée..... | 62 |
| Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site | 62 |
| Tableau 19. Objectifs et états des lieux des masses d'eau souterraines DCE..... | 64 |
| Tableau 20. Listes ouvrages de la BSS Eau à proximité du site | 65 |
| Tableau 21. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet | 72 |
| Tableau 22. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du projet | 72 |
| Tableau 23. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du projet..... | 73 |
| Tableau 24. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet..... | 75 |
| Tableau 25. Date et conditions météorologiques lors des prospections faune et flore | 76 |
| Tableau 26. Liste des habitats naturels recensés sur le site | 76 |
| Tableau 27. Relevés phytosociologiques et habitats correspondants..... | 78 |
| Tableau 28. Liste exhaustive de l'avifaune contactée | 81 |
| Tableau 29. Liste exhaustive des mammifères contactés sur le site..... | 82 |
| Tableau 30. Liste des reptiles contactés sur le site d'étude..... | 82 |
| Tableau 31. Liste des rhopalocères contactés sur le site d'étude..... | 83 |
| Tableau 32. Situation administrative | 85 |
| Tableau 33. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020 | 85 |
| Tableau 34. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau..... | 86 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 35. Liste des ERP à moins de 200 m du site | 89 |
| Tableau 36. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente-Maritime | 91 |
| Tableau 37. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du projet | 92 |
| Tableau 38. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété | 102 |
| Tableau 39. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée | 102 |
| Tableau 40. Résultats des mesures de bruit réalisées de nuit sur site le 19/03/2024 | 102 |
| Tableau 41. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 18/03/2024 | 102 |
| Tableau 42. Liste du site recensé dans la base de données BASIAS | 103 |
| Tableau 43. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air | 105 |
| Tableau 44. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'Angoulême entre 2018 et 2021 | 106 |
| Tableau 45. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air | 107 |
| Tableau 46. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal | 113 |
| Tableau 47. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain | 124 |
| Tableau 48. Incidences des aménagement sur la flore et les habitats | 134 |
| Tableau 49. Volumes d'activités existants et projetés | 142 |
| Tableau 50. Volumes d'effluents existants et projetés | 142 |
| Tableau 51. Évolution des coefficient de ruissellement | 143 |
| Tableau 52. Évolution des débit de ruissellement..... | 144 |
| Tableau 53. Évolution des ouvrages de déconnection de BVA | 145 |
| Tableau 54. Évolution des ouvrages de déconnection de BVC | 146 |
| Tableau 55. Évolution des ouvrages de déconnection de BVD..... | 146 |
| Tableau 56. Données de références d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales | 147 |
| Tableau 57. Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées — BVB..... | 148 |
| Tableau 58. Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées — BVE..... | 149 |
| Tableau 59. Production actuelle et projetée de déchets..... | 150 |
| Tableau 60. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site actuellement et suite au projet..... | 151 |
| Tableau 61. Fraction du trafic de PL généré au maximum par l'activité | 151 |
| Tableau 62. Inventaire et description des sources | 154 |
| Tableau 63. Synthèse des voies de transfert | 158 |
| Tableau 64. Valeurs de référence de l'éthanol | 158 |
| Tableau 65. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol | 158 |
| Tableau 66. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol | 158 |
| Tableau 67. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude..... | 159 |
| Tableau 68. Données du schéma conceptuel | 159 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 69. Consommations d'eau actuelles et projetées | 161 |
| Tableau 70. Consommations actuelles et projetées..... | 162 |
| Tableau 71. Ratio de production de déchets en construction de logements | 166 |
| Tableau 72. Estimation de production des déchets de la phase travaux..... | 167 |
| Tableau 73. Synthèse des incidences en phase chantier | 168 |
| Tableau 74. Liste des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés..... | 170 |
| Tableau 75. Facteurs de conversion « climat » extraits de l'Arrêté du 15 septembre 2006..... | 173 |
| Tableau 76. Calcul des émissions de carbone et de CO ₂ associés aux consommations d'énergie du projet..... | 174 |
| Tableau 77. Incidences des travaux sur la faune et la flore et mesures ERCA..... | 187 |
| Tableau 78. Dimensionnement du bassin de rétention..... | 193 |
| Tableau 79. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel | 195 |
| Tableau 80. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé | 195 |
| Tableau 81. Concentration théorique de polluants dans les eaux pluviales rejetées..... | 196 |
| Tableau 82 : Incidences permanente sur la faune et la flore et mesures ERCA..... | 198 |
| Tableau 83. Capacités de rétention des chais et des aires de dépotage | 200 |
| Tableau 84. Débits d'évacuations — rétention des chais | 200 |
| Tableau 85. Capacités de rétention des distilleries | 201 |
| Tableau 86. Capacités de rétention des cuveries vin..... | 201 |
| Tableau 87. Liste des espèces proposées disponibles en Végétal Local* | 204 |
| Tableau 88. Liste des semences proposées disponibles en Végétal Local* | 206 |
| Tableau 89. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels..... | 212 |
| Tableau 90. Répartition du montant des investissements par corps de métier | 220 |
| Tableau 91. Extrait du PLU de Saint-Martial-de-Mirambeau | 222 |
| Tableau 92. Extrait de l'AP du 23/05/2002 | 225 |
| Tableau 93. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne | 229 |
| Tableau 94. Compatibilité avec le règlement du SAGE Charente | 231 |
| Tableau 95. Compatibilité avec le PAGD du SAGE Charente..... | 232 |
| Tableau 96. Liste des sites internet consultés | 234 |
| Tableau 97. Informations sur les mesures de bruit | 237 |
| Tableau 98. Nom et coordonnées des organismes responsables des études spécifiques | 238 |

Index des illustrations

| | |
|---|----|
| Figure 1. Situation géographique générale | 22 |
| Figure 2. Localisation du site au niveau communal..... | 23 |
| Figure 3. Principaux accès au site..... | 23 |
| Figure 4. Périmètre ICPE projeté | 24 |
| Figure 5. Communes concernées par le rayon de 2 km applicable pour l'enquête publique..... | 27 |
| Figure 6. Situation topographique générale..... | 34 |
| Figure 7. Topographie à l'échelle du site | 35 |
| Figure 8. Types de climat en France métropolitaine | 35 |
| Figure 9. Températures moyennes mensuelles | 36 |
| Figure 10. Précipitations moyennes mensuelles | 37 |
| Figure 11. Rose des vents | 38 |
| Figure 12. Extrait de la feuille géologique n° 731 de JONZAC au 1/50 000ème | 39 |
| Figure 13. Localisation des sondages pédologiques..... | 40 |
| Figure 14. Situation hydrographique générale | 41 |
| Figure 15. Hydrographie dans le secteur du site | 42 |
| Figure 16. Hydrographie locale DTTM | 42 |
| Figure 17. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE..... | 43 |
| Figure 18. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFRR473_3..... | 45 |
| Figure 19. Suivi de l'état écologique en 2022 du Tort à St Sigismond de Clermont (05007955) | 46 |
| Figure 20. Suivi de l'état chimique en 2017 du Tort à St Sigismond de Clermont (05007955)..... | 47 |
| Figure 21. État écologique 2019 à 2022 | 48 |
| Figure 22. Topographie du secteur d'étude..... | 49 |
| Figure 23. Bassins versants présents autour du site..... | 50 |
| Figure 24. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS | 56 |
| Figure 25. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente | 57 |
| Figure 26. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine | 58 |
| Figure 27. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques | 59 |
| Figure 28. Caractéristiques pédologiques des sols de zones humides | 60 |
| Figure 29. Localisation des sondages pédologiques réalisés dans le cadre de la caractérisation des zones humides..... | 61 |
| Figure 30. Indice IDPR..... | 63 |
| Figure 31. Masses d'eau souterraines | 64 |
| Figure 32. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site..... | 66 |
| Figure 33. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente | 68 |
| Figure 34. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié..... | 69 |

| | |
|---|-----|
| Figure 35. Trame verte et bleue du SCoT de la Haute-Saintonge — Extrait du PADD | 70 |
| Figure 36. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet | 72 |
| Figure 37. Sites Natura 2000 à proximité du projet..... | 73 |
| Figure 38. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du projet | 74 |
| Figure 39. Unités de végétation..... | 77 |
| Figure 40. Clichés du site | 79 |
| Figure 41. Localisation des espèces patrimoniales (tous groupes confondus) recensées sur le site d'implantation du projet | 83 |
| Figure 42. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels sur le site | 84 |
| Figure 43. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021 | 87 |
| Figure 44. Voisinage immédiat du projet | 88 |
| Figure 45. Espaces forestiers à moins de 2 km du projet | 88 |
| Figure 46. Localisation des ERP à moins de 200 m du site d'implantation du projet | 89 |
| Figure 47. Localisation des accès au site | 90 |
| Figure 48. Localisation des axes routiers | 90 |
| Figure 49. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du projet | 92 |
| Figure 50. Zone de présomption de prescription archéologique | 93 |
| Figure 51. Carte des entités paysagères | 94 |
| Figure 52. Localisation des prises de vue | 95 |
| Figure 53. Localisation des prises de vue à l'intérieur du site | 96 |
| Figure 54. Plan d'Exposition au Bruit des aéroports | 101 |
| Figure 55. Sites pollués BASOL à moins de 2 km du site d'implantation du projet | 103 |
| Figure 56. Anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS à moins de 2 km du site d'implantation du projet | 104 |
| Figure 57. Carte du territoire du SCoT..... | 108 |
| Figure 58. Extrait du PADD du SCoT de la Haute-Saintonge | 109 |
| Figure 59. Extrait du plan de zonage du PLU | 110 |
| Figure 60. Extrait du plan de zonage des servitudes d'utilité publique..... | 111 |
| Figure 61. Extrait du plan de zonage des servitudes d'utilité publique..... | 112 |
| Figure 62. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à proximité du site | 114 |
| Figure 63. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet..... | 115 |
| Figure 64. Cavités souterraines à moins de 2 km | 115 |
| Figure 65. Mouvements de terrain et risque retrait-gonflement des argiles | 117 |
| Figure 66. Carte de la densité de foudroiement de la France — Norme NFC 17-102 (05-2015)..... | 118 |
| Figure 67. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Saint-Germain de Lusignan (17 339 002)..... | 119 |
| Figure 68. Voies concernées par le risque de TMD | 121 |
| Figure 69. Canalisation de transport de matières dangereuses | 121 |
| Figure 70. Réseau de transport d'électricité (RTE) | 122 |
| Figure 71. Réseau de distribution d'électricité à proximité du site, avant modification | 122 |

| | |
|--|-----|
| Figure 72. Localisation des installations classées à autorisation ou enregistrement à moins de 2 km du site | 123 |
| Figure 73. Vue aérienne de l'occupation actuelle du sol (à gauche) et plan masse du projet (à droite) | 133 |
| Figure 74. Superposition des aménagements projetés avec les enjeux habitats, faune et flore .. | 135 |
| Figure 75. Zone humide impactée par le projet | 137 |
| Figure 76. Localisation des écrans paysagers | 139 |
| Figure 77. Délimitation de la zone d'étude..... | 156 |
| Figure 78. Schéma conceptuel | 160 |
| Figure 79. Les différents types de déchets du Bâtiment | 166 |
| Figure 80. Evitement des milieux boisés et des espaces végétalisés adjacents par une restriction des accès aux engins de chantier..... | 181 |
| Figure 81. Voie de circulation des engins de chantier depuis la RD 137 | 182 |
| Figure 82. Filet de protection pour amphibiens | 183 |
| Figure 83. Bassin de décantation étanche temporaire des eaux de ruissellement en phase chantier avec filtre à paille en sortie | 184 |
| Figure 84. Zone du projet sur laquelle les travaux devront être évités entre mars et septembre | 185 |
| Figure 85. Illustration des types d'éclairages et leurs impacts sur la biodiversité | 188 |
| Figure 86. Proposition de localisation des gîtes à aménager sur le site | 189 |
| Figure 87. Illustrations de clôtures | 190 |
| Figure 88. Méthode de fauche | 191 |
| Figure 89. Ouvrages de gestion des eaux pluviales | 194 |
| Figure 90. Localisation des plantations de haies prévues dans le cadre de l'aménagement de la distillerie..... | 203 |
| Figure 91. Photographies de haies bocagères diversifiées en essences et en strates | 204 |
| Figure 92. Illustration de la taille des arbustes au sein des haies..... | 205 |
| Figure 93. Illustration de la taille des arbres au sein des haies | 205 |
| Figure 94. Synthèse des aménagements favorables à la faune et la flore proposés dans le cadre de la réalisation du projet (phase exploitation) | 207 |
| Figure 95. Mesure de compensation — vue générale..... | 209 |
| Figure 96. Mesure de compensation — proposition n° 1..... | 210 |
| Figure 97. Mesure de compensation — proposition n° 2..... | 211 |
| Figure 98. Extrait de l'AP du 22/11/1977 | 226 |
| Figure 99. Extrait de la Loi du 15 juin 1906 modifié | 227 |
| Figure 100. Localisation des points de mesure | 236 |

A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le présent TOME 4 porte sur l'évaluation des impacts prévisibles relatifs à l'augmentation des capacités de production ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans la « Tome N° 5 : ÉTUDE DE DANGERS ».

Le chapitre A détaille le contenu de l'étude d'impact et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

Les données confidentielles telles que la description précise des installations et les quantités exactes d'alcools et de gaz ont été supprimées de l'étude d'impact et sont disponibles sur les pièces consultables sur demande

PARTIE 1 CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a pour objet l'évaluation des impacts potentiels de la création et de l'exploitation des chais. Elle constitue l'étude d'incidence sur l'environnement intégrée au processus d'évaluation environnementale défini à l'art. L122-1 du Code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est détaillé à l'art. R122-5 du Code de l'environnement.

« I. — Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.

II. — En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

– une description de la localisation du projet ;

– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16.

3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

III. — Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :

- une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;
- une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
- une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;
- une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
- une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.

IV. — Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.

V. — Pour les projets soumis à une étude d'incidence en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. — Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et de l'article R. 593-17.

VII. — Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.

VIII. — Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) Le maître d'ouvrage tient compte, le cas échéant, des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ;
- c) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- d) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1. »

PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

| Thème | Aire d'étude retenue | Commentaires |
|------------------------------|--|---|
| Contexte physique | Topographie | Échelle extra communale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage) |
| | Facteurs climatiques | Territoire couvert par la station météorologique la plus proche |
| | Géologie et pédologie | Échelle extra communale + Échelle communale |
| Contexte hydrologique | Eaux de surface | Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km |
| | Zones humides | Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation |
| | Eaux souterraines | Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignades, conchylicoles et de pêche |
| Contexte écologique | Continuités écologiques et ZNIEFF | Rayon de 5 km |
| | Réseau Natura 2000 | Rayon de 15 km |
| | Autres périmètres de protection et d'inventaire | Rayon d'affichage 2 km |
| | Diagnostic Faune flore | Environ 50 m à 100 m autour du site |
| Contexte humain | Démographie et habitat et contexte économique | Échelle communale |
| | Environnement immédiat | Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage) |
| | Patrimoine | Rayon d'affichage 2 km |
| | Paysage | Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage) |
| | Exposition aux nuisances et pollution | Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage) |

B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont détaillées dans le « TOME 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » et le « TOME 3 — DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES » de la présente demande d'autorisation environnementale.

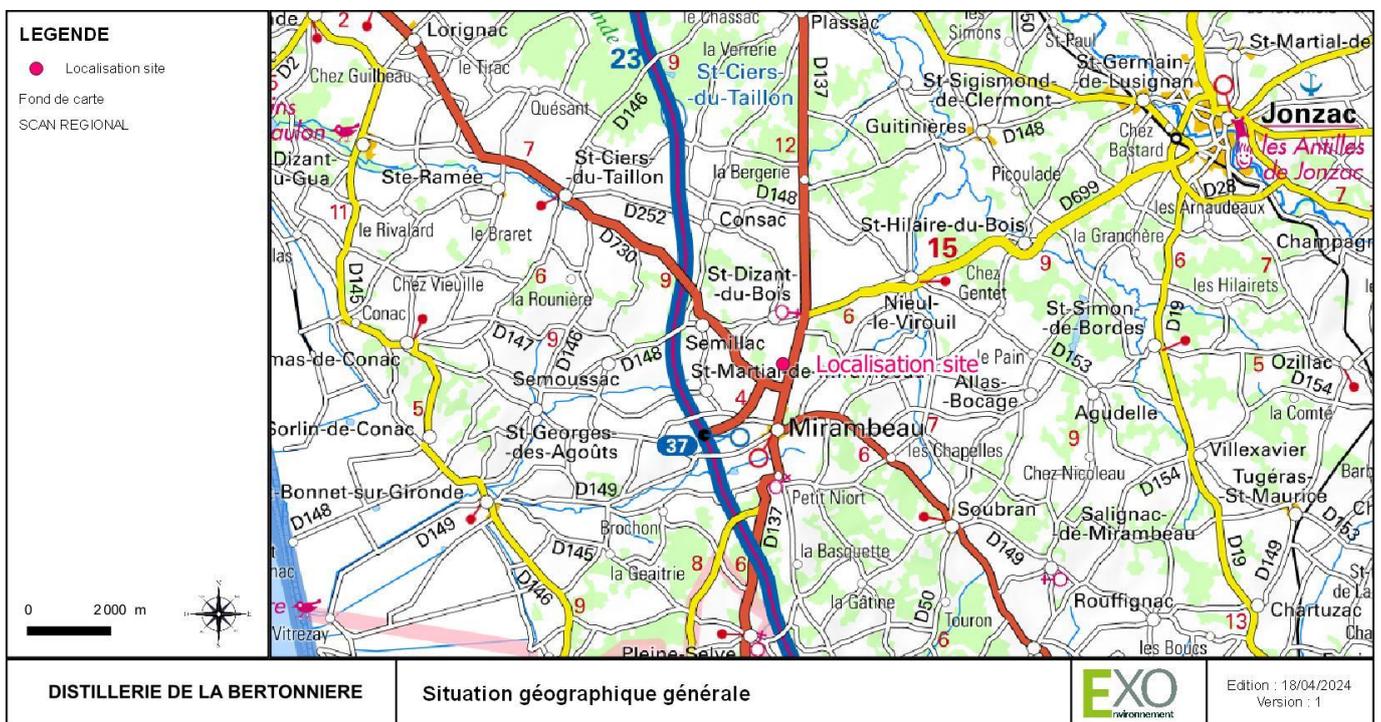
Le chapitre B resitue le projet dans son contexte géographique et réglementaire et décrit succinctement le projet.

PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU (code postal : 17 150 ; code INSEE : 17 362) située au sud du département de la CHARENTE-MARITIME. Elle fait partie de la communauté de communes de la HAUTE-SAINTONGE, créée le 29 décembre 1992 et regroupant 129 communes au 1er janvier 2023.

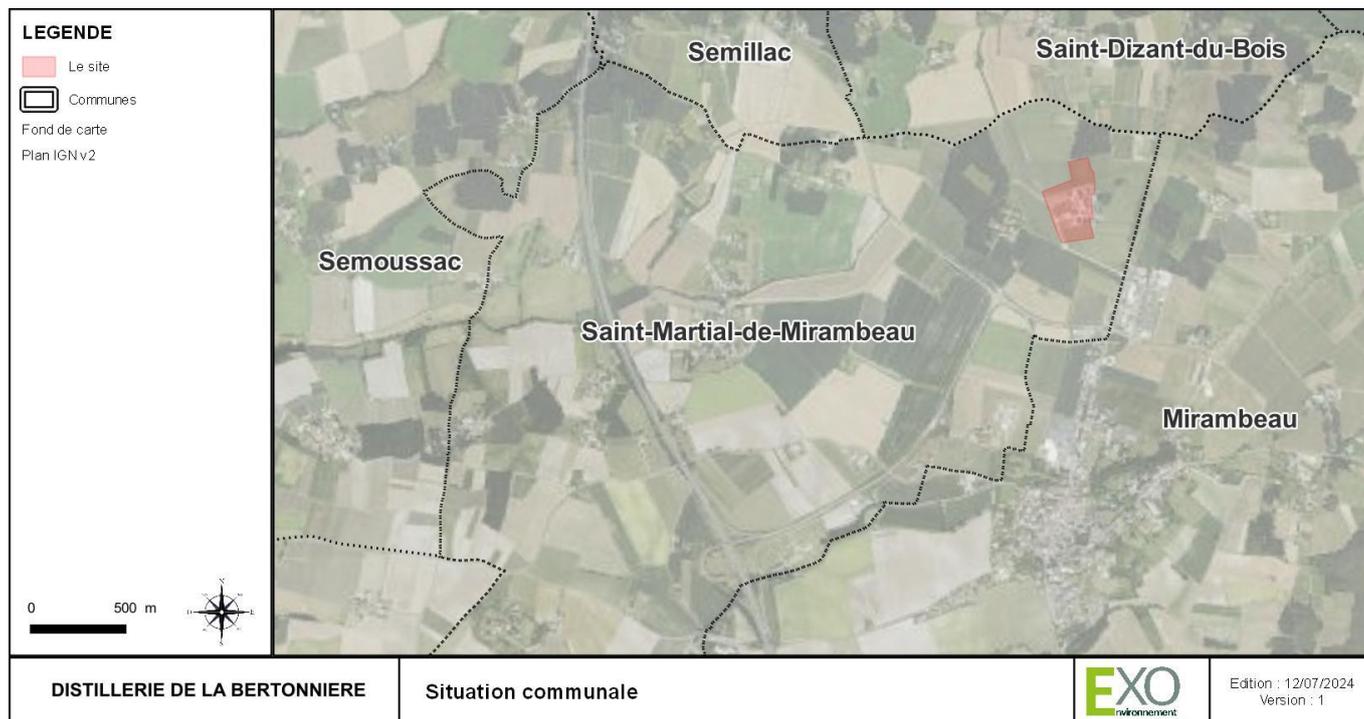
Figure 1. Situation géographique générale



II. SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE

Le site est localisé au lieu-dit la Bertonnaire, au nord-est de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal



Le site dispose de 2 accès par la RD137, axe nord-sud reliant les communes de ROCHEFORT à ÉTAULIERS en passant par SAINTES, PONT, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MONTENDRE, MIRAMBEAU.... Le site est placé en retrait par rapport à cet axe.

Figure 3. Principaux accès au site

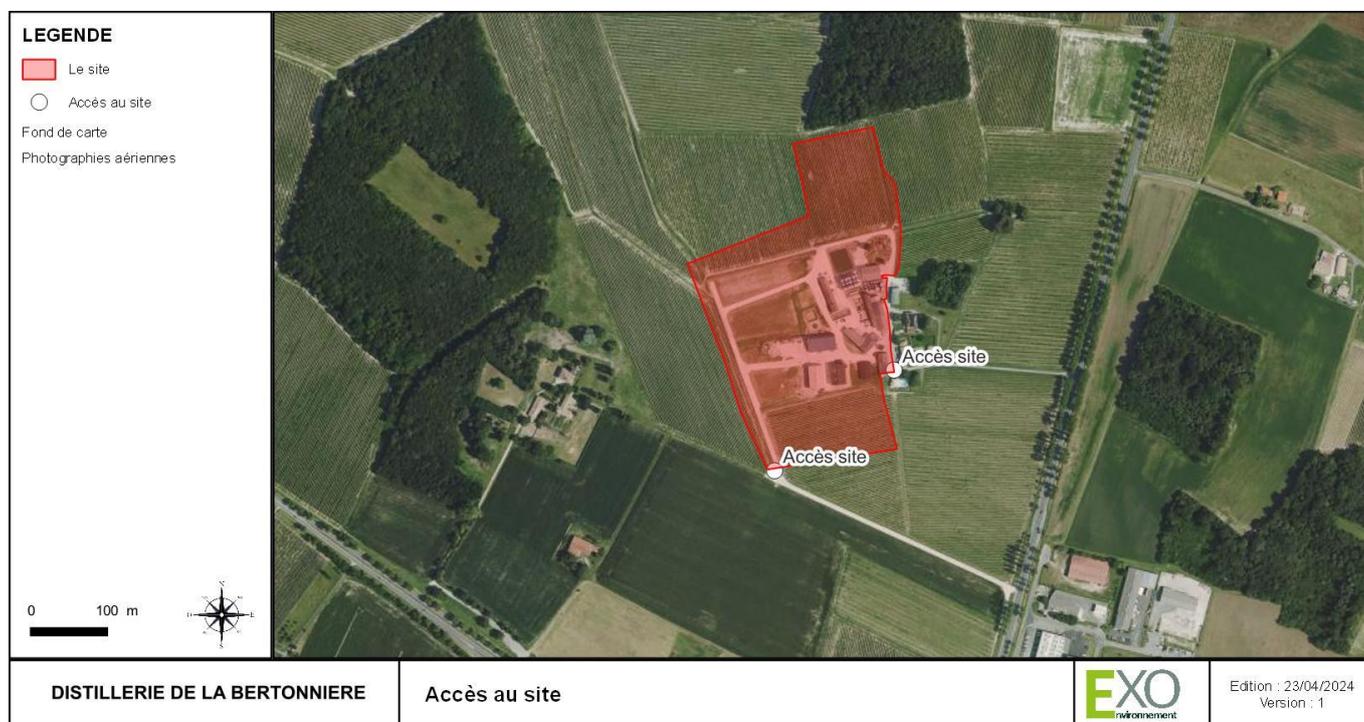


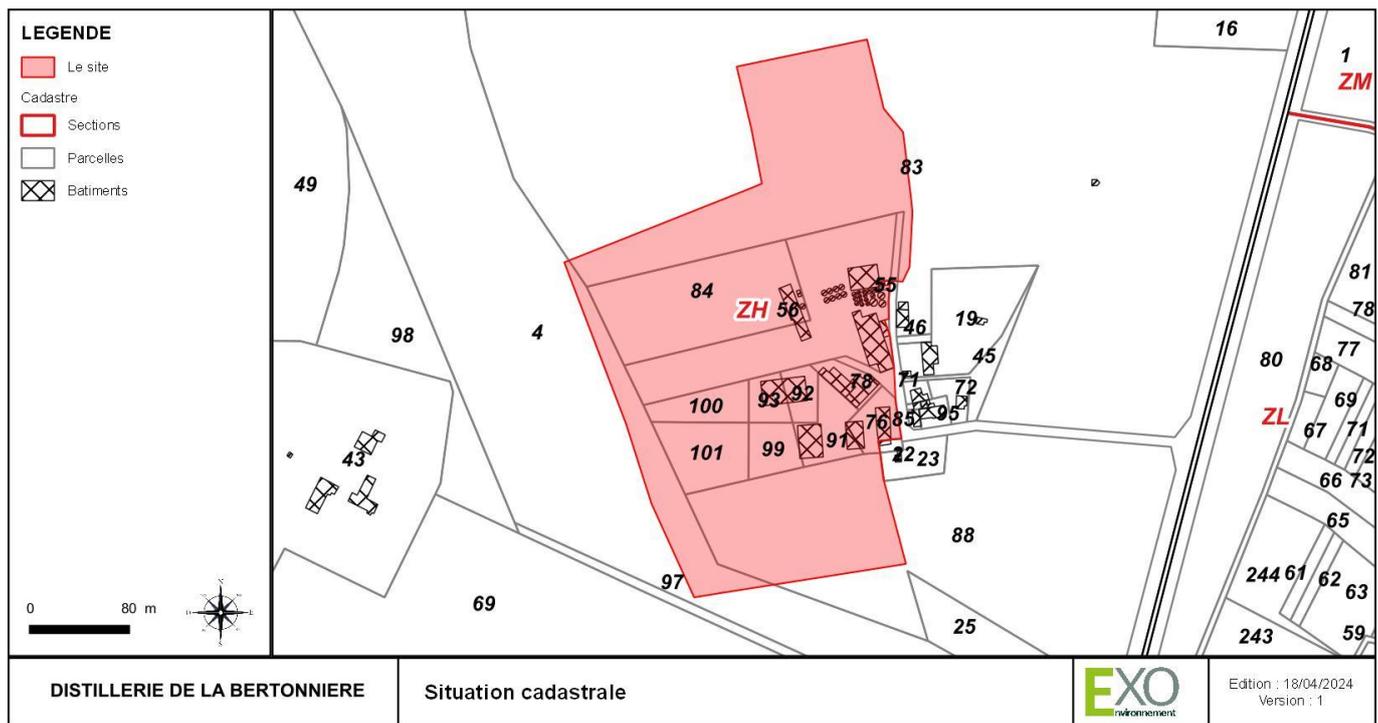
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

| Coordonnées/Référentiel | WGS84 | RGF 93/CC46 | RGF 93/Lambert 93 |
|-------------------------|---------------------------|--------------|-------------------|
| X | 0° 34' 12,800" O | 1 420 505,75 | 420 710,76 |
| Y | 45° 23' 15,740" N | 5 138 216,04 | 6 482 792,44 |
| Z | 80 mNGF (de 76 à 88 mNGF) | | |

III. PERIMETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Les limites du site sont représentées sur la figure ci-dessous. La liste des parcelles cadastrales concernées et l'emprise du projet les recoupant sont données dans le tableau ci-après. Le site s'étend sur 8,12 ha et 13 parcelles cadastrales. Les limites du site seront modifiées par le projet.

Figure 4. Périmètre ICPE projeté



Source : cadastre.gouv.fr

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation présentée dans le tableau suivant est issue du « Tome 2 : Dossier administratif ».

Tableau 3. Référence et surface des parcelles cadastrales concernées

| Référence cadastrale (ancienne parcelle) | Adresse cadastrale | Propriétaire | Contenance cadastrale (en m ²) | Surface géographique dans le site actuel (en m ²) | Surface géographique dans le projet (en m ²) | |
|---|--|-------------------------------|---|--|---|--|
| 000 ZH 4 | LA BERTONNIERE 17 150 SAINT-MARTIAL-DE- MIRAMBEAU | GFA TARDY et GFA BERTONNIERE | 112 640 | 4 729 | 5 512 | |
| 000 ZH 56 | | DISTILLERIE DE LA BERTONNIERE | 13 440 | 13 440 | 13 440 | |
| 000 ZH 76 | | GFA TARDY | 1 459 | 1 459 | 1 459 | |
| 000 ZH 78 | | GFA TARDY | 1 114 | 1 114 | 1 114 | |
| 000 ZH 83 (000 ZH 48) | | GFA TARDY + GFA BERTONNIERE | 218 370 | 16 042 | 23 307 | |
| 000 ZH 84 (000 ZH 48) | | DISTILLERIE DE LA BERTONNIERE | 11 147 | 11 147 | 11 147 | |
| 000 ZH 88 (000 ZH 80) | | GFA TARDY + GFA BERTONNIERE | 49 378 | 11 905 | 18 884 | |
| 000 ZH 91 (000 ZH 79) | | GFA TARDY | 2 282 | 2 282 | 3 261 | |
| 000 ZH 92 (000 ZH 79) | | GFA TARDY | 1 151 | 1 151 | 1 151 | |
| 000 ZH 93 (000 ZH 80) | | CHRISTOPHE TARDY | 1 194 | 1 194 | 1 194 | |
| 000 ZH 99 (000 ZH 80) | | GFA TARDY | 1 697 | 1 697 | 1 697 | |
| 000 ZH 100 (000 ZH 80) | | GFA TARDY | 2 053 | 2 053 | 2 053 | |
| 000 ZH 101 (000 ZH 80) | | GFA TARDY | 3 542 | 3 542 | 3 542 | |
| Surface totale en m² | | | 419 467 | 73 110 | 81 158 | |
| Surface totale en ha | | | 41,95 | 7,31 | 8,12 | |

PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE DES ICPE

La description détaillée du classement ICPE du site est réalisée dans le « Tome N° 2 — Dossier administratif ». Sont repris ci-dessous les principaux éléments.

Tableau 4. Classement ICPE projeté

| Rubrique ICPE | Libellé — Activité | Capacité des installations | Régime |
|-------------------|---|---|--------|
| 2251-1 | Préparation, conditionnement de vins. La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/an | 202,160 hl/an | E |
| 2250-2 | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j | 40 alambics (40 x 25 = 1 000 hl de charge) soit 600 hl d'AP/j | E |
| 4755-2.a | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³ | QSP totale supérieure à 5 000 t | A |
| 2921 1.b | Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW | TAR de 915 kW | DC |
| 4718-2-b | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t | Cuve de propane de Supérieure à 6 t | DC |
| 2910 — A.2 | Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW | 10 alambics avec des brûleurs de 150 kW 30 alambics avec des brûleurs des 135 kW soit une puissance totale de 5,55 MW | DC |

*Densité alcool 70° = 0,884 5 — (A) Autorisation

(E) Enregistrement

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Application de la règle de cumul au site

| | QSP (en t) | Rubrique principale | Seuil HAUT associé (en t) | Poids de la somme | | | Seuil BAS associé (en t) | Poids de la somme | | |
|------------------------------|---------------|------------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------|------|--------------------------------|-------------------|--------------|------|
| | | | | a | b | c | | a | b | c |
| Alcools de bouche | > 5 000 t | 4755 | 50 000 | 0,00 | < 1 | 0,00 | 5 000 | 0,00 | > 1 | 0,00 |
| Cuve de gaz | > 6 | 4718 | 200 | 0,00 | < 1 | 0,00 | 50 | 0,00 | < 1 | 0,00 |
| GNR | 8,4 | 4734 | 25 000 | 0,00 | 0,000 34 | 0,00 | 2 500 | 0,00 | 0,003 | 0,00 |
| Total par somme | - | - | - | 0,00 | < 1 | 0,00 | - | 0,00 | > 1 | 0,00 |

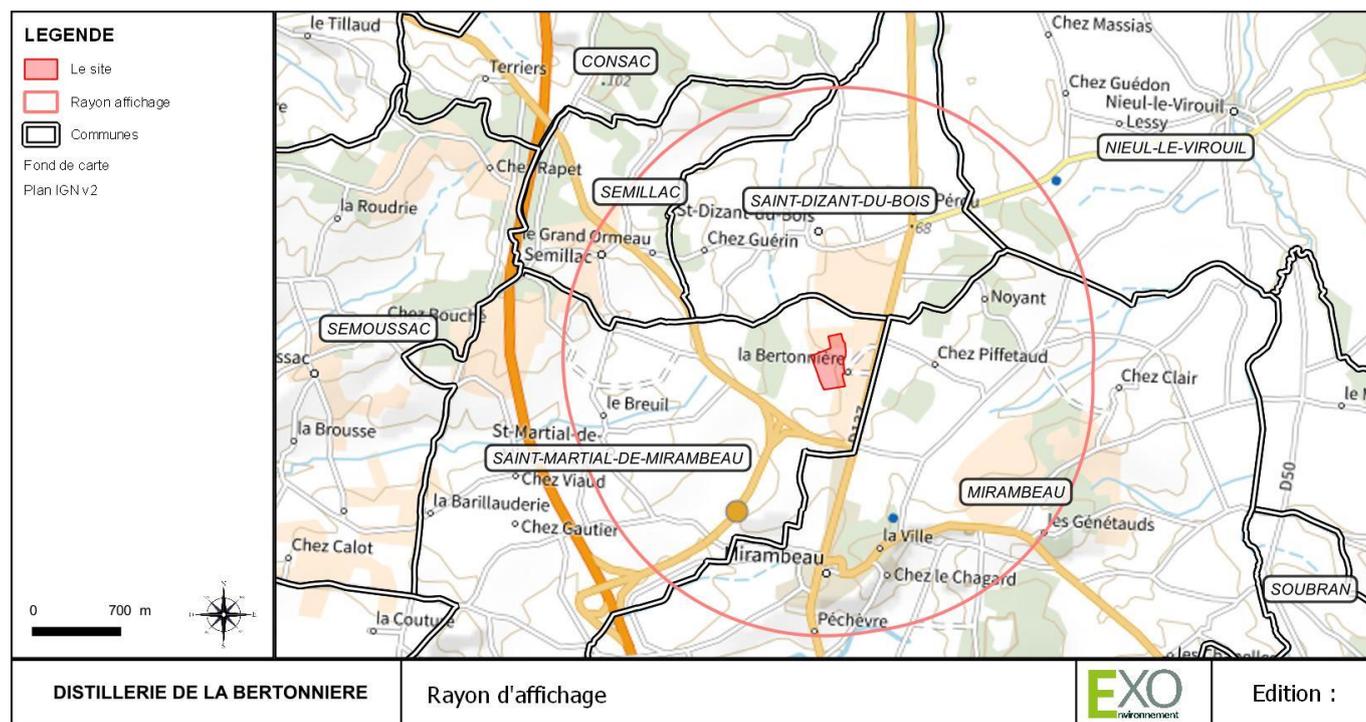
*Densité alcool 70° = 0,884 5

Le seuil SEVESO BAS est franchi directement, le site sera donc classé SEVESO BAS.

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km, 5 communes seront donc concernées :

- SEMILLAC ;
- SAINT-DIZANT-DU-BOIS ;
- NIEUL-LE-VIROUIL ;
- MIRAMBEAU ;
- SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU.

Figure 5. Communes concernées par le rayon de 2 km applicable pour l'enquête publique



II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'Article L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par la rubrique présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement

| Rubrique Loi sur l'eau — Intitulé | Capacité du site | Régime |
|--|---|--------|
| 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha — (D) | Bassins versants amonts : 33 ha Superficie du site de 81 158 m ² (soit 8,1 ha) Surface totale : 41,1 ha | A |
| 1.1.1.0 Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D) | Forage de prélèvement (BSS001VBAA) d'eau souterraine pour les usages suivants : Sanitaires, lavage, appoint des groupes froids, alimentation des équipements de lutte contre les incendies... | D |
| 1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an, mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D) | Niveau de prélèvement maximum : 15 000 m ³ /an et 7 m ³ /h | D |
| 1.3.1.0 À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2° Dans les autres cas (D) | Niveau de prélèvement maximum : 15 000 m ³ /an et 7 m ³ /h | D |
| 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha | Zone humide Destruction de 548 m ² + 230 m ² impactés durant les travaux | - |

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'impact détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.

III. NOMENCLATURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement

| Catégories de projet | Projets soumis à évaluation environnementale | Projets soumis à examen au cas par cas |
|---|--|--|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation |
| | b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*) | b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.) |
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement | a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> ○ les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; ○ les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; ○ les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; | a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher* au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² |
| | b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette* est supérieur ou égal à 10 ha ; | b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² . |
| | c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> ○ les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; ○ les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; ○ les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. | / |

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

En application du II de l'Article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale. Il est en effet concerné par le I de l'Article R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à évaluation environnementale systématique du fait de ses caractéristiques.

Le site projeté étant classé SEVESO SEUIL BAS, le projet relève d'une installation mentionnée à l'Article L.515-32 du Code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » systématiquement soumise à évaluation environnementale.

Le projet relève de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement avec une surface de plancher à créer de 11 628 m². En revanche, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'Article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROCESS

L'entreprise a une activité de bouilleur de professionnel. Elle est donc équipée d'installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcool et de transferts d'alcool.

La vinification correspond au processus au cours duquel le jus de raisin est transformé en vin. Dans le cas de la production de vin destiné à la fabrication du cognac, il s'agit d'un vin blanc récolté dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée. Les vins produits étant destinés à la distillation, l'ajout de sucre ou de sulfite au cours du processus de vinification est interdit. L'étape centrale de la vinification est la fermentation, au cours de laquelle les levures et des bactéries transforment les sucres du jus de raisin en alcools, produisent les composés aromatiques responsables des arômes de l'eau-de-vie et transforment l'acide malique pour assurer une meilleure conservation du vin. Le vin et les jus de raisin sont stockés dans des cuveries inox ou fibres ou dans des cuiviers.

Une fois le vin produit, la distillation permet l'élimination des impuretés et la concentration et la formation de nouveaux de composés aromatiques. Dans le cas du cognac, la seule technique autorisée est la distillation discontinue dite « à repasse », elle s'effectue en deux chauffes successives au moyen d'un alambic charentais. Il s'agit d'alambics traditionnels en cuivre. La période de distillation commence à la fin de la vendange (fin mars, début novembre) et doit être achevée au plus tard le 31 mars de l'année qui suit.

Dans un premier temps, les alcools distillés sont évacués vers les cuves inox des chais de distillation. Elles sont ensuite transférées vers les autres chais pour être stockées et vieilles. Dans certains cas, le vieillissement n'est pas réalisé sur le site et les alcools sont transportés en camions-citernes vers leur lieu de vieillissement.

L'eau-de-vie nouvelle, incolore, va séjourner plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne et/ou elle va acquérir sa couleur et de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies.

II. INSTALLATIONS EXISTANTES

Le site comprend l'ensemble des installations nécessaires à la production et au stockage d'eaux-de-vie. Il comporte :

- o Des installations de production de vin :
 - Des pressoirs dans un hangar,
 - Des installations de stockage ayant une capacité totale de 124 340 hl : 3 cuveries extérieures de vins et un chai vinaire ;
- o 2 distilleries comprenant chacune 10 alambics ;
- o Des installations de stockage d'alcools :
 - 2 chais de distillation ;
 - 5 chais de vieillissements
- o Des installations de production de froid dont une tour aérorefrigérante ;
- o 1 cuve de GNR ;
- o 1 aire de lavage pour le matériel agricole ;
- o 4 aires de dépotage ;
- o 1 réserve incendie de 2 000 m³ ;
- o 1 bassin à vinasses de 300 m³ ;
- o 1 fosse d'extinction de 150 m³ et une rétention déportée de 400 m³ ;
- o 1 cuve de propane ;
- o Des voiries calcaires et des zones de stationnement pour les véhicules légers ;
- o 2 séparateurs à hydrocarbures ;
- o Des hangars agricoles dont certains sont couverts de panneaux photovoltaïques. 2 hangars sont en construction ;
- o Des bureaux et locaux administratifs, dont le siège de la société.

III. INSTALLATIONS PROJETÉES

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de vinification, de distillation et de stockage d'alcool du site.

L'entreprise projetée :

- La modification de ses installations de vinification avec :
 - Le déplacement des pressoirs dans un des hangars en cours de construction ;
 - L'ajout de 3 nouveaux pressoirs de 350 hl chacun ;
 - Le remplacement du conquet de 120 hl par deux conquets de 180 hl ;
 - L'implantation de 81 nouvelles cuve de vin dans le hangar pressoirs et dans un des hangars photovoltaïques, portant la capacité de stockage de vin du site à 202 160 hl ;
- La modification des installations de distillation avec la création de 2 distilleries similaires à la distillerie n° 2 et comportant 10 alambics charentais ;
- La modification des installations de stockage d'alcools :
 - La création de 2 chais de distillations ;
 - La création de 6 chais de vieillissement comportant chacun 2 cellules ;
 - La régularisation de la QSP des chais existants ;
- La création d'un nouveau bassin combinant la rétention et le tamponnement des eaux pluviales ;
- La création d'une nouvelle fosse d'extinction ;
- La suppression du bassin de rétention de 400 m³ ;
- La création d'un nouveau bassin à vinasses de 1 000 m³ ;
- La création d'une seconde réserve d'eau incendie de 1 250 m³ ;
- La création de nouvelles voiries ;
- La création de 7 nouvelles aires de dépotages ;
- La création de nouvelles haies périphériques.

2. PHASAGE DU PROJET

Le montant global du projet représente un coût estimé de 46 M€ qui sera financé par un emprunt sur une durée de 15 ans. Cet emprunt sera obtenu auprès d'un consortium de banques regroupant le Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne.

La durée globale de construction d'un chai est de 3 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 8 jours ;
- Gros œuvre : 7 semaines ;
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 semaines.

La mise en service des installations est prévue comme suit :

- Cuvée vin : Récolte 2025 ;
- Chai n° 9 : Récolte 2026 ;
- Chai n° 10 : Récolte 2028 ;
- Distillerie n° 3 (10 alambics) : Récolte 2029 ;
- Chai n° 11 : Récolte 2030 ;
- Chai n° 12 : Récolte 2032 ;
- Chai n° 13 : Récolte 2034 ;
- Distillerie n° 4 (10 alambics) : Récolte 2034 ;
- Chai n° 14 : Récolte 2036.

Ce planning évoluera en fonction des besoins de l'entreprise et du contexte économique. Les équipements annexes seront créés pour la mise en service du premier chai.

3. CONSOMMATIONS PROJETEES

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau, en gaz et en électricité de l'entreprise sur le site. Le projet s'accompagnera d'une augmentation de ces consommations.

Tableau 8. Consommations actuelles et projetées

| Ressource | Usage | Consommation actuelle | | Consommation future | |
|----------------------|--|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| | | Moyenne annuelle | Maximale journalière | Moyenne annuelle | Maximale journalière |
| Eau de ville | / | 0 m ³ /an | 0 m ³ /j | 0 m ³ /an | 0 m ³ /j |
| Eau du forage | Consommation humaine, rinçage de la zone de filtration, épaulement | 10 000 m ³ /an | 35 m ³ /j | 15 000 m ³ /an | 50 m ³ /j |
| Électricité | Bureau, pompes, éclairage, groupes froids | 360 MWh/an | / | 480 MWh/an | / |
| Propane | Alimentation des alambics | 500 t/an | / | 1 000 t/an | / |
| GNR | Alimentation du matériel agricole | 60 m ³ /an | / | 60 m ³ /an | / |

C.ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre C décrit l'état initial du site au début du présent projet. Y sont détaillés les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

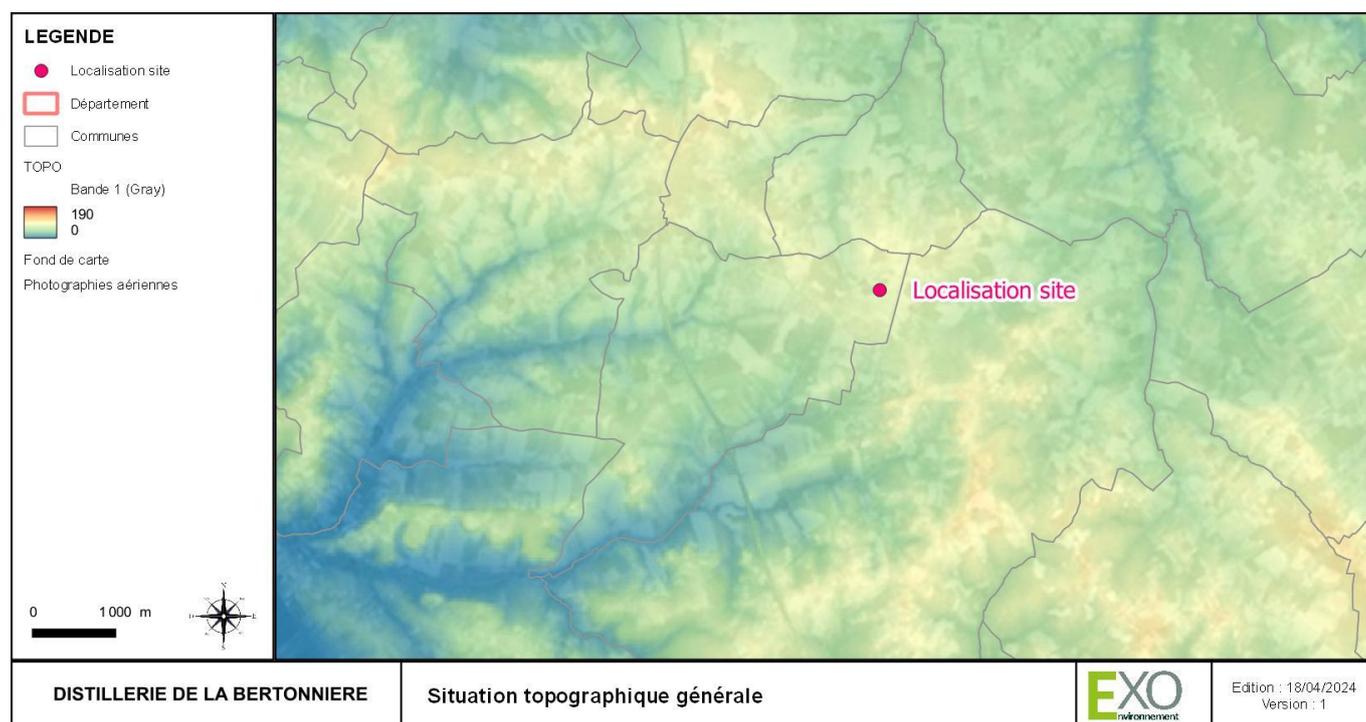
Une attention particulière sera portée à l'évaluation de la sensibilité de chacun de ces facteurs, sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

I. TOPOGRAPHIE

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU se trouve dans un secteur peu vallonné, influencé par sa proximité avec l'estuaire de la GIRONDE. La topographie de la commune est marquée au nord-ouest par le réseau hydrographique de La Molle et au sud par celui du Ferrat. (Voir figure ci-dessous)

Figure 6. Situation topographique générale



Source : IGN/BDALTI

La figure suivante montre que le site est localisé à une altitude moyenne de 80 m NGF (de 76 à 88 m NGF). Le terrain présente une pente de 3,28 % en moyenne orientée de l'est à l'ouest. Le terrain décline vers un fossé longeant la limite est du site.

Figure 7. Topographie à l'échelle du site



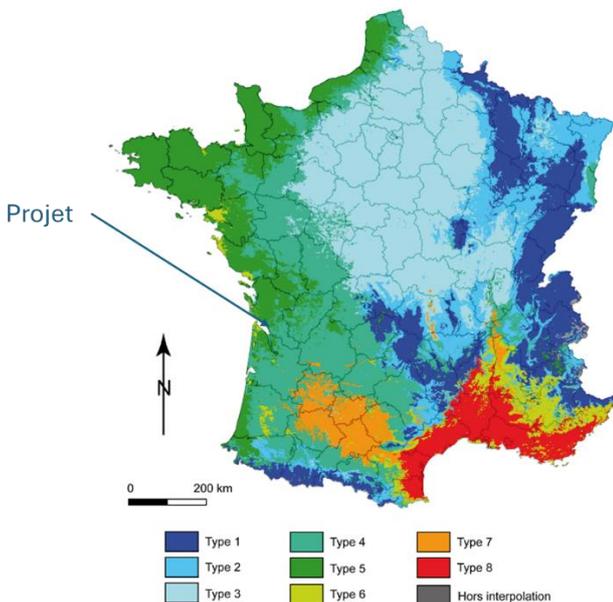
II. CLIMATOLOGIE

1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique, décrit ci-dessous.

Figure 8. Types de climat en France métropolitaine



Type 5 : climat océanique

Le climat océanique occupe un mince liseré en bordure de la Mer du Nord et l'ensemble de la Normandie, la Bretagne, la Vendée et les Charentes. Un espace océanique réduit occupe l'ouest des landes et des Pyrénées-Atlantiques. Les températures sont moyennes et très homothermes : l'amplitude annuelle (moins de 13 °C d'écart entre juillet et janvier), le nombre de jours froids (moins de 4) et chauds (moins de 4) et la variabilité interannuelle sont minimaux. Les précipitations sont annuellement abondantes (un peu plus de 1000 mm) et fréquentes en hiver (plus de 13 jours en janvier). L'été est également pluvieux (8-9 jours en juillet), mais les cumuls sont réduits. Le climat océanique se caractérise enfin par une forte variation interannuelle des précipitations d'hiver.

Les données de températures, pluviométrie et vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de St Germain De Lusignan, dont la localisation est donnée dans le tableau suivant.

Tableau 9. Coordonnées de la station météo de St Germain De Lusignan

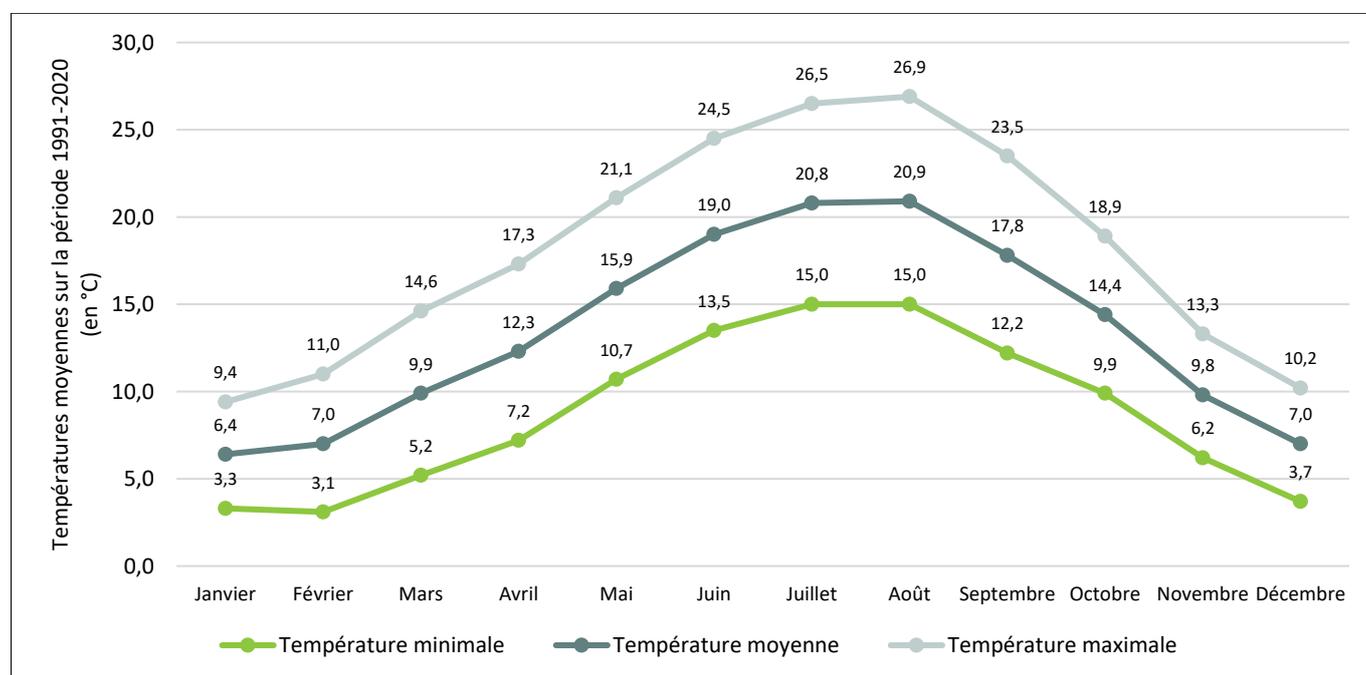
| Indicatif de la station | Altitude | Latitude | Longitude |
|-------------------------|----------|------------|-----------|
| 17 339 002 | 71 m NGF | 45°27'29"N | 0°24'34"O |

Les statistiques sont établies sur la période 1981–2020 sauf pour les paramètres suivants : rayonnement global (1991-2002).

2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 13,4 °C, pour une température moyenne maximale de 18,1 °C et une température moyenne minimale de 8,8 °C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

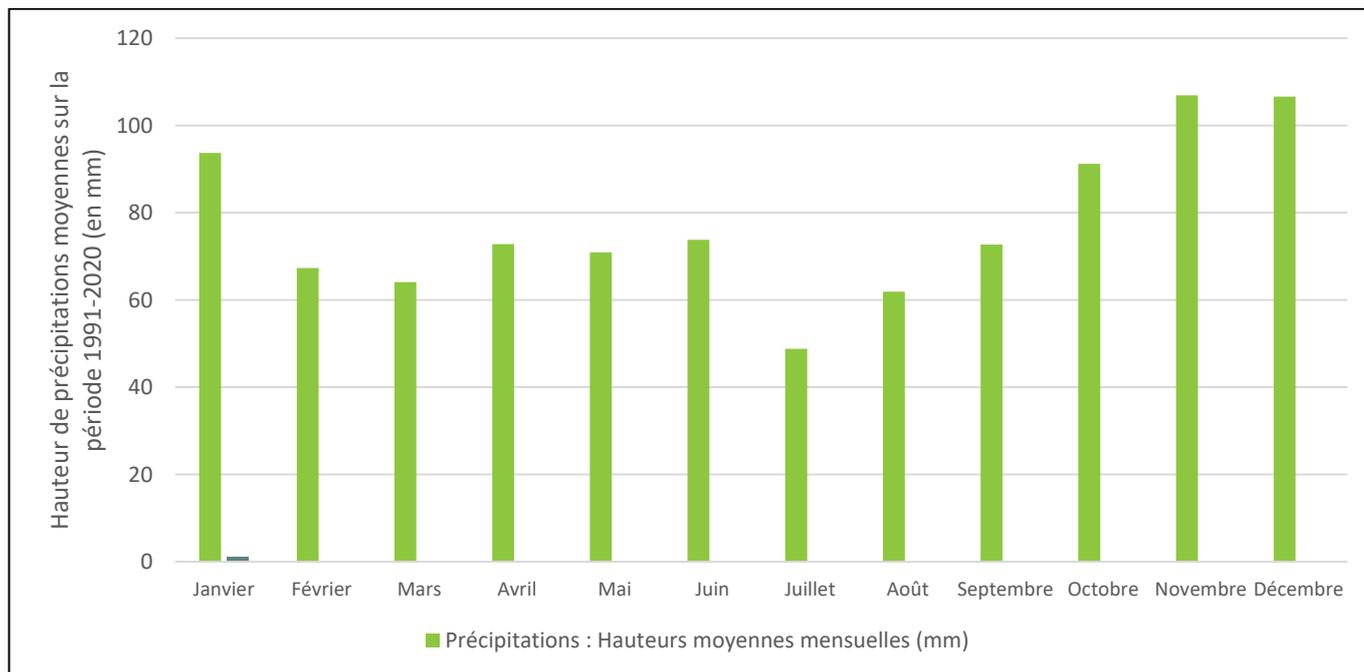
Figure 9. Températures moyennes mensuelles



3. PRECIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 930,7 mm/an.

Figure 10. Précipitations moyennes mensuelles



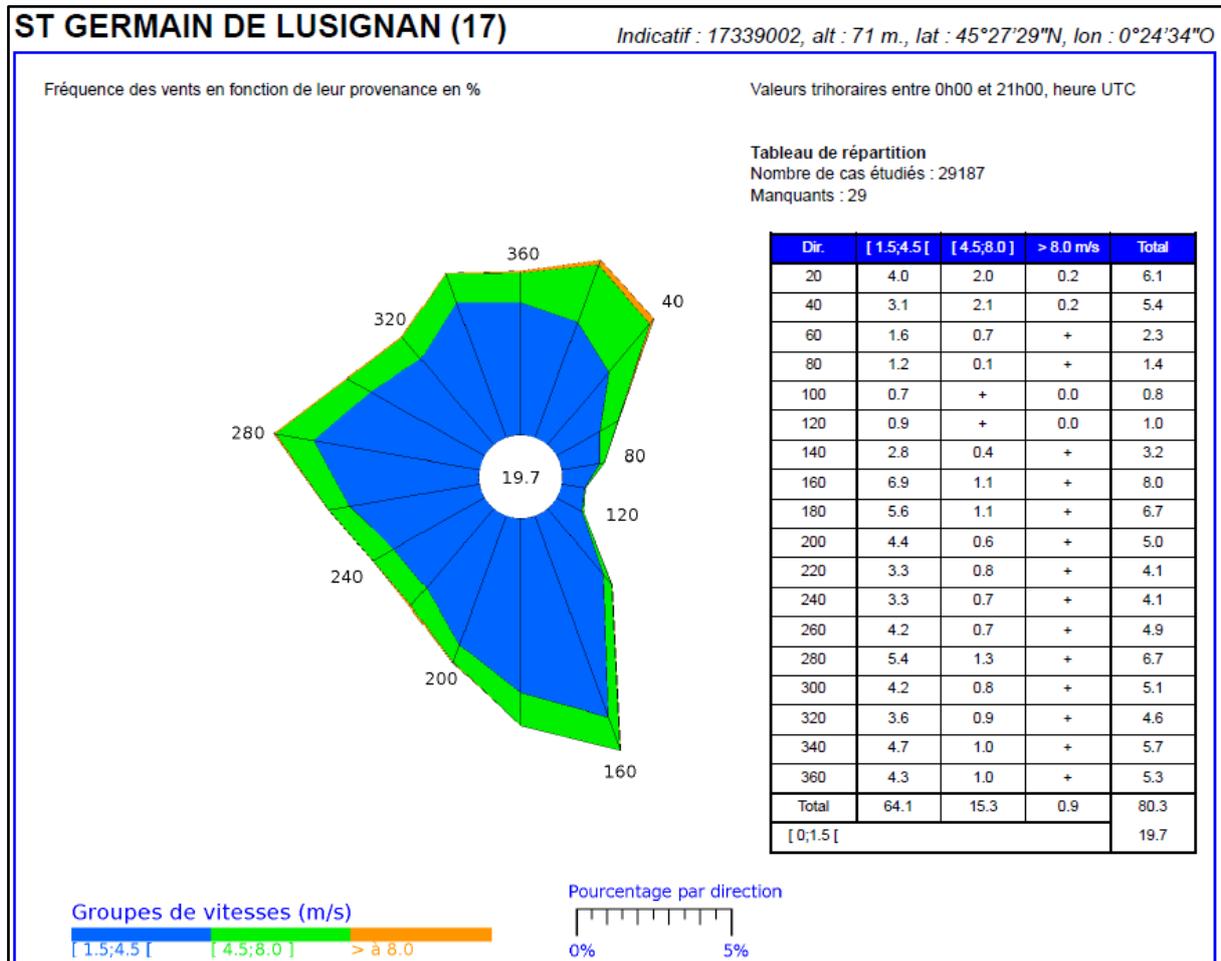
4. INSOLATION

Les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure ne sont pas disponibles à cette station.

5. VENTS

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 2009 à 2018. Les vents dominants sont principalement en provenance d'ouest et du sud.

Figure 11. Rose des vents



III. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

1. FORMATIONS GEOLOGIQUES

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n° 708, biodiversite-poitou-charentes.org

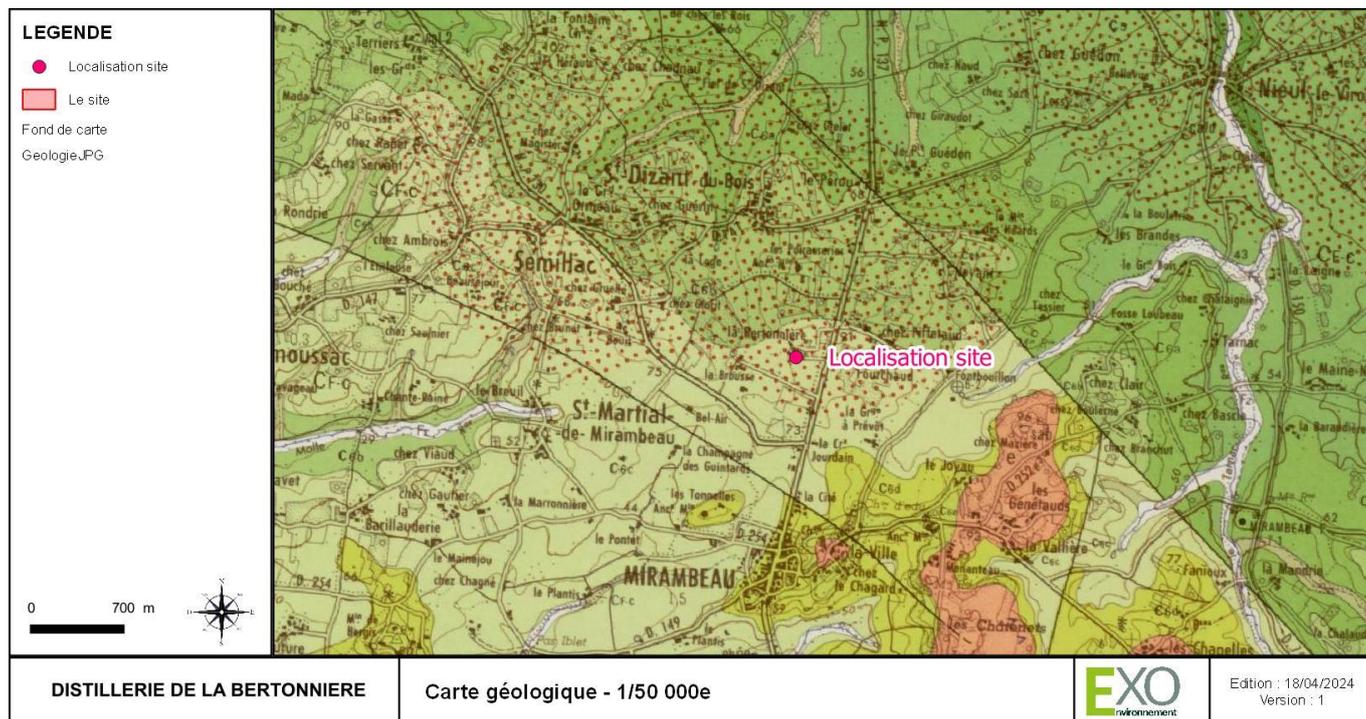
L'ancienne région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âges primaires (le Massif vendéen et le Massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin parisien et le Bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.

La carte géologique au 1/50 000ème de JONZAC feuille n° 731 montre que la couche géologique affleurante sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU est essentiellement constituée par Calcaire crayo-argileux et marnes à passées de calcaires à silex (Campanien 3, biozones CIVa, CIVb, CV).

La notation de la zone d'implantation du projet est C6c décrite par la notice n° 731 comme suit :

Alternances d'assises marneuses et de calcaires crayo-marneux (45 m environ). Cette unité montre une tendance plus argileuse dans ses faciès. Il faut y remarquer en outre l'apparition des grands Foraminifères benthiques.

Figure 12. Extrait de la feuille géologique n° 731 de JONZAC au 1/50 000ème



Source : BRGM

2. CARACTERISTIQUES DES SOLS

Une étude géotechnique a été réalisée par le Groupe Compétence Géotechnique le 08/04/2024 pour la construction du hangar pressoir. Le rapport de cette étude est joint en annexes.

Source : Rapport W24-054, Groupe Compétence Géotechnique, 2024

3 Sondages ont été réalisés :

- 1 sondage de reconnaissance réalisé à la tarière hélicoïdale continue diamètre 63 mm descendu à 10 m de profondeur par rapport à la surface topographique le 22/03/2024, associé à des essais de sol au pressiomètre (Norme NF P 94-110). Ce sondage est noté SP1 ;
- 2 sondages de reconnaissance réalisés à la tarière hélicoïdale continue diamètre 63 mm descendus à 6 m de profondeur par rapport à la surface topographique 22/03/2024, et associés à des essais au pénétromètre dynamique (Norme NF P 94-115) battus jusqu'au refus. Ces sondages sont notés SPD2 et SPD3.

Des essais de laboratoire pour la caractérisation géotechnique des matériaux et pour la classification des sols selon le guide technique pour la réalisation des remblais et des couches de forme, LCPC SETRA de juillet 2000.

Figure 13. Localisation des sondages pédologiques



Source : Rapport W24-054, Groupe Compétence Géotechnique, 2024

Tableau 10. Résultats des relevés pédologiques 2024

| Sondage | Profondeur moyenne par rapport au sol | Nature du terrain |
|---------|---------------------------------------|--|
| SP1 | 0 m à 70 cm | Argile, marron, grisâtre, à cailloutis calcaires |
| | 0,70 cm | Calcaire marneux, beige-gris clair |
| SPD2 | 0 m à 1,2 m | Argile +/- limoneuse, marron |
| | 1,2 m à 2 m | Argile calcareuse, beige foncé-marron clair |
| | 2 m | Calcaire marneux, beige-gris clair |
| SPD3 | 0 m à 1,3 m | Argile +/- limoneuse, marron |
| | 1,3 m à 1,8 m | Argile calcareuse, beige foncé-marron clair |
| | 1,8 m | Calcaire marneux, beige-gris clair |

Source : Rapport W24-054, Groupe Compétence Géotechnique, 2024

Concernant la présence d'eau, l'étude conclut « Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages au moment du chantier sur les profondeurs forées (le 22/03/2024). »

Concernant les phénomènes de retrait et gonflement des argiles, cette étude conclut que « le niveau de sensibilité au retrait-gonflement à l'échelle de la parcelle peut être considéré comme moyen. »

D'autres relevés ont été réalisés dans le cadre de la recherche de zone humide par la société IMPACT EAU ENVIRONNEMENT. Les résultats de ces sondages sont détaillés en annexe.

PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

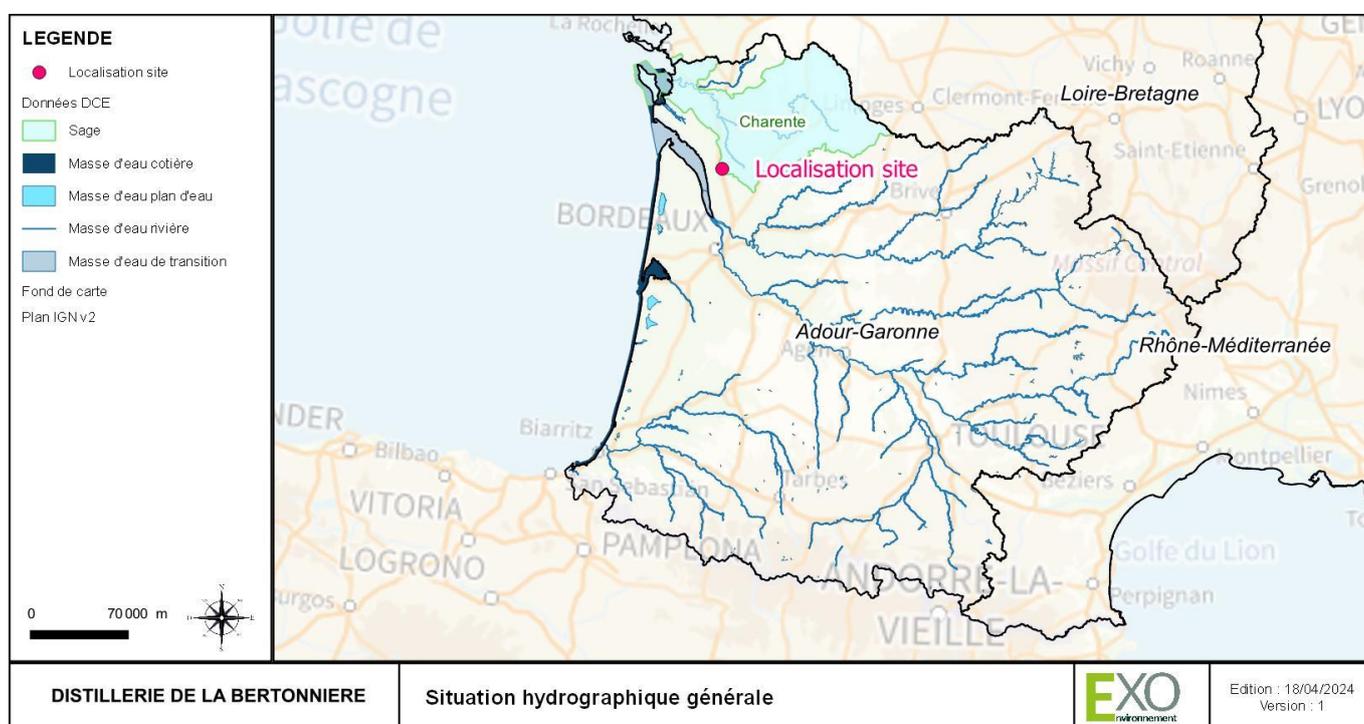
I. EAUX SUPERFICIELLES

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.1. Situation générale

Le site de la Distillerie de la Bertonnaire est situé en limite du bassin versant de la Charente et fait partie des territoires couverts par le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente.

Figure 14. Situation hydrographique générale



Source : Eaufrance

Le fleuve Charente prend sa source à Cheronnac en Haute-Vienne (87) et parcourt 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de Marennes Oleron. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km² s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la Charente emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

La Charente présente une pente moyenne de l'ordre de 1 ‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de Saintes, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1 ‰.

1.2. Situation locale

Plus localement, le site s'inscrit dans deux bassins versants. Le nord du site appartient au bassin versant du Tort, codifié R5040500. Ce dernier est un affluent de la Rochette. Le Tort est un cours d'eau naturel non navigable de 9 km. Il se jette dans la Rochette au niveau de la commune de Plassac. Un des bras du Tort prend sa source à l'ouest du site. Ce cours d'eau est expertisé « cours d'eau » par la DDTM de Charente-Maritime.

Le sud du site appartient au bassin versant du ruisseau de Font-Bouillon, codifié R5030550. Ce dernier est un affluent du ruisseau de Tarnac, lui-même affluent de La Rochette. La gestion des eaux pluviales existante, décrite plus loin dans ce dossier, déconnecte le site de ce bassin versant.

Les cartes suivantes détaillent les bassins versants et le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 15. Hydrographie dans le secteur du site

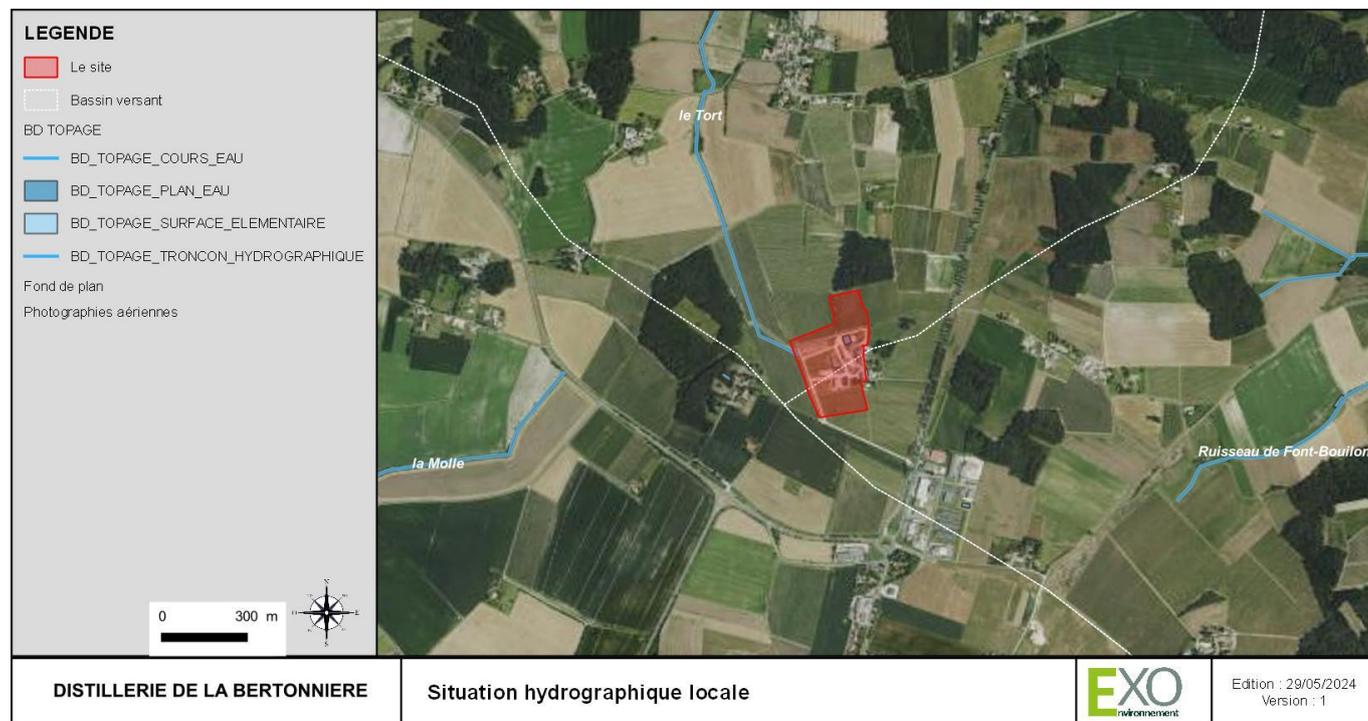
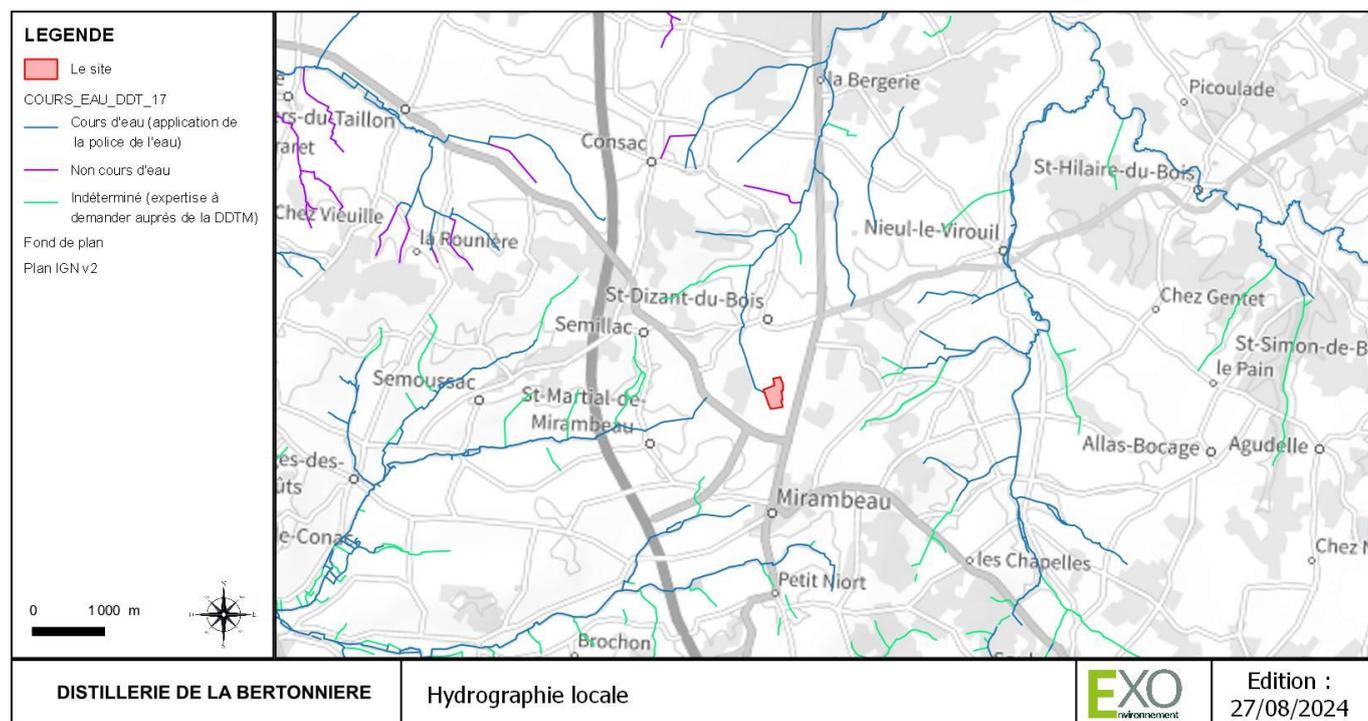


Figure 16. Hydrographie locale DDTM



Source : Géoportail

Un cours d'eau expertisé par la DDTM 17, affluent du Tort, est présent en limite ouest du site.

2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

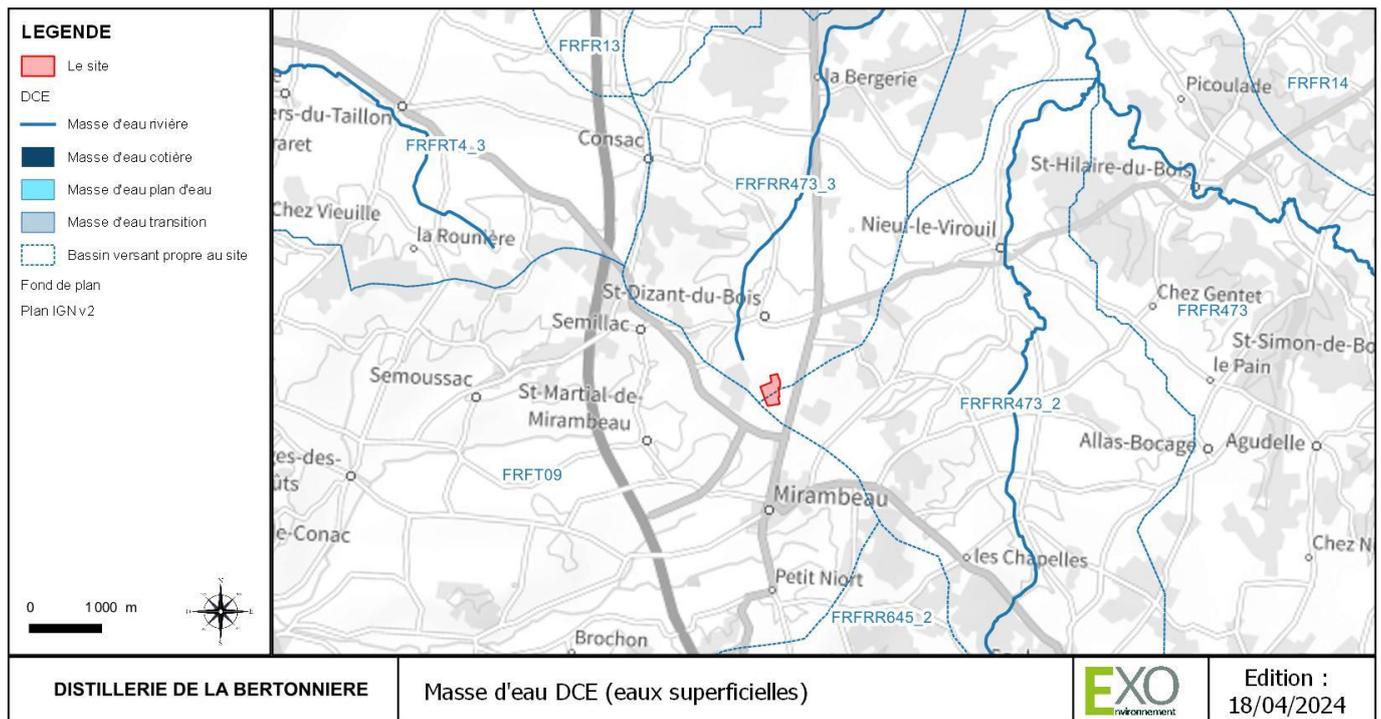
2.1. Description des masses d'eau superficielles

Le site est inscrit dans le bassin versant de deux masses d'eau superficielles, qui constituent les masses d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, repoussée le cas échéant à 2021 et 2027 sous certaines conditions.

La partie nord du site est inscrite dans la masse d'eau de surface du Tort, codifiée FRFR473_3, dont le bassin versant s'étend sur 21 km².

La partie sud du site, est inscrite dans la masse d'eau de surface du Ruisseau le Tarnac, codifiée FRFR473_2, dont le bassin versant s'étend sur 27 km². La gestion des eaux pluviales existante et décrites plus loin dans ce dossier déconnecte le site de cette masse d'eau.

Figure 17. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE



Source : eaufrance

2.2. Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Le site étant déconnecté de la masse d'eau FRFR473_2, seuls les objectifs de la masse d'eau FRFR473_3 seront présentés.

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE Adour-Garonne. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFR473_3

| Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027) | |
|---|---|
| Objectif de l'état écologique | Objectif Moins Strict 2027 |
| Type de dérogation | Raisons techniques |
| Paramètre(s) à l'origine de la dérogation | IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Oxygène |
| Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) | Bon état 2015 |

2.3. Quantité

Le Tort et la Rochette ne bénéficient pas d'un suivi hydrométrique quantitatif. Les valeurs présentées ci-dessous sont estimées (débit spécifique) à partir des données hydrométriques de la station « La Seugne à Jonzac et à Saint-Germain-de-Lusignan » (plus significatives) dont les données sont diffusées par le portail hydro. eaufrance. La Rochette est un affluent de la Seugne en aval de cette station.

Tableau 12. Débits moyens mensuels de La Seugne à Jonzac et à Saint-Germain-de-Lusignan (R 502 3310)

| | La Seugne à Jonzac et à Saint-Germain-de-Lusignan | La Seugne à Jonzac et à Saint-Germain-de-Lusignan |
|-----------|---|---|
| | QmM Débit moyen mensuel en m ³ /S | Qsp Débit spécifique en l/s/km ² |
| Janvier | 3,72 | 14,3 |
| Février | 4,78 | 18,4 |
| Mars | 6,81 | 26,3 |
| Avril | 1,44 | 5,6 |
| Mai | 0,399 | 1,5 |
| Juin | 0,335 | 1,3 |
| Juillet | 0,107 | 0,4 |
| Août | 0,081 | 0,3 |
| Septembre | 0,091 | 0,4 |
| Octobre | 0,377 | 1,5 |
| Novembre | 7,04 | 27,1 |
| Décembre | 6,04 | 23,3 |
| Année | 2,59 | 10,0 |

Source : Hydro.eaufrance.fr

2.4. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- o les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- o les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- o les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

■ Bon ■ Mauvais ■ Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) publié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Figure 18. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR473_3

| | | | |
|---|------------------------------|--|-------------------------------|
| Etat écologique : | Indice de confiance Moyen | Etat chimique (avec ubiquistes) : | Indice de confiance Faible |
| Origine : | Mesuré | Etat chimique (sans ubiquistes) : | Bon |
| | | Origine : | Mesuré |
| Pression ponctuelle : | | Pressions | |
| Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives : | | Pas de pression | |
| Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants : | | Non significative | |
| Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : | | Non significative | |
| Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés : | | Inconnue | |
| Pression diffuse : | | | |
| Pression de l'azote diffus d'origine agricole : | | Significative | |
| Pression par les pesticides : | | Non significative | |
| Prélèvements d'eau : | | | |
| Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP : | | Pas de pression | |
| Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels : | | Pas de pression | |
| Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : | | Significative | |
| Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : | | | |
| Altération de la continuité : | | Modérée | |
| Altération de l'hydrologie : | | Modérée | |
| Altération de la morphologie : | | Elevée | |

Les données ci-dessous sont extraites du SIE Adour-Garonne. Les données sont issues du suivi de la station Le Tort à St Sigismond de Clermont sur la commune de Saint Sigismond de Clermont (05007955) pour l'année 2022, située en aval du site et permettant le suivi du cours d'eau.

Figure 19. Suivi de l'état écologique en 2022 du Tort à St Sigismond de Clermont (05007955)

| Ecologie | | Médiocre | | |
|--|--|----------|------------------|-----------------------------|
| Physico chimie | | Moyen | | |
| Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées. | | | | |
| | | | Valeurs retenues | Seuil Bon état |
| Oxygène | | Moyen | | |
| Carbone Organique | | Bon | 6.7 mg/l | ≤ 7 mg/l |
| Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) | | Très bon | 2.4 mg O2/l | ≤ 6 mg/l |
| Oxygène dissous | | Bon | 6.72 mg O2/l | ≥ 6 mg/l |
| Taux de saturation en oxygène | | Moyen | 57.1 % | ≥ 70% |
| Nutriments | | Bon | | |
| Ammonium | | Très bon | 0.06 mg/l | ≤ 0,5 mg/l |
| Nitrites | | Bon | 0.15 mg/l | ≤ 0,3 mg/l |
| Nitrates | | Bon | 24.7 mg/l | ≤ 50 mg/l |
| Phosphore total | | Bon | 0.08 mg/l | ≤ 0,2 mg/l |
| Orthophosphates | | Bon | 0.2 mg/l | ≤ 0,5 mg/l |
| Acidification | | Très bon | | |
| Potentiel min en Hydrogène (pH) | | Très bon | 7.8 U pH | ≥ 6 U pH |
| Potentiel max en Hydrogène (pH) | | Très bon | 8.2 U pH | ≤ 9 U pH |
| Température de l'Eau | | Très bon | 17.8 °C | ≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.) |
| Biologie | | Médiocre | Note brute | E.Q.R. |
| La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année. | | | | |
| Indice biologique diatomées | | Bon | 16.83 /20 | 0.93 |
| Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS) | | Inconnu | 10.67 /20 | 0.60 |
| Variété taxonomique 2020-2021-2022 | | | 17-27-27 | |
| Groupe indicateur 2020-2021-2022 | | | 3-3-7 | |
| Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2) | | Médiocre | | 0.23 |
| Nb de taxons contributifs 2020-2021-2022 | | | 27-37-39 | |
| Richesse Taxonomique 2020-2021-2022 | | | 0.116-0.33-0.37 | |
| Ovoviviparité 2020-2021-2022 | | | 0-0-0.089 | |
| Polyvoltinisme 2020-2021-2022 | | | 0-0-0.39 | |
| ASPT 2020-2021-2022 | | | 0.237-0.46-0.63 | |
| Indice de shannon 2020-2021-2022 | | | 0.210-0.282-0.44 | |
| Polluants spécifiques | | Inconnu | | |
| L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. | | | | |

Figure 20. Suivi de l'état chimique en 2017 du Tort à St Sigismond de Clermont (05007955)

| Chimie | | Bon | |
|--|---------------------------------|------------------------------|--|
| L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. | | | |
| Nombre de paramètres en... | Métaux lourds <small>LM</small> | Pesticides <small>LM</small> | |
| Bon état | 4/4 | 10/20 | |
| Etat inconnu | - | 10/20 | |
| Mauvais état | - | - | |
| Paramètres responsables du mauvais état | | | |
| Etat agrégé | Bon | Bon | |
| (*) Substance ubiquiste | | | |

| Familles de paramètres | | | |
|---|---|------------------------------------|--|
| Nombre de paramètres en... | Polluants industriels <small>LM</small> | Autres polluants <small>LM</small> | |
| Bon état | 12/16 | 11/14 | |
| Etat inconnu | 4/16 | 3/14 | |
| Mauvais état | - | - | |
| Paramètres responsables du mauvais état | | | |
| Etat agrégé | Bon | Bon | |
| (*) Substance ubiquiste | | | |

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

La Figure 21 présente l'historique des états écologiques (données de 2019 à 2022).

Figure 21. État écologique 2019 à 2022

| ← Indices | Seuils bon état | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------|-----------------------------|------|-------|-------|-------|
| Ecologie | | | | | |
| Physico chimie | | | | | |
| Oxygène | | | | | |
| COD (mg/l) | ≤ 7 mg/l | 7.2 | 7.2 | 6.1 | 6.7 |
| DBO5 (mg O2/l) | ≤ 6 mg/l | 2.2 | 2.2 | 2.2 | 2.4 |
| O2 Dissous (mg O2/l) | ≥ 6 mg/l | 5.91 | 5.96 | 7.02 | 6.72 |
| Taux saturation O2 (%) | ≥ 70% | 58.1 | 61.9 | 66.5 | 57.1 |
| Nutriments | | | | | |
| NH4+ (mg/l) | ≤ 0.5 mg/l | 0.1 | 0.08 | 0.06 | 0.06 |
| NO2- (mg/l) | ≤ 0.3 mg/l | 0.19 | 0.14 | 0.14 | 0.15 |
| NO3- (mg/l) | ≤ 50 mg/l | 28.1 | 25.5 | 26.5 | 24.7 |
| Ptot (mg/l) | ≤ 0.2 mg/l | 0.17 | 0.17 | 0.09 | 0.08 |
| PO4(3-) (mg/l) | ≤ 0.5 mg/l | 0.2 | 0.2 | 0.19 | 0.2 |
| Acidification | | | | | |
| pH min (U pH) | ≥ 6 U pH | 7.7 | 7.7 | 7.8 | 7.8 |
| pH max (U pH) | ≤ 9 U pH | 8.1 | 8.1 | 8.1 | 8.2 |
| Température (°C) | ≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.) | 17.3 | 17.8 | 16.5 | 17.8 |
| Biologie | | | | | |
| IBD 2007 (/20) | ≥ 14.34 | 15.3 | 15.3 | 16.7 | 16.83 |
| IBG RCS (/20) | ≥ 14.00 | 12 | 10.67 | 10.33 | 10.67 |
| I2M2 (E.Q.R.) | ≥ 0.443 | 0.18 | 0.16 | 0.18 | 0.23 |
| Polluants spécifiques | | | | | |

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'étude hydraulique pluviale a été réalisée par le bureau d'études Impact Eau Environnement, en janvier 2021 et mise à jour en 2024. Elle est présente en annexes. Le texte ci-dessous est issu de cette étude.

Source : Étude hydraulique pluviale, IMPACT EAU-ENVIRONNEMENT, 2021

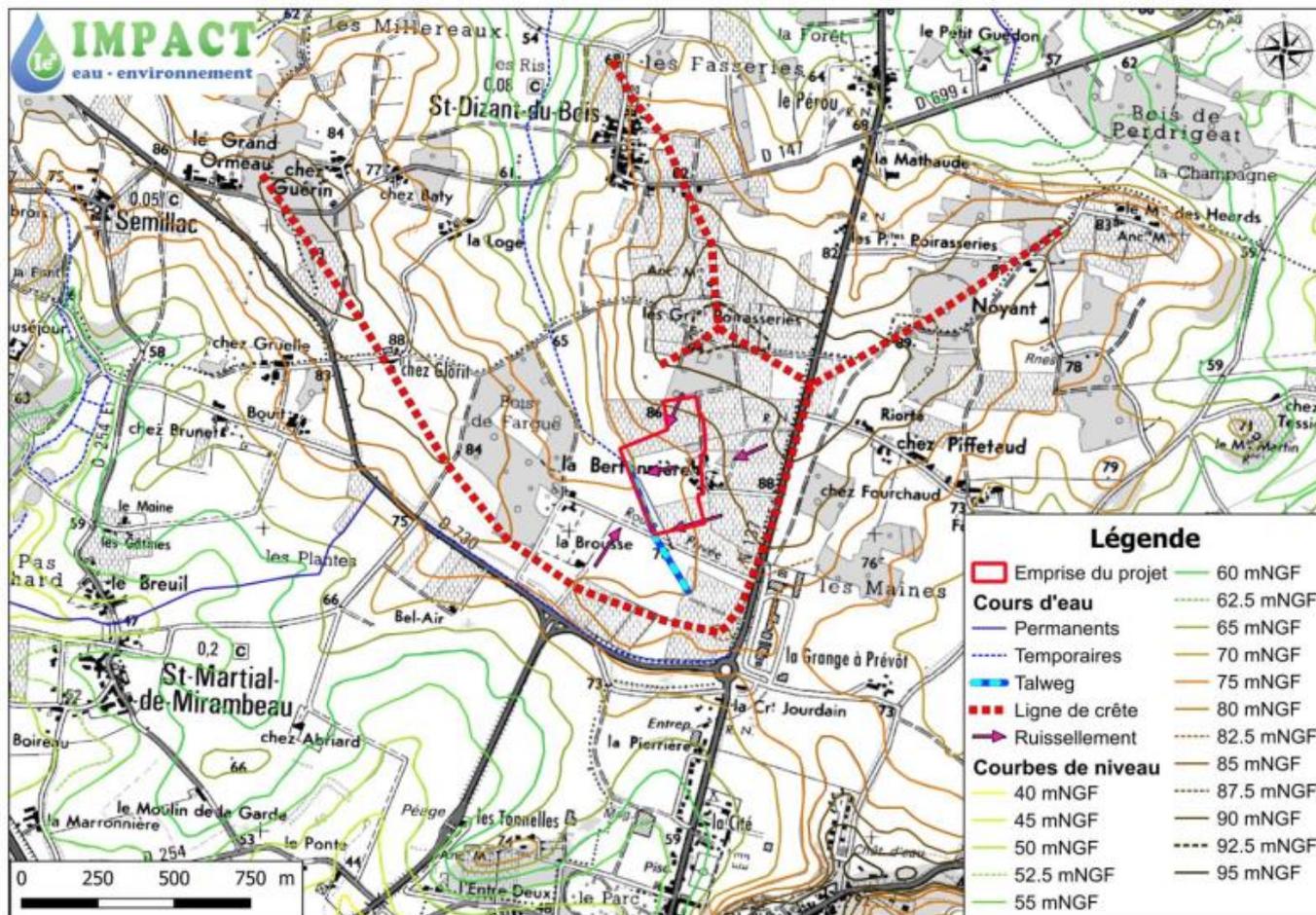
3.1. Topographie du secteur d'études

La topographie de Saint Martial de Mirambeau autour du site est relativement marquée avec des altitudes :

- Prés de 90 m NGF le long de la RD137 à l'Est du site et formant une ligne de crête ;
- À moins de 65 m NGF au Sud — ouest du site au niveau de la source du Rau du Tort.

Au niveau du site, on note la présence d'un passage d'eau naturel, avec un fossé en limite ouest qui draine les terrains agricoles périphériques et rejoint la source du Rau du Tort. La RD n° 137 forme une ligne de crête ; ainsi les terrains agricoles présents à l'est du site s'écoulent naturellement vers le site.

Figure 22. Topographie du secteur d'étude



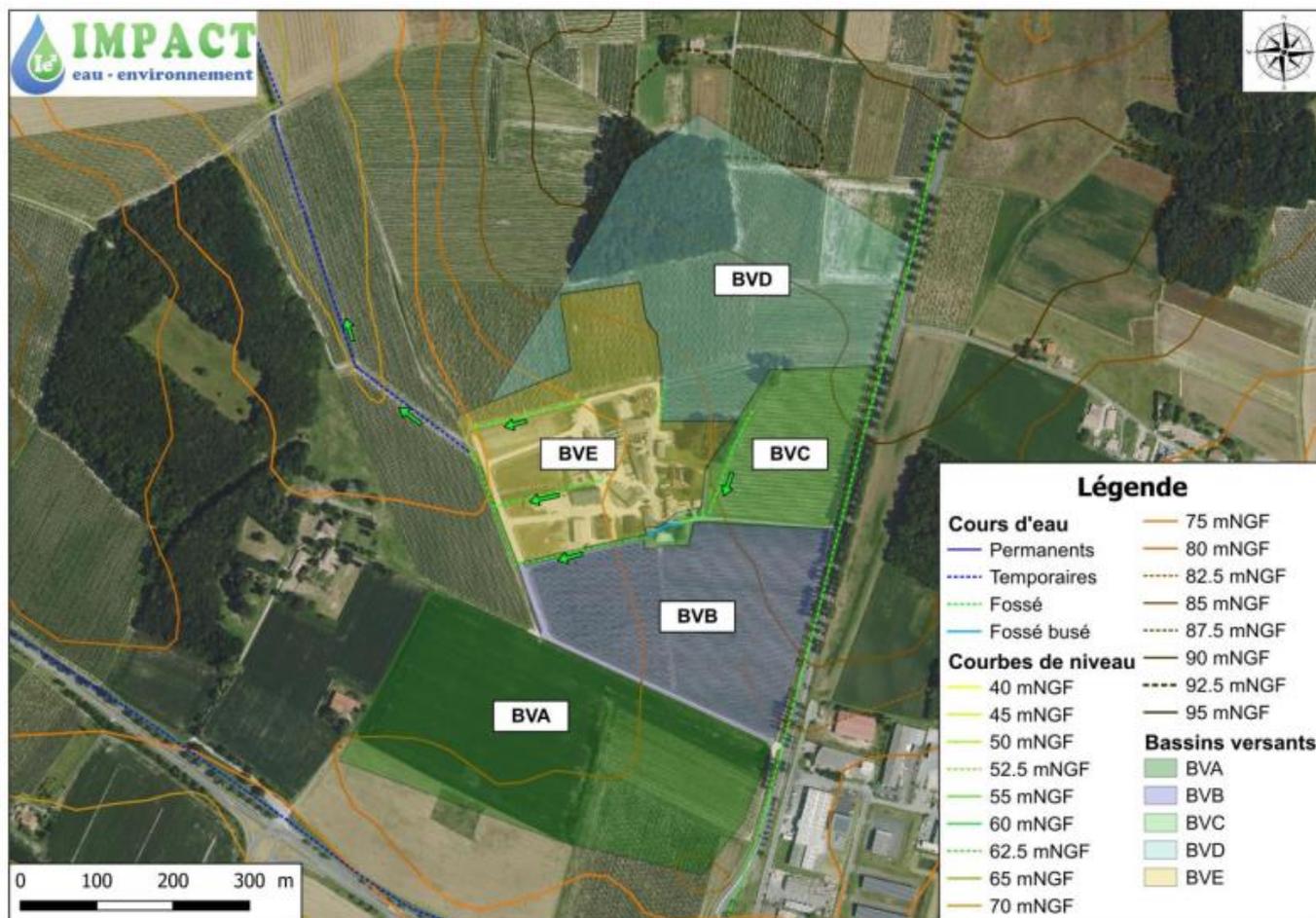
Source : Étude hydraulique pluviale, IMPACT EAU-ENVIRONNEMENT, 2021

Ouvrages pluviaux et bassins versants

Sur le site et en périphérie immédiate, il existe des ouvrages pluviaux qui ont fait l'objet d'un récolement.

En limite ouest, il existe un fossé qui rejoint le Rau du Tort et qui draine les eaux de ruissellement des terrains agricoles présents en limite sud de l'emprise du site (BVA et BVB).

Figure 23. Bassins versants présents autour du site



Source : Étude hydraulique pluviale, IMPACT EAU-ENVIRONNEMENT, 2021

Le site et les bassin versant amont représente une surface cumulée de 41,1 ha.

Les eaux de ruissellement des terrains entre la RD n° 137 et le site (BVC et BVD) sont drainées par des fossés ; fossés rejoignant deux fossés présents en limite sud et nord et rejoignant le fossé en limite ouest.

Les eaux de ruissellement des terrains entre la RD n°137 et le site (BVC et BVD) sont drainés par des fossés ; fossés rejoignant deux fossés présents en limite Sud et Nord et rejoignant le fossé en limite Ouest



Le fossé drainant le BVC rejoint le fossé présent en limite Sud par un réseau DN200 béton

Photographie du fossé drainant BVC



Photographie du fossé présent en limite Sud

Les eaux de ruissellement de BVD sont drainées pour partie par un fossé avec un DN300 PVC présent au Nord-est de BVE. Le reste de la surface de BVD et BVE est drainé par un fossé présent le long du chemin d'exploitation et rejoignant l'exutoire du site (fossé en limite Ouest).



Photographie du fossé drainant une partie de BVD

Source : Étude hydraulique pluviale, IMPACT EAU-ENVIRONNEMENT, 2021

Les eaux internes au site (toitures, voiries) sont acheminées vers les exutoires (fossés) par des réseaux enterrés dont les diamètres varient entre 100 à 200 en béton ou PVC. L'exutoire final est le fossé présent en limite ouest puis le Rau du Tort.

Les eaux de l'aire de lavage transitent dans un dispositif de traitement. Les eaux de lavage des cuves sont collectées par les réseaux pluviaux, mais par un système de bouchon sont orientées vers des bassins de rétention étanche.

Le plan de récolement des réseaux pluviaux est joint au présent dossier.

D'après l'étude pluviale, on peut estimer que les fossés servant d'exutoire sont suffisamment dimensionnés pour des pluies jusqu'à une occurrence de 20 ans voir 30 ans (faible mise en charge). Au-delà, ils sont en charge et débordent largement pour des pluies d'occurrence 100 ans.

Concernant BV C et BVE qui ont comme exutoire des réseaux, ces derniers paraissent largement sous-dimensionnés. Pour BVE, la situation actuelle n'est pas tout à fait réelle puisque 50 % de sa surface n'est pas encore aménagée et n'est donc pas collectée par ce réseau. Cependant dans le cadre des futurs aménagements ce réseau devra être recalibré.

Pour BVE, il n'y a pas de réel exutoire, les eaux de ruissellement s'écoulant naturellement dans la zone non aménagée. »

3.2. Aspects quantitatifs — situation actuelle

3.2.1. Débits de ruissellement

« Afin de déterminer les débits de ruissellement sur les bassins versants et pour différentes occurrences de pluies, nous utiliserons la méthode de Caquot avec des données locales de pluies de Météo France.

La pluie de projet retenue est une pluie 30 minutes à 6 h avec des coefficients de montana calculé sur la période 1992 – 2018 .:

Tableau 13. Coefficient de Montana retenus

| Pluie de référence - Station de Saintes | 30 minutes < t < 6 heures | | | | | |
|---|---------------------------|--------|--------|--------|--------|---------|
| | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 30 ans | 50 ans | 100 ans |
| Coefficients de Montana | | | | | | |
| a | 8.385 | 10.529 | 12.677 | 14.017 | 15.650 | 17.966 |
| b | -0.749 | -0.763 | -0.772 | -0.777 | -0.782 | -0.788 |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Les résultats des débits de ruissellement des bassins versant pour la pluie de projet sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14. Caractéristiques des sous bassins versants

Caractéristiques des sous bassins versants

| | Unité | Symbole | BVA | BVB | BVC | BVD | BVE |
|------------------------------|-------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Surface globale | ha | A | 11.63 | 7.37 | 3.74 | 11.14 | 7.22 |
| Coefficient de ruissellement | - | Cr | 0.15 | 0.15 | 0.15 | 0.15 | 0.42 |
| Pente moyenne | m/m | i | 0.011 | 0.025 | 0.022 | 0.037 | 0.029 |
| Plus long trajet hydraulique | hm | L | 3.90 | 3.80 | 4.00 | 4.60 | 3.40 |
| Temps de concentration | min | Tc | 5.07 | 5.06 | 5.07 | 5.08 | 5.06 |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Tableau 15. Calcul de débits de références : Méthode superficielle de Caquot

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot

| | Unité | Symbole | BVA | BVB | BVC | BVD | BVE |
|---------------------------|-------|---------------------|------|------|------|------|------|
| Débit brut - 5 ans | m3/s | Q _{5ans} | 0.23 | 0.23 | 0.13 | 0.36 | 0.89 |
| Débit brut - 10 ans | m3/s | Q _{10ans} | 0.30 | 0.30 | 0.17 | 0.47 | 1.16 |
| Débit brut - 20 ans | m3/s | Q _{20ans} | 0.36 | 0.37 | 0.21 | 0.58 | 1.44 |
| Débit brut - 30 ans | m3/s | Q _{30ans} | 0.41 | 0.41 | 0.24 | 0.65 | 1.62 |
| Débit brut - 50 ans | m3/s | Q _{50ans} | 0.46 | 0.47 | 0.27 | 0.74 | 1.85 |
| Débit brut - 100 ans | m3/s | Q _{100ans} | 0.54 | 0.55 | 0.32 | 0.87 | 2.18 |
| Coefficient d'allongement | - | M | 1.14 | 1.40 | 2.07 | 1.38 | 1.27 |
| Coefficient correcteur | - | m | 1.58 | 1.34 | 0.97 | 1.36 | 1.46 |
| Débit corrigé - 5 ans | m3/s | Q _{5ans} | 0.37 | 0.36 | 0.21 | 0.57 | 1.41 |
| Débit corrigé - 10 ans | m3/s | Q _{10ans} | 0.47 | 0.47 | 0.27 | 0.74 | 1.83 |
| Débit corrigé - 20 ans | m3/s | Q _{20ans} | 0.58 | 0.58 | 0.34 | 0.91 | 2.28 |
| Débit corrigé - 30 ans | m3/s | Q _{30ans} | 0.64 | 0.65 | 0.38 | 1.03 | 2.57 |
| Débit corrigé - 50 ans | m3/s | Q _{50ans} | 0.73 | 0.74 | 0.43 | 1.17 | 2.93 |
| Débit corrigé - 100 ans | m3/s | Q _{100ans} | 0.85 | 0.87 | 0.51 | 1.37 | 3.45 |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

3.2.2. Capacité des exutoires existants

“Pour déterminer la capacité des exutoires existants, nous utiliserons la formule de Manning Strickler.

Formule de Manning Strickler :

La capacité des réseaux est calculée à l'aide de la formule de Manning-Strickler. Ce calcul simplifié permet d'estimer le débit maximum pouvant transiter dans les ouvrages (avant débordement).

La formule de Manning-Strickler est : $Q=Sh*V=Sh*[Rh^{(2/3)}*i^{1/2}*K]$

Avec :

- o Sh = Surface mouillée (m²).
- o Rh = Rayon hydraulique (m)
- o i = Pente hydraulique (pente de la ligne d'eau).
- o K = Coefficient de Strickler

Tableau 16. Coefficient de Strickler

| Nature des parois | Coefficient K de Manning (m ^{1/3} /s) |
|--|--|
| Revêtements en mortiers lissés très bien réalisés | 85 – 90 |
| Grès – enduit ordinaire – PVC | 80 |
| Béton lisse | 75 |
| Maçonnerie ordinaire | 70 |
| Béton dégradé – maçonnerie ancienne – terre battue | 60 |
| Rivière régulière en lit rocheux ou berges en terre enherbées | 50 |
| Rivière en lit de cailloux – berges en terre dégradées | 40 |
| Berges totalement dégradées – torrent transportant de gros blocs | 15-20 |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Capacité des exutoires :

Débit capacitairre: Formule de Manning - Strickler

| Bassin versant | | | BVA | BVB | BVC | BVD | BVE | BVEp |
|---|------------------------|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----|--------------|
| Tracé | | | Fossé | Fossé | EP17 | Fossé | | EP11 |
| Réseaux ou Fossés | | | | | réseau | | | réseau |
| Coefficient de Manning | - | K | 50 | 50 | 75 | 50 | | 75 |
| Diamètre | mm | DN | - | - | 200 | - | | 200 |
| Rayon de la canalisation | m | r | - | - | 0.100 | - | | 0.100 |
| Largeur au fond | m | Lf | 0.50 | 0.50 | - | 0.50 | | - |
| Largeur au plafond | m | Lp | 1.00 | 1.00 | - | 1.00 | | - |
| Hauteur Utile | m | h | 0.30 | 0.30 | - | 0.30 | | - |
| Pente hydraulique | m/m | i | 0.010 | 0.010 | 0.022 | 0.025 | | 0.022 |
| Section hydraulique | m ² | Sh | 0.23 | 0.23 | 0.031 | 0.23 | | 0.031 |
| Périmètre hydraulique | m | Ph | 1.00 | 1.00 | 0.628 | 1.00 | | 0.628 |
| Rayon hydraulique | m | Rh | 0.23 | 0.23 | 0.050 | 0.23 | | 0.050 |
| Débit capacitairre | m ³ /s | Q | 0.416 | 0.416 | 0.047 | 0.658 | | 0.047 |
| Nombre de réseaux ou fossés | - | - | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 |
| Débit capacitairre total | m³/s | Qc | 0.416 | 0.416 | 0.047 | 0.658 | | 0.047 |
| Pourcentage de charge - Q _{5ans} | % | - | 88% | 88% | 448% | 87% | | 1654% |
| Pourcentage de charge - Q _{10ans} | % | - | 112% | 113% | 577% | 112% | | 2161% |
| Pourcentage de charge - Q _{20ans} | % | - | 138% | 139% | 715% | 139% | | 2703% |
| Pourcentage de charge - Q _{30ans} | % | - | 155% | 156% | 804% | 156% | | 3053% |
| Pourcentage de charge - Q _{50ans} | % | - | 175% | 178% | 915% | 177% | | 3492% |
| Pourcentage de charge - Q _{100ans} | % | - | 205% | 209% | 1077% | 209% | | 4138% |

NB : BVEp correspond à une partie de BVE

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut estimer que les fossés servant d'exutoire sont suffisamment dimensionnés pour des pluies jusqu'à une occurrence de 20 ans voir 30 ans (faible mise en charge). Au-delà, ils sont en charge et débordent largement pour des pluies d'occurrence 100 ans.

Concernant BVC et BVEp qui ont comme exutoire des réseaux, ces derniers paraissent largement sous dimensionnés. Pour BVEp, la situation actuelle n'est pas tout à fait réelle puisque que 50 % de sa surface n'est pas encore aménagée et n'est donc pas collectée par ce réseau. Cependant dans le cadre des futurs aménagements ce réseau devra être recalibré.

Pour BVE, il n'y a pas de réel exutoire, les eaux de ruissellement s'écoulant naturellement dans la zone non aménagée".

4. ZONES HUMIDES

4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

"I. — Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. — La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...]

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

“Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »*

4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),
- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),
- Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

4.3. Milieux potentiellement humides et rélocalisations

Source : agrocampus-ouest.fr

Sollicitées par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Figure 24. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS



Source : INRA-AGROCAMPUS OUEST

D'après ces données, le site ne comporte pas de zone humide potentielle.

L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

D'après ces données, la partie nord et sud du site recoupe une zone humide potentielle (EPTB Charente).

Figure 25. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente



Source : EPTB Fleuve Charente

D'après les données de prélocalisation des zones humides de la DREAL, la bordure ouest du site comporte une zone humide prélocalisée (illustration ci-dessous). Cette zone correspond aux abords du cours d'eau le Tort.

Cette zone est également une zone humide du Sage Charente comme indiqué à la Figure 33. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente.

Figure 26. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

4.4. Inventaires zones humides

4.4.1. Données bibliographiques

Source : reseau-zones-humides.org

Le Réseau des zones humides a notamment pour objectif de dresser la cartographie des zones humides inventoriées par ses membres et ses partenaires. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000^{ème} au 1/100 000^{ème}). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

D'après ces données, le site du projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.

Figure 27. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques



Source : Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

4.4.2. Investigations de terrain

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site en conjuguant les approches pédologiques et floristiques. L'approche floristiques a été réalisée par la société EAU MEGA et l'approche pédologique par la société IMPACT EAU ENVIRONNEMENT. Les rapports complets des études réalisées sont présentés en annexe.

- Critères floristiques

Source : EAU MÉGA et IEE

« Ce critère dépend de l'abondances des espèces indicatrices des zones humides, listées en annexe II de l'arrêté du 24 Juin 2008. Dans le cas où au moins 50 % de la végétation est indicatrice de zone humide, alors une zone peut-être caractérisée de zone humide.

Concernant les habitats naturels cotés "H." dans la liste des habitats caractéristiques des zones humides de l'annexe II de l'arrêté du 24 Juin 2008, ainsi que tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs, sont des zones humides, même si leur recouvrement est inférieur à 50 % de la végétation indicatrice de zones humides.

Pour les habitats pro parte, cotés "p.", ils doivent représenter au moins 50 % de leur végétation indicatrice de zones humides pour être défini comme zone humide.

Si le critère botanique n'est pas atteint, des sondages pédologiques pour vérifier si le sol présente des traits hydromorphiques sont nécessaires. »

La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 est venue modifier la législation : elle reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211 — 1 du Code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « ou » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et botanique.

L'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009, et la Circulaire du 18 janvier 2010 demeurent valables quant aux critères techniques de définition et quant aux critères de délimitation en application des articles L.214-7-11 et R.211-108 du Code de l'environnement.

Les résultats des relevés floristiques ne mentionnent pas de flore caractéristique des zones des zones humides au droit du site.

- Critères pédologiques

Source : IEE

« Comme énoncé précédemment le critère pédologique intervient lorsque le critère botanique n'est pas atteint, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible de conclure si l'on est en présence de zone humide ou non pour un habitat donné. On étudie ce critère aussi quand les habitats ne présentent pas une végétation spontanée, dans ce cas le critère botanique n'est pas envisageable. Le critère pédologique dépend de la présence de traits d'hydromorphie dans le sol. Les classes d'hydromorphie sont définies par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (typologie GEPPA). Cette classification permet de déterminer si la zone étudiée est humide ou non.

Les sondages doivent être réalisés jusqu'à 120 cm de profondeur, d'après l'arrêté du 24 Juin 2008.

Le référentiel pédologique utilisé est celui établi par le GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

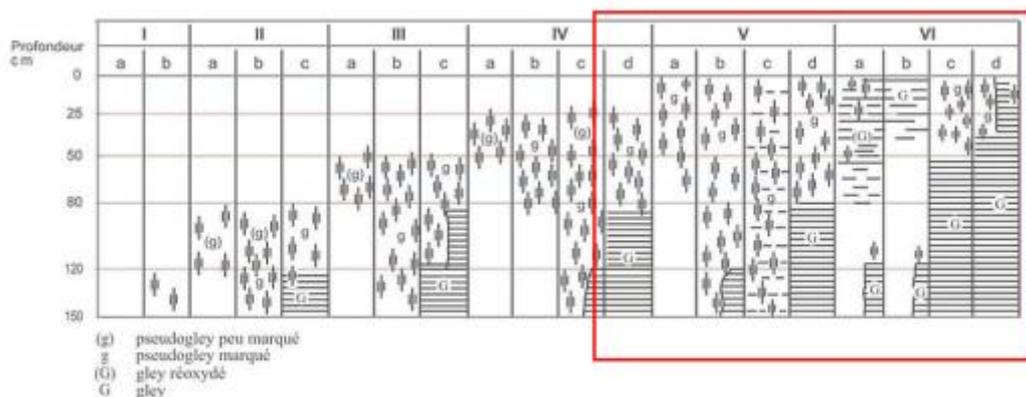
Les sols des zones humides correspondent, comme indiqué en tableau annexe de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

- A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbe) :
 - Classe H du GEPPA
- A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol :
 - Classes VI-c et d du GEPPA

Aux autres sols caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur :
 - Classes V-a, b, c, et d du GEPPA.
- Des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur :
 - Classes IV-d du GEPPA »

Figure 28. Caractéristiques pédologiques des sols de zones humides

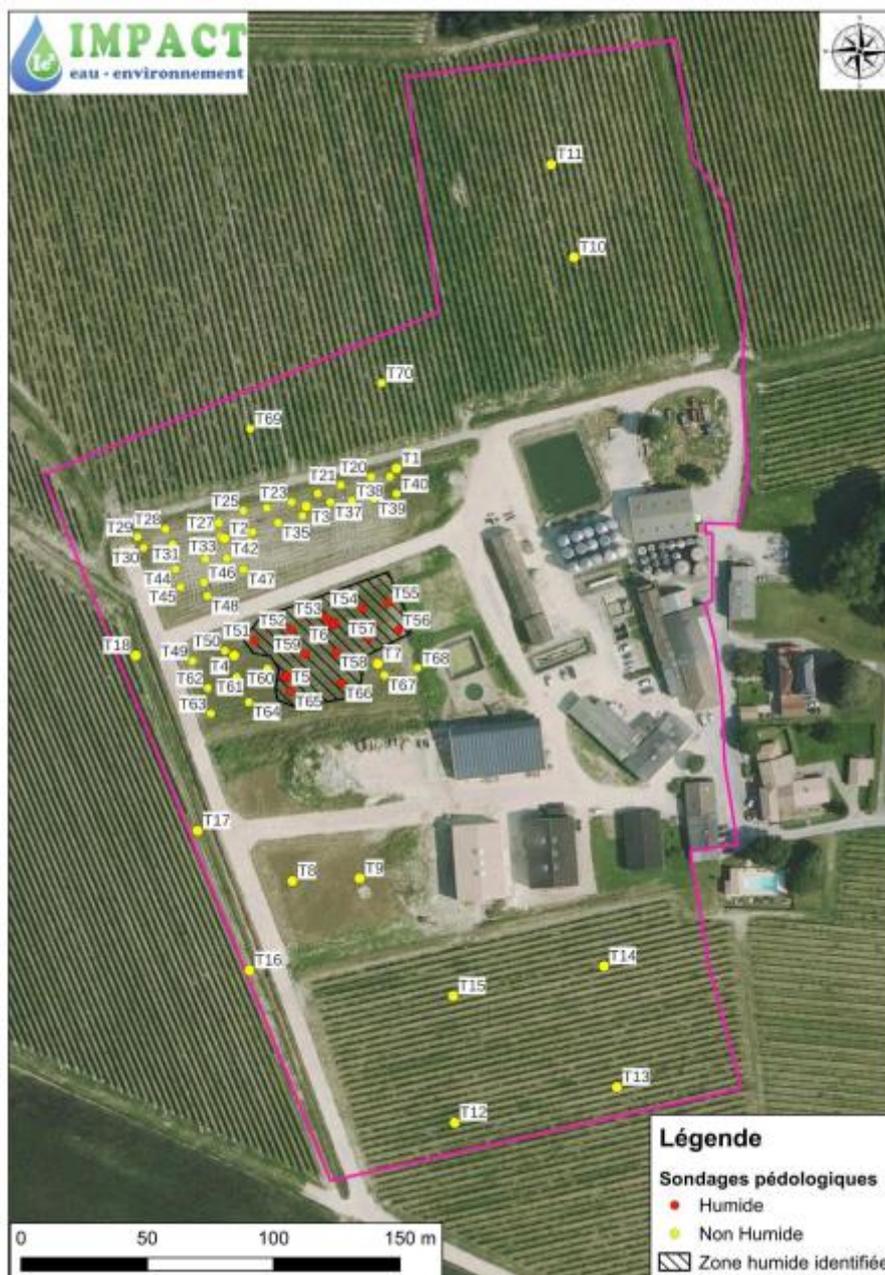


Source : GEPPA, via IEE

[...]

« Dans le cadre du projet, les investigations de terrain ont été réalisées sur les zones non aménagées. Lors des investigations de terrain, 70 sondages pédologiques ont été réalisés en date du 27/11/2024 et du 29/11/2024. »

Figure 29. Localisation des sondages pédologiques réalisés dans le cadre de la caractérisation des zones humides



Source : IEE

« D'après les résultats des investigations pédologiques, les sondages suivants ont été classés humides : T5, T6, T51 à T59, T65 et T66. Ces sondages ont permis de délimiter une zone humide qui s'étend sur une surface d'environ 2030 m².

Toutefois, après discussion avec l'exploitant du site, il s'avère que cette zone humide serait artificielle. En effet, le bassin situé à proximité est vidé dans cette même parcelle 1 fois toutes les 3 semaines. De plus, les eaux de ruissellement de la voirie et des toitures des bâtiments actuels, situés plus à l'Est, ne sont pas collectées par un réseau mais ruissellent naturellement avec une pente préférentielle vers cette zone humide identifiée.

Ci-après les fonctionnalités concernées par la zone humide identifiée au droit du projet. »

Tableau 17. Fonctionnalité de la zone humide identifiée

| Fonctionnalité des zones humides | Situation de la zone humide identifiée |
|--|--|
| Habitat d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides | Non concernée |
| Epuration des eaux de ruissellement | Concernée |
| Rôle « tampon » de régulation hydraulique | Concernée |
| Rôle de réservoir d'eau | Non concernée |
| Supports d'activités économiques | Non concernée |
| Supports d'activités récréatives | Non concernée |
| Valeur paysagère et patrimoniale | Non concernée |

Source : IEE

II. EAUX SOUTERRAINES

1. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est référencée comme étant des Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain (346AA03). Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

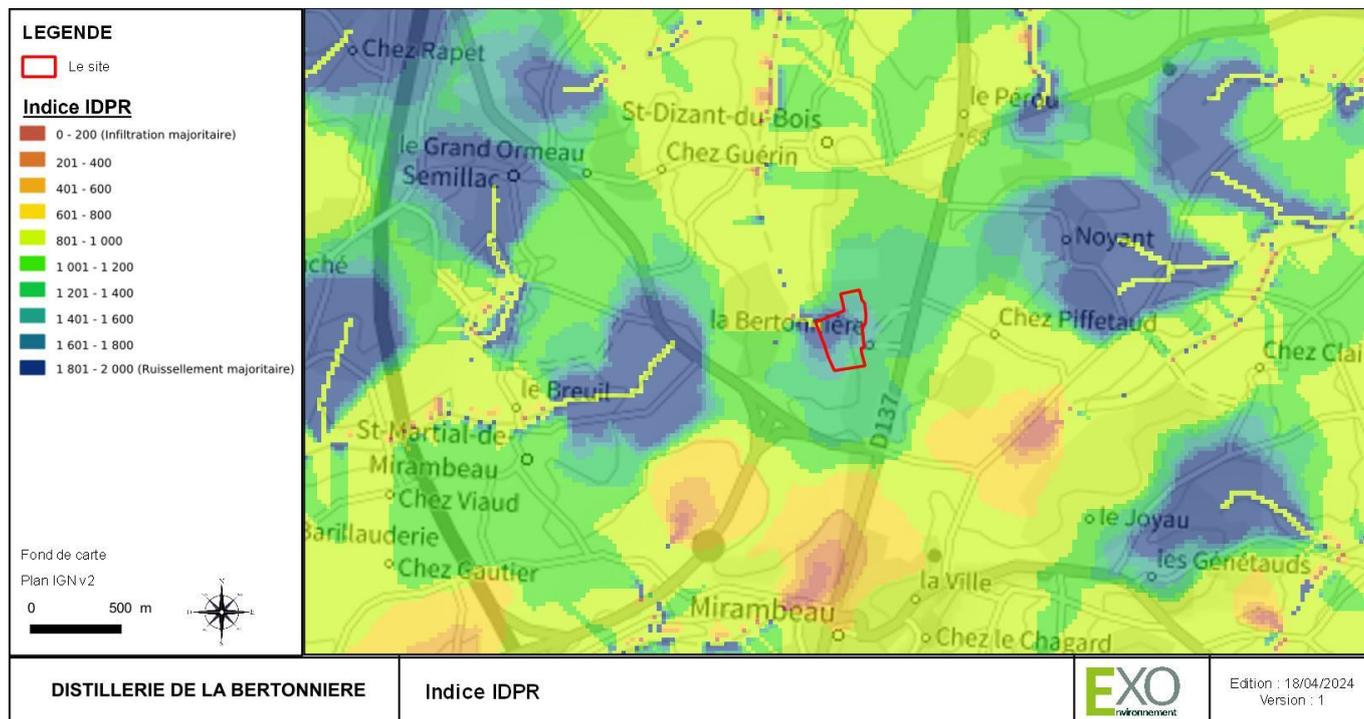
| Caractéristiques | Code | Libellé |
|-----------------------------------|------|---|
| Nature | 6 | Unité semi-perméable |
| État | 3 | Entité hydrogéologique à parties libres et captives |
| Thème | 2 | Sédimentaire |
| Type de milieu | 8 | Matricielle/karstique |
| Origine de la construction | 1 | Carte géologique ou hydrogéologique |

Source : BD-LISA V2

1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

Figure 30. Indice IDPR



Source : BRGM

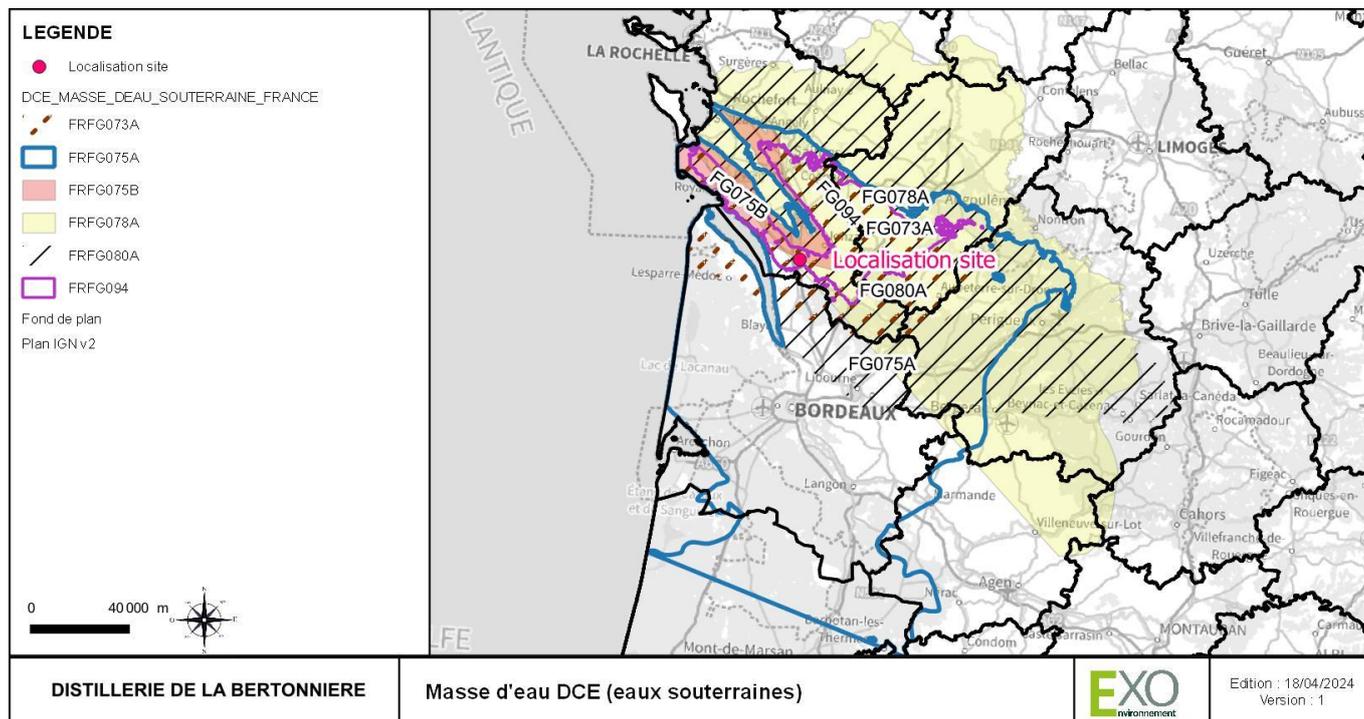
L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement compris entre 1201 au nord et sud du site et 1801 au centre du site ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle faible aux pollutions de surface et que le phénomène de ruissellement est plus marqué que l'infiltration.

2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Plusieurs masses d'eau DCE sont présentes au droit du site, dans l'ordre :

- Masse d'eau libre :
 - FRFG094 Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite.
- Masse d'eau captive — Base du Crétacé supérieur :
 - FRFG073A, Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du nord-ouest du Bassin aquitain,
 - FRFG075A, Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,
- Masse d'eau captive — Jurassique moyen et supérieur :
 - FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,
- Masse d'eau captive — Infra - Toracien :
 - FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain.

Figure 31. Masses d'eau souterraines



Source : Eaufrance

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Adour-Garonne sont listés ci-dessous.

Parmi ces masses d'eau, la masse d'eau FRFG094 présentait un risque de non atteinte des objectifs de bon état en 2021, d'après l'état des lieux 2019. En cause le paramètre nitrates, dû à une pollution diffuse. La masse d'eau fait l'objet en conséquence d'un objectif d'état moins strict.

Tableau 19. Objectifs et états des lieux des masses d'eau souterraines DCE

| | FRFG073A | FRFG075A | FRFG078A | FRFG080A | FRFG094 | |
|---|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|-------------------|
| Objectif de l'état chimique SDAGE | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2021 | Bon état 2015 | OMS 2027 | |
| Objectif de l'état quantitatif SDAGE | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2027 | |
| Objectif moins strict (OMS) | - | - | - | - | Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Bentazone, Ammonium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total, Sodium, Orthophosphates (PO ₄), Atrazine déisopropyl déséthyl | |
| Motif du report d'atteinte du bon état | - | - | - | - | Faisabilité technique | |
| État des lieux 2019 | FRFG073A | FRFG075A | FRFG078A | FRFG080A | FRFG094 | |
| État Quantitatif | Bon | Bon | Bon | Bon | Mauvais | |
| État Chimique | Bon | Bon | Bon | Bon | Mauvais | |
| Pres — sions | Nitrates | Non significative | Non significative | Inconnue | Non significative | Significative |
| | Prélèvements | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative |
| | Pesticides | Non significative | Non significative | Non significative | Non significative | Significative |
| | Industries | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression | Pas de pression |

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

3. OBSERVATIONS IN-SITU

Un piézomètre est présent à environ 1,1 km à l'est du site, au niveau du point de pompage de Fontbouillant — le joyau, sur la commune de Mirambeau (17). Ce piézomètre a une profondeur d'investigation maximale de 267 m et est rattaché à la masse d'eau FG073A, Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du nord-ouest du Bassin aquitain.

III. ENJEUX ET USAGES

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

- En **zone de répartition des eaux (ZRE)**, référencée ZRE1703 par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources est constatée par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- En **zone vulnérable (FZV0507)** à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- En **zone sensible** référencée 05008. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Le site est concerné par les périmètres de protection des captages AEP suivants :

- Le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Mirambeau « Le Joyau » présent à 1,26 km à l'est du périmètre du site ;
- Le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau potable de SAINT-SAVINIEN-COULONGE, présent à 55 km du périmètre du site.

La compatibilité du projet avec les servitudes liées à ces périmètres de protection de captage est étudiée au §G.Partie 1 II.

3. FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Le Tableau 20 présente la liste des forages d'eau localisés à proximité du site, extraite de la BSS-EAU du BRGM.

Tableau 20. Listes ouvrages de la BSS Eau à proximité du site

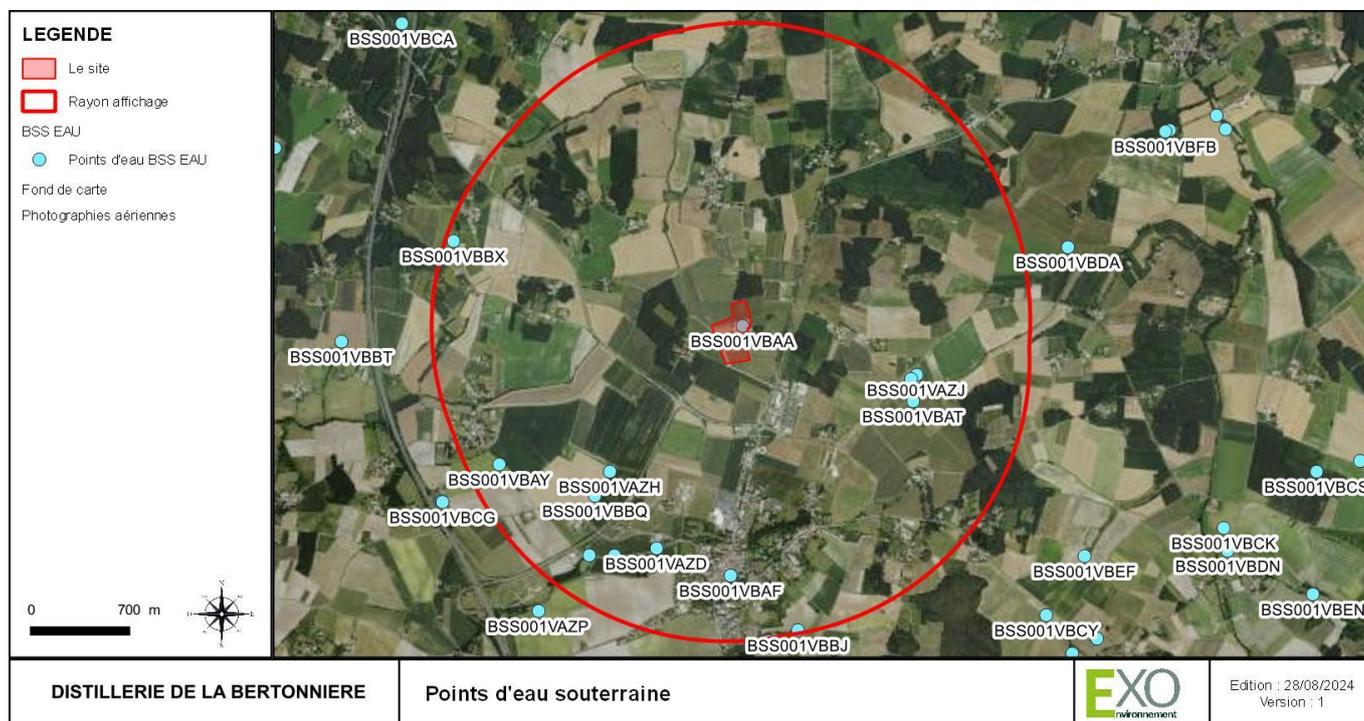
| Code BSS | INSEE commune | Adresse | Altitude (en m) | Profondeur maximale (en m) | Nature | Distance* (en m) |
|------------|---------------|-----------------|-----------------|----------------------------|--------|------------------|
| BSS001VBAA | 17 362 | La Bertonnierre | 81 | 305 | Forage | Sur le site |
| BSS001VAZH | 17 362 | | 49 | 11 | Forage | 1137 |
| BSS001VAZQ | 17 236 | Fontbouillon | | 29 | Forage | 1161 |
| BSS001VAZF | 17 236 | Fontbouillon | | 9 | Puits | 1181 |

| Code BSS | INSEE commune | Adresse | Altitude (en m) | Profondeur maximale (en m) | Nature | Distance* (en m) |
|------------|---------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|--------|------------------|
| BSS001VAZE | 17 236 | Fontbouillon | | 172 | Forage | 1181 |
| BSS001VAZG | 17 236 | Font bouillon | | | Source | 1190 |
| BSS001VAZJ | 17 236 | Fontbouillon | 172 | 172 | Forage | 1198 |
| BSS001VBAT | 17 236 | Font bouillon ou le joyau | 62 | 300 | Forage | 1205 |
| BSS001VBBQ | 17 362 | Le pontet | | | Source | 1335 |
| BSS001VAZD | 17 236 | Entre-deux-chemins | 45 | 18 | Forage | 1419 |
| BSS001VBAF | 17 236 | Fontbouillant — Le joyau | 62 | 267 | Forage | 1526 |
| BSS001VBBE | 17 362 | Le pontet — zk 27 | | 17 | Forage | 1595 |
| BSS001VBBD | 17 362 | Tourneboeuf — zk 59 | | 318 | Forage | 1691 |
| BSS001VBAC | 17 362 | Cimendiere | 64 | 300 | Forage | 1736 |
| BSS001VBAY | 17 362 | Le moulin de la garde | 57 | 300 | Forage | 1776 |
| BSS001VBBX | 17 423 | La font | | | Source | 1942 |
| BSS001VBBJ | 17 236 | Pechevre | | | Source | 1977 |

*Distance par rapport au site

Source : BSS-Eau BRGM

Figure 32. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site



Source : BSS-Eau BRGM

Un forage appartenant à l'ERAL TARDY et identifié BSS001VBAA est présent et exploité sur le site. Après traitement, cette eau est utilisée pour l'ensemble des usages de la société (besoins sanitaires, alimentation réserve incendie...).

4. ZONES DE BAINNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.

Le tort ne comporte pas de parcours de pêche et n'est pas enregistré comme étant un cours d'eau de 1^{er} ou 2nd catégorie.

Une ferme aquacole dédiée à la production de spiruline est présente en aval du site, à environ 2,3 km le long du Tort.

IV.SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les « plans de gestion » des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au §G.Partie 2 I.

2. SAGE CHARENTE

Le site est en limite du SAGE Charente. Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19/11/2019. Il décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et en les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

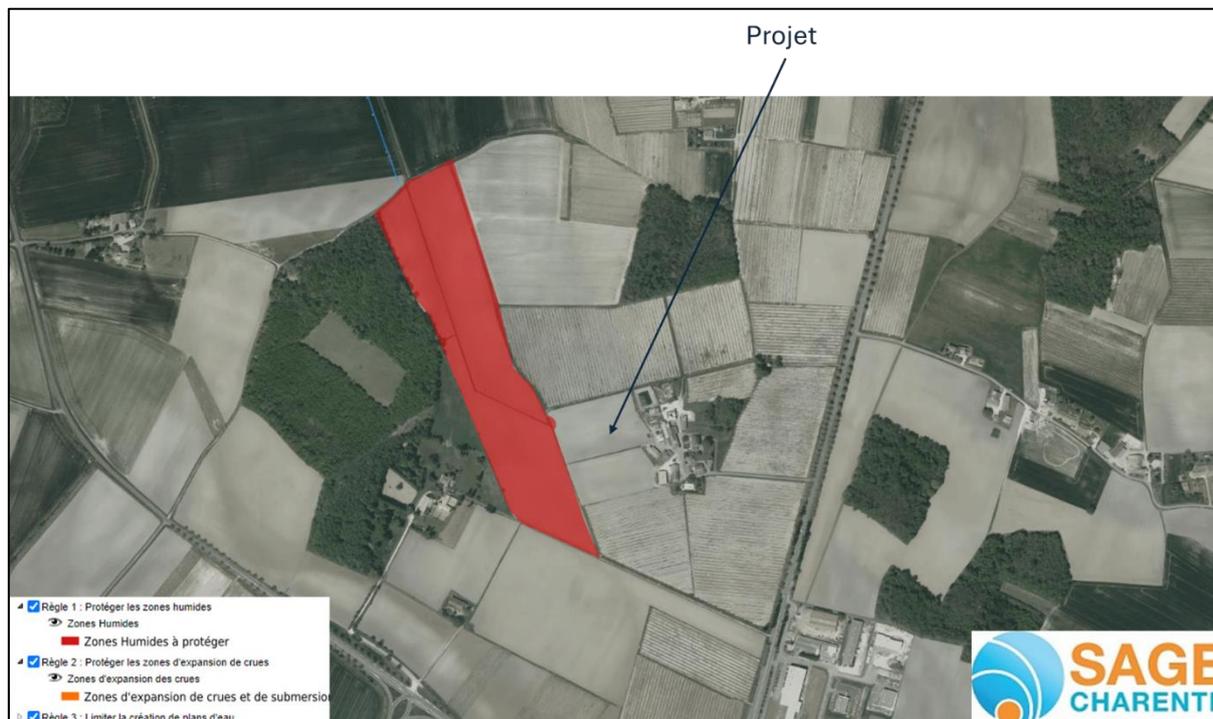
- Le règlement ;
- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n° 1 : Protéger les zones humides ;
- Règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Règle n° 3 : Limiter la création de plan d'eau ;
- Règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

La compatibilité du projet au règlement et au PAGD du SAGE est examinée au §0

Figure 33. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente



Source : SAGE Charente

Le site est concerné par les règles n° 1 et n° 4 du SAGE. Une zone humide du SAGE est présente en limite ouest du site.

3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau n'est pas concernée par un contrat de milieu.

PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. À L'ECHELLE REGIONALE

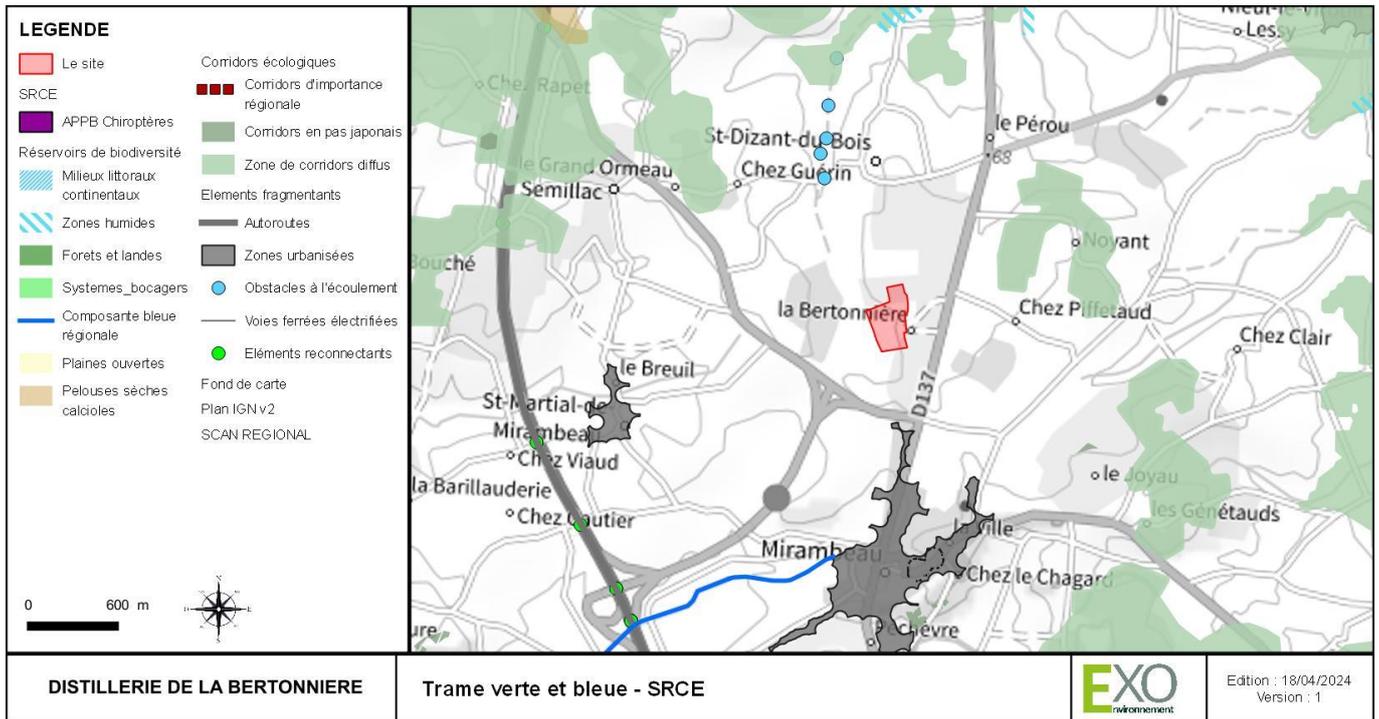
Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité et ne s'inscrit pas dans une zone de corridors.

Figure 34. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié

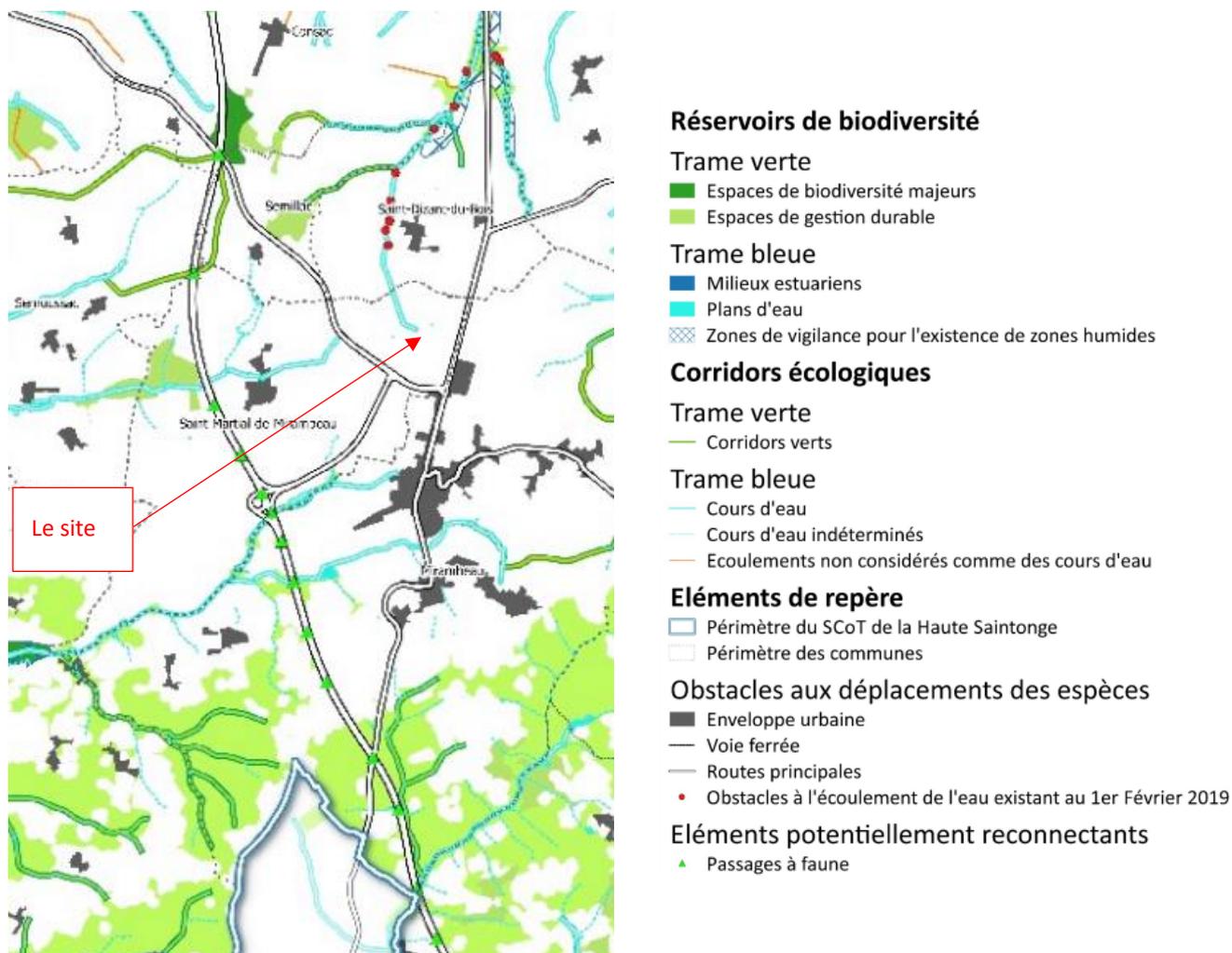


Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

2. À L'ECHELLE DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge, approuvé le 19/02/2020 a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs de consolidation des ressources environnementales. Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames vertes et bleues à l'échelle du territoire.

Figure 35. Trame verte et bleue du SCoT de la Haute-Saintonge — Extrait du PADD



Le cours d'eau en limite ouest du site est considéré comme un corridor écologique et la réserve incendie comme un réservoir de biodiversité dans la trame bleue du SCoT de la Haute-Saintonge.

Le reste du site n'est pas localisé dans un espace de biodiversité majeur ni dans un espace de gestion durable ni dans un corridor écologique.

3. À L'ECHELLE LOCALE

D'après le règlement graphique du PLU applicable sur la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau, le site n'est pas concerné par les éléments suivants :

- o Espaces boisés classés (article L130.1 du Code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé) ;
- o Élément boisé à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme

Le site est bordé par des « plantations à réaliser » définies à l'article 13 du règlement de la zone. Une partie de ces plantations a déjà été réalisée.

Le site est déjà existant et partiellement clôturé. Les parcelles sélectionnées sont d'anciennes parcelles agricoles dont l'affectation a été modifiée en vue de ce projet.

II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les figures et tableaux ci-après détaillent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 36. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du projet

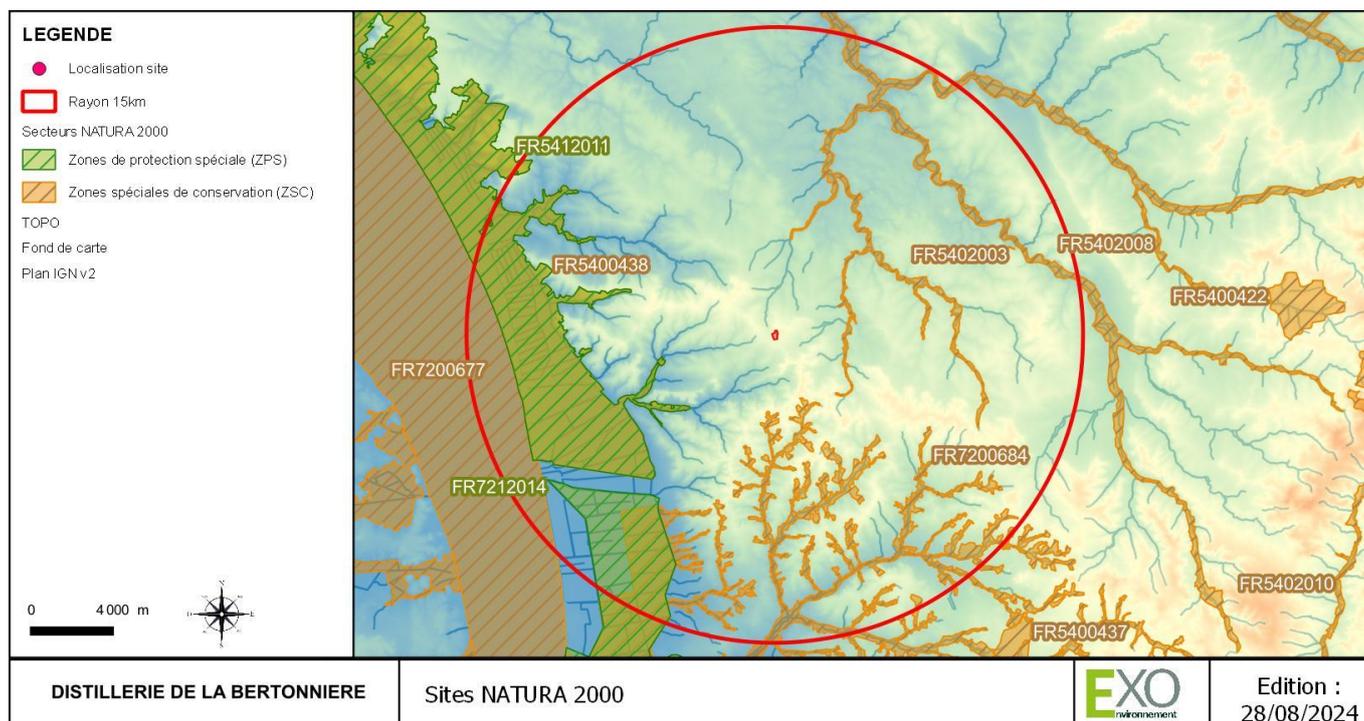


Tableau 21. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

| Type de site | Abréviation | Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000 | Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km |
|---|-------------|---|---|
| Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE | ZSC/SIC | N | 5 |
| Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux) | ZPS | N | 2 |

Source Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

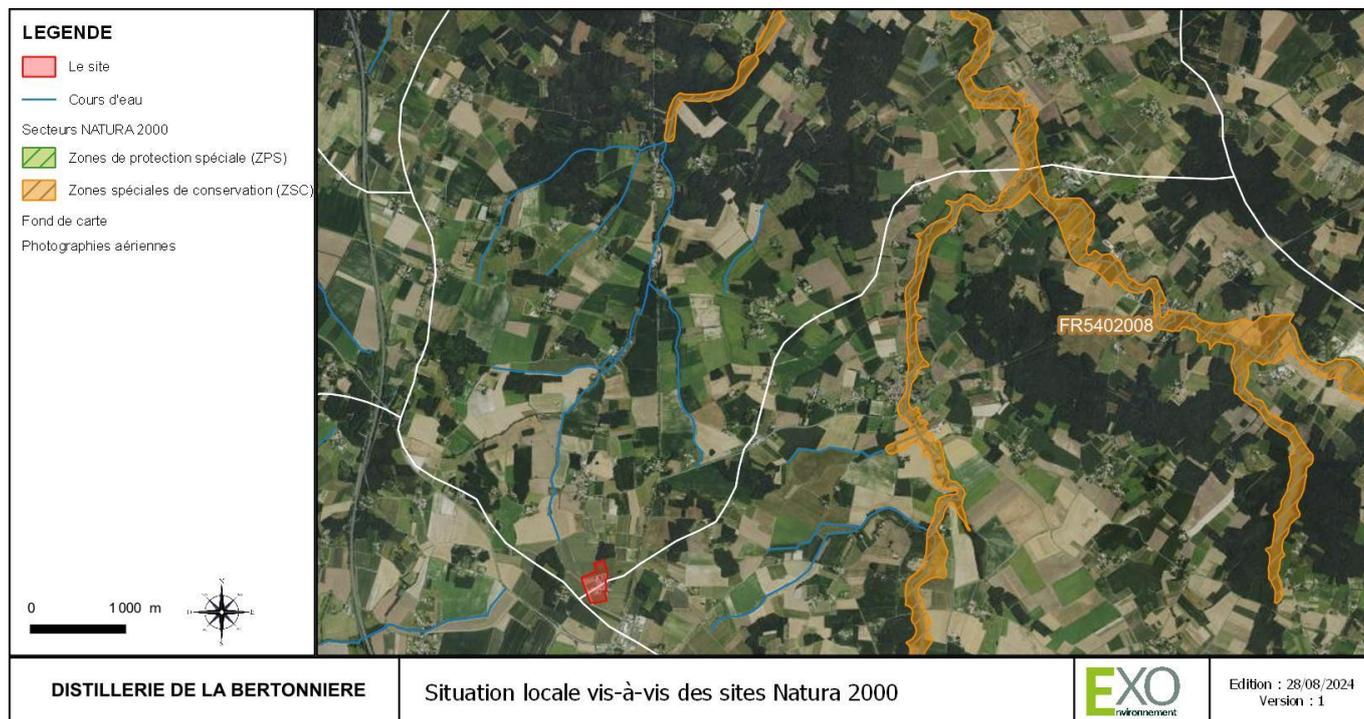
Tableau 22. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du projet

| Type | Code du site | Nom du site | Distance par rapport au projet (en km) | Orientation par rapport au projet | En aval hydraulique par rapport au projet |
|------|--------------|--|--|-----------------------------------|---|
| ZPS | FR5412011 | Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord | 5,3 | S-O | Non |
| ZPS | FR7212014 | Estuaire de la Gironde : marais du Blayais | 9,7 | S-O | Non |
| ZSC | FR5402008 | Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents | 3,2 | E | Oui, à 4,8 km au nord |
| ZSC | FR5400438 | Marais et falaises des côteaux de Gironde | 5,3 | S-O | Non |
| ZSC | FR7200684 | Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde | 7 | S-E | Non |
| ZSC | FR5402003 | Carrières de Bellevue | 12,1 | E | Non |
| ZSC | FR7200677 | Estuaire de la Gironde | 12,7 | O | Non |

Source : INPN

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 3,2 km environ à l'est et en aval du site. Il s'agit de la ZSC FR5402008 intitulée la Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents.

Figure 37. Sites Natura 2000 à proximité du projet



2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du projet

| Type | Code du site | Nom du site | Distance par rapport au projet (en km) | Orientation par rapport au projet | En aval hydraulique par rapport au projet |
|------------------|--------------|-------------------------------------|--|-----------------------------------|---|
| ZNIEFF II | 540 120 112 | Haute vallée de la Seugne | 3 | E | Non |
| ZNIEFF I | 540 220 169 | Coteaux de Saint-Bonnet-sur-Gironde | 4,9 | SO | Non |
| ZNIEFF I | 540 120 034 | Étang de Bénissons | 3,8 | SE | Non |
| ZNIEFF I | 540 014 477 | Forêt de la Lande | 4,6 | N | Oui |

La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type II n° 540120112 « Haute Vallées De La Seugne » : Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas.

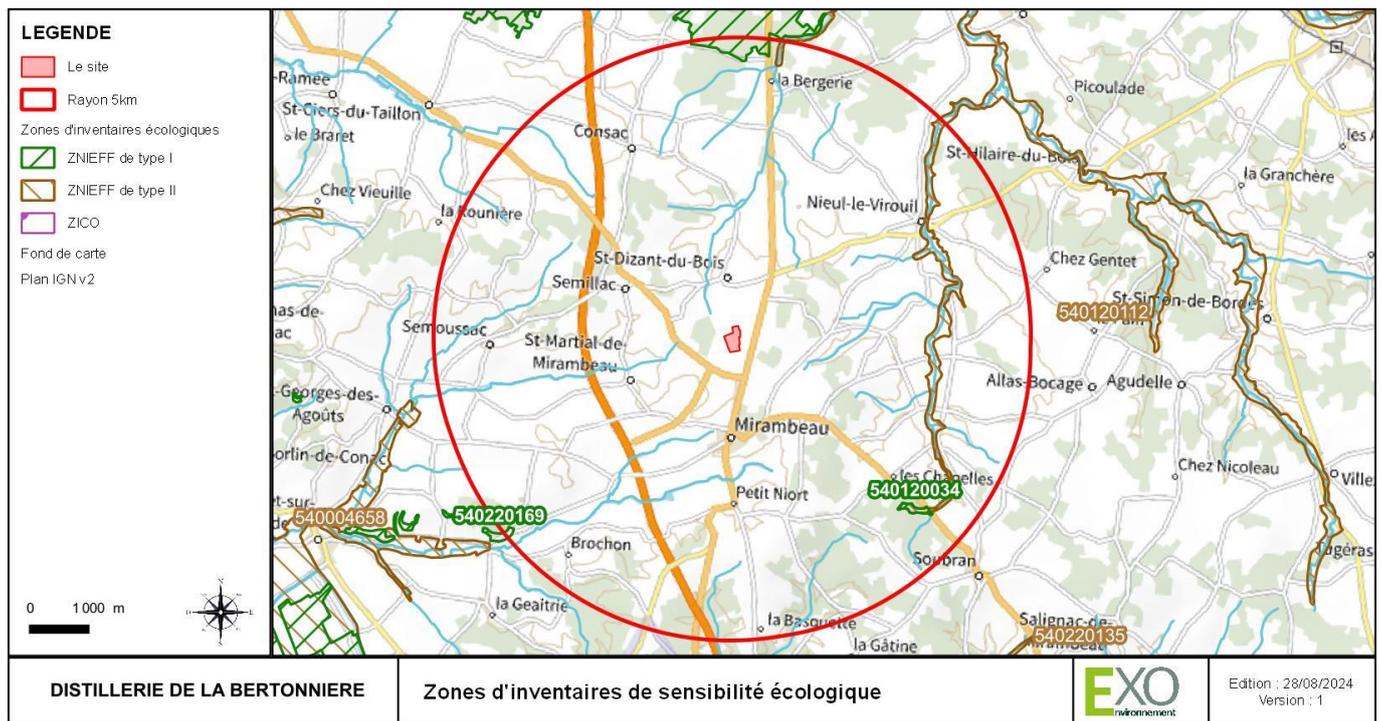
Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région POITOU-CHARENTES pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

Figure 38. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du projet



3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau suivant présente les autres périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 24. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

| Type de site | Abréviation | Projet inscrit dans le secteur | Secteur présent dans un rayon de 5 km |
|---|-------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Protections réglementaires | | | |
| Parcs nationaux (zones cœur) | PN | N | 0 |
| Réserves intégrales de parcs nationaux | RIPN | N | 0 |
| Arrêtés de protection de biotope | APB | N | 0 |
| Arrêtés de protection des habitats naturels | APHN | N | 0 |
| Arrêté de protection de géotope | APG | N | 0 |
| Réserves biologiques | RB | N | 0 |
| Réserves nationales de chasse et faune sauvage | RNCFS | N | 0 |
| Réserves naturelles nationales | RNN | N | 0 |
| Réserves naturelles régionales | RNR | N | 0 |
| Protections contractuelles | | | |
| Parcs nationaux (aires d'adhésion) | | N | 0 |
| Parcs naturels régionaux | PNR | N | 0 |
| Parcs naturels marins | PNM | N | 0 |
| Protections au titre de conventions | | | |
| Zone humide protégée par la convention de Ramsar | RAMSAR | N | 0 |
| Réserves de biosphère | MAB | N | 0 |
| Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne | ASPIM | N | 0 |
| Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris | OSPAR | N | 0 |
| Aires spécialement protégées de la convention de Carthage | CARTH | N | 0 |
| Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO | BPM | N | 0 |
| Géoparc mondiaux UNESCO | GP | N | 0 |
| Protections par la maîtrise foncière | | | |
| Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral | CDL | N | 0 |
| Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels | SCEN | N | 0 |
| Espaces naturels sensibles | ENS | N | 0 |
| Zones d'inventaire | | | |
| Zone humide d'importance majeure | ONZH | N | 0 |
| Zone d'importance pour la conservation des oiseaux | ZICO | N | 0 |
| Inventaire national du patrimoine géologique | INPG | N | 0 |

III. ETUDE DE DIAGNOSTIC FAUNE FLORE SUR LE SITE

Des relevés faune-flore ont été réalisés par la société Eau-Mega. Cette étude s'est déroulée entre avril et décembre 2021, soit pendant l'optimum de développement de la plupart des espèces faunistiques (reproduction) et floristiques (optimum de végétation). 5 campagnes de terrain ont été effectuées, dont les dates et les conditions météorologiques sont précisées ci-dessous. Les informations ci-dessous sont issues de cette étude.

Le rapport complet de l'étude réalisée par le bureau d'études spécialisé Eau-Mega est présent en annexe.

Source : Eau Méga

Tableau 25. Date et conditions météorologiques lors des prospections faune et flore

| Date | Taxons recherchés | Conditions météorologiques |
|----------|---|---|
| 09/04/21 | Flore, avifaune, amphibiens, toute autre observation opportuniste | Temps mitigé, belles éclaircies 7 à 19°C |
| 02/06/21 | Flore, avifaune, reptiles, arthropodes, toute autre observation opportuniste + crépusculaire (amphibiens, rapaces nocturnes) | Temps clair, 17 à 23 °C |
| 30/07/21 | Flore, reptiles, chiroptères : recherche de gîtes estivaux, arthropodes, toute autre observation opportuniste | Temps couvert, légèrement orageux, 24 à 30 °C |
| 21/09/21 | Flore, reptiles, arthropodes, toute autre observation opportuniste | Temps légèrement couvert avec belles éclaircies, 18 à 22 °C |
| 06/12/21 | Avifaune hivernante, toute autre observation opportuniste | - |

Source : EAU-MEGA- * Couverture nuageuse : fraction du ciel couvert par les nuages, exprimée en octa (ciel divisé en 8) ; vitesse du vent exprimé selon l'échelle de Beaufort (0 à 12)

1. HABITATS NATURELS

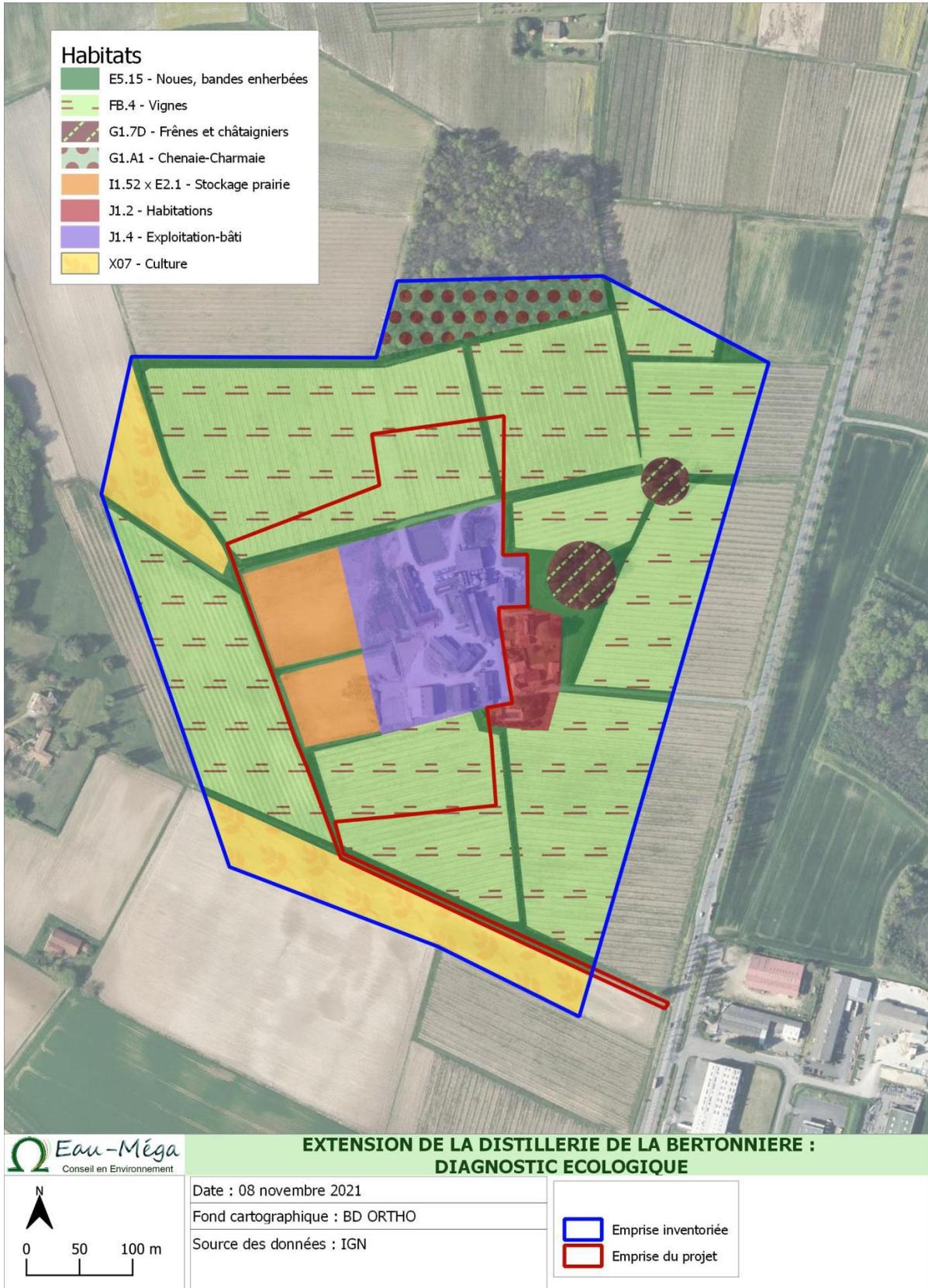
Les unités de végétation recensées sur le site sont présentées dans le tableau suivant, avec leur code Corine Biotope et Eunis et leurs statuts patrimoniaux.

Tableau 26. Liste des habitats naturels recensés sur le site

| Nom | EUNIS | Code CORINE BIOTOPES | EUR15 |
|-----------------------------------|--------------|----------------------|-------|
| Chenaie-Charmaie | G1.A1 | 41.22 | - |
| Châtaigniers, Frênes | G1.7D | 41.9 | - |
| Culture | X07 | 82.2 | - |
| Vignes | FB.4 | 83.21 | - |
| Habitations | J1.2 | 86.2 | - |
| Exploitation-bâti | J1.4 | 86.3 | - |
| Zone prairiale récemment remaniée | I1.52 x E2.1 | 87.1 x 38.1 | - |
| Noues, bandes enherbées | E5.15 | 87.2 | - |

Source : EAU-MEGA — Rareté Région : C=Commun, AC=Assez commun, AR=Assez rare, R=Rare, N=Introduit/Domestique ; VPR = Valeur patrimoniale régionale, nr= non renseigné (Poitou-Charentes Nature et Terrisse, 2006) ; Zone humide (au sens de l'arrêté de 2008) : h=habitat humide, p=humide pro parte

Figure 39. Unités de végétation



Aucun de ces habitats n'est à relier aux cahiers d'habitats Natura 2000. Le site ne compte donc aucun habitat d'intérêt communautaire.

En outre, les habitats identifiés sur le site du projet ne présentent pas d'enjeu. En revanche, le boisement présent au nord du site (mais non concerné directement par le projet) présente plus d'enjeux (bois mort, strate herbacée développée, situé en retrait de la distillerie, constitue donc une zone de quiétude).

2. FLORE

Les relevés phytosociologiques présentés correspondent aux milieux suivants :

Tableau 27. Relevés phytosociologiques et habitats correspondants

| Relevé | Surface | Habitat | EUNIS | Code CORINE BIOTOPES |
|--------|--------------------|-----------------------------------|--------------|----------------------|
| 1 | 25 m ² | Châtaigniers, Frênes | G1.7D | 41.9 |
| 2 | 25 m ² | Châtaigniers, Frênes | G1.7D | 41.9 |
| 3 | 50 m ² | Vignes | FB.4 | 83.21 |
| 4 | 150 m ² | Chenaie-Charmaie | G1.A1 | 41.22 |
| 5 | 50 m ² | Vignes | FB.4 | 83.21 |
| 6 | 25 m ² | Zone prairiale récemment remaniée | I1.52 x E2.1 | 87.1 x 38.1 |
| 7 | 50 m ² | Vignes | FB.4 | 83.21 |
| 8 | 50 m ² | Vignes | FB.4 | 83.21 |

Source : EAU-MEGA

Figure 40. Clichés du site



3. FAUNE

3.1. Oiseaux

Le tableau suivant liste les oiseaux contactés, date par date, et la localisation de leur contact.

Il ressort de cette liste plusieurs guildes d'oiseaux :

- *une guilde très anthropophile, presque toujours inféodées aux bâtiments et/ou à la proximité de l'Homme : Hirondelle rustique, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Rougequeue noir, Chouette effraie...*
- *une guilde assez anthropophile, souvent proche de l'Homme, mais pouvant aussi s'établir dans des endroits moins fréquentés : Rougegorge familier, Bergeronnette grise, Fauvette à tête noire...*
- *une guilde plus inféodée aux boisements, contactée précisément au niveau du boisement nord : Sitelle, Pics.*

Considérant la configuration du site, il est possible que la Chouette effraie y niche.

- *Les dépendances en pierre ont été prospectées et ne sont pas habitées par des rapaces nocturnes (absence de plumes, fientes et pelotes de réjection)*
- *Les gîtes sont en bon état et ne présentent pas de lucarne donnant accès aux greniers*
- *le site de production présente plusieurs granges et grands bâtis ouverts, favorables à l'espèce. La Chouette effraie utilise très régulièrement les granges agricoles hébergeant les stockages de paille et de foin pour pondre, souvent en hauteur, parfois au sol, et élever les juvéniles durant 55 à 60 jours. Le site de production n'était pas accessible lors des inventaires pour des raisons de sécurité, la présence d'un nid d'effraie n'a pas pu être vérifiée.*

Tableau 28. Liste exhaustive de l'avifaune contactée

| CD_NOM | LB_NOM | NOM_VERN | protect_nat | LR_FR | LR_PC | deter_PC | Dir_Ois | Commentaire | Type de contact |
|--------|-------------------------------|------------------------|-------------|-------|-------|----------|--------------|------------------|--|
| 3676 | <i>Alauda arvensis</i> | Alouette des champs | - | NT | VU | - | Annexe II/2 | Nicheur probable | Auditif et visuel, dans les vignes |
| 3941 | <i>Motacilla alba</i> | Bergeronnette grise | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Visuel, dans les vignes et sur le site de production |
| 4659 | <i>Emberiza cirius</i> | Bruant zizi | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif, dans les vignes, loin du site de production |
| 2623 | <i>Buteo buteo</i> | Buse variable | Article 3 | LC | LC | - | - | Non nicheur | Auditif et visuel |
| 4583 | <i>Carduelis carduelis</i> | Chardonneret élégant | Article 3 | VU | NT | - | - | Nicheur certain | Nid + individus en nourrissage |
| 3482 | <i>Tyto alba</i> | Chouette effraie | Article 3 | LC | VU | - | - | Nicheur possible | |
| 4503 | <i>Corvus corone</i> | Corneille noire | - | LC | LC | - | Annexe II/2 | Non nicheur | Visuel |
| 4257 | <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif |
| 4129 | <i>Turdus philomelos</i> | Grive musicienne | - | LC | LC | - | Annexe II/2 | Nicheur probable | Auditif |
| 3696 | <i>Hirundo rustica</i> | Hirondelle rustique | Article 3 | NT | NT | - | - | Nicheur certain | Vol groupé au niveau des gîtes |
| 4117 | <i>Turdus merula</i> | Merle noir | - | LC | LC | - | Annexe II/2 | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 4342 | <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Visuel, proche des gîtes |
| 534742 | <i>Cyanistes caeruleus</i> | Mésange bleue | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 3764 | <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 4525 | <i>Passer domesticus</i> | Moineau domestique | Article 3 | LC | NT | - | - | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 3603 | <i>Picus viridis</i> | Pic vert, Pivert | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 4474 | <i>Pica pica</i> | Pie bavarde | - | LC | LC | - | Annexe II/2 | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 3424 | <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | - | LC | LC | - | Annexe III/1 | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 4564 | <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 4289 | <i>Phylloscopus trochilus</i> | Pouillot fitis | Article 3 | NT | CR | - | - | De passage | Auditif |
| 4001 | <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 4035 | <i>Phoenicurus ochruros</i> | Rougequeue noir | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif et visuel |
| 3774 | <i>Sitta europaea</i> | Sittelle torchepot | Article 3 | LC | LC | - | - | Nicheur probable | Auditif, dans le boisement |
| | <i>Picidae</i> | Pics | | | | | | Nicheur probable | Trous de nourrissage dans le boisement |

Source : EAU-MEGA — Rareté 17 (pour le département de la Charente-Maritime) : C=Commun, AC=Assez commun, PC=Peu commun, AR=Assez rare, R=Rare, OC=Occasionnel, SMC=Statut mal connu, N=Introduit/Domestique ; ZNIEFF : espèce déterminante pour la création d'une ZNIEFF, ZNIEFF-Mig : MH (200)=Déterminant en période de migration ou d'hivernage à partir des effectifs seuils indiqués F ; Statut France : 2 (Article 2)= Protection totale des individus et des habitats, 3 (Article 3)=Protection totale des individus, 4 et 5 (Articles 4 et 5)= Protection partielle, 6 (Article 6)=Prélèvement soumis à autorisation ; LR-Région (Liste rouge Poitou-Charentes, Jourde et al., 2015), LR FR (Liste rouge France UICN — MNHN, 2016), LR-Monde (Liste Rouge mondiale, UICN, 2008) : LC=Préoccupation mineure, NT=Espèce quasi menacée, VU=Espèce vulnérable, EN=Espèce en danger, CR=Espèce en danger critique d'extinction, EW=Espèce disparue, survivant uniquement en élevage, EX=Espèce disparue ; Dir Hab : 2 (Annexe 2)=Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS, 4 (Annexe 4)=Espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte

3.2. Mammifères

Tableau 29. Liste exhaustive des mammifères contactés sur le site

| CD_NOM | Nom scientifique | Nom vernaculaire | protect_nat | LR_FR | LR_PC | deter_PC | DHFF |
|--------|----------------------------|------------------|-------------|-------|-------|----------|------|
| 61057 | <i>Capreolus capreolus</i> | Chevreuril | - | LC | LC | | |
| 60585 | <i>Vulpes vulpes</i> | Renard roux | - | LC | LC | | |
| 60249 | <i>Talpa europaea</i> | Taupe d'Europe | - | LC | LC | | |

Les deux petites dépendances anciennes présentes sur l'aire d'étude sont anciennes et présentent des anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères. Ces anfractuosités donnent accès à la toiture, à la pièce centrale, ou correspondent simplement à des espaces creux entre les pierres.

Aucun guano n'a été observé, ni dans les parties visibles des anfractuosités, ni au pied du bâti. En outre, il semble que celui-ci serve régulièrement de remise/cabane de jardin, or la fréquentation régulière d'un bâtiment est défavorable à l'établissement des chiroptères.

Sur la stricte emprise du projet, aucun gîte potentiel n'a été déterminé. La partie exploitée ne représente pas d'enjeu pour les chiroptères.

Les inventaires n'ont pas soulevé d'enjeu quant à ce taxon.

3.3. Amphibiens

Seuls quelques individus de grenouilles dites « vertes », *Pelophylax kl. esculentus*, ont été aperçus dans la réserve incendie.

Les grenouilles appartenant à ce genre sont protégées au titre de l'arrêté du 12 février 2021. Elles sont néanmoins communes dans tous types d'eaux, y compris liées aux installations urbaines et industrielles.

3.4. Reptiles

Tableau 30. Liste des reptiles contactés sur le site d'étude

| CD_NOM | LB_NOM | NOM_VERN | protect_nat | LR_FR | LR_PC | deter_PC |
|--------|-------------------------|---------------------------|-------------|-------|-------|----------|
| 77756 | <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles (Le) | X | LC | LC | - |

Source : EAU-MEGA — Légende au niveau du Tableau 28. Liste exhaustive de l'avifaune contactée

Une seule espèce a donc été contactée. Le Lézard des murailles étant extrêmement commun, il est présent partout sur l'aire d'étude, en particulier au niveau du site actuellement exploité ainsi qu'au niveau des habitations.

3.5. Entomofaune

3.5.1. Odonates

Aucun odonate n'a été contacté lors de ces inventaires.

Le site ne se prête pas à leur présence, le seul point d'eau stagnante étant la réserve incendie (bâchée pour assurer son étanchéité, et donc exempte de sédiments au fond).

3.5.2. Rhopalocères

Le tableau suivant liste les rhopalocères contactés sur le site d'étude. Toutes ces espèces sont très communes et aucune d'entre elles ne présente de sensibilité. Leur présence est notamment permise par la présence de bandes enherbées permettant le développement de mellifères et nectarifères.

Tableau 31. Liste des rhopalocères contactés sur le site d'étude

| CD_NOM | Nom scientifique | Nom vernaculaire | protect_nat | LR_FR | LR_PC | deter_PC | DHFF |
|--------|---------------------------|---------------------|-------------|-------|-------|----------|------|
| 54279 | <i>Polyommatus icarus</i> | Azuré de la Bugrane | - | LC | LC | - | - |
| 53741 | <i>Vanessa atalanta</i> | Vulcain | - | LC | LC | - | - |
| 53668 | <i>Maniola jurtina</i> | Myrtil | - | LC | LC | - | - |
| 53595 | <i>Pararge aegeria</i> | Tircis | - | LC | LC | - | - |

Source : EAU-MEGA — Légende au niveau du Tableau 28. Liste exhaustive de l'avifaune contactée

3.5.3. Divers

Le boisement présente quelques vieilles souches et bois morts favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux. Le site du projet ne présente aucune sensibilité vis-à-vis d'espèces appartenant à d'autres taxons.

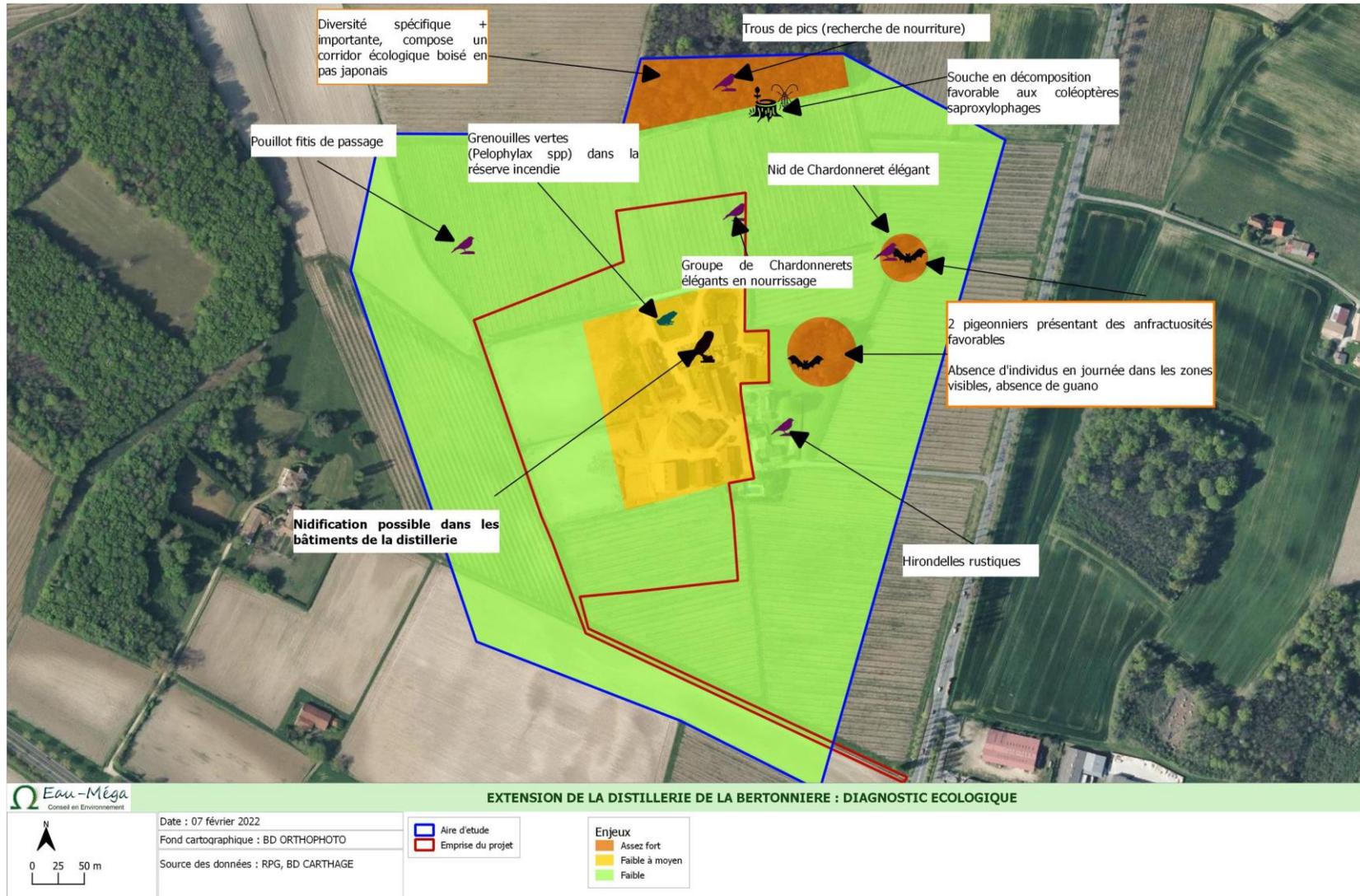
4. SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

Le tableau suivant reprend les enjeux du site d'étude, taxon par taxon. Ils sont localisés sur la carte suivante.

Figure 41. Localisation des espèces patrimoniales (tous groupes confondus) recensées sur le site d'implantation du projet

| Groupe taxonomique | Commentaire | Enjeux sur l'emprise du projet | Enjeux sur l'aire inventoriée |
|------------------------------|---|--------------------------------|-------------------------------|
| Habitats | Vignes : bandes enherbées intéressantes pour l'entomofaune nectarifère et la rétention des eaux de ruissellement. Sans enjeu écologique particulier, mais plus intéressant qu'un sol de vigne nue | Faible | Faible |
| | Bosquets autour des dépendances anciennes : Quelques arbres intéressants | Non concerné | Moyen |
| | Chênaie charmaie au nord de l'aire prospectée | Non concerné | Moyen |
| | Prairie remaniée à l'ouest des bâtiments industriels | Faible | Non concerné |
| Flore | Aucune espèce protégée, déterminante ou d'intérêt patrimonial | Sans enjeu | Sans enjeu |
| Avifaune nicheuse | Bâtiments de stockage | Moyen | Assez fort (boisement) |
| Avifaune hivernante | Avifaune commune identifiée | Sans enjeu | Sans enjeu |
| Mammifères terrestres | Mammifères communs identifiés | Sans enjeu | Sans enjeu |
| Chiroptères | Vieux bâti favorable, mais trop utilisé pour être utilisé comme gîte de mise bas ou d'hivernage | Sans enjeu | Moyen |
| Amphibiens | Réserve incendie hébergeant une population de grenouilles de type verte (<i>Pelophylax</i> spp). Pas de mare ou de cours d'eau dans la zone inventoriée | Moyen | Faible |
| Reptiles | Bandes enherbées favorables au déplacement de reptiles, mais absence d'habitats de reproduction favorables | Sans enjeu | Faible |
| Odonates | Pas de milieu aquatique sur le site en dehors de la réserve incendie | Sans enjeu | Sans enjeu |
| Rhopalocères | Bandes enherbées présentant une diversité faible d'espèces floristiques (non graminéennes). | Faible | Faible |
| Autres | Pas d'arbre à cavité favorable aux coléoptères saproxylophages sur l'emprise du projet. Présence de bois mort dans le boisement situé en limite nord de l'aire inventoriée | Sans enjeu | Potentiellement assez fort |

Figure 42. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels sur le site



PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

Les données citées dans ce chapitre sont issues des études 2020 publiées en 2024 de l'INSEE.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Tableau 32. Situation administrative

| Région | Département | Intercommunalité | Commune |
|--------------------|-------------------|--|----------------------------|
| Nouvelle-Aquitaine | Charente-Maritime | Communauté de communes de la Haute Saintonge | Saint-Martial-De-Mirambeau |

II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau compte 303 habitants au recensement de 2021 (source INSEE) et présente une superficie de 9,08 km², soit une densité d'environ 303 habitants par km². Cette commune se situe au sein du territoire de la communauté de communes de la Haute Saintonge dont la surface est d'environ 1 740 km² et qui compte 68 390 habitants d'après le recensement de 2020.

Entre 1982 et 2020, la population a légèrement augmenté dans la communauté de communes (environ 2,5 %) et dans la commune. Cette dynamique s'explique par un taux de mortalité en baisse durant cette période.

Tableau 33. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2020

| Année | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population communale | 183 | 194 | 220 | 222 | 255 | 299 | 303 |
| Population sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge | 64 116 | 62 487 | 61 974 | 66 297 | 67 755 | 68 390 | 68 476 |
| Densité moyenne communale (hab/km ²) | 20,2 | 21,4 | 24,2 | 24,4 | 28,1 | 32,9 | 33,0 |
| Densité moyenne sur Communauté de communes de la Haute Saintonge (hab/km ²) | 36,8 | 35,9 | 35,6 | 38,1 | 38,9 | 39,3 | 39,4 |

Source : INSEE 2020

La densité de la commune est légèrement inférieure que la moyenne sur le bassin de vie (32,9 hab/km² contre 39,3 hab/km²).

Le nombre de logements a augmenté de 35 % entre 1982 et 2020. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales. Le site d'étude est implanté dans un secteur rural où l'activité viticole est prédominante. L'habitat est donc diffus et isolé, organisé en hameaux de quelques maisons. Des habitations sont présentes à l'est du site.

Le bourg de Mirambeau est au sud à environ 1,2 km et une zone d'activité est présente en bordure du bourg le long de la D137.

III. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau s'inscrit dans un contexte économique dynamique. La population active sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge représente 74,7 % de la population totale, en 2020, en augmentation par rapport à 2014. Les 25 006 emplois y sont principalement liés au secteur du commerce, transports et services divers (32, 8 %).

En 2021, la population active sur la commune représentait 77,4 % de la population en âge de travailler (entre 15 et 64 an). Entre 2009 et 2020, le territoire communal a connu une augmentation de l'emploi en passant de 33 à 40 emplois.

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau comptait 24 entreprises en 2021, dont 29 % dans le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration et 21 % dans l'industrie.

2. ACTIVITE AGRICOLE

2.1. Recensement agricole

Avec une Superficie Agricole Utile (SAU) de 366 ha en 2020, l'espace agricole de la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau couvre 40 % du territoire. Le nombre d'exploitations agricoles a faiblement diminué depuis 2010 (1 exploitation en moins). La SAU a également diminué plus rapidement que le nombre d'exploitations (669 ha en 2010 contre 366 en 2020).

Tableau 34. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau

| | 2010 | 2020 |
|---|------------|------------|
| Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune dont : | 9 | 8 |
| Grandes cultures | 4 | 0 |
| Viticulture | 3 | 6 |
| Exploitations avec ovins et/ou caprins, et/ou autres herbivores | 0 | 2 |
| Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées | 2 | 0 |
| Superficie agricole utilisée (ha) | 669 | 366 |
| Grandes cultures | 257 | 0 |
| Viticulture | 219 | 289 |
| Exploitations avec ovins et/ou caprins, et/ou autres herbivores | 0 | 77 |
| Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées | 192 | 0 |

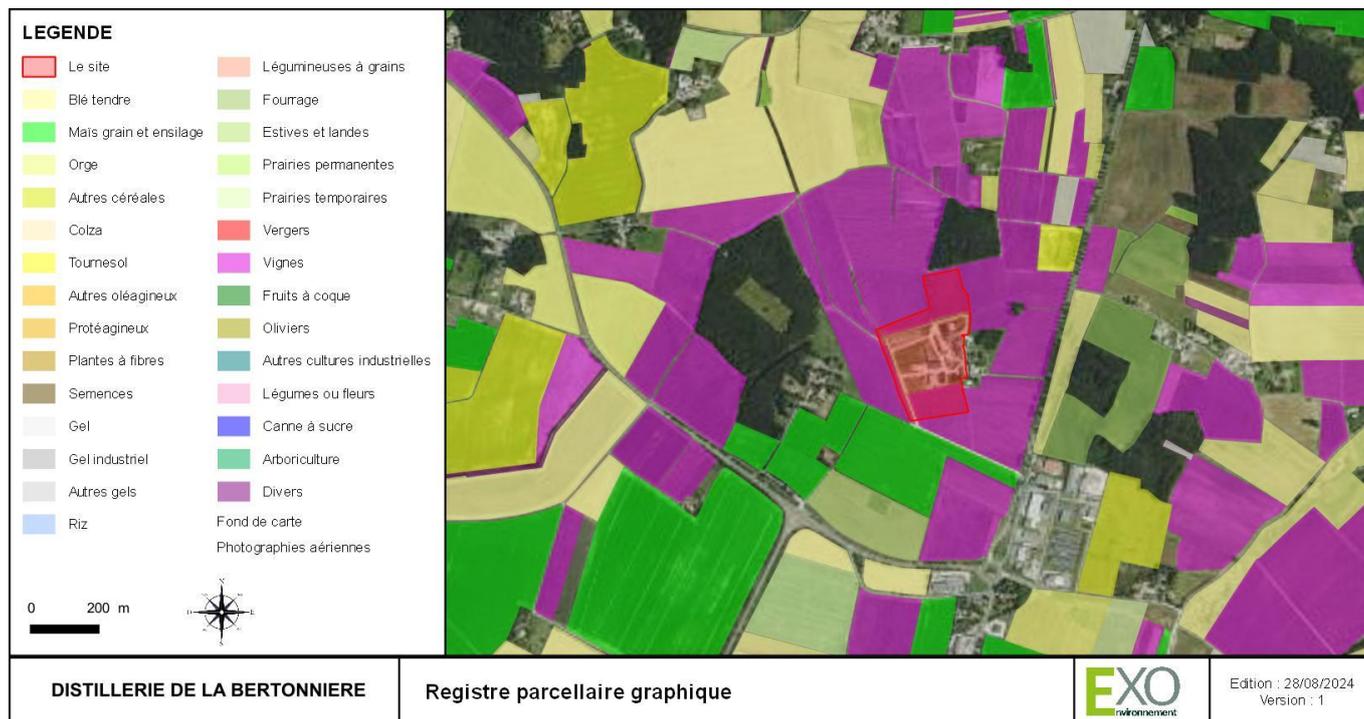
Source : AGRESTE

Au regard des données du recensement agricole de 2020, les exploitations sont essentiellement dédiées à la viticulture (75 % en nombre, soit 78 % de la SAU).

2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement du site présente principalement des cultures de vignes.

Figure 43. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2021



3. ACTIVITE SYLVICOLE

Le site comporte des espaces boisés dans un rayon de 200 m. Cependant, aucun de ces espaces n'est utilisé pour une activité sylvicole.

4. ACTIVITE PISCICOLE ET CONCHYLICOLE

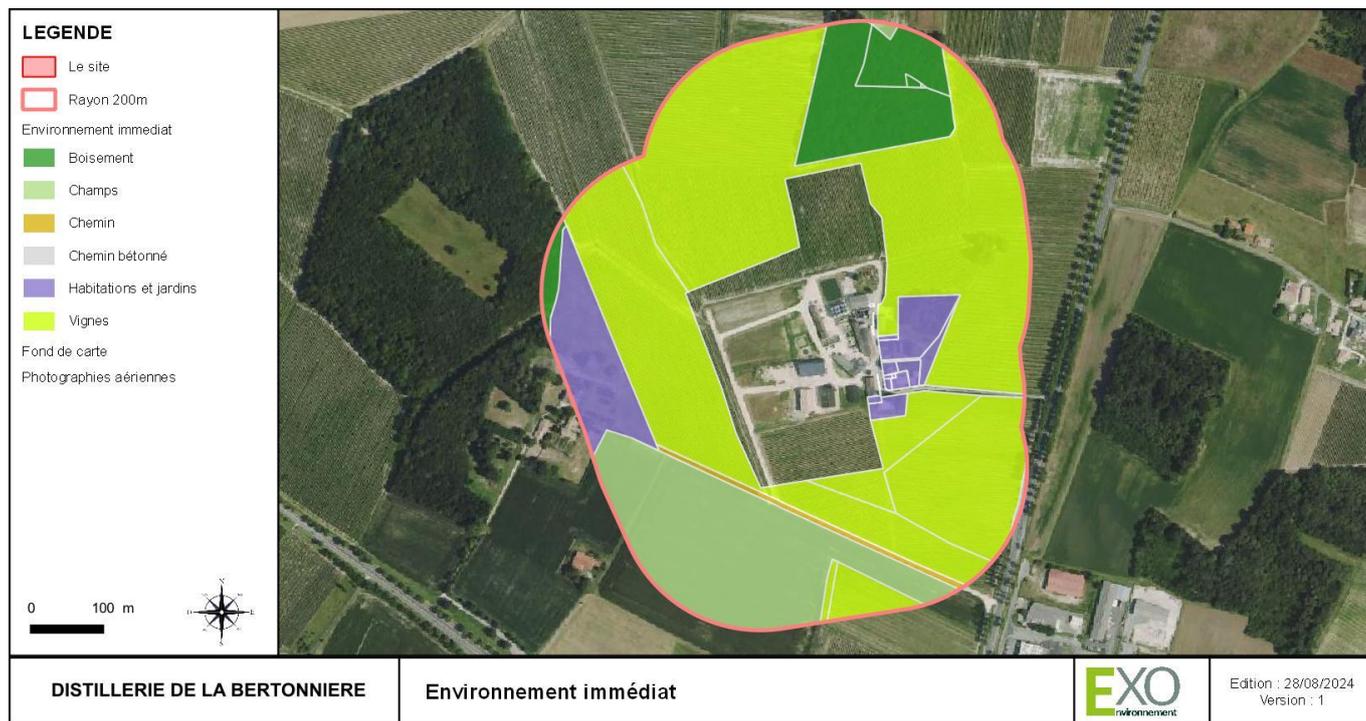
Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

IV. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le site est localisé au lieu-dit « La Bertonnaire » au nord-est du bourg de Saint-Martial-De-Mirambeau. Le voisinage immédiat se compose :

- De vignes ;
- De chemins ruraux dont 2 rejoignant la D137 (au sud et à l'est) ;
- D'habitations et leurs jardins appartenant à des tiers en limite est. Ces habitations comportent une chambre d'hôtes ;
- Une habitation et son jardin à l'ouest ;
- De terres agricoles au sud,
- De boisements au nord.

Figure 44. Voisinage immédiat du projet



Les données illustrées ci-dessous extraites de la BD Forêt V2 de l'IGN font état d'une couverture forestière moyenne des espaces autour du site. Le premier espace boisé de feuillus se situe à 10 m du site. Ce boisement est recensé dans le document d'urbanisme au titre de l'Article L.130-1 du Code de l'urbanisme.

Figure 45. Espaces forestiers à moins de 2 km du projet



Source : IGN — BD FORET v2

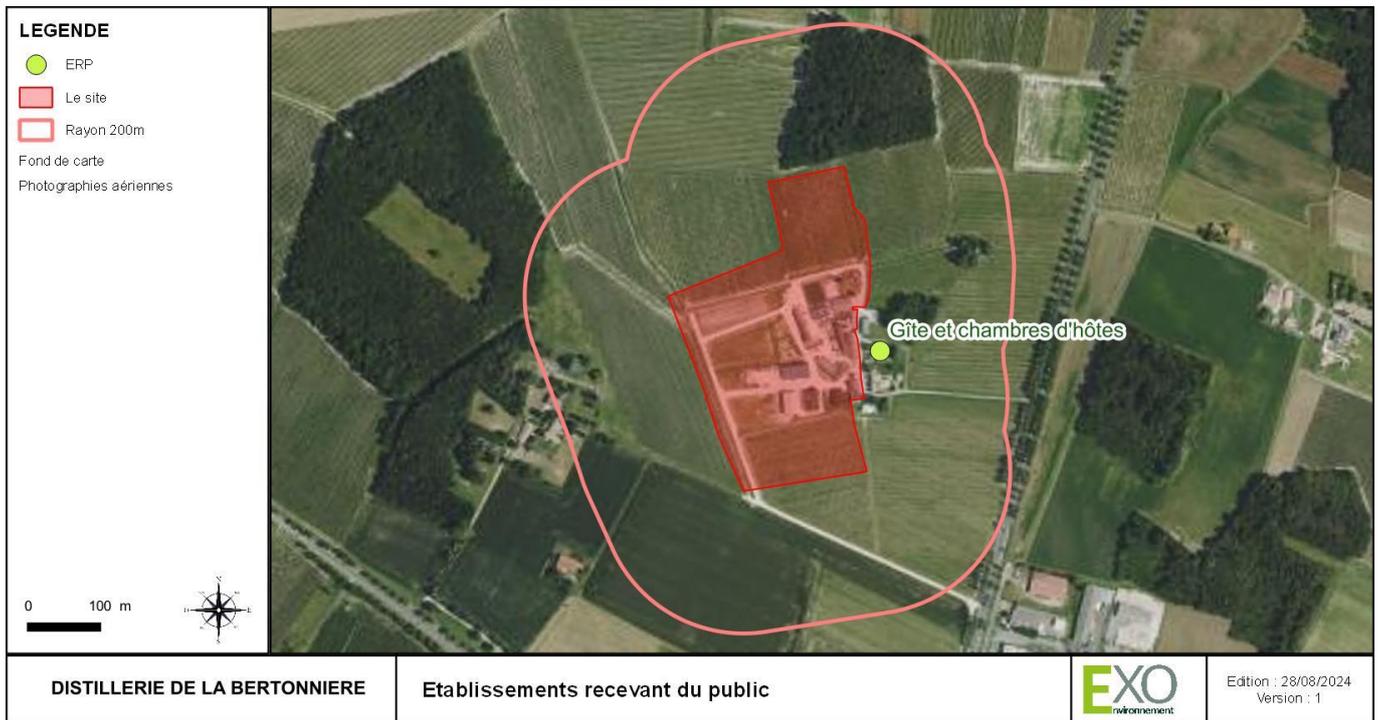
V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le tableau suivant présente l'unique ERP présent dans un rayon de 200 m autour du site. Il s'agit d'une chambre d'hôtes tenues par des membres de la famille Tardy.

Tableau 35. Liste des ERP à moins de 200 m du site

| Établissement | Distance au projet | Orientation par rapport au projet |
|--|--------------------|-----------------------------------|
| Chambres D'hôtes Charente-Maritime : La Bertonnaire | En limite | Est |

Figure 46. Localisation des ERP à moins de 200 m du site d'implantation du projet



VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1. RESEAU ROUTIER ET ACCES AU SITE

1.1. Accès du site

Le site dispose des accès suivants :

- Deux accès poids lourds par des voiries calcaires vers la D137 ;
 - Un accès en calcaire constituant l'accès principal, le long de la limite sud du site ;
 - Un chemin goudronné permettant d'accéder à trois portails à l'est. Il s'agit d'un ancien accès principal avant la création de la voirie calcaire ;
- Quatre accès secondaires par les chemins viticoles au nord et au sud.

Figure 47. Localisation des accès au site

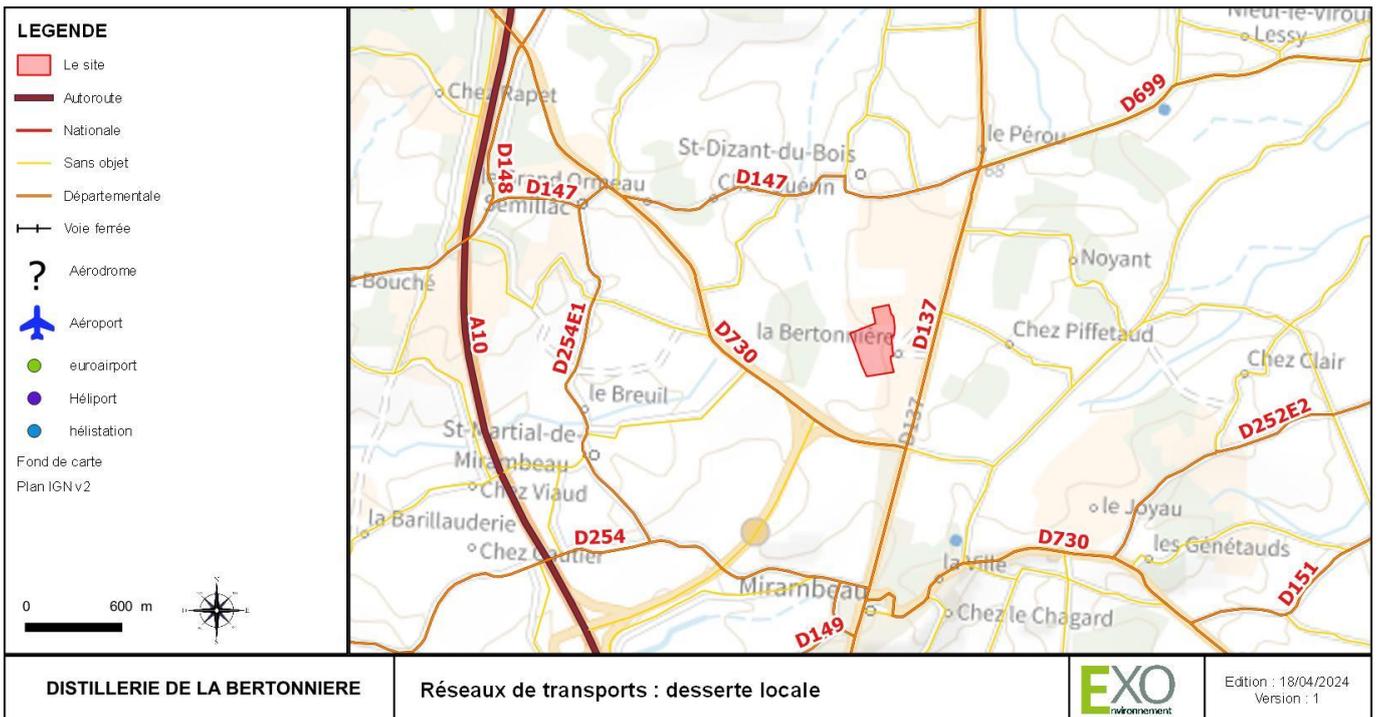


1.2. Principaux axes

Les principaux axes à proximité du site sont :

- La D137 localisée à 200 m à l'est,
- La D730, localisée à 450 m au sud,
- La A10, localisée à 2,58 km.

Figure 48. Localisation des axes routiers



1.3. Trafic routier

Source : Département de Charente-Maritime

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau comporte 3 axes routiers principaux : la D137, la D730 et la A10.

La D137 et la D730 sont des départementales fortement empruntées :

- o La D137 est un axe avec un trafic moyen journalier en 2023 estimé à 2 617 véhicules, pour une moyenne de 5,5 % poids lourds. Cet axe est localisé à 200 m à l'est du site et est le plus proche des installations ;
- o La D730 présente un trafic moyen journalier estimé en 2023 à 3 895 véhicules dont 3,8 % de poids lourds.

L'autoroute A10 est à environ 2,5 km à l'ouest du site. Les données du département de Charente-Maritime indiquent pour l'année 2023 un trafic moyen journalier annuel de 32 698 véhicules par jour, dont 10,7 % de poids lourds pour la portion d'autoroute passant en Charente-Maritime.

1.4. Accidentalité routière

Source : Bilan de l'accidentalité 2022, DDTM de Charente-Maritime

En 2022, 433 accidents corporels ont été comptabilisés en Charente-Maritime :

- o Dont 50 accidents mortels, qui ont occasionné le décès de 55 personnes, 548 blessés ;
- o Dont 239 blessés hospitalisés (44 % des blessés), et 309 blessés légers.

Ces indicateurs évoluent fortement à la baisse par rapport aux moyennes des 5 dernières années comme le montre le tableau suivant.

Tableau 36. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente-Maritime

| | Accidents corporels | Personnes tuées | Personnes blessées |
|--------------------------|---------------------|-----------------|--------------------|
| 2022 | 433 | 55 | 548 |
| Moyenne 2017-2019 | 643 | 53 | 798 |

2. RESEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de OZILLAC située à environ 14,5 km à l'est.

3. AEROPORTS — AERODROMES

L'aérodrome le plus proche est celui de Montendre-Marcillac à 15 km au sud-est du site. Les contraintes liées à la présence de cet aérodrome pour le projet sont évoquées au chapitre X.3.

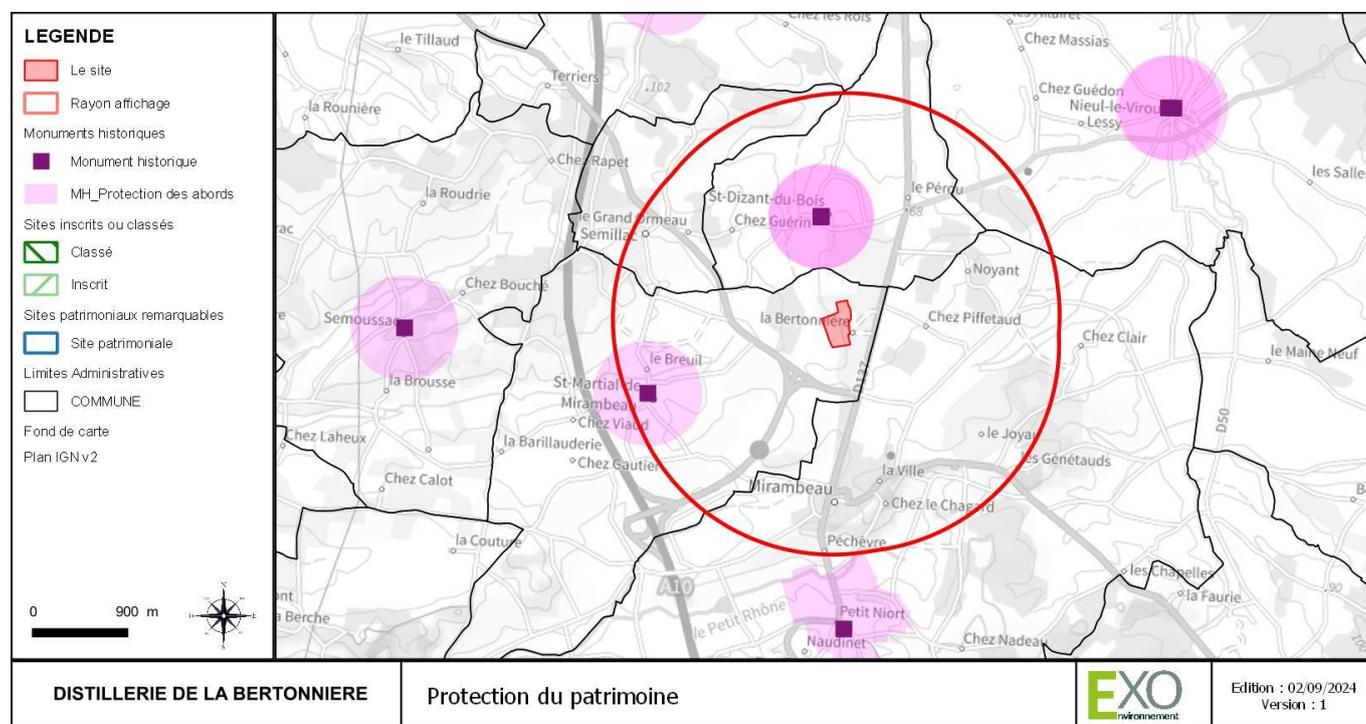
4. RESEAU FLUVIAL

La voie navigable la plus proche est la Seugne à environ 11 km au nord-ouest du site.

VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : www.culture.gouv.fr

Figure 49. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du projet



1. MONUMENTS HISTORIQUES

Le tableau suivant recense les monuments historiques inscrits ou classés situés à moins de 2 km du projet.

Tableau 37. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du projet

| Protection | Nom | Commune | Distance par rapport au site (en km) | Orientation par rapport au site |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Partiellement classé - Inscrit | Église Saint Dizant | Saint-Dizant-du-Bois | 0,84 | Nord |
| Classé | Croix de cimetière | Saint-Dizant-du-Bois | 0,84 | Nord |
| Inscrite | Eglise Saint-Martial | Saint Martial de Mirambeau | 1,75 | Ouest |

L'Église Saint-Dizant, la croix de cimetière de Saint-Dizant-Du-Bois et l'église de Saint Martial de Mirambeau sont situées à moins de 2 km du site. Cependant ce dernier n'est pas inclus dans les périmètres de protection des abords (500 m) de ces monuments.

2. SITES CLASSES ET INSCRITS

Aucun site classé ou inscrit n'est présent à moins de 2 km du projet.

3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

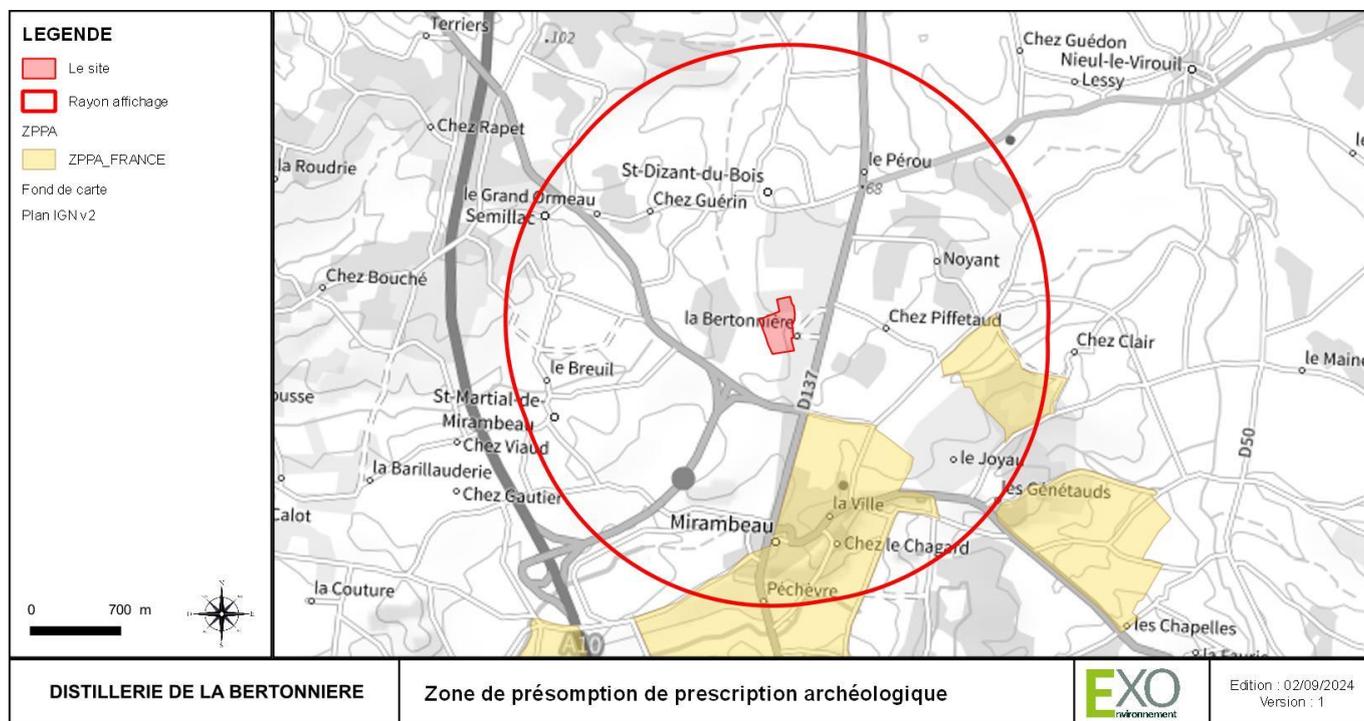
Le site est localisé à 11 km au sud-ouest du site patrimonial remarquable de Jonzac.

4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). La plus proche est la Zone A — le bourg, les Fringantes, Petit Niort, Pechevre, chez colinaud qui se situe à 510 m au sud des installations.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Figure 50. Zone de présomption de prescription archéologique



Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

5. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

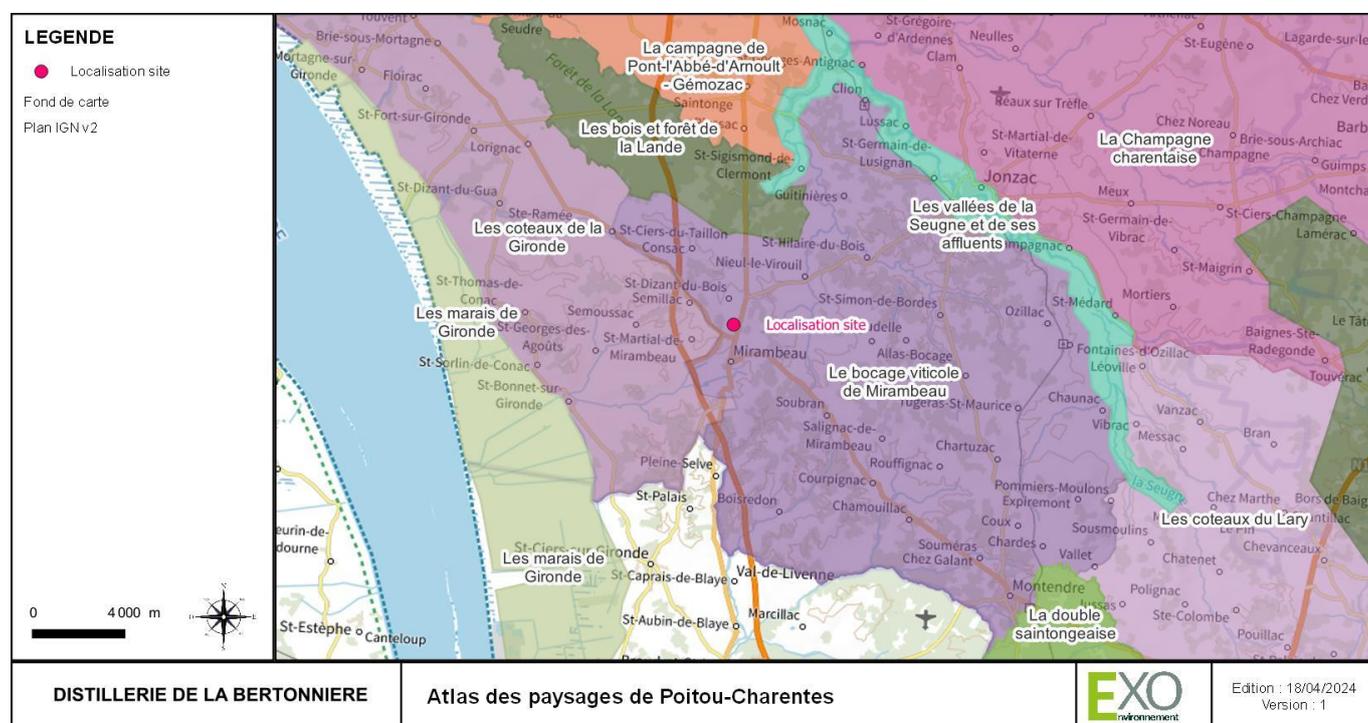
La zone d'implantation du projet constitue un secteur touristique dans le sens où une chambre d'hôte est présente en limite de site. Il ne comporte pas d'itinéraire de grande randonnée (GR) à proximité. Le secteur ne comporte pas non plus de chemin de petite randonnée, d'après le site de l'IGN. Le plus proche est situé à plus de 4 km au sud-est sur la commune de Soubran.

VIII. PAYSAGE

1. ENTITE PAYSAGERE REGIONALE

D'après l'Atlas paysager du Poitou-Charentes, la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau et le site du projet s'inscrivent dans l'entité paysagère du bocage viticole de Mirambeau (Les Terres Viticoles).

Figure 51. Carte des entités paysagères



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Les **terres viticoles** regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente, ils comprennent la Champagne Charentaise (correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières). Ils comprennent aussi les coteaux de Gironde, le bocage viticole de Mirambeau, les coteaux du Lary, le vignoble saumurois et le vignoble du Haut Poitou.

Il n'est pas accordé d'attention particulière au pays bas dans les guides touristiques. Tout juste le Guide Bleu évoque-t-il les ambiances d'ombre et de lumière sous les peupliers de la vallée de l'Antenne qui, sur la carte, traverse le pays d'une grande balafre verte. Le pays bas existe sans majuscules, de façon relative, comme « un bel évidement » en contrebas de la côte calcaire qui domine la rive droite de la Charente au nord d'Angoulême.

2. POINTS DE VUE PROCHES

Le site est visible depuis les axes routiers et les chemins viticoles les plus proches. Cependant, les installations existantes les habitations limitrophes coupent partiellement les lignes de vue sur les parcelles du projet. L'habitation à l'ouest aura une vue dégagée sur la zone d'implantation. La topographie et la végétation bloquent la vue depuis les autres côtés.

Les bâtiments existants ont été réalisés avec des couleurs claires cependant la présence de *Baudouinia compniacensis* les a noircis. Cette coloration est caractéristique des chais et distilleries et limite leur visibilité dans le paysage.

Figure 52. Localisation des prises de vue

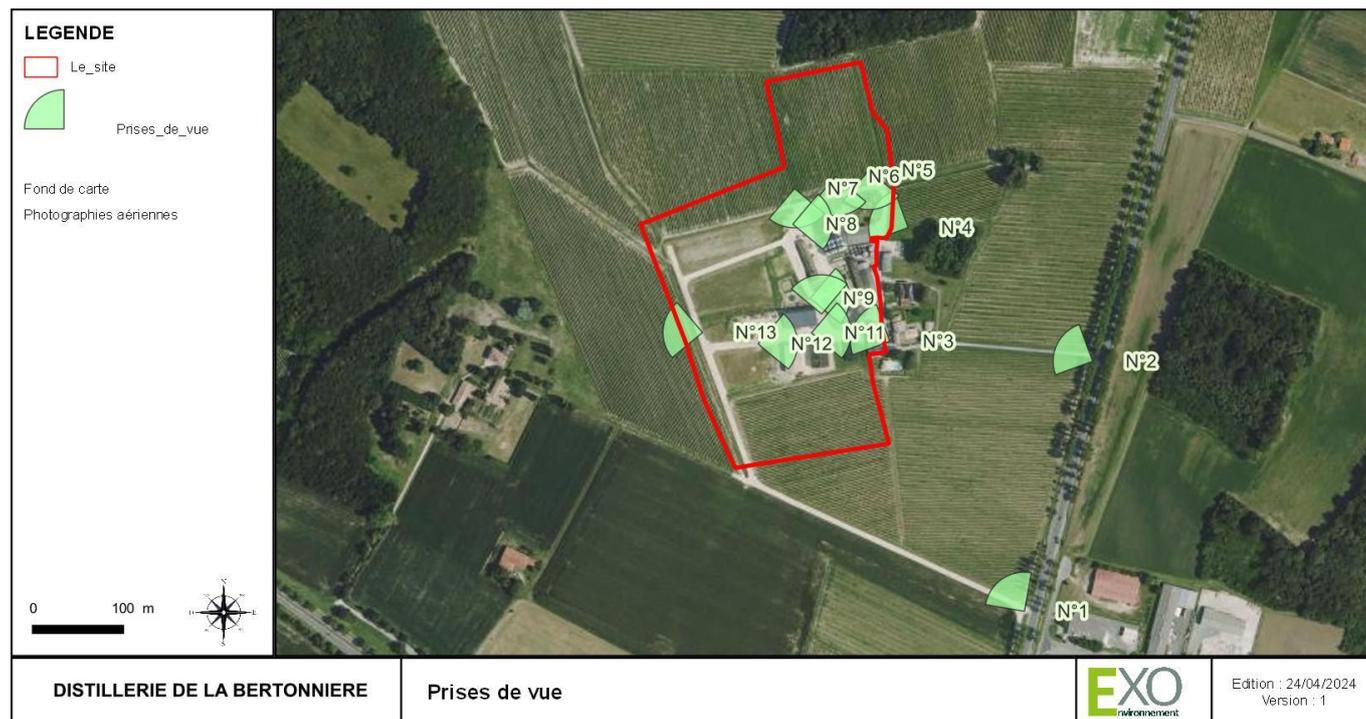


Figure 53. Localisation des prises de vue à l'intérieur du site



Photo 1. Accès principal au sud – vue éloignée au sud-est



Crédit photo : Google — mai 2021

Photo 2. Accès à l'est — Vue éloignée du site



Crédit photo : Google — mai 2021

Photo 3. Limite est



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 4. Ancien local pressoir



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 5. Ancien local pressoir et cuverie vin extérieure



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 6. Cuverie vin extérieur, réserve incendie et distillerie n° 2



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 7. Réserve incendie, ancien local pressoir et cuverie vin extérieure



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 8. Bassin à vinasses, hangars et distillerie n° 1



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 9. Bassin à vinasses, hangars, cuverie vin et distillerie n° 1



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 10. Chai n° 6 et 7 et hangars photovoltaïques



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 11. Chai n° 6 et 7



Crédit photo : EXO – octobre 2021

Photo 12. Limite ouest



Crédit photo : EXO – octobre 2021

IX. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019. La compatibilité du projet avec ces deux plans est analysée dans une section dédiée.

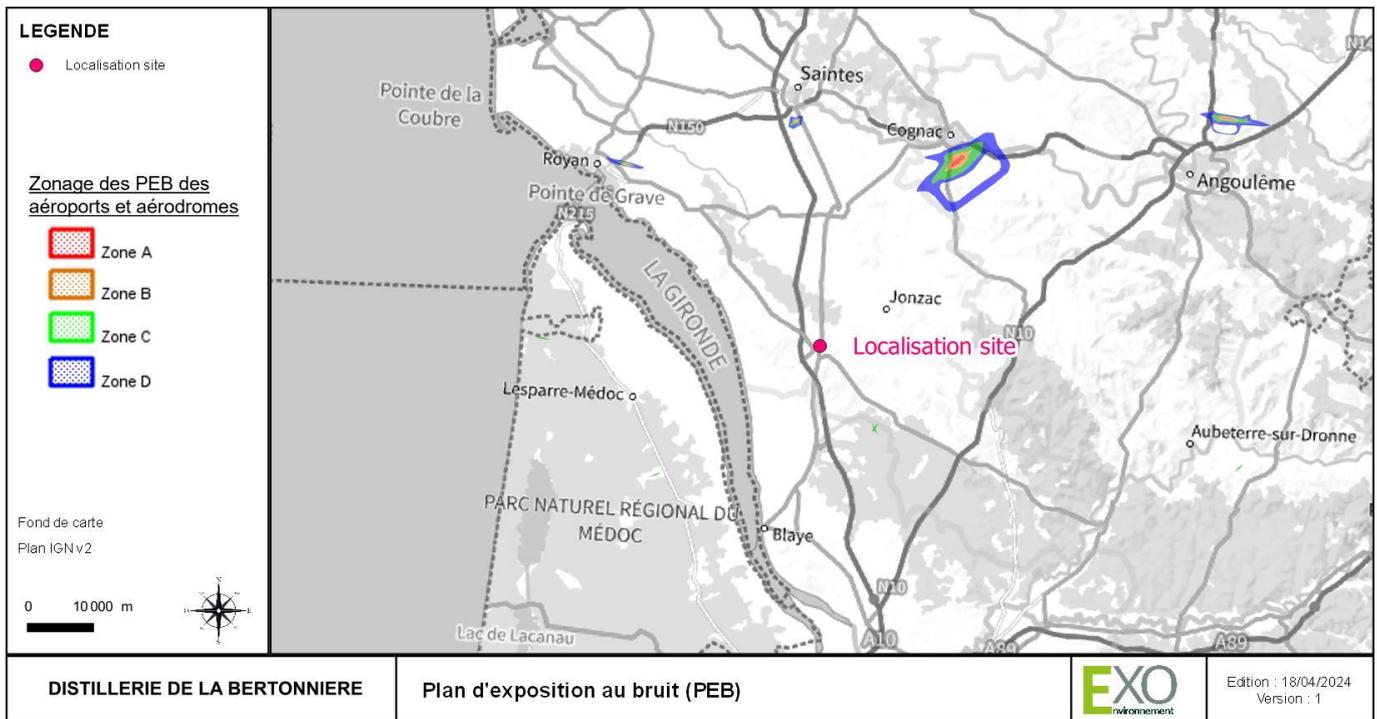
La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau ne dispose pas d'une déchetterie. La plus proche se situe à 6,5 km au nord-est du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

2. BRUIT

2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau et le site ne sont pas concernés par un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB).

Figure 54. Plan d'Exposition au Bruit des aéroports



Source : DGAC

2.2. Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 02 avril 2019, il concerne A10, les RN 10, 11, 137, 141, 150, 237, 537, 2150, 2537, la ligne ferroviaire n° 570000 entre Paris Austerlitz et Bordeaux Saint Jean pour le département de Charente-Maritime.

Le PPBE du réseau routier départemental de la Charente-Maritime a été approuvé le 26/03/2019 (3^e échéance). Un nouveau PPBE, 4^e échéance 2024-2029 a été soumis à consultation du public entre avril et juin 2024. La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du PPBE, en l'occurrence l'A10 et ses abords.

Le site est à 2,5 km de l'A10 et est en dehors des zones couvertes par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB(A) en période de jour et de 60 dB(A) de nuit.

Tableau 38. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

| Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété | Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés | Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés |
|--|--|--|
| Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit | 70 dB (A) | 60 dB (A) |

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Tableau 39. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

| Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER | Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés | Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés |
|---|---|---|
| Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A) | 6 dB (A) | 4 dB (A) |
| Supérieur à 45 dB (A) | 5 dB (A) | 3 dB (A) |

2.4. Mesures de bruit

Des mesures de bruit de jour et de nuit ont été réalisées le 18 et 19 mars 2024 dans le cadre de l'étude.

L'appareillage, la localisation des mesures de bruit et les conditions lors de la prise de mesure sont détaillés au chapitre 0.

Les résultats figurent dans les tableaux ci-après.

Tableau 40. Résultats des mesures de bruit réalisées de nuit sur site le 19/03/2024

| Valeur seuil 60 dB (A) | Niveaux sonores période de nuit en dBA | | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|------------------|----------------|
| | Point 1 | Point 2 | Point 3 | Point 4 |
| Niveau sonore | 46,6 dB | 46,9 dB | 45,1 dB | 42,2 dB |
| Nature du sol | Enrobé et gravillon | Enrobé et gravillon | Terre et herbe | Calcaire |
| Horaires de prises de mesures | 23 h 40 → 0 h 11 | 23 h 10 → 23 h 40 | 22 h 35 → 23 h 6 | 22 h → 22 h 32 |

Tableau 41. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 18/03/2024

| Valeur seuil 70 dB (A) | Niveaux sonores période de jour en dBA | | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|-------------------|------------------|
| | Point 1 | Point 2 | Point 3 | Point 4 |
| Niveau sonore | 56,3 dB | 47,1 dB | 43,3 dB | 43,3 dB |
| Nature du sol | Enrobé et gravillon | Enrobé et gravillon | Terre et herbe | Calcaire |
| Horaires de prises de mesures | 17 h 51 → 18 h 21 | 18 21 → 18 h 51 | 18 h 57 → 19 h 27 | 19 h 31 → 20 h 1 |

Les mesures de bruit réalisées les 18 et 19/03/2024 révèlent un environnement sonore calme, mais influencé par la circulation ponctuelle de voitures à l'entrée du site. Les activités du site en elles-mêmes ne sont pas émettrices de bruit.

Compte tenu des faibles mouvements sur le site, il n'a pas été réalisé de modélisations des nuisances sonores liées aux activités.

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en période diurne et nocturne

3. VIBRATIONS

Les activités présentes actuellement sur le site ne sont pas source de vibration.

Les activités agricoles présentent à proximité du site ne sont pas non plus sources de vibration.

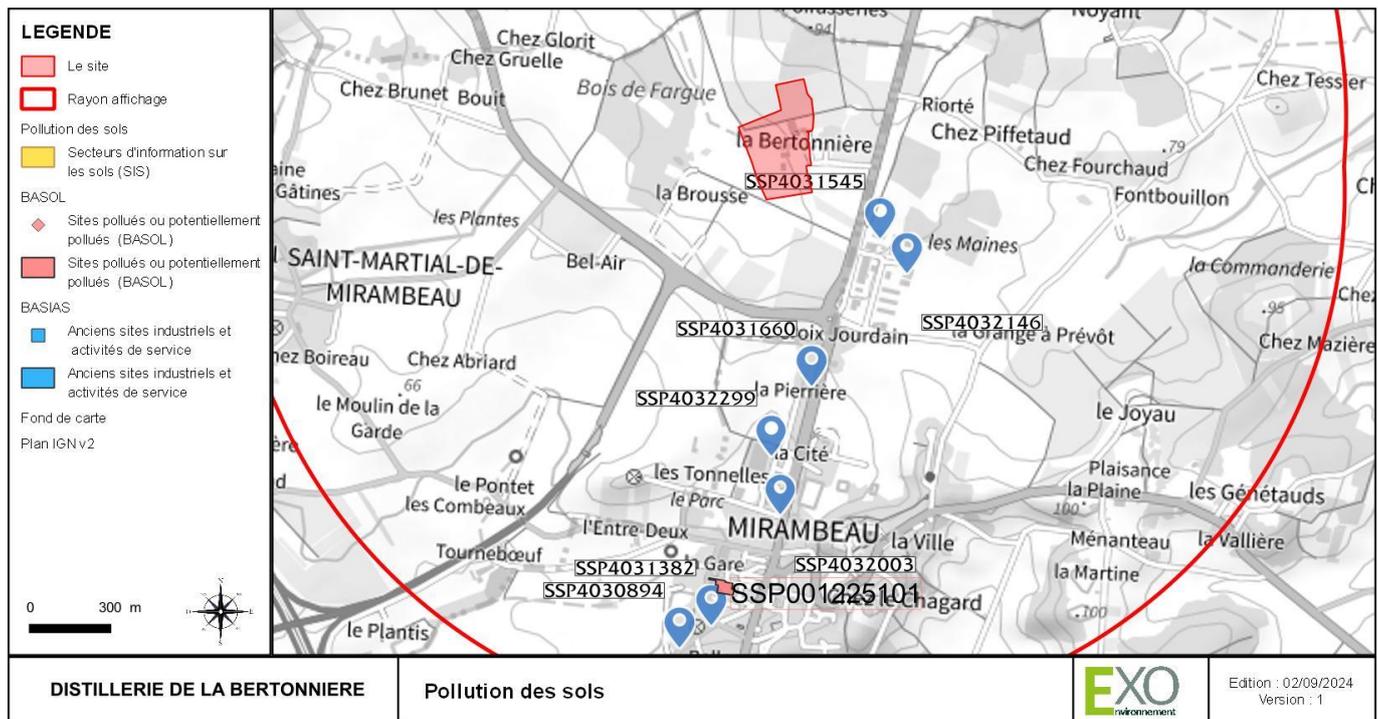
La circulation des véhicules et des poids lourds sur les axes routiers proches est une source potentielle de vibration.

4. POLLUTIONS DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), un site pollué ou potentiellement pollué est répertorié dans un rayon de 2 km autour du site.

| Références | Distance au site en km | Commune |
|---------------------|------------------------|-----------|
| SSP001225101 | 1,4 km | Mirambeau |

Figure 55. Sites pollués BASOL à moins de 2 km du site d'implantation du projet



Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

L'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité (pollution aux nitrates, pesticides, certains métaux lourds comme le cuivre, etc.).

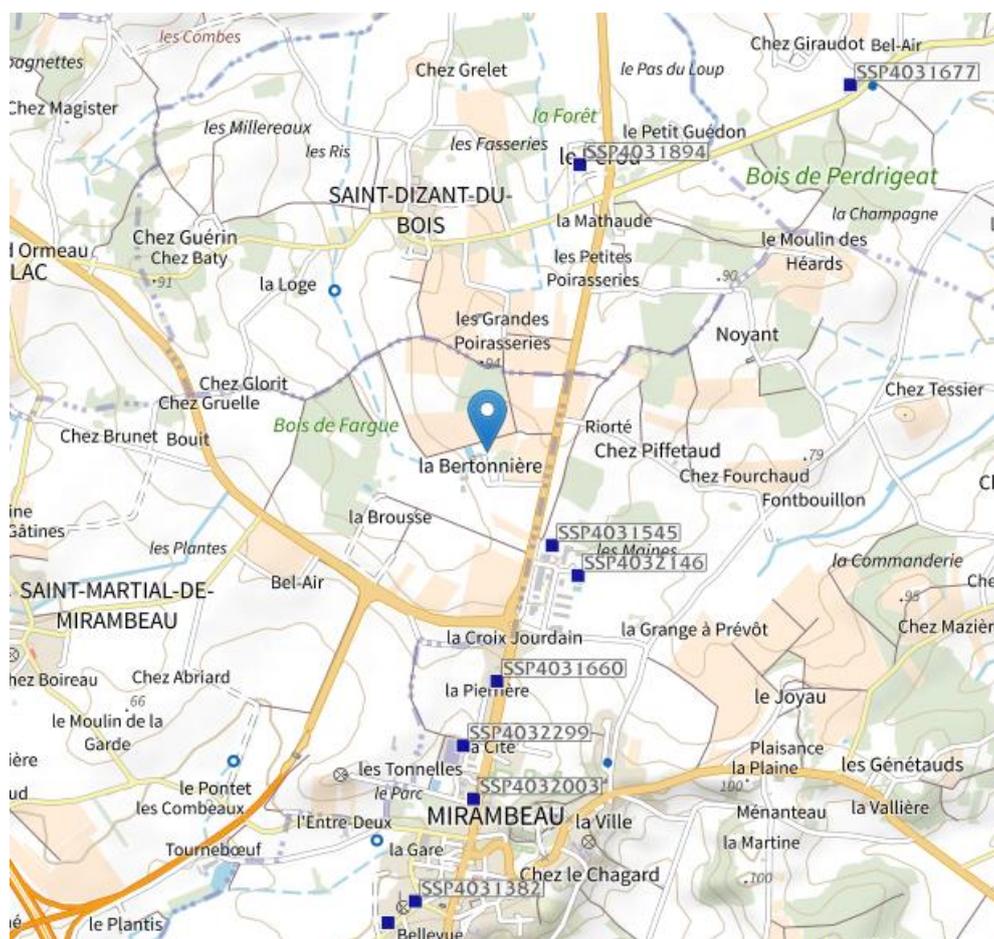
Le principal site de la base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) est listé dans le tableau suivant et illustré sur la carte ci-après.

Tableau 42. Liste du site recensé dans la base de données BASIAS

| Références | Distance au site (en km) | Raison sociale | Début d'activité | État du site | Activité | État de connaissance |
|-------------------|--------------------------|-------------------|------------------|--------------|--------------------------------------|----------------------|
| POC1703437 | 0,3 | Société OCQUETEAU | 01-12-1982 | Arrêt | Construction de bateaux de plaisance | Indéterminé |

| Références | Distance au site (en km) | Raison sociale | Début d'activité | État du site | Activité | État de connaissance |
|------------|--------------------------|--------------------------------|------------------|--------------|---|----------------------|
| POC1704085 | 0,5 | Société METALIT | 31/05/2013 | En activité | Fabrication de portes et fenêtres en métal | Indéterminé |
| POC1703557 | 0,7 | Ets Michel HERAULT | 01/01/1954 | En activité | Location de terrains et d'autres biens immobiliers | Indéterminé |
| POC1704241 | 1,0 | SA PROMALIM | 19/01/1982 | En activité | Supermarchés | Indéterminé |
| POC1703821 | 1,1 | BOUFFAY Daniel | 05/08/1986 | En activité | Récupération de ferraille et vieux métaux non ferreux | Indéterminé |
| POC1703939 | 1,2 | BRET Bernard | 01/07/1990 | Arrêt | Affaire personnelle commerçant | En arrêt |
| POC1703267 | 1,6 | Établissement HEBRARD François | 01/01/1900 | Arrêt | Entrepreneur individuel | Indéterminé |
| POC1702769 | 1,7 | AUDRY Guy | - | - | - | Indéterminé |

Figure 56. Anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS à moins de 2 km du site d'implantation du projet



Source : Ministère en charge de l'environnement et BRGM

5. QUALITE DE L'AIR

5.1. Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 43. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

| Polluants | Concentrations | |
|--|--|---|
| Particules en suspension (PM ₁₀) | Seuil d'information-recommandations | 50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale |
| | Seuil d'alerte | 80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale |
| | Valeurs limite | 90,4% des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle) |
| | Objectif de qualité | 30 µg/m ³ (Moyenne annuelle) |
| Particules fines (PM _{2.5}) | Valeur limite | 25 µg/m ³ (Moyenne annuelle - 2015) |
| | Valeur cible | 20 µg/m ³ (Moyenne annuelle) |
| | Objectif de qualité | 10 µg/m ³ (Moyenne annuelle) |
| Ozone – O ₃ | Seuil d'information-recommandations | 180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>) | 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>) | Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>) | 120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures |
| | Valeur cible (<i>protection de la santé</i>) | 120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois |
| | Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>) | AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ par heure |
| Dioxyde d'azote (NO ₂) | Seuil d'information-recommandations | 200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte | 400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain) |
| | Valeurs limite | 99,8% des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle) |
| Oxydes d'azote (NOx) | Valeur limite | 30 µg eq NO ₂ /m ³ (Moyenne annuelle) - protection de la végétation |
| Dioxyde de soufre | Seuil d'information-recommandations | 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte | 500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives |
| | Valeurs limite | 99,7% des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2% des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes) |
| | Objectif de qualité | 50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle |
| Monoxyde de carbone | Valeur limite | 10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures |
| Benzène – C ₆ H ₆ | Valeur limite (protection de la santé) | 5 µg/m ³ (moyenne annuelle) |
| | Objectif de qualité | 2 µg/m ³ (moyenne annuelle) |

| Polluants | Concentrations | |
|-----------------------|---|---|
| Plomb - Pb | Valeur limite* | 0,5 µg/m ³ (moyenne annuelle) |
| | Objectif de qualité* | 0,25 µg/m ³ (moyenne annuelle) |
| Arsenic (As) | | 6 ng/m ³ (moyenne annuelle) |
| Cadmium (Cd) | Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012 | 5 ng/m ³ (moyenne annuelle) |
| Nickel (Ni) | | 20 ng/m ³ (moyenne annuelle) |
| Benzo(a)pyrène | | 1 ng/m ³ (moyenne annuelle) |

Source : décret du 21 Octobre 2010 - AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

5.2. Contexte local

Le Ministère de la Transition écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

L'ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- Les particules en suspension et fines,
- L'ozone,
- Les oxydes d'azote,
- Le dioxyde de soufre,
- Le monoxyde de carbone,
- Les composés organiques volatils non méthaniques,
- Le plomb et autres métaux toxiques,
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Les dioxines,
- Les pesticides,
- Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station la plus proche. Il s'agit de la station d'ANGOULÊME Centre sur la période 2018 – 2022.

Tableau 44. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'Angoulême entre 2018 et 2021

| Polluants | Mesure | Unité | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|--------------------------|---|------|------|------|------|------|
| NO₂ | Dioxyde d'azote | µg/m ³ | 15 | 16 | 12 | 13 | 12 |
| O₃ | Ozone | O ₃ – nb. j.>100 µg/m ³ sur 8h | - | 53 | 53 | 51 | 34 |
| C₆H₆ | Benzène | µg/m ³ | 1,1 | 1,3 | 1 | 1 | NA |
| NO_x | Oxydes d'azote | µg/m ³ | NA | NA | NA | NA | NA |
| PM₁₀ | Particules PM10 | µg/m ³ | 19 | 16 | - | 15 | 15 |
| PM_{2,5} | Particule fines PM2,5 | µg/m ³ | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Ces résultats sont conformes aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Tableau 45. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

| Polluant | Objectif de qualité (moyenne annuelle) | Valeur limite | Seuil d'alerte |
|-------------------------|---|---|--|
| NO₂ | 40 µg/m ³ /an | 200 µg/m ³ /h sur 18h | 400 µg/m ³ /h |
| O₃ | 120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures | 120 µg/m ³ | 240 µg/m ³ /h pour la valeur moyenne sur 3 heures |
| PM₁₀ | 30 µg/m ³ /an | 90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ | 80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale |
| PM_{2,5} | 10 µg/m ³ /an | 25 µg/m ³ /an | / |
| SO₂ | 50 µg/m ³ /an | 350 µg/m ³ /h durant 24h et 125 µg/m ³ /h durant 3 jours | 500 µg/m ³ /h sur 3h |

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

6. ODEURS

Le bassin de collecte des effluents de process (vinasses) présent actuellement sur le site constitue une source de nuisance olfactive potentielle. Aucune plainte des riverains n'a été formulée en ce sens.

7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le Décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- L'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du Code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- L'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- L'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- L'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts ;
- L'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- L'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse faible.

Par ailleurs, le site est équipé en dispositifs d'éclairage extérieur automatique uniquement au niveau de l'entrée du site.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site est équipé en éclairage public.

X. DOCUMENT DE PLANIFICATION

La compatibilité du projet avec les documents présentés ci-dessous est analysée au chapitre COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.

1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

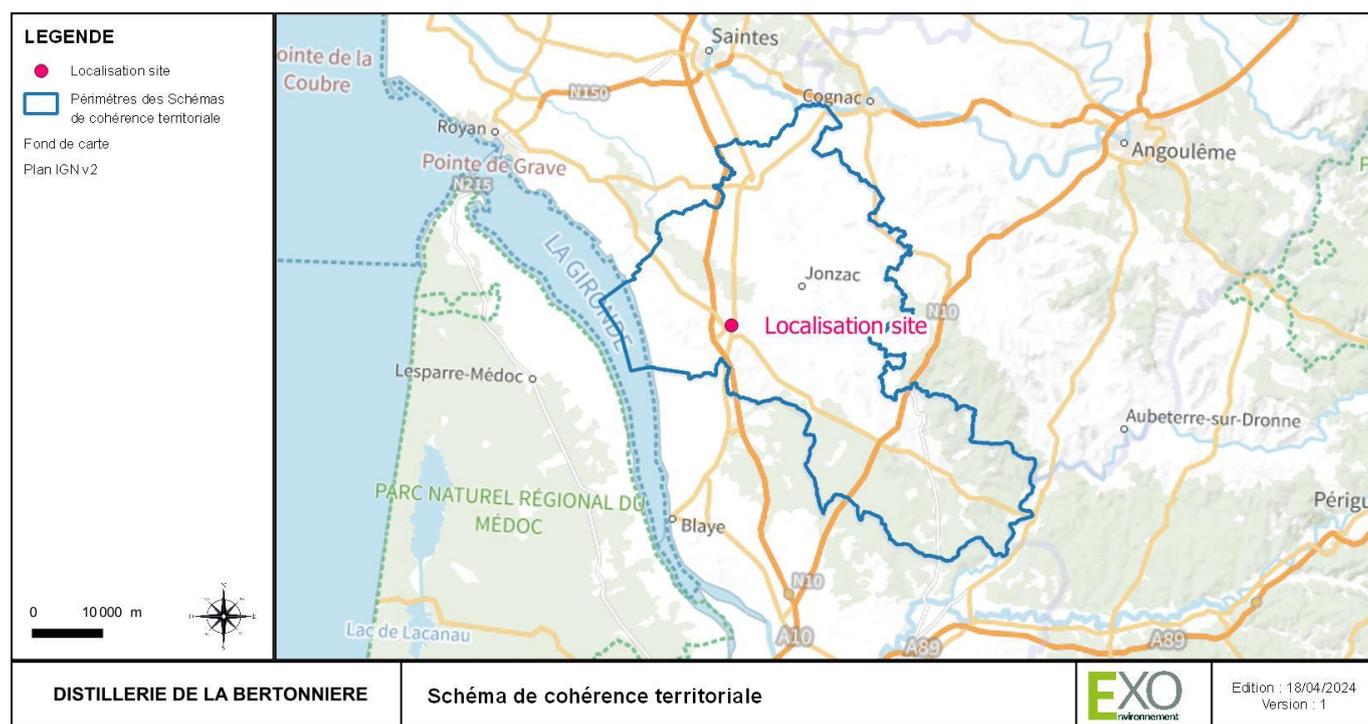
La commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU est incluse dans le périmètre du SCoT de la Haute Saintonge approuvé le 19/02/2020.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT sont articulés en 3 objectifs :

- AXE I : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement;
- AXE II : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant ;
- AXE III : Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.

Ces axes sont déclinés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), articulé en 4 cadres : environnemental, énergétique, économique et spatial.

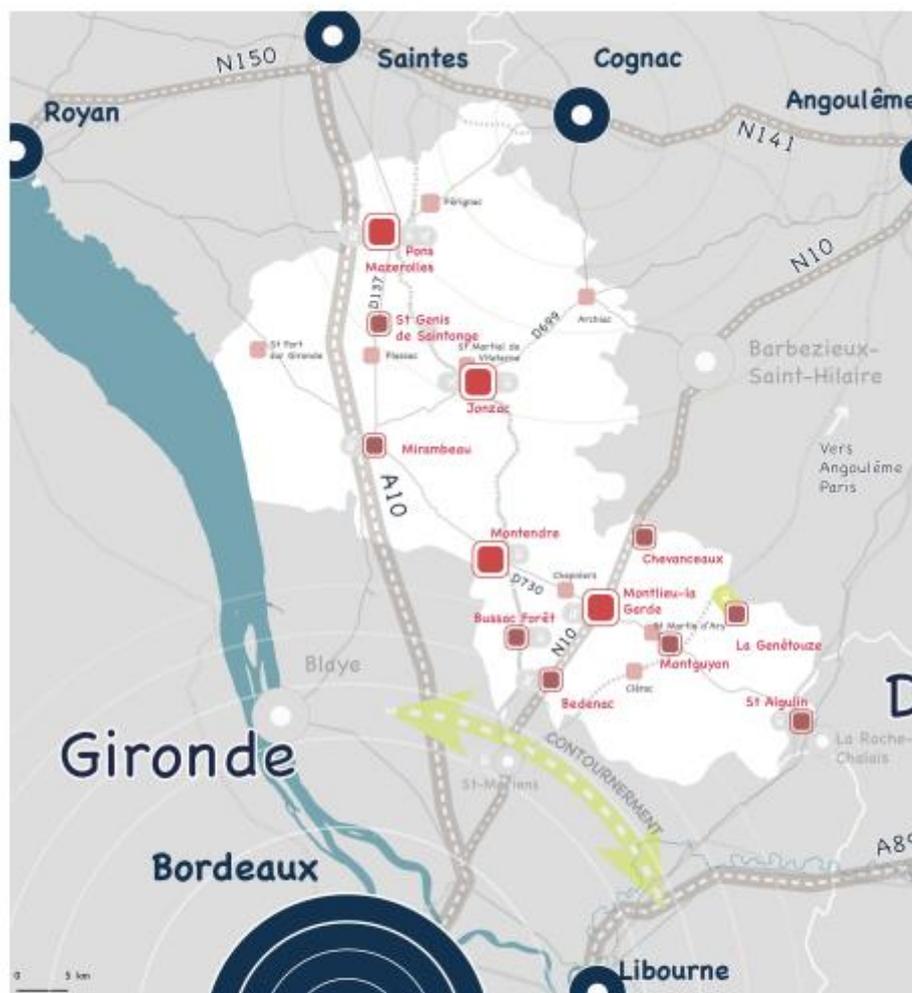
Figure 57. Carte du territoire du SCoT



La commune de Mirambeau est classée comme « pôle d'irrigation » du SCoT. « Les pôles d'irrigation : ils se répartissent sur le territoire dans une logique d'équilibre territorial et de renforcement de l'emploi local en complémentarité des pôles stratégiques. Ils ont vocation à conforter leur rôle de relai économique »

Figure 58. Extrait du PADD du SCoT de la Haute-Saintonge

Armature économique du SCoT :



Renforcer l'armature économique pour une irrigation économique du territoire :



• Extrait du PADD du SCoT de la Haute-Saintonge

Pérenniser la filière viticole et agricole

La Haute-Saintonge est marquée par un ancrage fort de l'activité viniviticole, par son inclusion dans le périmètre foncier des crus de l'AOC Cognac, ainsi que les activités annexes comme la tonnellerie, merranderie.

Afin de pérenniser cette filière, elle cherche à :

- *Pérenniser ses productions agricoles contributives de l'identité rurale, qui participe à la gestion des espaces et au maintien de la diversité des paysages support d'autres activités économiques comme le tourisme.*
- *Accompagner le développement de l'activité viniviticole.*

- Encourager le développement et la diversification de l'activité agricole, dont l'image participe grandement à l'attractivité et la renommée du territoire.
- Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits courts (vente directe, approvisionnement des cantines scolaires) en cohérence avec les aspirations grandissantes des populations pour une alimentation locale et saine.
- Soutenir la conversion en agriculture biologique et la labellisation des produits pour une meilleure reconnaissance de la qualité des produits du terroir.

Le maintien du bon développement de la filière viniviticole est un objectif du SCot. Cette dernière constitue une filière phare de la région tant d'un point de vue économique que d'un point de vue du paysage.

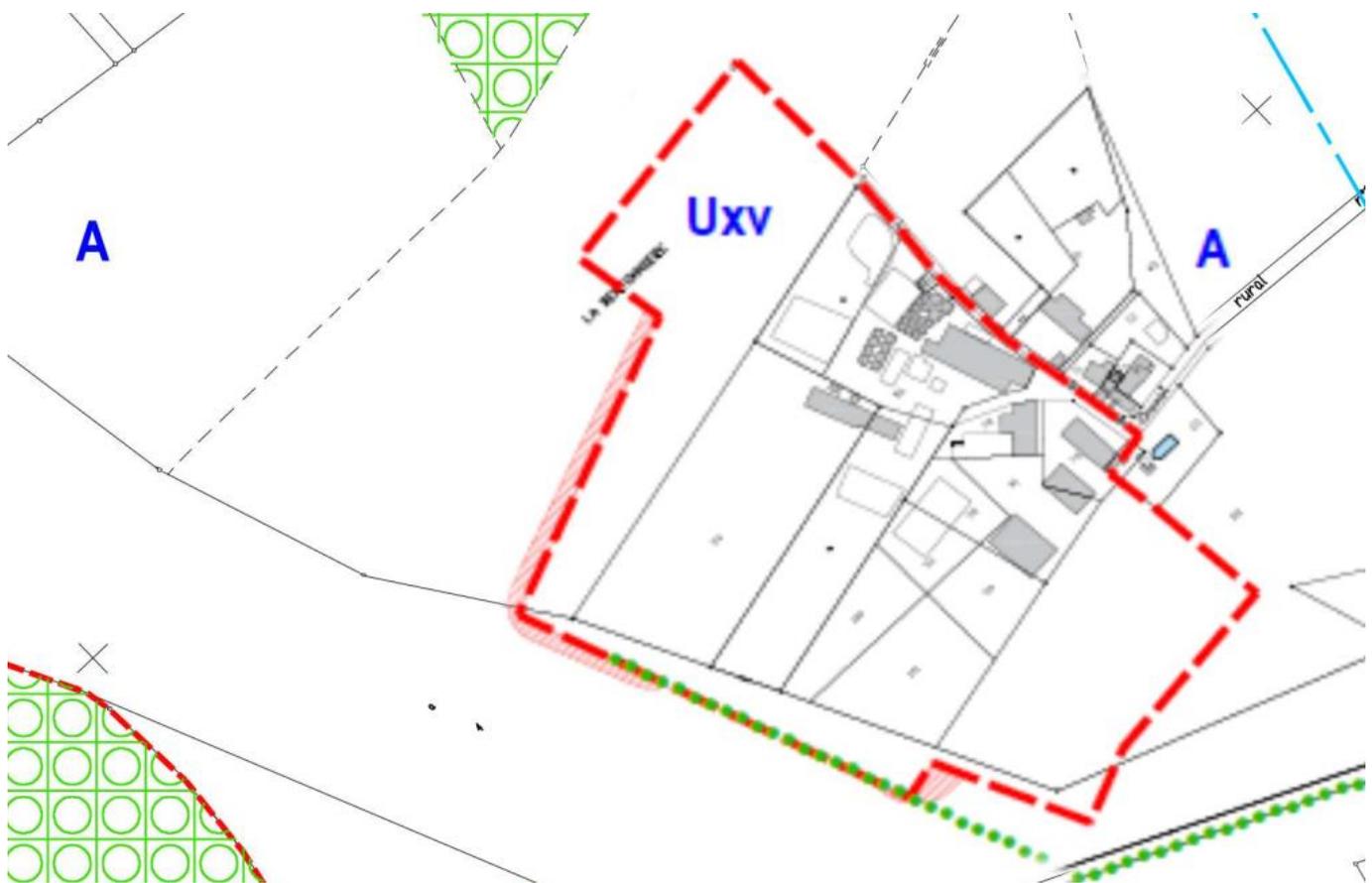
2. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée le 23/11/2022.

Sur le règlement graphique de ce PLU, le périmètre ICPE de l'entreprise est inscrit en zones Uxv et en zone A au niveau de la petite partie nord du site et d'une partie de l'accès au sud. La zone Uxv correspond à une zone urbaine – secteur destiné aux activités économiques agricoles et industrielles liées à la viticulture et aux spiritueux. La zone A correspond à la zone agricole.

Le projets'inscrit dans la zone Uxv. Aucune installation n'est prévue en zone A dans le cadre du projet. La voirie en zone A est existante.

Figure 59. Extrait du plan de zonage du PLU

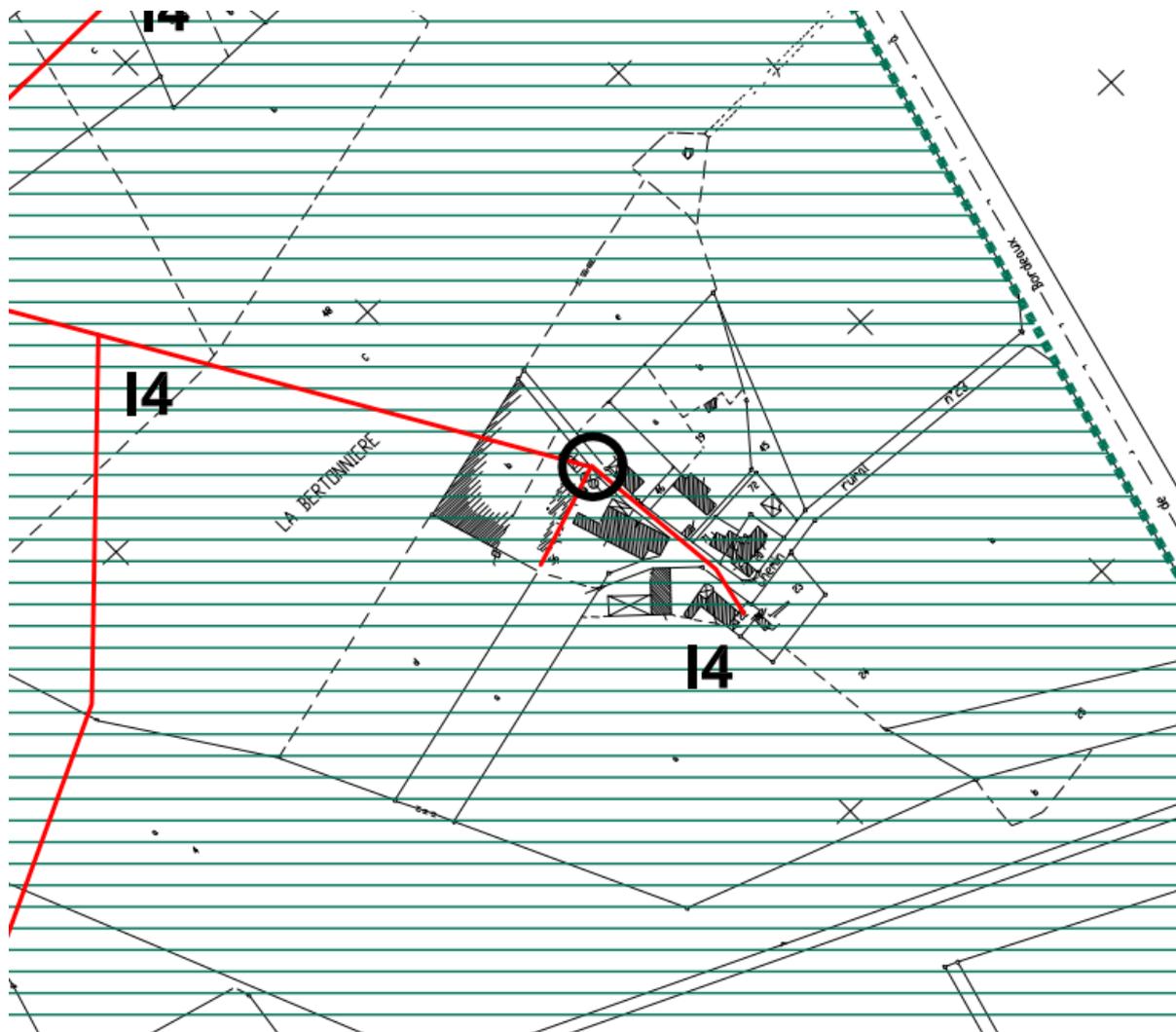


Source : PLU de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU

3. SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Le plan suivant est extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU de la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau.

Figure 60. Extrait du plan de zonage des servitudes d'utilité publique



-  **AC1** Servitude de protection des Monuments Historique :
Eglise de Saint Martial de Mirambeau en totalité.
Inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 23.07.2003.
-  **AS1** Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables minérales :
Captage d'eau « Le Joyeau »
Périmètre de protection éloigné
-  **I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :
Lignes de distribution d'énergie électrique

Source : PLU de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU

Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- La **servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :
 - Toute la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulonge, présent à 55 km au nord du périmètre du site.
 - La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est également concernée par le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Mirambeau « Le Joyau » présent à 1,26 km à l'est du périmètre du site.

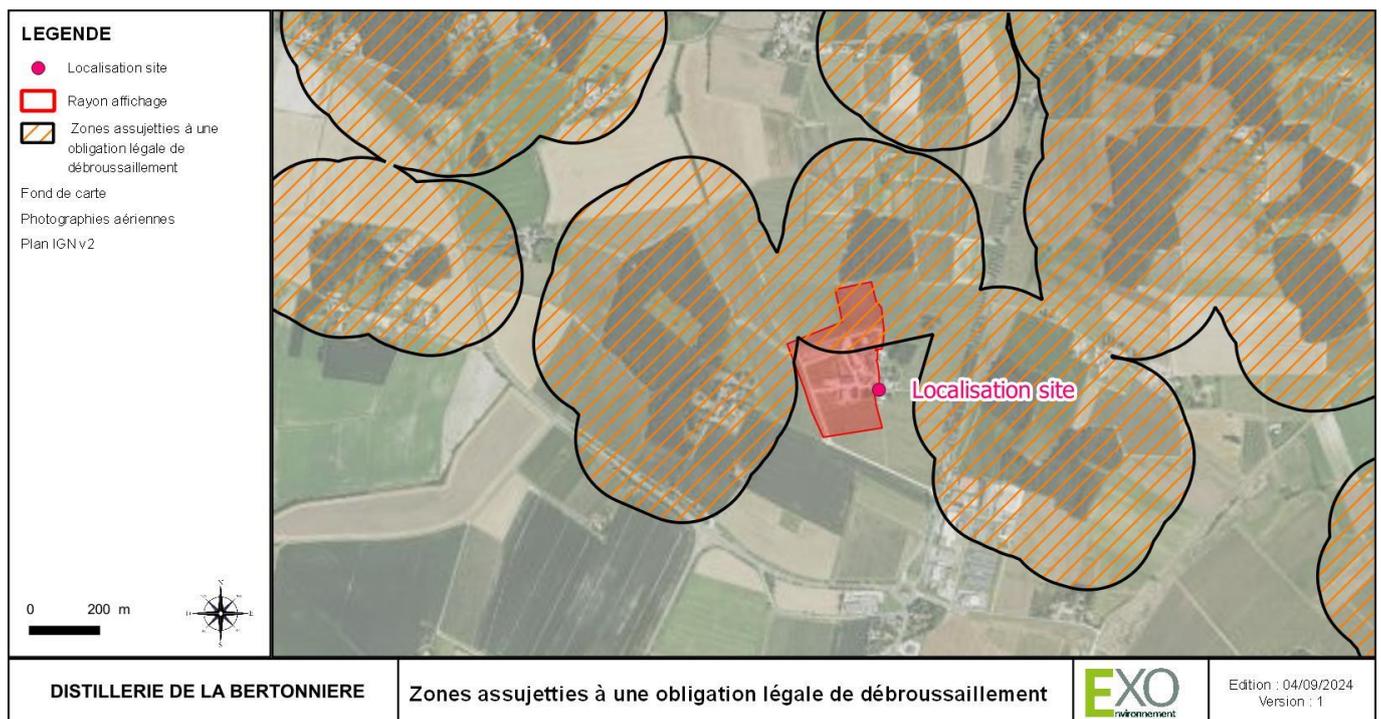
La **servitude I4** relative aux ouvrages de transport et distribution d'électricité : une ligne aérienne moyenne tension traverse la partie nord du site et une ligne souterraine traverse le site au niveau des installations existantes. La ligne aérienne a été déplacée en bordure du site suite à la modification du document d'urbanisme. Seule reste la ligne souterraine.

Le projet n'est pas concerné par les servitudes suivantes :

- La **servitude AC4** relative aux zones de protection architecturales, urbaines et paysagères (la plus proche est située à 11 km du site) ;
- La **servitude T5** dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne ;
- La **servitude I3** relative au transport de gaz naturel ;
- La **servitude EL3** relative aux chemins de halage et marchepied ;
- La **servitude EL11** relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes et routes express : (la plus proche est située à 2,5 km du site) ;
- La **servitude INT1** relative à la protection des cimetières ;
- Les **servitudes PT1 et PT2** relatives à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles ;
- La **servitude A4** relative aux limitations au droit d'utiliser le sol.

Du fait de la présence d'un espace boisé à proximité, le nord du site est en zones assujetties à une obligation légale de débroussaillage

Figure 61. Extrait du plan de zonage des servitudes d'utilité publique



XI. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondant, qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de la Charente-Maritime et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 46. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

| Risque | Concerne la commune | Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé |
|---------------------------------------|--|---|
| Risques naturels | Risques littoraux | Non |
| | Risque inondation | Oui |
| | Risque mouvements de terrain | Oui |
| | Risque cavités souterraines | Non |
| | Risque retrait-gonflement des argiles | Oui |
| | Risque sismique | Oui |
| | Risque feu de forêt | Oui |
| | Risque météorologique | Oui |
| Risque Radon | Oui | |
| Risques industriels et technologiques | Risque industriel | Oui |
| | Risque rupture de barrage | Non |
| | Risque transport de matières dangereuses | Oui |
| | Risque minier | Non |
| | Risque radiologique | Oui |

Les paragraphes suivants dressent la situation générale du site en projet vis-à-vis des risques auxquels la commune est exposée. L'étude de dangers (Tome n°5 du dossier) détaille cette situation.

1. RISQUES NATURELS

1.1. Risque inondation

1.1.1. Territoires à risques importants d'inondation (TRI)

Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont issus de l'application de la Directive inondations (directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007) qui prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés. À la différence des PPR, ces documents ne sont pas des servitudes d'utilité publique dont l'objectif premier est de réglementer l'usage des sols.

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau n'est pas concernée par un TRI.

Le secteur en projet n'est pas inscrit dans les zones d'aléa établies dans le cadre des études spécifiques de cartographie du risque au sein de ce territoire.

1.1.2. Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau n'est soumise à aucun PPRI.

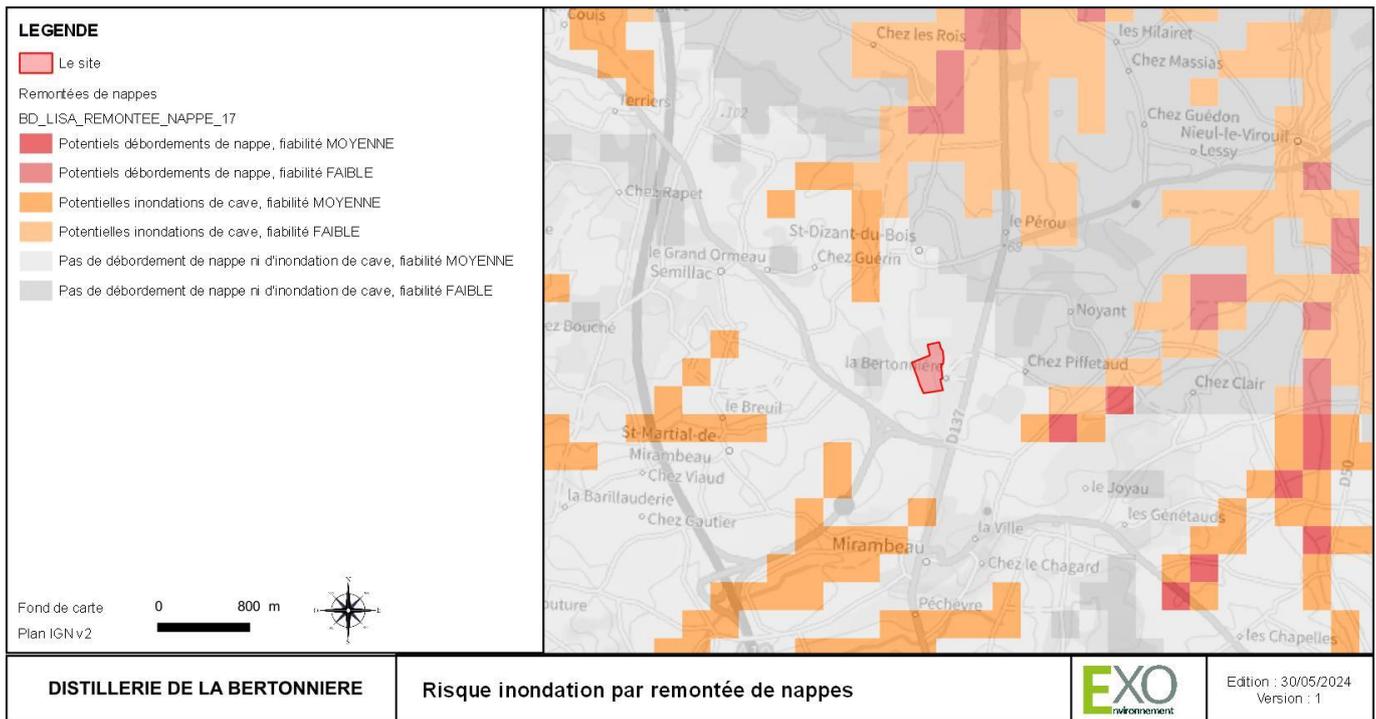
1.1.3. Inondations par remontée de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site d'implantation du projet n'est pas positionné sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

Figure 62. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à proximité du site



Source : BRGM

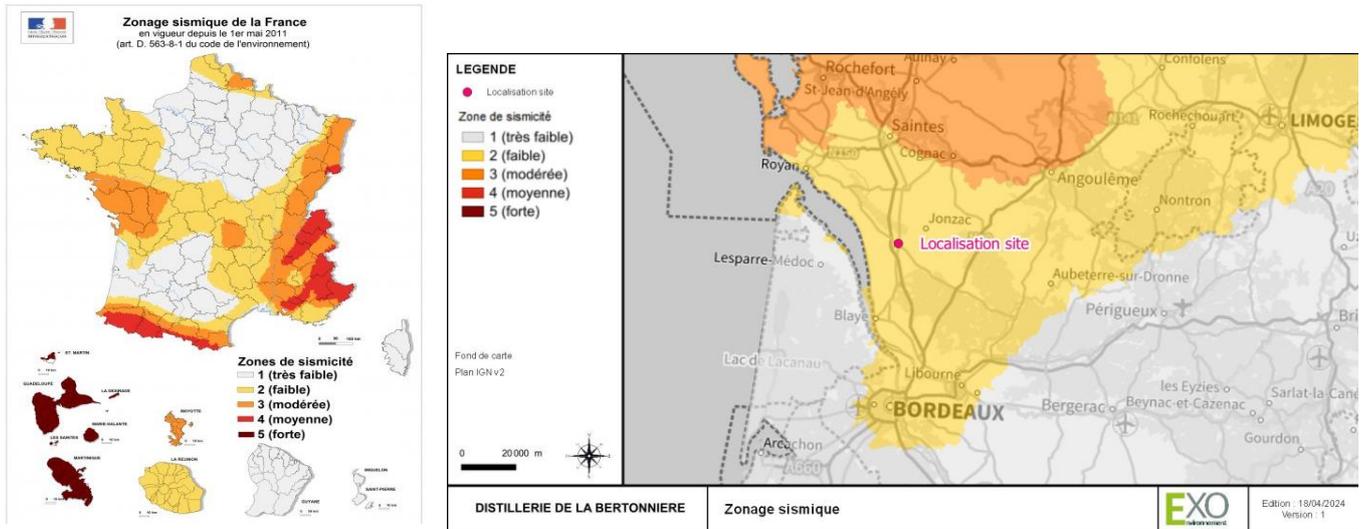
1.2. Risque sismique

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

Le site est localisé dans une zone de sismicité faible (notée 2).

Figure 63. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet

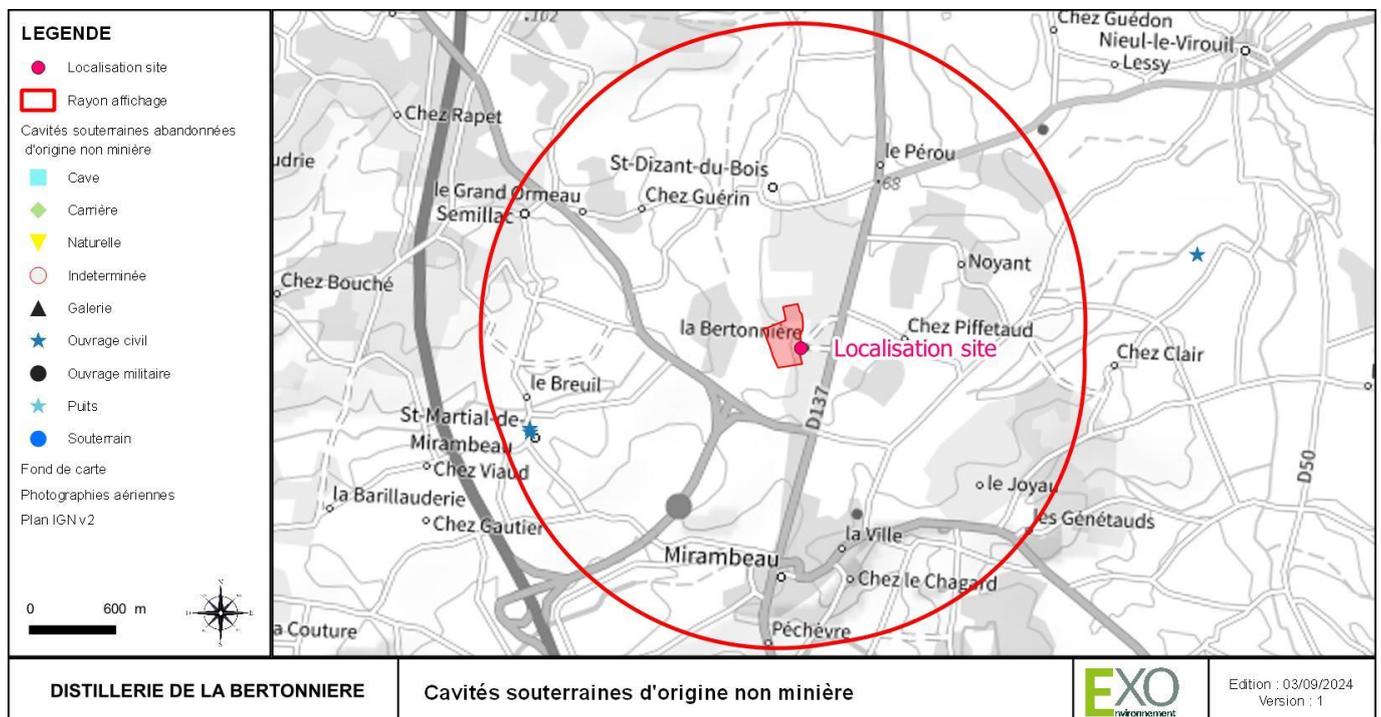


Source : BRGM

1.3. Cavités souterraines

Aucune cavité n'est présente au droit du site. Deux souterrains sont présents dans un rayon de 2 km, dans le bourg de Saint-Martial-de-Mirambeau.

Figure 64. Cavités souterraines à moins de 2 km



Source : BRGM

1.4. Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

1.4.1. Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans un rayon de 2 km autour du site.

1.4.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

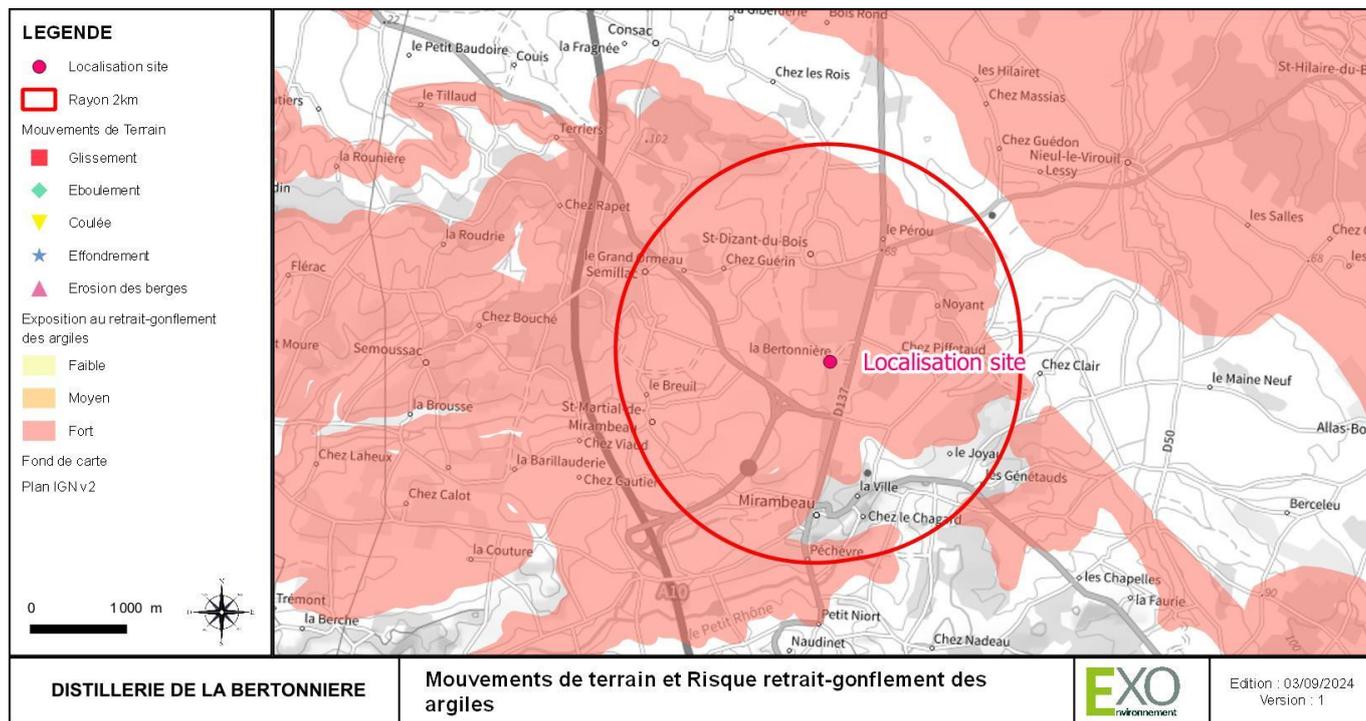
L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

Source : www.argiles.fr

Le site est localisé dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles » qualifiée de fort.

Figure 65. Mouvements de terrain et risque retrait-gonflement des argiles



Source : BRGM

1.5. Feux de forêt

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est concernée par le risque de feu de forêt. La partie nord du site est proche d'un boisement et est en zone assujettie à une obligation légale de débroussaillage.

1.6. Conditions météorologiques

1.6.1. Foudre

Figure 66. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroiement de Charente-Maritime est de 1,3.

Suivant l'analyse de risque foudre réalisée lors de la création du chai n°8, une valeur de 1,98 impact/an/km² a été retenue à partir des données Météorage de densité de foudroiement au sol.



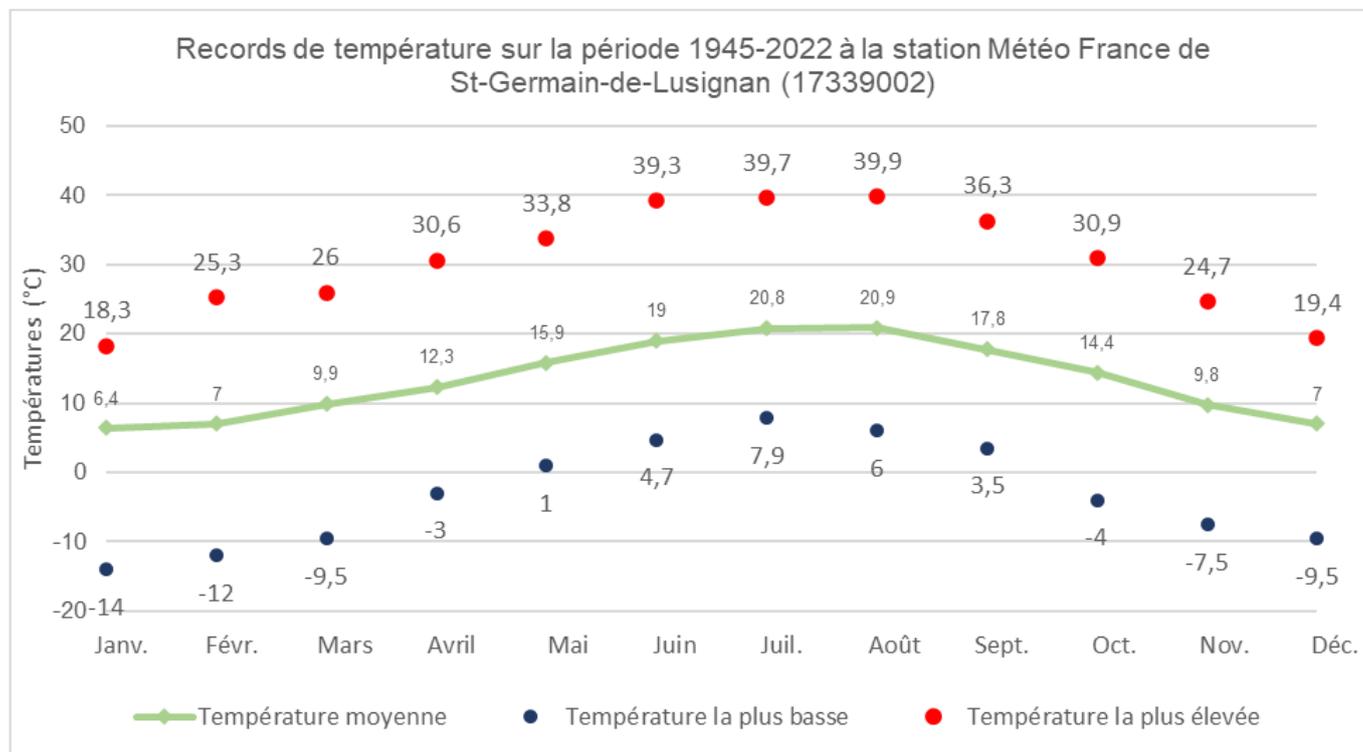
1.6.2. Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de Saint Germain De Lusignan (17339002).

Températures extrêmes

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1945 et jusque début septembre 2022. Les dates de ces différents records mensuels sont indiquées dans le tableau suivant.

Figure 67. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Saint-Germain de Lusignan (17339002)



Source : Météo-France

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1981-2010) :

- o Température supérieure ou égale à 30°C : 20,5 j par an ;
- o Température inférieure ou égale à -5°C : 3,6 j par an

Records de précipitations

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22,5 jours par an (1969-2022).

Rafales maximales

Les records de vitesse des rafales de vent sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 10,44 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période 1991-2020, le nombre moyen de jours :

- o Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 22,7 jours par an ;
- o Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 0,3 jour par an.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre sur une largeur atteignant 2 000 km et le long de laquelle sont confrontées deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds/degé 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tempêtes peuvent endommager les installations, plus particulièrement les cuves extérieures si elles sont vides. Plusieurs cas d'envols de cuves extérieures ont été constatés lors des tempêtes de 1999 et 2010.

Il est impératif de respecter les normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (exemple : Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000), y compris pour les ancrages de cuves extérieures.

1.7. Termites

Selon les déclarations en vigueur, la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est sujette à un niveau d'infestation inconnue par les termites. Les arrêtés préfectoraux du 10 juin 2002 et du 27 janvier 2017 s'appliquent à la commune.

(Source : Institut technologique FCBA [Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement], 2020)

1.8. Radon

La campagne nationale de mesure du radon, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une concentration de radon* de moins de 50 Bq/m³ dans l'air des habitations de la commune.

En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 68 Bq/m³. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq/m³ et la valeur recommandée est de 400 Bq/m³. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, 2000)

D'autre part, la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est classée en potentiel radon en catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2 % dépassent 300 Bq/m³.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, 2000.)

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La Distillerie De La Bertonnierre est le seul site soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE dans un rayon de 2 km. Aucun site n'est classé SEVESO.

2.2. Transport de matières dangereuses

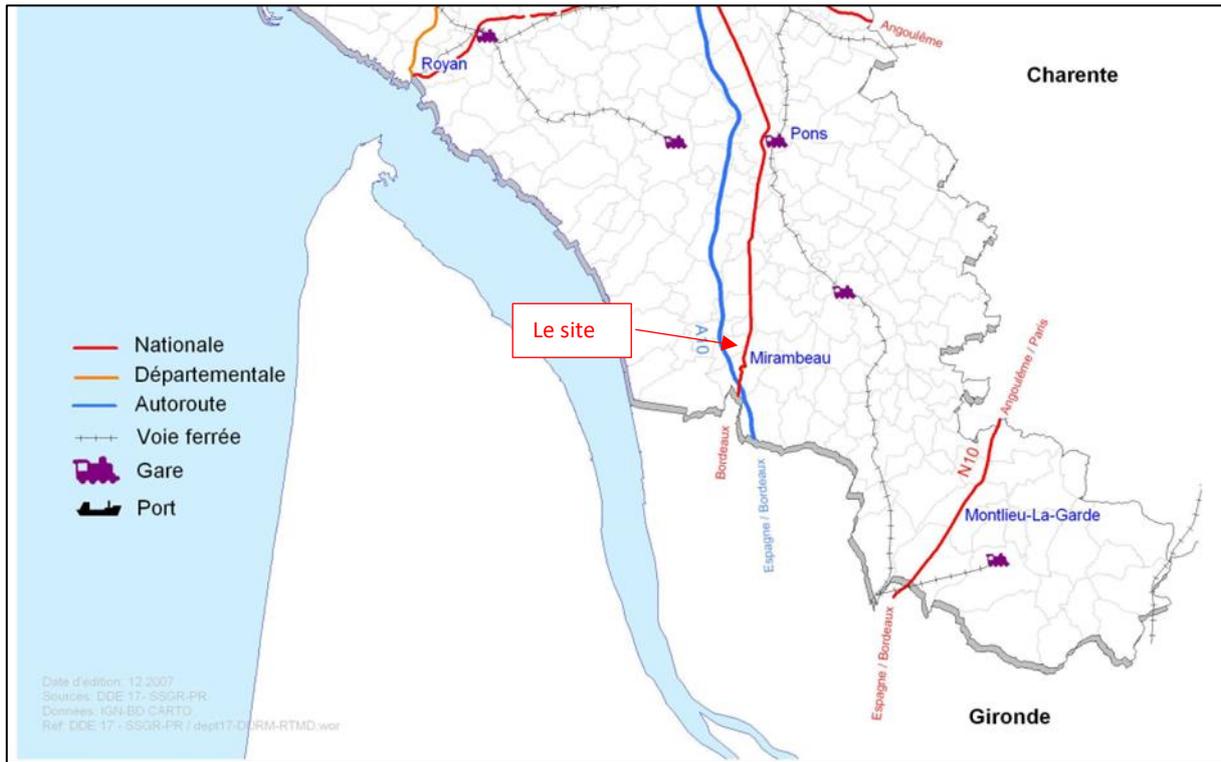
D'après le DDRM, de la Charente-Maritime, la commune de Saint-Martial-de -Mirambeau est concernée par les risques technologiques et industriels liés au transport de matière dangereuse (TMD) au niveau des axes routiers :

- o A10 reliant Bordeaux à Saintes, à 2,5 km à l'ouest ;
- o D137 reliant Bordeaux à Saintes, à 230 m à l'est.

Aucune canalisation de gaz n'est recensée sur la commune.

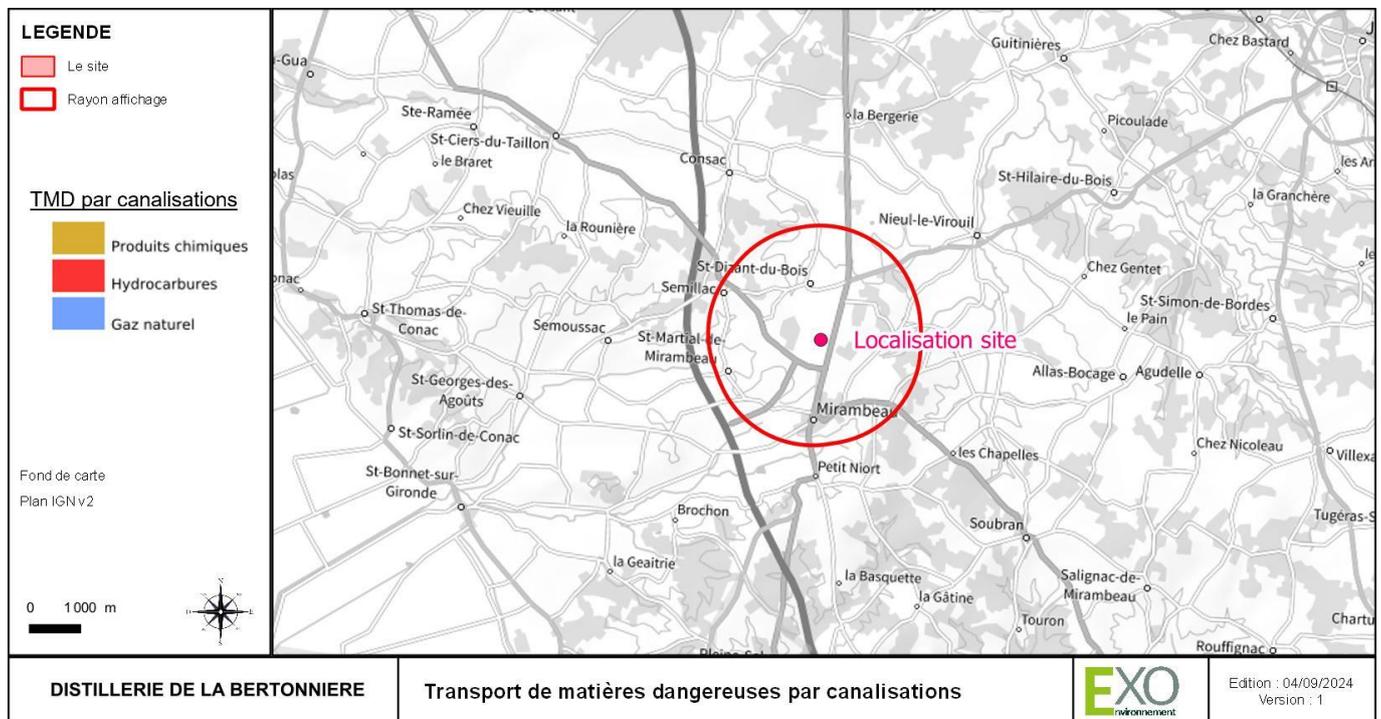
Le site est isolé des axes routiers présentant du TMD et n'est pas concerné par ce risque, hormis pour les transports d'alcools et de gaz, nécessaires aux activités.

Figure 68. Voies concernées par le risque de TMD



Source : Préfecture de la CHARENTE-MARITIME — 12/2007

Figure 69. Canalisation de transport de matières dangereuses

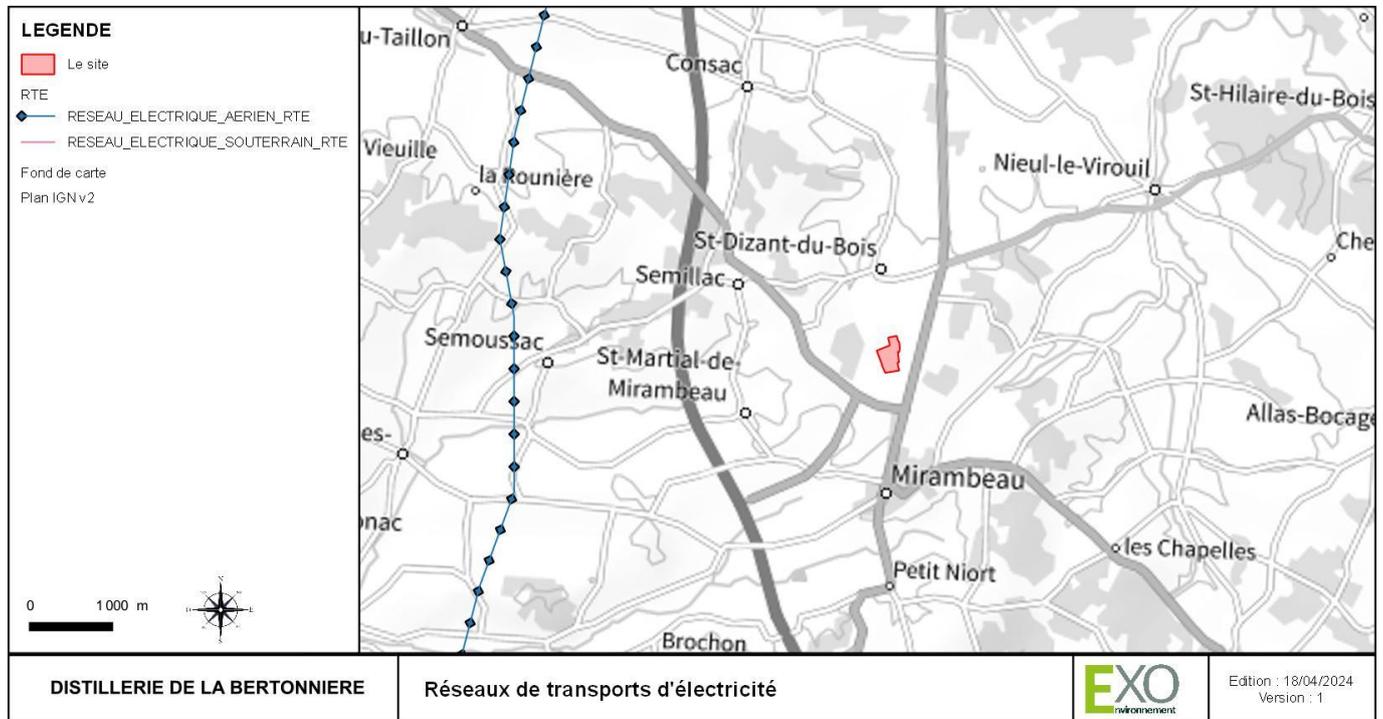


Source : Géoriques

2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

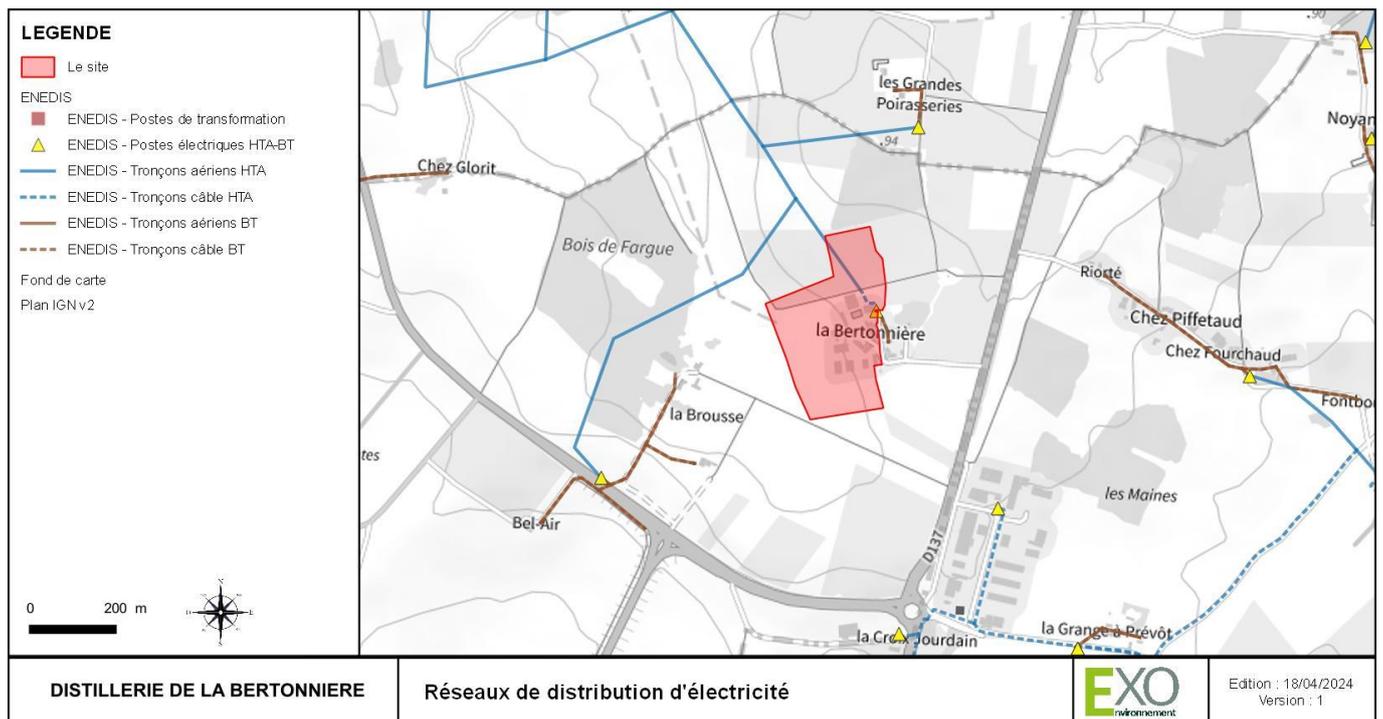
Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tensions), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

Figure 70. Réseau de transport d'électricité (RTE)



Le site du projet est localisé à 4,5 km de lignes à haute-tension de catégorie A situées à l'ouest et ne faisant pas l'objet d'une servitude I4. Le document d'urbanisme de la commune mentionne une ligne aérienne moyenne tension au nord du site.

Figure 71. Réseau de distribution d'électricité à proximité du site, avant modification



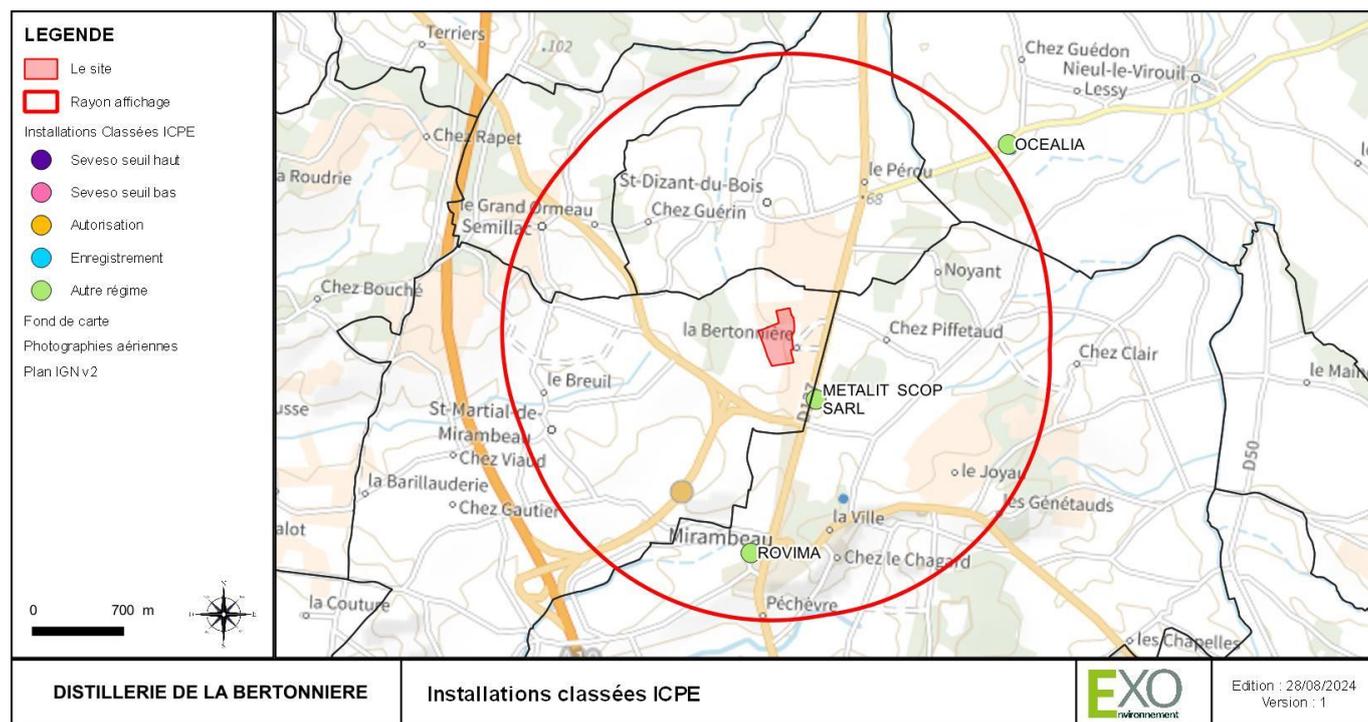
Cette ligne a été déplacée en bordure du site suite à la modification du document d'urbanisme. Aujourd'hui, une ligne aérienne moyenne tension est présente en bordure nord-ouest du site et une ligne souterraine la relie au transformateur.

On notera particulièrement la présence d'un poteau et celle d'un transformateur HTA — BTA sur la parcelle Uxv 55 en limite est du site.

2.4. Installations classées pour l'environnement

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à enregistrement ou autorisation n'est présente à moins de 2 km du site.

Figure 72. Localisation des installations classées à autorisation ou enregistrement à moins de 2 km du site



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

2.5. Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2019, aucune entreprise ne réalise de rejets dans le milieu à moins de 2 km du site.

2.6. Radioactivité

Toute la commune de Saint Martial de Mirambeau est à moins de 20 km de la Centrale nucléaire du Blayais, sur la commune de Château-L'Evêque (33). Il fait partie du PPI de la centrale. Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait notamment sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques de l'ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

PARTIE 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

| | | | | |
|-----|--------|--------|------|-----------|
| Nul | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-----|--------|--------|------|-----------|

Tableau 47. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

| Thématique | Synthèse | Enjeux |
|--------------------------------|--|-----------|
| Contexte physique | | |
| Topographie | La topographie du site est légèrement inclinée de l'ouest (point bas) à l'est (point haut). Le point bas étant le fossé longeant la limite ouest | Faible |
| Géologie et pédologie | Formation géologique constituée par Calcaire crayo-argileux et marnes à passées de calcaires à silex (Campanien 3, biozones CIVa, CIVb, CV). Zone humide de 2030 m ² identifiée au droit du projet, par les relevés pédologiques. | Fort |
| Contexte hydrologique | | |
| Eaux superficielles | Site dans SDAGE Adour-Garonne et SAGE Charente. Site présent sur deux masses d'eau superficielles, le Tort, au nord, peu étendue (21 km ²) et le Ruisseau le Tarnac au sud, peu étendue également (27 km ²). Le site est déconnecté du bassin versant du ruisseau Le Tarnac par les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants, qui alimentent le Tort. Le Tort a un état écologique moyen et un état chimique bon. Un bras du Tort est présent à la limite ouest du site, expertisé « cours d'eau » par la DDTM de Charente-Maritime. La partie nord et sud du site recoupe une zone humide potentielle (d'après modélisation de l'EPTB Charente). D'après les données de prélocalisation des zones humides de la DREAL, la bordure ouest du site comporte de tels milieux, correspondant au cours d'eau le Tort. L'ouest du site est concerné par une zone humide inscrite dans le SAGE CHARENTE et alimentée par les eaux pluviales du site. Zone humide de 2030 m ² identifiée au droit du projet par les relevé pédologiques Aucune flore caractéristique n'été observée. | Très fort |
| Eaux souterraines | Masses d'eau souterraines faiblement vulnérables face à l'infiltration (indice IDPR 1201 à 1801). Le site présente un forage, servant à l'alimentation en eau. | Faible |
| Enjeux et usages | Site inscrit en Zone de Répartition des Eaux, en zone vulnérable à la pollution des nitrates d'origine agricole et en zone sensible. Le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Mirambeau « Le Joyau » présent à 1,26 km à l'est du périmètre du site ; Site présent dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulange, présent à environ 55 km au nord du site. Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir. Commune de Saint-Martial-de-Mirambeau n'est pas concernée par un contrat de rivière. | Moyen |
| Contexte écologique | | |
| Continuités écologiques | À l'échelle du SRCE, aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est présent à proximité du site. | Faible |

| Thématique | Synthèse | Enjeux |
|---|---|--------|
| | À l'échelle du SCoT de la Haute-Saintonge, le site ne s'inscrit dans aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique. Un élément de trame bleu (un fossé) est présent en limite ouest du site. | |
| Périmètres de protection et d'inventaire | <p><u>Natura 2000</u>: site Natura 2000 le plus proche localisé à 3 km à l'est (Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents, ZCS FR5402008), en aval hydraulique par rapport au projet</p> <p><u>ZNIEFF</u> : La ZNIEFF II de la Haute Vallée De La Seugne (540 120 112) est la plus proche et est située à 3 km à l'est du site.</p> <p><u>Autres périmètres de protection ou d'inventaire</u> : Aucun</p> | Faible |
| Diagnostic écologique | <p>Relevés réalisés par le bureau d'études Eau Méga entre avril et décembre 2021 entre avril et septembre 2021.</p> <p>Le site ne compte aucun habitat d'intérêt communautaire.</p> <p>Des enjeux moyens sur l'avifaune nicheuse (dans les bâtiments existants) et sur les amphibiens (dans la réserve incendie existante) vis-à-vis de l'emprise du projet ont été révélés.</p> <p>Des enjeux faibles ont été relevés au niveau de la prairie remaniée à l'ouest des bâtiments, notamment pour son intérêt pour l'entomofaune.</p> <p>Aucun enjeu sur les autres taxons.</p> <p>Le boisement proche du site au nord présente des enjeux assez forts.</p> | Moyen |
| Contexte humain | | |
| Démographie | Contexte peu dynamique de la commune. Croissance de la population au cours des 40 dernières années. | Nul |
| Contexte économique | <p>24 entreprises en 2021 dont 29 % dans le secteur du commerce de gros et de détail, du transport, de l'hébergement et de la restauration et 21 % dans l'industrie.</p> <p>Commune dynamique avec 77,4 % de la population en âge de travailler étant active.</p> <p>Activité viticole majoritaire au niveau de l'activité agricole de la commune.</p> <p>Aucune activité sylvicole piscicole ou conchylicole aux alentours du site.</p> | Moyen |
| Environnement immédiat | <p>Le site est localisé au lieu-dit la Bertonnière au nord-est du bourg de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU. Le voisinage immédiat se compose de :</p> <p>La D137 à l'est du site, le chemin communal permettant d'accéder aux chambres d'hôtes de la Bertonnière,</p> <p>Le voisinage immédiat se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De vignes ; ○ Des chemins ruraux dont 2 rejoignant la D137 (au sud et à l'est) ; ○ Des habitations et leurs jardins appartenant à des tiers en limite est. Ces habitations comportent une chambre d'hôtes ; ○ Une habitation et son jardin à l'ouest ; ○ Des terres agricoles au sud, ○ Des boisements au nord. <p>1 ERP situé dans un rayon de 200 m</p> | Fort |
| Infrastructure | <p>Le site est déjà raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité de télécommunication et au réseau routier.</p> <p>Le site dispose d'accès depuis l'est et le sud, rejoignant la D137 pour les véhicules légers, les poids lourds ainsi que les secours.</p> <p>Les principaux axes routiers situés dans un rayon de 4 km sont la A10, la D137 et la D730.</p> <p>L'axe ferroviaire le plus proche est situé à 15 km à l'est des installations.</p> <p>L'aérodrome le plus proche est celui de Montendre-Marcillac à 15 km au sud-ouest du site.</p> <p>La voie navigable la plus proche est la Seugne à 11 km au sud du site.</p> | Moyen |
| Patrimoine culturel et touristique | 3 monuments inscrits ou classés dans un périmètre de 2 km, sans co-visibilité. | Nul |

| Thématique | Synthèse | Enjeux |
|---|--|--------|
| | <p>Le site est en dehors des périmètres de protection de ces monuments.</p> <p>Aucun site classé ou inscrit n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.</p> <p>Le site est localisé à 11 km au sud-ouest du site patrimonial remarquable de JARNAC.</p> <p>Le site d'étude est localisé à 511 m au nord d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et correspond à la « zone A — le bourg, les Fringantes, Petit Niort, Pechevre, chez colinaud ».</p> <p>Le chemin de randonnée le plus proche est situé à plus de 4 km au sud-est sur la commune de SOUBRAN</p> | |
| Paysage | <p>Le site s'inscrit dans l'entité paysagère « bocage viticole de Mirambeau » appartenant aux terres viticoles.</p> <p>Le site visible depuis les axes routiers et les chemins viticoles les plus proches. Cependant, installations existantes, les habitations limitrophes coupent partiellement les lignes de vue sur les parcelles du projet.</p> <p>L'habitation à l'est aura une vue dégagée sur la zone d'implantation.</p> <p>La topographie et la végétation bloquent la vue depuis les autres côtés.</p> <p>Les bâtiments existants ont été réalisés avec des couleurs claires cependant la présence de Baudoinia compniacensis les a noircis. Cette coloration est caractéristique des chais et distilleries et limite leur visibilité dans le paysage.</p> | Faible |
| Exposition aux pollutions et aux nuisances | <p>Site hors d'un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) ou d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.</p> <p>Absence de vibrations au sein du site et à proximité.</p> <p>Contexte acoustique d'un site à proximité d'une départementale.</p> <p>Pas de sites ayant subi une pollution des sols à proximité.</p> <p>Étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité.</p> <p>Le bassin à vinasse est une source de nuisance olfactive potentielle. Aucune plainte n'a été émise.</p> <p>Site au sein d'une faible zone de pollution lumineuse. Pas d'activité nocturne.</p> | Nul |
| Exposition aux risques | | |
| Risques naturels | <p>L'exposition aux risques naturels est moyenne :</p> <p>Aléa sismique : faible ;</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : fort ;</p> <p>Feux de forêt : boisement à proximité, sans risque majeur ;</p> <p>Mouvements de terrain : aucun sur site ou à proximité immédiate ;</p> <p>Cavités souterraines : aucune sur site ou à proximité immédiate ;</p> <p>Inondation : site hors zone inondable ;</p> <p>Remontée de nappes : nul.</p> | Faible |
| Risques technologiques | <p>Centrale nucléaire du Blayais à 16 km.</p> <p>Aucun site Seveso dans un rayon de 2 km autour site.</p> <p>Transport de gaz : Site à plus de 1 km.</p> <p>Transport de matières dangereuses : A10 située à 4,4 km à l'ouest du site.</p> <p>Réseau de transport d'électricité haute tension : Site à 4,5 km</p> <p>Réseau de distribution d'électricité : Ligne aérienne moyenne tension en bordure nord du site. Une ligne souterraine traverse également le site.</p> <p>Aucun site classé ICPE à enregistrement ou autorisation dans un rayon de 2 km autour du site.</p> <p>Aucun IREP dans un rayon de 2 km.</p> | Modéré |

PARTIE 6 EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

I. CONTEXTE DU SCENARIO DE REFERENCE

En application du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement, l'étude d'impact :« Comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

(...) un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. ».

L'objectif de ce chapitre consiste donc en la description des aspects pertinents de l'évolution de l'environnement, indépendamment de la mise en œuvre du projet.

II. FACTEUR INFLUENÇANT LES EVOLUTIONS

Déterminer les évolutions de l'environnement en cas d'absence du projet est un exercice qui doit prendre en compte l'interaction de tous les facteurs environnementaux et les projeter dans le futur. Il faut envisager que la biodiversité et les conditions climatiques dans la zone du projet puissent changer. L'état actuel de l'environnement ne sera pas nécessairement l'état de l'environnement futur, même si le projet proposé ne se poursuit pas.

Les divers plans, schémas, programmes et documents de planification (SDAGE, SAGEs, SCoT...), constituent une ligne directrice permettant d'évaluer l'évolution des différents compartiments environnementaux.

1. INFLUENCE DU SCOT

Le SCoT de la HAUTE SAINTONGE dresse une liste d'objectifs en matière d'environnement et de développement du territoire qui ont des impacts sur les politiques d'urbanisme au niveau régional, et provoquent des évolutions dans de nombreux documents réglementaires.

Parmi ces objectifs, on peut citer :

- La valorisation de la qualité du territoire qui passera par :
 - La préservation et la valorisation du cadre paysagé en :
 - Valorisant les paysages remarquables et variés,
 - Favorisant une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages,
 - Préservant et valorisant le patrimoine bâti,
 - Sensibilisant et éduquant à l'environnement ;
 - La préservation de la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources en :
 - Préservant les continuités écologiques en définissant la TVB et les niveaux de sensibilité et protection appropriées,
 - Gérant durablement le littoral, espace emblématique du territoire,
 - Assurant la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
 - La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances en :
 - Intégrant la gestion des risques naturels en amont du développement,

- Prenant en compte les risques technologiques,
 - Entretien de la mémoire existante et la culture du risque,
 - Limitant les nuisances ;
- La poursuite d'objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique en :
- Réduisant la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités en :
 - Réduisant la consommation énergétique,
 - Améliorant la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable,
 - Accompagnant le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables au travers de :
 - La poursuite de l'exploitation du potentiel énergétique du territoire,
 - L'encouragement d'une gestion intelligente de l'énergie,
 - L'articulation du développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement,
- Le renforcement l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant en :
- En diversifiant et renforçant la lisibilité économique du territoire en :
 - Développant une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet,
 - Adaptant et qualifiant les zones économiques ;
 - Soutenant les filières économiques existantes et émergentes :
 - Pérenniser la filière viticole et agricole,
- Le renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire en :
- Accompagnant les pratiques de mobilité à toutes les échelles en :
 - Concevant une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi,

2. INFLUENCE DU SAGE ET DU SDAGE

Les objectifs et fonctionnements du SDAGE ADOUR - GARONNE et du SAGE de la CHARENTE sont détaillés plus loin dans ce dossier. Ils peuvent être regroupés en 4 axes d'amélioration concernant les milieux aquatiques :

- L'amélioration de la gestion ;
- La réduction de la pollution ;
- L'amélioration de la gestion quantitative ;
- La protection et restauration des milieux aquatiques.

La mise en application de ces politiques devrait avoir un effet bénéfique sur l'état global des milieux aquatiques de la région. Elles devraient également mieux encadrer les installations existantes et les futurs projets afin de limiter leurs impacts sur les milieux aquatiques.

3. AUTRES INFLUENCES

Le principal facteur susceptible d'influencer les évolutions environnementales de la région est le développement des activités économiques autour du cognac. Après cinq années de croissance consécutive, la production de cognac connaît aujourd'hui une contraction avec une baisse significative des ventes.

D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'environnement, par exemple le changement climatique qui influencera les productions agricoles et modifiant les températures et les précipitations. Cependant, ces facteurs ont des effets sur l'environnement du site sur des temps plus longs que le projet. Enfin les phénomènes climatiques et géologiques extrêmes qui peuvent provoquer des évolutions brutales de l'environnement.

III. ÉVOLUTIONS DU SITE

Le site sert actuellement à la production d'alcools, de la réception de vins à l'expédition d'alcools vieillie en vrac. En réalisant ce projet, l'entreprise a pour but d'augmenter ses capacités de stockage d'alcools pour augmenter le compte d'âge de ses produits. Dans le cas où le projet ne pourrait avoir lieu, l'exploitant chercherait donc un nouveau site pour implanter ses nouvelles installations, à une distance supérieure de celles existantes. Il aurait recours à des transports par camion-citerne, ce qui provoquerait une augmentation plus importante du nombre de camions sur les routes et du trafic du personnel entre les sites.

La dernière mise à jour de la carte communale de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU intègre une zone UXv, pour le développement d'activités économiques en lien avec la production de vin sur les parcelles du site. En cas de non-réalisation du présent projet, il est fort probable que l'entreprise monte un nouveau projet pour valoriser cette surface. Du fait de la proximité des installations déjà existantes, il n'est pas possible d'envisager qu'une autre structure s'installe sur ce site.

En l'absence de projet, les parcelles seront réintégrées aux parcelles agricoles environnantes.

On peut considérer que la non-réalisation du projet aura un impact limité sur les autres aspects détaillés dans l'état initial et que peu d'autres changements seront observés à proximité du site.

Concernant la faune et la flore, il faut prendre en compte que l'emplacement du projet est déjà le cadre d'une forte activité anthropique et que cette activité continuera, même si le projet ne se réalise pas. L'entreprise continuera donc d'entretenir ses espaces verts et il est peu probable de voir se développer de nouveaux habitats ou arriver de nouvelles espèces au droit du site.

D. EVALUATION DES INCIDENCES

Le chapitre D décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées,
- De la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet concerné.

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

1. INCIDENCES NATURA 2000

Le site n'est pas localisé au sein d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 3 km à l'est (Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents, ZCS FR5402008), en aval hydraulique par rapport au projet. Ce site est localisé en aval hydraulique du projet, par le bassin versant du Tort. Le projet ne comporte pas de rejets d'effluents traités ou non, vers le milieu naturel.

D'après les relevés faune flore réalisés par la société Eau-Méga et présent en annexes :

« *Aucun de ces habitats (*) n'est à relier aux cahiers d'habitats Natura 2000. Le site ne compte donc aucun habitat d'intérêt communautaire.*

En outre, les habitats identifiés sur le site du projet ne présentent pas d'enjeu. En revanche, le boisement présent au nord du site (mais non concerné directement par le projet) présente plus d'enjeux (bois mort, strate herbacée développée, situé en retrait de la distillerie, constitue donc une zone de quiétude). »

* habitats listés dans le Tableau 26. Liste des habitats naturels recensés sur le site

L'implantation du projet n'aura donc aucun impact direct sur les sites Natura 2000.

2. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

De la même manière, le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires. Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à 3,2 km au à l'est.

L'implantation du projet n'aura donc aucun impact direct sur les ZNIEFF ou tout autre périmètre d'inventaire ou de protection.

3. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le projet est longé à l'ouest par un fossé alimentant le Tort. Ce fossé est considéré comme un réservoir de biodiversité dans la trame bleue du SCot de la Haute-Saintonge. Le projet ne sera pas réalisé au niveau de ce fossé, mais la modification de la gestion des eaux pluviales alimentant ce fossé est susceptible d'avoir un impact sur son alimentation en eau.

Les installations projetées seront réalisées dans la continuité des installations existantes, dans un espace ne comportant aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements). Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

Le projet aura potentiellement un impact négatif sur l'alimentation en eau du fossé longeant le site. Il n'aura pas d'autre impact sur la continuité écologique.

4. FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

Les impacts du projet sur le milieu naturel et les habitats a été évalués par le bureau d'étude EAU-MEGA. Les informations ci-dessous sont issues de leur étude, disponible en annexe. Certaines pages de cette étude comportent des informations confidentielles qui ont été supprimées dans la version disponible en annexes de l'étude d'impact.

Remarque : l'étude faune flore a été réalisée pour l'ensemble des modifications depuis la rédaction du précédent AP. Parmi les modifications prévus, seuls 2 des 3 hangars initialement projetés ont été réalisés : le hangar le plus au nord a été supprimé des modifications projetées.

Source : EAU-MEGA

4.1. Flore et habitats naturels

« Le projet de développement de la distillerie de La Bertonnaire induira d'une part des aménagements sur le site actuel, déjà aménagés et desservis, d'autre part des aménagements en extension du site actuel, sur des terrains aujourd'hui cultivés pour la vigne.

Les cartes qui suivent présentent le site actuel et les aménagements projetés :

- La Carte 11 permet de comparer une vue aérienne du site (avec l'occupation actuelle des sols) et le plan masse du projet (avec les futurs bâtiments et installations envisagés) ;
- La Carte 12 met en évidence les futurs aménagements projetés, donc n'existant pas aujourd'hui sur le site. (Cette carte comporte des informations confidentielles et est disponible sur demande)

Le plan masse du projet comprend les nouveaux bâtiments et installations suivants :

- 6 chais ;
- 2 distilleries ;
- 1 cuverie ;
- 1 bâtiment de pressurage ;
- 3 hangars métalliques avec panneaux photovoltaïques ;
- 1 fosse d'extinction ;
- 1 bassin de rétention ;
- 1 bassin à vinasses ;
- 1 poche incendie.

Figure 73. Vue aérienne de l'occupation actuelle du sol (à gauche) et plan masse du projet (à droite)



Source : EAU-MEGA

Les travaux d'aménagements du site de La Bertonnaire seront réalisés d'une part sur l'emprise déjà bâtie et aménagée du site, d'autre part en extension du site. Autrement dit, les limites d'exploitation de la distillerie sont repoussées.

Par conséquent, les aménagements projetés porteront sur les habitats figurant dans le Tableau 13 ci-après. Celui-ci repose sur l'analyse des enjeux menée dans le chapitre C.Partie 3 III.1.

Tableau 48. Incidences des aménagements sur la flore et les habitats

Tableau 13. Incidences des aménagements sur la flore et les habitats

| Habitat (Code EUNIS) | Incidences | Prise de vue |
|--------------------------------------|--|--|
| Exploitation/bâti (J1.4) | L'ensemble est très imperméabilisé ; la flore y est très peu présente. Les bâtiments existants seront maintenus. Les incidences du projet y sont très faibles, voire nulles. |  |
| Stockage sur prairies (I1.52 x E2.1) | Aucun enjeu n'ayant été identifié sur ce secteur, les incidences sont négligeables. |  |
| Vignes (FB.4) | L'enjeu repose sur les bandes enherbées entre les rangs de ceps. Ces dernières ont un intérêt pour la nature ordinaire, sans porter d'enjeu majeur. Les incidences sont donc très faibles et concernent une flore commune favorable au nourrissage des insectes mellifères et des petits oiseaux. |  |
| Noues, bandes enherbées (E5.15) | Cet habitat présente un intérêt pour la nature ordinaire, au même titre que les bandes enherbées entre les rangs de ceps. |  |

Source : EAU-MEGA

L'aménagement du site de La Bertonnière aura pour effet de repousser les limites d'exploitation au-delà de l'emprise déjà bâtie et imperméabilisée. Ces espaces projetés pour l'aménagement sont déjà anthropisés. Le seul enjeu notable est porté par les espaces de pleine terre, végétalisés et perméables. Bien qu'ils ne représentent pas un enjeu fort, ces milieux enherbés sont plus intéressants qu'un sol imperméable ou qu'une vigne sur sol nu. La présence d'une strate herbacée, même peu diversifiée, constitue un intérêt hydraulique (rétention des ruissellements d'eaux pluviales) et permet le nourrissage de la faune (insectes, oiseaux, petits mammifères...).

Les incidences associées sont faibles. Elles pourront faire l'objet de mesures visant à favoriser la flore (et la faune) ordinaire et à maintenir une continuité entre les habitats. »

4.2. Faune

« La Carte 15 (figure suivante) reprend la carte de synthèse du diagnostic écologique et la superpose aux constructions et installations projetées.

- Secteurs d'enjeux assez forts

Le projet d'aménagement de La Bertonnaire évite complètement les secteurs à plus forts enjeux (habitats favorables aux chiroptères, chênaie-charmaie comprenant notamment une guilda d'oiseaux forestiers, du bois mort favorable aux coléoptères saproxylophages...).

Il n'aura donc pas d'incidence sur ces secteurs.

- o Secteurs d'enjeux faibles à moyens

A l'issue de la phase de réalisation des travaux, le site comportera de nouveaux bâtiments et installations dans la continuité de l'existant, sans destruction des constructions existantes. Les habitats favorables aux espèces anthropophiles seront maintenus dans leur usage et leur configuration actuelle : bâtiments agricoles, bassin incendie dans lequel a été détectée une population de grenouilles vertes...

Il n'aura donc pas d'incidence sur ces secteurs.

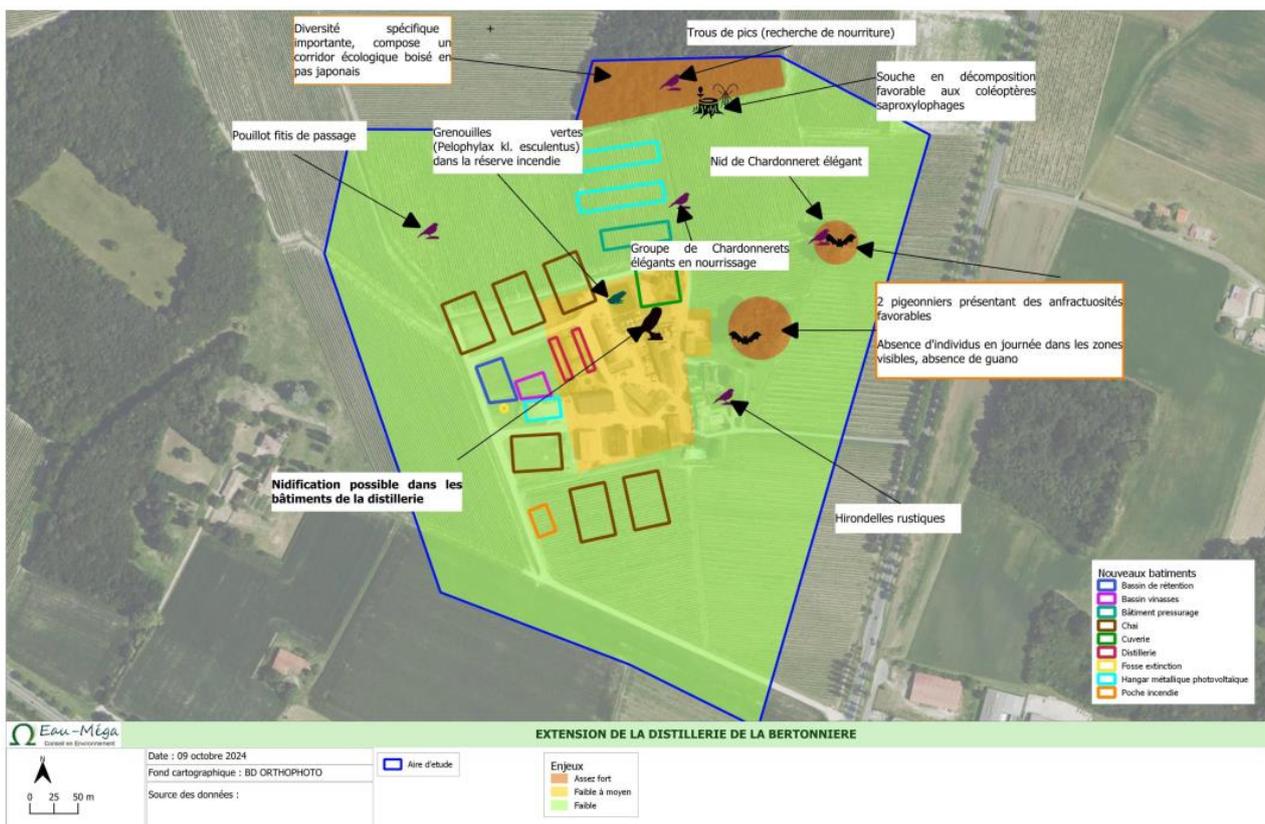
- o Secteurs d'enjeux faibles

Ces secteurs correspondent aux zones de stockage sur prairies et aux bandes enherbées entre les rangs de ceps. [...] ces espaces végétalisés ne présentent pas d'enjeu faunistique, mais ils forment des zones d'alimentation pour la faune (insectes, oiseaux, petits mammifères...). Connectées les unes aux autres, les bandes enherbées forment un maillage favorable aux déplacements de ces espèces.

Quelques linéaires de bandes enherbées disparaîtront à l'issue de l'aménagement des nouvelles constructions et installations de la distillerie.

A noter que le projet n'occasionnera aucune nouvelle rupture liée aux déplacements des engins agricoles en phase exploitation. L'accès au site se fera via le chemin existant au Sud de la distillerie, destiné aux poids lourds. »

Figure 74. Superposition des aménagements projetés avec les enjeux habitats, faune et flore



Source : EAU-MEGA

II. ENTITES HYDROLOGIQUES

1.1. Cours d'eau

Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante n'est présent sur site. Un cours d'eau expertisé par la DDTM 17, affluent du Tort, est présent en limite ouest du site. Ce cours d'eau est alimenté en eau par un fossé longeant le site et collectant les eaux pluviales du site et des abords.

L'entreprise exploite un forage dont l'eau, une fois traitée, sert à l'ensemble des usages du site. Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation en eau de 10 000 m³/an à 15 000 m³/an. Cette consommation restera faible.

Le projet ne comporte pas de modification du forage existant ou de création d'un nouveau forage.

Avec les modifications du périmètre du site, les dispositifs assurant la déconnexion du site du bassin versant amont seront revus. De nouveaux ouvrages (fossés et canalisations) seront créés pour rediriger les eaux pluviales des parcelles agricoles vers le fossé à l'ouest qui lui ne sera modifié. La modification à apporter à ces ouvrages a été évaluée dans l'étude pluviales en annexes et sont décrites au chapitre D.Partie 2 I.1.3.1.

Le projet aura potentiellement un impact négatif sur l'alimentation en eau du fossé longeant le site et un léger impact négatif sur la ressource en eau. Il n'aura pas d'impact sur le reste du réseau hydrographique.

1.2. Zones humides

Les installations projetées seront partiellement implantées au niveau de la zone humide délimitée. Les informations ci-dessous sont issues de l'étude d'identification des zones humides, disponible en annexe.

Source : IEE

« Après superposition de la zone humide sur le plan des aménagements futurs du site, celle – ci serait impactée par les futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales et par une distillerie. Les surfaces des ouvrages pluviaux ont été réduites au maximum afin de réduire la surface impactée de la zone humide.

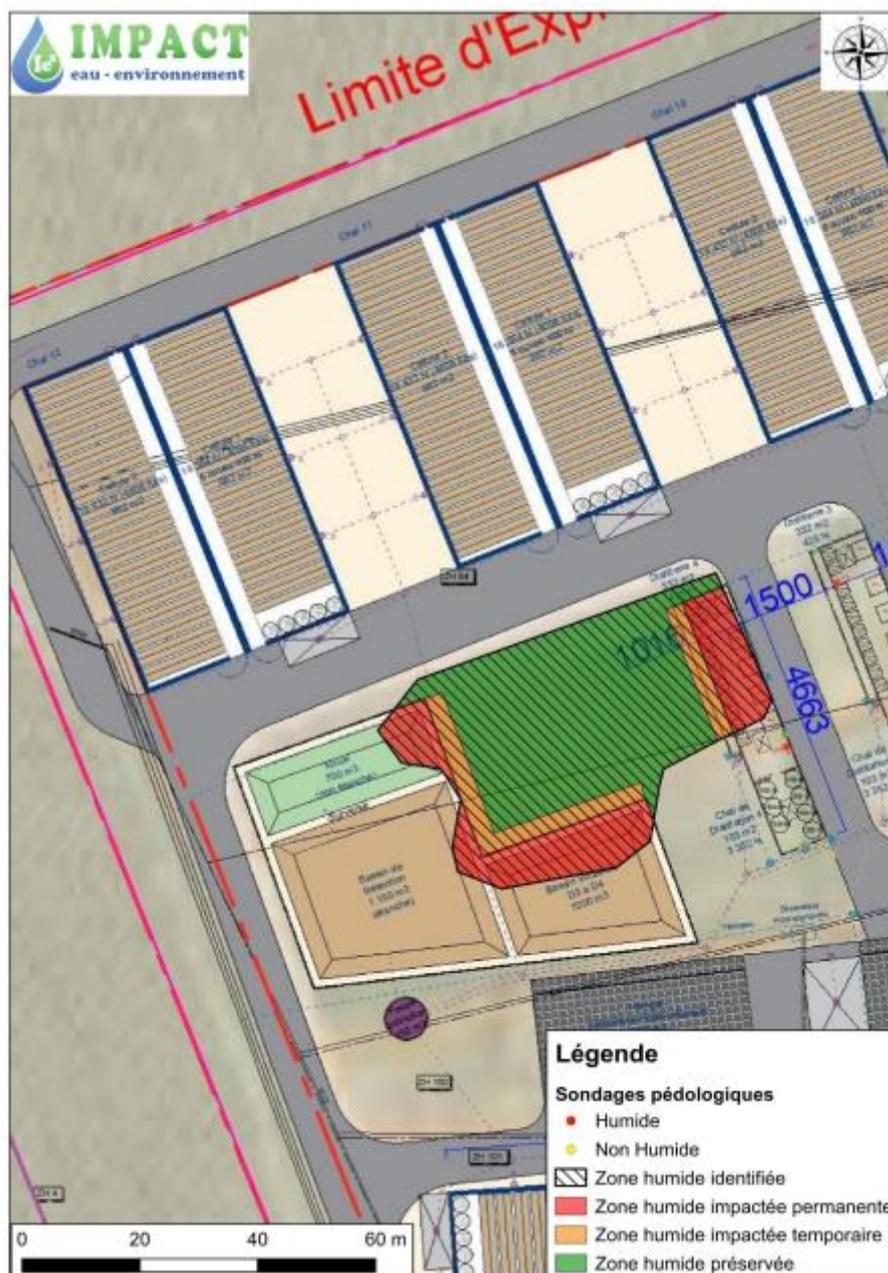
Au regard du projet, il a été défini 3 impacts possibles :

- Impact permanent : construction d'un ouvrage sur la zone humide*
- Impact temporaire : passage éventuel des engins de travaux (impact seulement sur la période des travaux). Il est nécessaire de laisser libre une bande de 3 m de large pour le passage des engins*
- Pas d'impact : zone non aménagée, plus zone protégée durant les travaux*

L'emprise de la zone humide a donc été divisée en 3 zones :

- La zone humide impactée de façon permanente : surface concernée de 548 m²*
- La zone humide impactée de façon temporaire : surface de 230 m²,*
- La zone humide préservée : surface de 1252 m². »*

Figure 75. Zone humide impactée par le projet



Source : IEE

L'organisation des bassins a été légèrement revue depuis la rédaction de l'étude sur les zones humides mais leur localisation et la surface de zone humide impacté n'ont pas été modifiés.

Le projet aura un impact négatif sur la zone humide identifiée.

III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques et leurs abords, des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'est par ailleurs pas inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et la construction des installations existantes n'a pas donné lieu à l'exhaussement de vestiges archéologiques.

Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine.

IV. PAYSAGE

Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords du site.

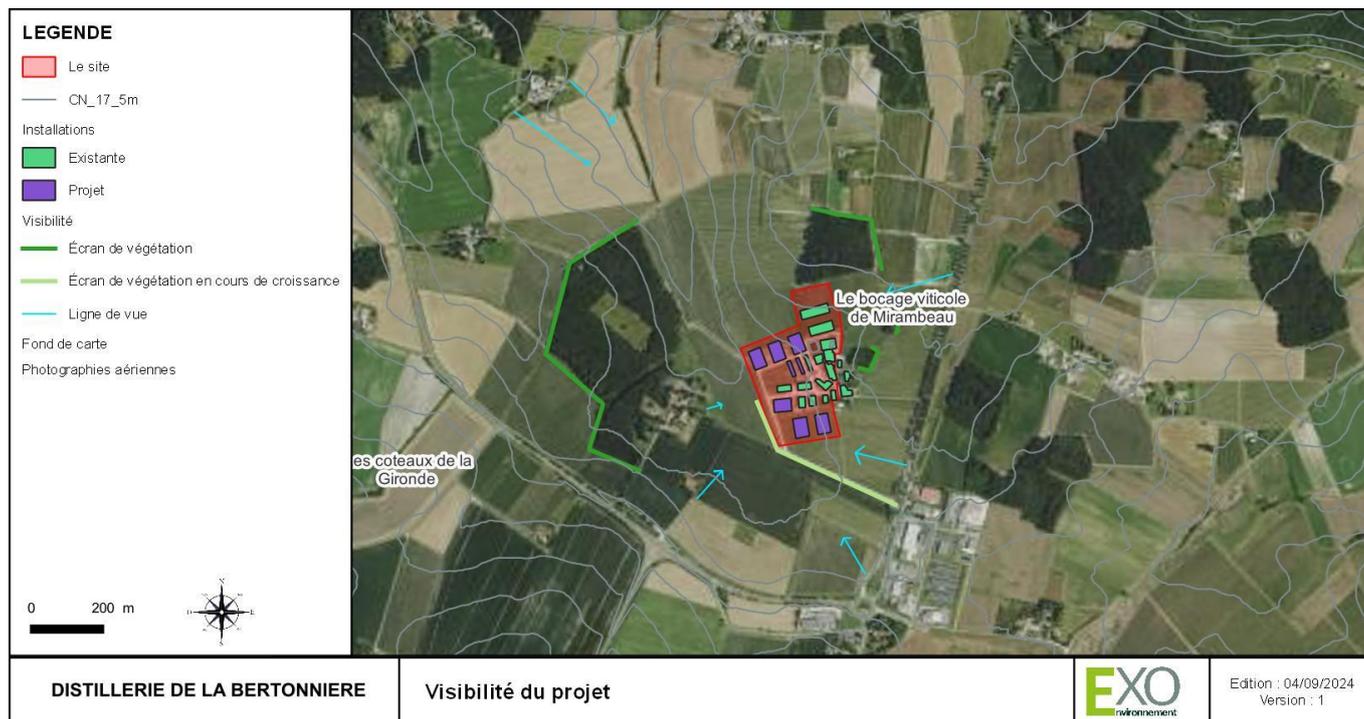
- Au nord, la topographie et l'espace boisé bloquent les lignes de vue depuis les axes routiers et les habitations ;
- Les chais n°10, 11 et 12 et les hangars liés à la vinification seront visibles depuis une portion de la route de Chez Glorit et depuis le hameau « La Loge », au nord-ouest ;
- Les installations existantes et les hangars de vinification seront visibles depuis la D137 au nord-est du site ;
- Toutes les installations projetées seront visibles depuis la D137 à l'est et le sud-est. Les installations existantes constituent un écran sur une petite fraction de cet angle de vue ;
- La topographie limite la visibilité depuis le sud ;
- Le site sera intégralement visible depuis la rue de la Brousse au sud-ouest. Le nouveau chai n°9 limitera la visibilité sur les nouveaux chais n°10, 11 et 12 et sur les nouvelles distilleries ;
- Le site sera intégralement visible depuis les habitations à l'ouest.

Pour rappel, les hangars liés à la vinification au nord du site sont en cours de construction et seront réalisés indépendamment du projet.

Des haies plantées dans le cadre de la modification du document d'urbanisme sont en cours de croissance le long de la limite sud et sud-ouest du site. À terme, ces haies limiteront la visibilité du site depuis la D137 et depuis la rue de la Brousse.

La figure ci-dessous localise les différents écrans visuels existants, qu'il s'agisse de bosquets, végétations (haies, friches, arbres ponctuels) ou des constructions bâties ainsi que les principaux axes sur lesquels le projet est visible. La topographie limitera fortement la visibilité du site au-delà des lignes de vues indiquées.

Figure 76. Localisation des écrans paysagers



En définitive, le site sera fortement visible en vue rapprochée depuis la D137 à l'est et pour les habitations les plus proches. Les installations projetées seront dédiées aux activités de production d'alcools. Ces installations sont caractéristiques de la région.

Les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. Les bâtiments seront réalisés avec des couleurs claires cependant la présence de *Torula compniacensis* les noirciera. Cette coloration est caractéristique des activités liées à la production d'alcools de bouche et limite la visibilité des installations dans le paysage.

La couleur des nouveaux bâtiments sera la même que celle des bâtiments existants, et leur nature neutre permettra de ne pas créer de nouveau point vif d'appel visuel.

Le projet aura donc une incidence faible sur le paysage.

V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

Le projet porte sur la création de nouvelles installations de production et de stockage d'alcools. Il ne sera pas implanté dans une zone boisée et ne modifiera pas les rejets vers le milieu naturel. Il n'aura pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêche.

Le projet aura un impact négatif et permanent sur les espaces agricoles avec une consommation d'espace agricole de 4,9 ha, cependant le changement d'affectation de ces sols est déjà acté par le document urbanisme opposable et a fait l'objet d'une étude préalable agricole. De plus, le développement des activités industrielles du site est en lien avec les activités agricoles des environs.

Le projet nécessitera la consommation d'espaces agricoles. Il n'aura pas d'impact sur les milieux forestiers ou halieutiques.

VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le projet s'inscrivant au sein d'un site d'ores et déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation, le projet n'amène pas de besoin de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics.

Une demande déplacement de la ligne électrique aérienne sera réalisée en amont des travaux.

Le projet aura un faible impact sur les infrastructures et les réseaux publics.

PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

I. ÉMISSIONS

1. REJETS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, LES EAUX SOUTERRAINES OU LES SOLS

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux de process : eaux de rinçages, vinasses, eaux de nettoyage du matériel agricole, boues de séparateurs d'hydrocarbures ;
- Les eaux pluviales de toiture ;
- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries et les aires de dépotage du site ;
- Les écoulements accidentels.

1.1. Eaux sanitaires

Le lieu-dit n'est pas raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées. L'assainissement des eaux usées se fait de manière autonome, via des fosses toutes eaux et un filtre drainé de 87 m² comportant plusieurs horizons sur une profondeur de 1,2 m. Il en existe six au total au niveau du lieu-dit dont deux de 3000 l qui desservent les installations de la distillerie. Ces dispositifs font l'objet de contrôles réguliers.

Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement, les effectifs sur site étant constants.

1.2. Eaux de process

Les activités de vinification et de distillation sont des sources d'effluents. Le stockage d'alcools n'est pas associé à une production d'effluent autre que les eaux d'épaulement qui sont réutilisées dans le process. Les cuves d'eaux-de-vie ne sont pas rincées.

Les eaux industrielles du site se résument à :

- Les effluents de lavage (cuves de vins, pressoirs et alambics) ;
- Les effluents de distillations (vinasses) ;
- Les boues des séparateurs d'hydrocarbure ;
- Les eaux de lavage des engins chargées en produits phytosanitaires ;
- Les eaux de lavages des engins non souillées par des produits phytosanitaires ;
- Les purges de la TAR.

1.2.1. Les vinasses et effluents de vinification

Le projet prévoit l'augmentation des capacités de distillation avec l'ajout de 20 alambics de 25 hl de charge, en plus des 20 alambics existants.

L'entreprise projette également l'augmentation de ses capacités de vinification et de stockage de vin. Elle planifie l'implantation de 81 nouvelles cuves de vin dans le hangar pressoirs et dans un des hangars photovoltaïques, portant la capacité de stockage de vin du site à 202 160 hl. L'entreprise distille également des bières qu'elle ne produit pas.

En tant que bouilleur de profession, la Distillerie De La Bertonniere distillera aussi pour des tiers. Les volumes d'activités prévus sont les suivants :

Tableau 49. Volumes d'activités existants et projetés

| Production | Situation existante | Situation projetée |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| | Volume (hl/an) | Volume (hl/an) |
| Volumes vinifiés | 45 000 | 124 340 |
| Volumes de vin distillés | 165 000 | 320 000 |
| Volume de bière distillé | 10 000 | 30 000 |

Ces modifications seront associées à une augmentation de la production d'effluents du site.

Tableau 50. Volumes d'effluents existants et projetés

| Production | Origine | Situation existante | Situation projetée |
|--|---|---------------------|--------------------|
| | | Quantité (hl) | Quantité (hl) |
| Eaux résiduaires de la vinification au chai de l'exploitation | Eaux de lavage des cuves et équipements de vinification | 9 000 | 24 868 |
| Vinasses | Résidus issus de la distillation | 157 500 | 315 000 |
| Eaux de lavage du matériel agricole | Eau de lavage du matériel agricole | 1 000 | 1 000 |
| Total théorique des effluents | | 167 500 | 340 868 |

Les effluents industriels du site correspondent principalement aux vinasses, aux eaux de lavage des alambics, aux eaux de lavage des cuves de vin, aux eaux de lavage des engins agricoles et aux gravelles. Ces effluents seront dirigés vers les bassins à vinasses d'où elles sont évacuées 1 à 2 fois par jour par la société REVICO qui les valorisent.

L'entreprise projette la création d'un bassin à vinasses supplémentaire de 1000 m³ en complément de son bassin existant de 300 m³.

Tous les effluents étant traités par REVICO, l'entreprise n'est pas assujettie à une capacité minimale de stockage pour ses vinasses.

Les effluents de lavage susceptibles de contenir des produits phytosanitaires sont collectés dans une HELIOSEC où ils sont concentrés puis évacués par OCÉALIA et valorisés par ADIVALOR.

Le volume des effluents industriels sera augmenté par le projet en revanche les types d'effluents et leur mode de traitement ne seront pas modifiés.

1.2.2. Boues de séparateur d'hydrocarbures

Le site comporte des séparateurs d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux de lave du matériel agricole. La production de boue dans ces séparateurs sera limitée et est estimée à moins de 1 m³/an. Ces effluents seront évacués et traités au moins une fois par an par un prestataire spécialisé.

1.2.3. Eaux de lavage du matériel agricole

Les eaux de l'aire de lavage sont évacuées, au travers d'une vanne trois voies, vers :

- Un dispositif héliosec pour les eaux chargées en produits phytosanitaires ;
- Vers le bassin à vinasses lors des opérations de lavage non chargées en produit phytosanitaire ;
- Un séparateur d'hydrocarbure puis le réseau de gestion des eaux pluviales le reste du temps.

Le projet ne modifiera pas le fonctionnement de cette aire de lavage.

1.2.4. Eaux de purge de la TAR

Les eaux de TAR seront analysées régulièrement et en l'absence de pollution elles seront rejetées vers le réseau de gestion des eaux pluviales. Le nouveau bassin permettra de tamponner les rejets dans le milieu.

En cas de pollution, les eaux de purge pourront être évacuées vers les bassins à vinasse et évacuées par un prestataire spécialisé.

Le projet ajoutera une phase de tamponnement au rejet des eaux de purge de la TAR.

1.3. Eaux pluviales

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Toutes les eaux pluviales des installations existantes et projetées seront dirigées vers la fosse d'extinction puis déborderont vers le nouveau bassin de rétention étanche de 5 240 m³. Elles seront régulièrement pompées à un débit de 18 l/s puis rejetées vers le fossé longeant le site via un séparateur d'hydrocarbures. La pompe sera déclenchée régulièrement par un opérateur.

Des fossés déconnecteront le site du bassin versant amont. Les bassins versant sont détaillés sur la **Figure 23. Bassins versants présents autour du site.**

1.3.1. Quantité

Les surfaces suivantes sont prévues pour le projet.

Tableau 51. Évolution des coefficients de ruissellement

| Type de surface | Coefficient de ruissellement | BVA | | BVB | | BVC | | BVD | | BVE | |
|--|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Surface actuelle (ha) | Surface projetée (ha) |
| Espaces verts – Espace forestier - Cultures | 0,15 | 11,63 | 11,63 | 6,97 | 5,79 | 3,57 | 3,74 | 11,14 | 11,14 | 6,70 | 2,57 |
| Toitures | 0,99 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,52 | 2,39 |
| Voiries (calcaire) | 0,90 | 0 | 0 | 0,425 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00 | 2,6 |
| Voiries (enrobé) | 0,99 | | | | | 0,17 | 0,17 | | | 1,19 | 1,1762 |
| Bassins (Uniquement ceux raccordés au réseau d'eaux pluviales) | 0,99 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,10 |
| Total | | 11,63 | 11,63 | 7,37 | 5,79 | 3,74 | 3,74 | 11,14 | 11,14 | 7,22 | 8,8 |
| Coefficient de ruissellement moyen | | 0,15 | 0,15 | 0,19 | 0,15 | 0,19 | 0,20 | 0,15 | 0,15 | 0,42 | 0,94** |

* Collecté et évacué vers BVE

** Espaces verts non collectés vers le réseau donc non intégré au coefficient de ruissellement.

Le projet augmente l'imperméabilisation du site et le ruissèlement des eaux pluviales. Le coefficient de ruissèlement global du projet sera de 0,94 contre 0,57. Ce coefficient ne tient pas compte des espaces verts, non collectés, et maximise la surface de voirie calcaire du site.

Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données de pluies de la station Météo France de La Rochelle.

Avec le projet modifiera le ruissèlement sur le site et les abords

Les résultats des débits de ruissèlement des bassins versant pour la pluie de projet sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 52. Évolution des débits de ruissèlement

Caractéristiques des sous bassins versants

| | Unité | Symbole | BVA | BVB | BVC | BVD | BVE |
|------------------------------|-------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Surface globale | ha | A | 11.63 | 7.37 | 3.74 | 11.14 | 7.22 |
| Coefficient de ruissèlement | - | Cr | 0.15 | 0.24 | 0.15 | 0.15 | 0.72 |
| Pente moyenne | m/m | i | 0.011 | 0.025 | 0.022 | 0.037 | 0.029 |
| Plus long trajet hydraulique | hm | L | 3.90 | 3.80 | 4.00 | 4.60 | 3.40 |
| Temps de concentration | min | Tc | 5.07 | 5.06 | 5.07 | 5.08 | 5.06 |

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot

| | Unité | Symbole | BVA | BVB | BVC | BVD | BVE |
|---------------------------|-------------------|---------------------|------|------|------|------|------|
| Débit brut - 5 ans | m ³ /s | Q _{5ans} | 0.23 | 0.42 | 0.13 | 0.36 | 1.78 |
| Débit brut - 10 ans | m ³ /s | Q _{10ans} | 0.30 | 0.54 | 0.17 | 0.47 | 2.31 |
| Débit brut - 20 ans | m ³ /s | Q _{20ans} | 0.36 | 0.67 | 0.21 | 0.58 | 2.88 |
| Débit brut - 30 ans | m ³ /s | Q _{30ans} | 0.41 | 0.75 | 0.24 | 0.65 | 3.25 |
| Débit brut - 50 ans | m ³ /s | Q _{50ans} | 0.46 | 0.86 | 0.27 | 0.74 | 3.71 |
| Débit brut - 100 ans | m ³ /s | Q _{100ans} | 0.54 | 1.01 | 0.32 | 0.87 | 4.38 |
| Coefficient d'allongement | - | M | 1.14 | 1.40 | 2.07 | 1.38 | 1.27 |
| Coefficient correcteur | - | m | 1.58 | 1.34 | 0.97 | 1.36 | 1.46 |
| Débit corrigé - 5 ans | m ³ /s | Q _{5ans} | 0.37 | 0.66 | 0.21 | 0.57 | 2.81 |
| Débit corrigé - 10 ans | m ³ /s | Q _{10ans} | 0.47 | 0.86 | 0.27 | 0.74 | 3.65 |
| Débit corrigé - 20 ans | m ³ /s | Q _{20ans} | 0.58 | 1.06 | 0.34 | 0.91 | 4.55 |
| Débit corrigé - 30 ans | m ³ /s | Q _{30ans} | 0.64 | 1.19 | 0.38 | 1.03 | 5.13 |
| Débit corrigé - 50 ans | m ³ /s | Q _{50ans} | 0.73 | 1.36 | 0.43 | 1.17 | 5.86 |
| Débit corrigé - 100 ans | m ³ /s | Q _{100ans} | 0.85 | 1.60 | 0.51 | 1.37 | 6.93 |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Sans aménagement de gestion des eaux pluviales, les débits de pointe en sortie du BVE augmentera fortement.

1.3.1.1. Débit de référence BVA

Le projet ne modifiera pas la surface imperméabilisée sur le bassin versant A (BVA). Il modifiera cependant la solution permettant la disconnexion de ce bassin versant du site.

« Pour ne pas récupérer les eaux de ruissèlement de BVA dans les ouvrages pluviaux du site, et pour conserver les écoulements naturels, un fossé sera créé le long de la limite Sud. (Bordure sud du chemin d'accès)

La canalisation actuelle passant sous le chemin d'exploitation sera remplacée et redimensionnée pour assurer un bon écoulement vers le fossé Ouest et éviter des débordements vers la nouvelle voirie. »

Cette modification aura l'impact suivant sur le pourcentage de charge des ouvrages :

Tableau 53. Évolution des ouvrages de déconnexion de BVA

| Occurrence de pluie | Débit de ruissellement (m ³ /s) | Pourcentage de charge existant | Pourcentage de charge projeté |
|--|--|--------------------------------|-------------------------------|
| Caractéristiques du fossé | | | |
| Largeur au fond (m) | | 0,50 | 0,50 |
| Largeur au plafond (m) | | 1,00 | 1,50 |
| Hauteur utile (m) | | 0,30 | 0,30 |
| Pente moyenne (m/m) | | 0,010 | 0,012 |
| Caractéristiques de la canalisation | | | |
| Diamètre (m) | | | 0,50 |
| Matériaux | | | Béton |
| Pente moyenne (m/m) | | | 0,020 |
| Débit capacitair (m³/s) | / | 0,416 | 0,520 |
| Occurrence 5 ans | 0,370 | 88 % | 71 % |
| Occurrence 10 ans | 0,470 | 112 % | 90 % |
| Occurrence 20 ans | 0,580 | 138 % | 111 % |
| Occurrence 30 ans | 0,640 | 155 % | 123 % |
| Occurrence 50 ans | 0,730 | 175 % | 140 % |
| Occurrence 100 ans | 0,850 | 205 % | 163 % |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024 (données remises en forme)

Les modifications projetées permettront d'améliorer les écoulements vers le fossé longeant l'ouest du site et éviteront les débordements vers les nouvelles voiries pour des pluies de fréquence jusqu'à 30 ans.

1.3.1.2. Débit de référence BVB

Le projet comprend la création d'installations dans le bassin versant B. Parmi les deux solutions proposées dans l'étude pluviales, la solution d'un bassin unique a été préféré pour faciliter l'entretien.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées et des voiries seront dirigées vers le bassin de gestion des eaux pluviales du bassin versant E.

« Une partie du bassin versant BVB est occupé par des vignes. Pour éviter de collecter les eaux de ruissellement de ce bassin versant dans les ouvrages définis ci-dessous, il sera nécessaire de créer des fossés de drainage le long des voiries. Les voiries devront être surélevées par rapport aux niveaux des terrains agricoles.

Ces fossés auront les caractéristiques suivantes :

- Largeur au fond : 0,50 m,
- Largeur au plafond : 1,50 m,
- Hauteur utile : 0,30 m.

Les eaux collectées par ces fossés seront acheminées vers le fossé existant en limite Ouest par des canalisations DN300. »

Ce fossé longera la limite sud du site.

1.3.1.3. Débit de référence BVC

Le projet ne modifiera pas la surface imperméabilisée sur le bassin versant C (BVC). Il modifiera cependant la solution permettant la disconnexion de ce bassin versant du site.

« L'état initial a mis en évidence un sous-dimensionnement du réseau existant entre EP17 et EP15 permettant d'acheminer les eaux de ruissellement de BVC vers le fossé existant en limite Sud. De plus, afin de ne pas intercepter les eaux de BVC avec celles du site, le fossé existant en limite Sud sera busé.

Il est donc proposé de créer une nouvelle canalisation permettant de faire transiter les eaux du fossé de BVC vers le fossé en limite Ouest en passant au Sud de la piscine.

Il est nécessaire de mettre un DN400 (PVC ou béton) avec une pente moyenne de 0,020 m/m sur 285 m de long environ. Des regards de visite seront aménagés pour assurer les changements de direction et permettre un entretien aisé».

Tableau 54. Évolution des ouvrages de déconnexion de BVC

| Occurrence de pluie | Débit de ruissellement (m ³ /s) | Pourcentage de charge existant | Pourcentage de charge projeté |
|--|--|--------------------------------|-------------------------------|
| Caractéristiques de la canalisation | | | |
| Diamètre (m) | | 0,20 | 0,40 |
| Matériaux | | Béton | PVC ou Béton |
| Pente moyenne (m/m) | | 0,022 | 0,020 |
| Débit capacitaire (m³/s) | / | 0,047 | 0,287 |
| Occurrence 5 ans | 0,210 | 448 % | 73% |
| Occurrence 10 ans | 0,270 | 577 % | 94% |
| Occurrence 20 ans | 0,340 | 715 % | 118% |
| Occurrence 30 ans | 0,380 | 804 % | 132% |
| Occurrence 50 ans | 0,430 | 915 % | 150% |
| Occurrence 100 ans | 0,510 | 1077 % | 178% |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024 (données remises en forme)

Les modifications projetées permettront d'améliorer la déconnexion du site du BVC.

1.3.1.4. Débit de référence BVD

Le projet ne modifiera pas la surface imperméabilisée sur le bassin versant D (BVD). Il modifiera cependant la solution permettant la disconnexion de ce bassin versant du site.

« Pour éviter aux eaux de ruissellement de BVD de transiter au sein du site, il est proposé de créer un fossé le long de la limite Nord-est. Ce fossé rejoindra l'exutoire naturel. Le DN300 existant au niveau du hangar pressoir sera supprimé.

Le fossé à créer sera busé au niveau des hangars photovoltaïques.

La canalisation à mettre en œuvre au niveau des hangars photovoltaïques sera en DN600 avec pente de 0,020 m/m. »

Cette modification aura l'impact suivant sur le pourcentage de charge des ouvrages :

Tableau 55. Évolution des ouvrages de déconnexion de BVD

| Occurrence de pluie | Débit de ruissellement (m ³ /s) | Pourcentage de charge existant | Pourcentage de charge projeté (fossé) | |
|--|--|--------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Caractéristiques du fossé | | | | |
| Largeur au fond (m) | | 0,50 | 0,50 | |
| Largeur au plafond (m) | | 1,00 | 1,50 | |
| Hauteur utile (m) | | 0,30 | 0,40 | |
| Pente moyenne (m/m) | | 0,025 | 0,020 | |
| Caractéristiques de la canalisation | | | | |
| Diamètre (m) | | 0,30 | 0,6 | |
| Matériaux | | PVC | Béton | |
| Pente moyenne (m/m) | | | 0,020 | |
| | | | Fossé | Canalisation |
| Débit capacitaire (m³/s) | / | 0,658 | 1,172 | 0,0846 |
| Occurrence 5 ans | 0,57 | 87 % | 49 % | 67% |
| Occurrence 10 ans | 0,74 | 112 % | 63 % | 87% |
| Occurrence 20 ans | 0,5 | 139 % | 78 % | 108% |

| | | | | |
|---------------------------|-------|-------|-------|------|
| Occurrence 30 ans | 0,640 | 156 % | 88 % | 122% |
| Occurrence 50 ans | 0,730 | 177 % | 100 % | 138% |
| Occurrence 100 ans | 0,850 | 209 % | 117 % | 162% |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024 (données remises en forme)

Les modifications projetées permettront d'améliorer les écoulements vers le fossé longeant l'ouest du site.

1.3.1.5. Débit de référence BVE

Les installations projetées seront majoritairement implantées dans ce bassin versant. L'étude pluviale propose deux solutions pour la gestion des eaux pluviales avec la création de 1 ou 2 bassins tampons.

Pour des raisons de coût et d'entretien, la solution à un seul bassin est préférée. Ce bassin sera commun à la gestion des écoulements accidentels. Il sera dimensionné pour pouvoir contenir simultanément des pluies de fréquence 30 ans et des écoulements accidentels.

Le projet augmentera le ruissellement sur le site. L'impact brut est indiqué dans le Tableau 52. Évolution des débits de ruissellement

1.3.2. Qualité

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des ouvrages pluviaux sont très variables. Les concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales sont issus du « Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017 » fourni par la DDTM :

Tableau 56. Données de références d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales

| Paramètres de pollution | Quartiers résidentiels (habitat individuel) | Quartiers résidentiels (habitat collectif) | Habitats denses (zone industrielle et commerciale) | Quartiers très denses (centre ville, parking) |
|-----------------------------|---|--|--|---|
| Coeff. ruissellement | 0.30 | 0.50 | 0.70 | 0.90 |
| MES | 150 mg/l | 250 mg/l | 350 mg/l | 450 mg/l |
| DCO | 125 mg/l | 175 mg/l | 225 mg/l | 275 mg/l |
| DBO5 | 45 mg/l | 55 mg/l | 65 mg/l | 75 mg/l |

Source : Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Le site recoupera les bassins versant E et B. Les bassins versant sont détaillés sur la **Figure 23. Bassins versants présents autour du site**. En considérant une pluviométrie annuelle de 800 mm, le flux de pollution annuels rejetés peut être estimé à :

Tableau 57. Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées - BVB

| Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées - BVB | | | | |
|---|--|---|--|--|
| | Surface type I | Surface type II | Surface type III | Surface type IV |
| | Quartiers résidentiels (habitat individuel) | Quartiers résidentiels (habitat collectif) | Habitats denses (zone industrielle et commerciale) | Quartiers très denses (centre ville, parking) |
| Coefficient de ruissellement | 0.30 | 0.50 | 0.70 | 0.90 |
| MES (mg/l) | 150 | 250 | 350 | 450 |
| DCO (mg/l) | 125 | 175 | 225 | 275 |
| DBO5 (mg/l) | 45 | 55 | 65 | 75 |
| Surface type I (m ²) | 5636 | | | |
| Surface type II (m ²) | | 0 | | |
| Surface type III (m ²) | | | 0 | |
| Surface type IV (m ²) | | | | 8371 |
| Surface totale (m ²) | | | | 14007 |
| CR équivalent | CR éq = | 0.66 | | |
| MES (mg/l) équivalent | MES éq = | 329 | mg/l | |
| DCO (mg/l) équivalent | DCO éq = | 215 | mg/l | |
| DBO5 (mg/l) équivalent | DBO5 éq = | 63 | mg/l | |
| Pluviométrie annuelle (mm) | 827 | mm | | |
| | Pollution brute | | | |
| MES (kg/j) | 6.88 | | | |
| DCO (kg/j) | 4.49 | | | |
| DBO5 (kg/j) | 1.32 | | | |
| | | | | BVB |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Tableau 58. Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées - BVE

Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées - BVE

| | Surface type I | Surface type II | Surface type III | Surface type IV |
|------------------------------|---|--|--|---|
| | Quartiers résidentiels (habitat individuel) | Quartiers résidentiels (habitat collectif) | Habitats denses (zone industrielle et commerciale) | Quartiers très denses (centre ville, parking) |
| Coefficient de ruissellement | 0.30 | 0.50 | 0.70 | 0.90 |
| MES (mg/l) | 150 | 250 | 350 | 450 |
| DCO (mg/l) | 125 | 175 | 225 | 275 |
| DBO5 (mg/l) | 45 | 55 | 65 | 75 |

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Surface type I (m ²) | 7192 m ² |
| Surface type II (m ²) | 0 m ² |
| Surface type III (m ²) | 0 m ² |
| Surface type IV (m ²) | 52855 m ² |
| Surface totale (m ²) | 60047 m ² |

| | | |
|------------------------|-----------|----------|
| CR équivalent | CR éq = | 0.83 |
| MES (mg/l) équivalent | MES éq = | 414 mg/l |
| DCO (mg/l) équivalent | DCO éq = | 257 mg/l |
| DBO5 (mg/l) équivalent | DBO5 éq = | 71 mg/l |

| | |
|----------------------------|--------|
| Pluviométrie annuelle (mm) | 827 mm |
|----------------------------|--------|

| | Pollution brute |
|-------------|-----------------|
| MES (kg/j) | 46.65 |
| DCO (kg/j) | 28.96 |
| DBO5 (kg/j) | 8.05 |

| |
|-----|
| BVE |
|-----|

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Les aménagements engendreront un apport de pollution par ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées.

1.3.3. Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (D) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

1.4. Impact brut du projet sur les eaux superficielles

L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse cependant les modifications projetées s'accompagnent d'une augmentation de l'activité du site et du risques de rejets accidentels dans les eaux superficielles.

Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait à l'aval et en l'absence de mesure une augmentation du risque inondation et une dégradation de la qualité des eaux.

Considérant que le site est hors zone inondable, mais qu'une connexion directe vers un cours d'eau dépendant de la pluie des environs est présente, l'impact du projet sur les eaux pluviales, hors mesure ERC, sera considéré comme fort.

2. DECHETS

Les activités de distillation et de vinification génèrent des effluents. L'activité de stockage d'alcools sur le site ne produit pas de déchets. Les déchets ménagers produits par les bureaux sont évacués par le système collecte et de traitement Calitom (syndicat mixte de service public des déchets de la Charente).

La gestion des eaux pluviales génère des boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures. L'entreprise tient un registre de suivi des déchets (voir tableau ci-après). Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in-situ.

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la production de déchets.

Tableau 59. Production actuelle et projetée de déchets

| Désignation | Code déchet | Quantité produite | | Stockage interne | Élimination |
|---|-------------|--|--|---------------------------|------------------------|
| | | Actuelle | projetée | | |
| Déchets divers | 20 01 01 | <1 t/an | <1 t/an | Conteneurs communaux | Communauté de communes |
| | 20 01 08 | <1 t/an | <1 t/an | | |
| Déchets verts | 20 02 01 | - | - | - | Sur place |
| Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières | 02 07 01 | 900 m ³ | 2 487 m ³ | Bassin à vinasses | REVICO |
| Déchets provenant du lavage du matériel agricole | 02 07 01 | 100 m ³ | 100 m ³ | Bassin à vinasses | REVICO |
| Vinasses et eaux de lavage des alambics | 02 07 02 | 15 750 m ³ | 31 500 m ³ | Bassin à vinasses | REVICO |
| Gravelles | 02 07 03 | Traité avec les vinasses et les eaux de lavage | Traité avec les vinasses et les eaux de lavage | Bassin à vinasses | REVICO |
| Emballages souillés de produits phytosanitaires | 02 01 08* | 50 m ³ | 50 m ³ | Local de l'aire de lavage | OCEALIA et ADIVALOR |
| Eaux de lavage contenant des produits phytosanitaires | 02 01 08* | 2 m ³ | 2 m ³ | HELIOSEC | OCEALIA et ADIVALOR |
| Boue du séparateur d'hydrocarbures | 13 05 02* | <1 m ³ /an | <1 m ³ /an | Pompasse | Prestataire spécialisé |

Une augmentation relativement importante des effluents est attendue en raison de l'augmentation de la production sur le site. Pour autant la gestion des effluents (évacuation par REVICO), n'impactera que faiblement l'environnement.

3. TRAFIC

La période d'exploitation génère 2 types de trafic :

- le trafic interne : engins de manutention (principalement sous bâtiment), poids lourds, utilitaires de livraison et véhicules légers du personnel,
- le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers du personnel.

Le projet s'accompagnera d'une légère augmentation du trafic de poids lourds généré par le site :

Tableau 60. Nombres moyen et maximum de véhicules accédant au site actuellement et suite au projet

| | Actuel | | Futur | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Nombre moyen de véhicules par jour | Nombre maximum de véhicules par jour | Nombre moyen de véhicules | Nombre maximum de véhicules |
| Poids lourds | 3 (1 000 par an) | 20 | 4 (1400 par an) | 25 |
| Véhicules légers | 15 | 25 | 15 | 25 |

Les principaux axes routiers à proximité du site sont la D137, la D730 et l'A10. La D137 et la D730 sont des départementales fortement empruntées :

- La D137 est un axe avec un trafic moyen journalier en 2023 estimé à 2 617 véhicules, pour une moyenne de 5,5% poids lourds. Cet axe est localisé à 200 m à l'est du site et est le plus proche des installations ;
- La D730 présente un trafic moyen journalier estimé en 2023 à 3 895 véhicules dont 3,8% de poids lourds.

L'autoroute A10 est à environ 2,5 km à l'ouest du site. Les données du département de Charente-Maritime indiquent pour l'année 2023 un trafic moyen journalier annuel de 32 698 véhicules par jour, dont 10,7% de poids lourds pour la portion d'autoroute passant en Charente-Maritime.

La fraction maximum du trafic de poids lourd généré par le site sur ces axes est détaillée ci-dessous :

Tableau 61. Fraction du trafic de PL généré au maximum par l'activité

| | Actuel : | | | Futur : | | |
|--|-----------------|------|------|-----------------|------|------|
| | Moyenne 3 PL/j | | | Moyenne 4 PL/j | | |
| | Maximum 20 PL/j | | | Maximum 25 PL/j | | |
| | A10 | D137 | D730 | A10 | D137 | D730 |
| Nombre de poids lourds | 3499 | 144 | 148 | 3499 | 144 | 148 |
| Fraction de la circulation de PL générée par le site en moyenne | < 0,1% | 2% | 2% | < 0,1% | 3% | 3% |
| Fraction de la circulation de PL généré par le site au maximum | 0,6% | 14% | 14% | 0,7 % | 17% | 17% |

Même en considérant le trafic maximum, l'augmentation du trafic de poids lourds projeté sera limitée.

Le projet aura un léger impact négatif sur les infrastructures et les réseaux publics.

4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le projet n'implique pas de rejets atmosphériques canalisés (fumées). Les principales émissions correspondront :

- Des rejets canalisés issus des cheminées des alambics ;
- Des rejets diffus issus :
 - De la part des anges lors du stockage des alcools ;
 - Des émissions de gaz d'échappement des véhicules sur le site ;

- Les odeurs issues du stockage de vinasse : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules et les gaz de combustion des alambics contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. L'impact des gaz à effet de serre est détaillé au chapitre C.Partie 4 IX.5.

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La « part des anges » sera de l'ordre de 461 t dont 425 t imputables aux chais supplémentaires constituant le projet.

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation de gaz du site de 500 t/an à 1000 t/an soit une augmentation des émissions de CO₂ de 1430 t/an à 2 860 t/an.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 25 poids lourds et 25 véhicules légers. Le site générera peu de circulation, les incidences sur les émissions atmosphériques liées à la circulation seront modérées.

L'augmentation du volume des activités s'accompagnera d'une augmentation significative des émissions atmosphériques déjà existantes. Le projet aura un impact fort sur les rejets atmosphériques de l'entreprise.

5. BRUITS ET VIBRATIONS

Au regard des activités projetées sur le site, il est attendu une augmentation du bruit liée :

- o Au fonctionnement des nouvelles installations et équipements,
- o À l'augmentation du trafic routier (voir §D.Partie 2 I.3).

Il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet. Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées.

La circulation générée par le site sera une source de bruit, marginale au regard de la zone d'implantation et de l'augmentation moyenne du trafic consécutive du projet. Par ailleurs, le trafic ne sera présent que sur les horaires d'activités autres que les activités de distillation du site, à savoir 8 h – 17 h.

Le projet aura donc un impact nul sur l'environnement sonore du site.

6. EMISSIONS LUMINEUSES

Le site sera pourvu de dispositifs d'éclairage extérieur qui seront des projecteurs LED. Ils seront tournés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont principalement diurnes et les activités nocturnes sont réalisées à l'intérieur des bâtiments.

Compte tenu des émissions lumineuses limitées du site, l'incidence du projet sera faible vis-à-vis des émissions lumineuses pendant la phase d'exploitation.

7. RAYONNEMENTS IONISANTS

Le projet ne prévoit pas l'installation de source scellée.

L'impact du projet est nul vis-à-vis des rayonnements ionisants pendant la phase d'exploitation.

II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)).

La Circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que :

« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants. »

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation est détaillée au chapitre H.III.

1. ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

1.1. Caractérisation du site et de son environnement

L'entreprise exercera son activité de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau. Le site comportera après réalisation du projet :

- o 15 chais pour le stockage d'alcools de bouche ;
- o 4 distilleries de 10 alambics chacune ;
- o 1 cuve de gaz ;
- o Des cuveries vin de volume total 202 160 hl ;
- o Des hangars dont certains sont couverts de panneaux photovoltaïques ;
- o 1 tour aэрoréfrigérante de 915 kW ;
- o 2 réserves incendie de 2000 m³ et 1250 m³ ;
- o 1 bassin étanche de 5 240 m³ pour la rétention (1 900 m³) et la gestion des eaux pluviales (3240 m³) ;
- o 1 fosse d'extinction de 150 m³ ;
- o 2 bassins à vinasses ;
- o 11 aires de dépotage étanches ;
- o Des bureaux et locaux sociaux ;
- o Des espaces verts ;
- o Des places de stationnement ;
- o Des voiries calcaires.

L'environnement du site est détaillé au §C.Partie 4 IV.

1.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions.

Tableau 62. Inventaire et description des sources

| Origine | Milieu récepteur | Type de source | Caractéristiques de la source | Phases de rejets | Substances émises |
|--|------------------|-----------------------------------|---|--|---|
| La part des anges issue des contenants d'alcools | Air | Diffus | De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2% de la masse totale d'alcool par an. | Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais. | Éthanol |
| Les gaz de combustion des véhicules | Air | Diffus | Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur. | Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur. | CO, CO ₂ , NO _x Particules |
| Les gaz de combustion des brûleurs des alambics | Air | Canalisé (1 cheminée par alambic) | Émissions liées à la combustion du propane | Rejet intermittent dû au fonctionnement des brûleurs des alambics | CO, CO ₂ , NO _x Particules |
| Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires | Air | Diffus | Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires. | Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux. | Poussières |
| Légionelle liée au fonctionnement de la TAR | Air | Canalisé | Émission de gouttelettes dans lesquelles la légionelle s'est potentiellement développée. | Rejet intermittent dû au fonctionnement de la TAR en période de distillation | Gouttelettes potentiellement chargées en légionelle |
| Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site | Eau | Diffus | Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et tamponné via le bassin | Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux. | Hydrocarbures Poussières DCO |

Les eaux de process seront toutes collectées et traitées par la société REVICO. Elles ne seront pas rejetées dans l'environnement et ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera très réduite, avec un maximum de 25 poids lourds et 25 véhicules légers par jour. Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront bien inférieures à celles des axes routiers proches. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

Les gaz de combustion des alambics sont également écartés de l'étude en raison de l'entretien annuel de l'ensemble des brûleurs.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges et les rejets associés au fonctionnement de la TAR.

1.3. Bilan des flux

1.3.1. Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcool stockée par an. La « part des anges » de l'ordre de 461 t/an.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

Il n'existe pas de quantification exacte du flux associé au fonctionnement de la TAR.

1.3.2. Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

1.3.3. Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en cognac.

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8 h (1 900 mg/m³). L'éthanol ne présentant pas d'effet chronique par inhalation connue à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

D'après l'arrêté du 14 décembre 2013, la Legionella pneumophila dans l'eau du circuit de la TAR doit être à un niveau inférieur à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau. Ce point est vérifié au minimum tous les deux ans dans une analyse méthodique des risques qui est tenue à disposition de l'administration.

Les émissions de poussières de l'entreprise sont diffuses. Elles sont épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien que ces émissions ne soient pas quantifiées, elles ne sont pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m³.

1.3.4. Autres études sanitaires et d'impact

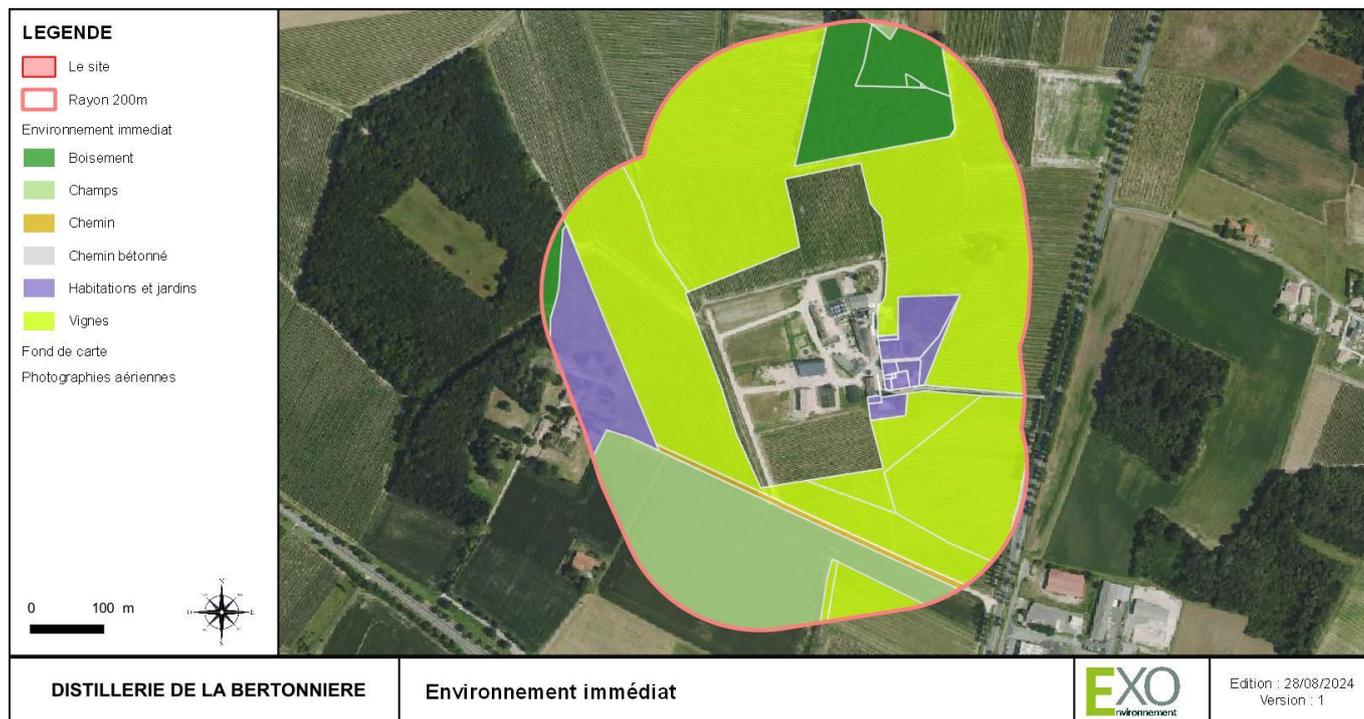
Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur le site étudié.

2. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

2.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau.

Figure 77. Délimitation de la zone d'étude



2.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude.

Les **populations et le voisinage** ont été présentés au §C.Partie 4 II et §C.Partie 4 IV

L'**environnement immédiat** du site comporte principalement :

- o De vignes ;
- o Des chemins ruraux, dont 2 rejoignant la D137 (au sud et à l'est) ;
- o Des habitations et leurs jardins appartenant à des tiers en limite est. Ces habitations comportent une chambre d'hôtes ;
- o Une habitation et son jardin à l'ouest ;
- o Des terres agricoles au sud,
- o Des boisements au nord.

Les **ERP** sont abordés au §C.Partie 4 V. : 1 ERP de type chambre d'hôtes est présent sur l'aire d'étude ;

L'**environnement industriel** au §C.Partie 4 XI.2.1 et C.Partie 4 XI.2.4 : aucune ICPE soumise à autorisation ou enregistrement sur l'aire d'étude ;

Les **conditions météorologiques** sont présentées au §C.Partie 1 II et C.Partie 4 XI.1.6. Les principales caractéristiques météorologiques du site sont :

- o Des vents dominants issus du sud et de l'ouest ;
- o Des précipitations annuelles de 930,7 mm/an ;
- o Une température moyenne de 13,4°C.

La **qualité de l'air** au §C.Partie 4 IX.5 est suivie au niveau de la station d'Angoulême. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Les **eaux superficielles** est présentée §C.Partie 2 I. Les principales données sur ce sujet sont :

- o La présence d'un captage d'eau potable à 1,26 km à l'est ;
- o La présence d'un cours d'eau en limite ouest ;

- Le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau DCE du Tort, présent en limite ouest. La masse d'eau présente un état écologique moyen et un état chimique bon d'après les données de l'état des lieux 2019.

Les usages des milieux sont décrits aux paragraphes : C.Partie 2 III : Zones agricoles, Captages et Zones de pêche.

Les environs du site présentent principalement des espaces agricoles (vignes ou cultures), des espaces boisés, des zones habitées par des tiers et les abords d'une voie départementale. On notera la présence d'une zone industrielle légèrement éloignée de la zone d'étude.

2.3. Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- Les flux émis,
- La toxicité de la substance,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

Le risque de légionellose sera écarté du fait de la mise en place et du suivi par l'entreprise d'un programme de maintenance régulier. Ce programme comporte notamment le nettoyage, le détartrage et la désinfection de la tour de refroidissement, et des éléments internes qui la composent (bassins, échangeurs et conduites). La traçabilité des travaux de maintenance est réalisée via la tenue d'un carnet d'entretien qui comporte également les résultats des différentes analyses, le suivi des traitements chimiques et le relevé de tous les paramètres d'exploitation (arrêts, purges, appoints...). De plus, le personnel est formé au risque de légionellose et à l'utilisation de la TAR.

2.3.1. Notion de Valeur Toxicologique de Référence

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Deux sortes de VTR sont distinguées :

- Celles avec un effet à seuil. L'effet survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérogènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée;
- Celles avec effet sans seuil. Dans ce cas, l'effet apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérogènes uniquement.

2.3.2. Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency- <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) - <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé / IPCS : International Program on Chemical Safety- <http://www.inchem.org>

- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas)
<http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>
http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA)
<http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Le tableau suivant présente la synthèse des voies de transfert.

Tableau 63. Synthèse des voies de transfert

| Polluants | Inhalation directe | Eau / ingestion directe | Sol | Ingestion Culture | Élevage | Synthèse des voies de transfert |
|------------------|--------------------|-------------------------|-----|-------------------|---------|---------------------------------|
| Éthanol (Vapeur) | Oui | Oui | Non | Non | Non | Inhalation et ingestion |

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 64. Valeurs de référence de l'éthanol

| Origine de la valeur | Type de valeur | Valeur (ppm) | Temps d'exposition | Source |
|----------------------|----------------|--------------|--------------------|-------------------|
| AIHO | ERPG – 2 | 3 300 | 1 h | AIHA 2015 |
| AIHO | ERPG – 1 | 1 800 | 1 h | AIHA 2015 |
| CDC | IDLH | 3 300 | 30 min | NIOSH 1994 |
| Energy | PAC – 3 | 15 000 | 1 h | PAC REV. 29a 2018 |
| Energy | PAC – 2 | 3 300 | 1 h | PAC REV. 29a 2018 |
| Energy | PAC – 1 | 1 800 | 1 h | PAC REV. 29a 2018 |

Source : substances.ineris.fr

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connu à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS – version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 65. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol

| Pays | VME (ppm) | VME (mg/m ³) | VLCT (ppm) | VLCT (mg/m ³) |
|---------------------------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|
| France (VLEP indicative – 1982) | 1 000 | 1 900 | 5 000 | 9 500 |
| États-Unis (ACGIH – 2009) | - | - | 1 000 | 1 880 |
| Allemagne (Valeurs MAK – 2018) | 200 | 380 | - | - |

Source : INRS - Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Tableau 66. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

| Paramètre | Valeur | Unité | Commentaire | Référence |
|-----------------------|----------|------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Hydrolyse | | T1/2 en j | Stable | |
| Oxydation radical OH | 0,42 | T1/2 en j | Mesuré | UNEP (2005) |
| Persistance eau douce | 3,3 | T1/2 en j | Calculée pour les eaux de rivière | UNEP (2005) |
| Persistance eau douce | 38,9 | T1/2 en j | Calculée pour les eaux d'un lac | UNEP (2005) |
| Constante de Henry | 0,000252 | Pa.m ³ /mol | | UNEP (2005) |
| Température de fusion | -114 | °C | | UNEP (2005) |

| Paramètre | Valeur | Unité | Commentaire | Référence |
|---|--------------------------|-------|--|-------------|
| Poids moléculaire | 46,07 | g/mol | | UNEP (2005) |
| Solubilité dans l'eau | | mg/L | Soluble en toutes proportions à température ambiante | |
| Pression de vapeur | 5730 | Pa | Mesurée à 20°C | UNEP (2005) |
| Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc) | 1 | L/kg | Calculé | UNEP (2005) |
| Bioaccumulation BCF | 3,16 | | Calculé - pas de bioaccumulation attendue | UNEP (2005) |
| Densité | 0,79 | | Mesuré à 25°C | UNEP (2005) |
| Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow) | -0,31 | | | UNEP (2005) |
| Biodégradabilité | Facilement biodégradable | | | |

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

2.3.3. Sélection des traceurs

Certaines substances émises sont pertinentes en tant que :

- Traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- Traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu dans le cadre de l'étude.

Tableau 67. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

| Nom de la substance | Effet à seuil | Effet sans seuil | Flux maximum (t/an) | Sélection comme traceur de risque | Comportement dans l'environnement | Sélection comme traceur d'émission |
|---------------------|---------------|------------------|---------------------|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| Éthanol (Vapeur) | Non | Non | 461 | Non | Facilement biodégradable Pas bioaccumulable | Non |

2.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

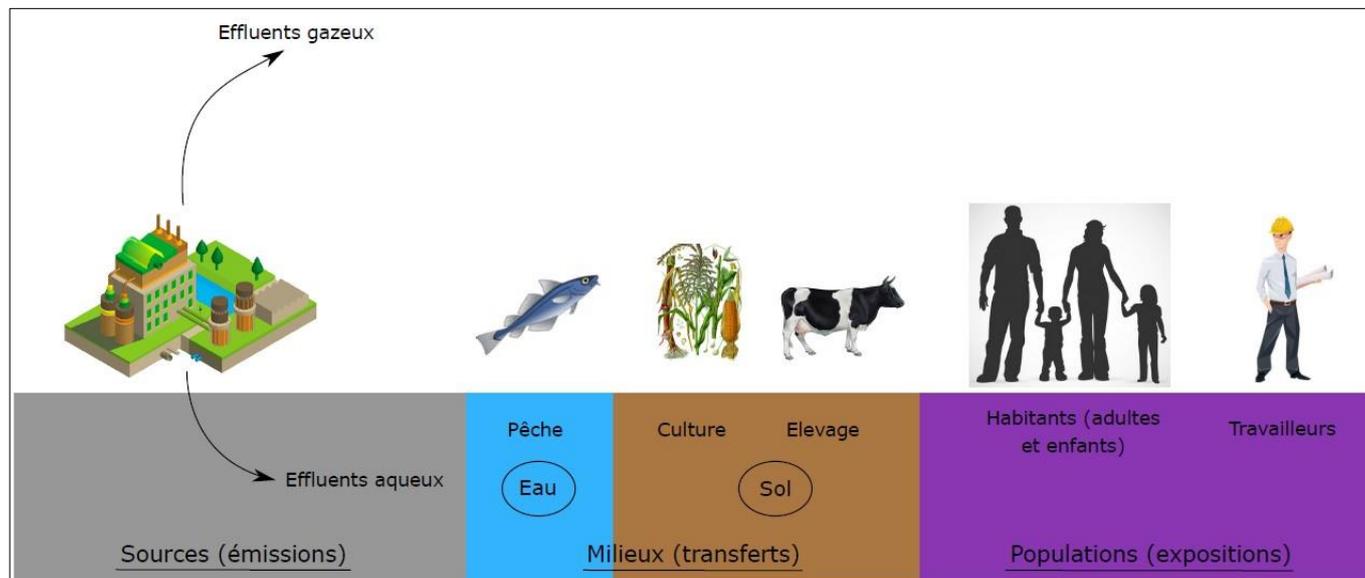
- Les sources de pollutions et les substances émises,
- Les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Tableau 68. Données du schéma conceptuel

| Source | Milieux | Population |
|---------------------------------------|------------------|--|
| Non, car aucun traceur n'a été retenu | Oui : air et sol | Oui, car présence d'une habitation en limite est |

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition, car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 78. Schéma conceptuel



Source : APAVE

2.4. Conclusions

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de rétentions projetés seront adaptés et entretenus régulièrement.

La présente évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement de l'air et des eaux, notamment la TAR, font l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

III. BIODIVERSITE

Les principaux impacts sur la biodiversité liés à l'exploitation du site suite au projet sont l'augmentation de l'activité et du risque accidentel ainsi que la modification de la gestion des eaux pluviales.

L'augmentation du risque accidentel sera traitée dans l'étude de dangers et les effets de l'augmentation de l'activité sont détaillés dans les chapitres précédents.

Du fait de la présence du fossé en limite ouest du site, la modification de la gestion des eaux pluviales est susceptible d'impacter la biodiversité en aval des installations. Les impacts du projet sur la gestion des eaux pluviales sont détaillés au chapitre I.1.2.4.

Une fois les travaux réalisés et hors situation accidentelle, en l'absence de mesure ERC, le projet est susceptible d'avoir un impact négatif sur la biodiversité en aval du site.

IV. CONSOMMATIONS

1. EAUX

Le site est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable public, cependant ce réseau n'est pas utilisé.

L'entreprise utilise le forage de l'EARL TARDY, identifié BSS001VBAA dont l'eau est traitée par un filtre à sable et des rayonnements UV et qui sert pour l'ensemble des besoins du site :

- o les besoins sanitaires ;
- o l'alimentation des réserves d'eau incendie ;
- o les éventuels appoints importants en eau du circuit de refroidissement ;
- o le lavage des alambics après chaque chauffe ;
- o le lavage des cuves de vin ;
- o le nettoyage du matériel agricole.

Ces systèmes d'alimentation en eau permettent d'éviter tout retour dans la nappe. L'entreprise dispose d'un accord concernant la réalisation de ses prélèvements et ses prélèvements projetés resteront inférieurs au maximum autorisé. Sa consommation est suivie annuellement par la DDTM.

Les installations de prélèvement d'eau ne seront pas modifiées.

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'eau du site, cependant, cette consommation restera limitée.

Tableau 69. Consommations d'eau actuelles et projetées

| Ressource | Usage | Consommation actuelle | | Consommation future | |
|---------------|---|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| | | Moyenne annuelle | Maximale journalière | Moyenne annuelle | Maximale journalière |
| Eau de ville | / | 0 m ³ | 0 m ³ | 0 m ³ | 0 m ³ |
| Eau du forage | Consommation humaine, rinçage de la zone de filtration, épalement | 10 000 m ³ /an | 35 m ³ /j | 15 000 m ³ /an | 50 m ³ /j |

Le projet aura un impact faible sur la disponibilité de la ressource en eau.

2. ÉNERGIE

L'augmentation des capacités de distillation et des volumes distillés s'accompagnera d'une augmentation de la consommation de propane.

Les bâtiments de stockage ne sont pas chauffés et le projet ne prévoit pas de construction de nouveaux locaux chauffés. Les sources de consommations d'électricité sur le site sont principalement dues :

- o A l'alimentation des installations de refroidissement,
- o A l'alimentation des compresseurs qui alimentent les pressoirs ;
- o À l'éclairage des bâtiments,
- o À l'alimentation des pompes,
- o À l'alimentation des équipements de sécurité,
- o À l'alimentation des équipements électriques,

L'augmentation des capacités de production s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'électricité. L'augmentation de la surface de panneaux photovoltaïques permettra de réduire cette augmentation.

Les évolutions des consommations d'énergie sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 70. Consommations actuelles et projetées

| Ressource | Usage | Consommation actuelle | Consommation future |
|--------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | | Moyenne annuelle | Moyenne annuelle |
| Électricité | Bureau, pompes, éclairage, groupes froids | 360 MWh/an | 480 MWh/an |
| Propane | Alimentation des alambics | 500 t/an | 1000 t/an |
| GNR | Alimentation du matériel agricole | 60 m ³ /an | 60 m ³ /an |

Le projet aura une incidence modérée sur les ressources énergétiques.

V. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. EMPLOI

En phase d'exploitation, la réalisation du projet ne prévoit pas de création d'emploi supplémentaire sur le site, mais permettra de pérenniser l'activité au sein de la société. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau (taxes, emplois indirects, etc.) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.

2. ERP ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITES DE LOISIR ET TOURISME

Le site en projet n'est pas un établissement recevant du public (ERP). Un ERP est présent à proximité du site, à moins de 20 m des installations existantes. Ces installations ne seront pas modifiées par le projet.

À proximité, le public pourra être présent :

- Dans les terrains agricoles limitrophes,
- Dans l'habitation située en limite est du site ainsi que dans les habitations à 200 m à l'ouest ,
- Sur le chemin agricole longeant le site.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation, ni sur la fréquentation de l'ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires (§ D.Partie 2 II), de la même manière l'étude de dangers (cf. Tome n°5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités, de loisir et de tourisme. Le tourisme accueilli au sein de la chambre d'hôtes est conscient des activités présentes sur le site.

PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES

I. PHASE CHANTIER

1. DETAIL DES TRAVAUX

La durée globale de construction d'un chai est de 3 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 8 jours ;
- Gros œuvre : 7 semaines ;
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 semaines.

La mise en service des installations est prévue comme suit :

- Cuverie vin : Récolte 2025 ;
- Chai n° 9 : Récolte 2026 ;
- Chai n° 10 : Récolte 2028 ;
- Distillerie n° 3 (10 alambics) : Récolte 2029 ;
- Chai n° 11 : Récolte 2030.
- Chai n° 12 : Récolte 2032.
- Chai n° 13 : Récolte 2034.
- Distillerie n° 4 (10 alambics) : Récolte 2034 ;
- Chai n° 14 : Récolte 2036.

Ce planning évoluera en fonction des besoins de l'entreprise et du contexte économique. Les équipements annexes seront créés pour la mise en service du premier chai.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

2. IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes :

- Paysage

Le site d'implantation ne constitue pas un site patrimonial et touristique. Les travaux ne seront que temporaires et au sein d'une zone peu fréquentée par la population.

- Sécurité routière

Le projet ne nécessite pas de modification longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.

Les voies publiques desservant le site sont des voies départementales et nationales fréquentées. Elles sont, de fait, sensibles aux risques liés à l'augmentation du trafic, notamment aux interfaces (entrées/sorties d'engins) et à la propreté des voies.

- Eaux superficielles, souterraines et sol

Risque de pollution en cas par exemple d'incident mécanique des engins de chantier, lors de l'utilisation de laitance de béton ; en provenance des stockages de produits, matériaux, matériels, et autres éléments nécessaires à la conduite des travaux présentent un risque d'entraînement de polluant vers le milieu naturel. Compte tenu de la taille du projet, le risque de lessivage avec migration en profondeur d'un polluant émis en surface apparaît faible. Des mesures adaptées dans la phase du chantier permettront de prendre en compte cette problématique.

Risque de déstabilisation des sols : les formations superficielles du sol, lorsqu'elles seront mises à nu, seront sensibles à l'érosion. Ce point constitue un effet direct temporaire très ponctuel qui ne constitue globalement pas un enjeu important et n'appellera que des mesures de bon sens en termes de gestion du chantier.

Émission de boue et de poussières : les opérations de terrassement prévues dans le cadre du projet, suivant la période où elles seront menées pourront être à l'origine d'émissions importantes de poussières en saison sèche ou de boue en saison humide avec notamment pour conséquence dans les deux cas un risque d'entraînement de fines par les eaux pluviales lors de leur ruissellement.

Ce point constitue un effet direct temporaire qui appellera des mesures de protection des eaux via une condamnation temporaire des exutoires existants et, si nécessaire, la création de noues / bassins temporaires. Concernant les risques d'entraînement de boue sur le réseau viaire de la commune, il s'agit d'un effet mineur qu'une gestion de bon sens du chantier permettra d'atténuer (décrochage des roues, gestion des coulées avant qu'elles n'atteignent les voies).

Dégradation de zone humide : La circulation des engins de travaux en bordure des ouvrages partiellement en zone humide s'accompagnera d'une dégradation temporaire de 230 m² de zone humide environ.

- Faune, flore et Habitats

Source : Etude faune flore, EAU-MÉGA

Incidences de la circulation des engins de chantier (phase travaux) et des poids lourds (phase exploitation)

Afin de répondre aux besoins en desserte du site, sans occasionner de nuisances incompatibles avec les logements existants à l'Est, des modifications d'accès routiers et de circulation ont été mis en œuvre.

Le chemin communal existant depuis la RD 137 n'a vocation qu'à desservir les logements résidentiels et l'accès aux bureaux administratifs.

La circulation des poids lourds et engins agricoles transitant dans le cadre des activités de la distillerie s'effectue par un chemin privé aménagé au Sud de l'exploitation et qui est également connecté à la RD 137.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du site de La Bertonnière, la circulation des engins de chantier pourra s'effectuer par cet accès déjà créé et conçu pour les poids lourds.

Les incidences se concentreront donc sur le périmètre d'intervention des travaux, autrement dit sur les emprises des futurs aménagements.

Effet repoussoir

En phase travaux, un effet repoussoir sur la faune est attendu en raison du bruit, des vibrations, des perturbations visuelles et la perte d'habitats qu'ils vont occasionner.

L'effet repoussoir peut entraîner des conséquences bénignes ou plus significatives en fonction de la saison à laquelle se déroulent les travaux. En effet, en période de reproduction (fin d'hiver – début de l'été), le bruit et les vibrations peuvent empêcher l'accès à la faune aux sites de reproduction. Le bruit couvre également le chant des mâles et empêche certains mammifères d'approcher d'un partenaire potentiel. Enfin, le stress induit par ces paramètres lorsque la nidification a déjà commencé (ou si elle se déroule malgré les travaux) peut entraîner l'abandon du nid par le couple nicheur et donc l'échec de reproduction.

L'avifaune nicheuse est associée à un enjeu moyen sur l'emprise du projet. Le Chardonneret élégant et l'Hirondelle rustique, tous deux classés NT (quasi-menacés) sur la Liste Rouge de Poitou-Charentes, sont des nicheurs avérés à proximité de l'emprise des travaux.

En outre, les bâtiments de stockage existants sont favorables à la nidification potentielle d'une guilde anthropophile, telle que la Chouette effraie.

*Quelques individus de grenouilles vertes (*Pelophylax spp*) ont également été recensées dans la réserve incendie existantes.*

[...] Plus les enjeux sont éloignés de la zone de travaux, plus les incidences liées à l'effet repoussoir sont faibles.

Risque d'écrasement accidentel

Le risque d'écrasement accidentel par un engin de chantier concerne essentiellement les espèces terrestres avec de faibles capacités dispersives. Seule la population d'amphibiens présente dans la réserve incendie est susceptible d'être concernée par un risque d'écrasement, en cas de dispersion depuis le point d'eau. À noter cependant qu'aucun corridor de déplacement

favorable aux amphibiens n'a été identifié, dans la mesure où aucun autre point d'eau naturel ou artificiel ne se situe à proximité de la réserve incendie existante.

De plus, une clôture borde la réserve incendie sur tout son périmètre.

Risque de pollution accidentelle

La réserve incendie dans laquelle ont été recensés les amphibiens est à ciel ouvert et peut donc se recharger lors des épisodes pluvieux. Ce constat doit mener à une vigilance vis-à-vis de la gestion du risque de pollution accidentelle de ce point d'eau lors du chantier (perte accidentelle de carburant, fuite ou renversement d'une substance présentant un niveau de toxicité élevé pour les organismes...).

o Qualité de l'air

Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

o Bruits et vibrations

Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers.

Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage).

Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés. Deux habitations sont présentes à l'est, à moins de 35 m des limites du site.

o Déchets

Les travaux projetés ne comportent pas de travaux de démolition ou de réhabilitation, la part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13%, les 87% restant étant imputable à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) REP Bâtiment, 2021).

Les travaux projetés ne comportent pas de structure souterraine (cave, parking...) nécessitant des travaux importants d'exhaussement, les terrassements réalisés auront pour objectif d'assurer le nivellement du terrain et la réalisation des fondations, supportant les chais et les distilleries.

Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation, où cette phase est génératrice de déchets importants des multiples corps d'états et détails du bâtiment.

La quantité de déchets produite pendant la phase chantier est difficile à évaluer. Ils seront stockés dans des bennes, sur rétention si leur nature le nécessite. Ils seront évacués par des entreprises agréées pour être valorisés (déchets issus du BTP, emballages...) ou éliminés (chiffons souillés...).

Les principaux déchets générés pendant la phase de travaux sont :

o déchets inertes :

- mélange de béton, tuiles et céramiques (ne contenant pas de substances dangereuses),
- terres et cailloux issus des terrassements,
- matériaux minéraux d'isolation : laine de verre, de roche,
- déchets de construction en mélange ne contenant que des déchets minéraux (ne contenant pas de substances dangereuses),

o déchets verts :

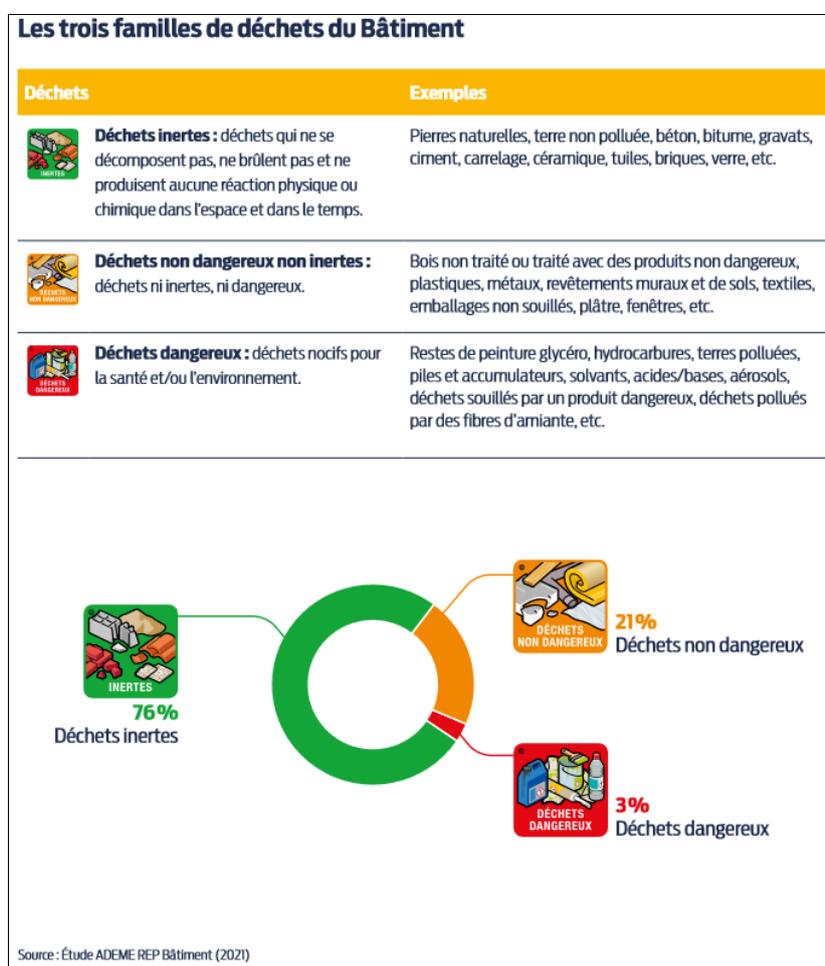
- souches, terres ou matériaux de déblai, retirés lors des opérations de défrichage et de déblais-remblais,

o déchets industriels banals :

- bois non traités,

- matières plastiques : menuiseries, revêtement de sols et canalisations PVC,
 - métaux,
 - matériaux non minéraux d'isolation ne contenant pas de substances dangereuses, polystyrène expansé, polyuréthane,
 - produits de revêtement ne contenant ni solvants organiques ni substances dangereuses : peintures et vernis, déchets de revêtement en poudre, colles et mastics, déchets liquides, suspension aqueuse,
- o emballages propres : Bois, papier, cartons, plastiques,
 - o déchets de repas,
 - o vidanges des WC chimiques, installés sur la base chantier.

Figure 79. Les différents types de déchets du Bâtiment



Source : ADEME

Afin d'établir un ordre de grandeur à la production de déchet lié aux travaux, les valeurs maximales des ratios issus du document « Estimation de la production de déchets de bâtiment » ont été considérées. Ces valeurs sont basées sur les résultats de « Gestion sélective des déchets sur les chantiers de construction. Ratios techniques et économiques - 24 fiches d'opérations – ADEME, 2001 ». On notera que ces valeurs sont adaptées à la construction de logement cependant les chais de stockage d'alcool et les distilleries étant des constructions simples, ces données ont été extrapolées.

Tableau 71. Ratio de production de déchets en construction de logements

Construction neuve de logements

| Déchet | Logement | Ratio kg/m ² SHOB | Gamme kg/m ² SHOB |
|-------------------------------------|-------------|---------------------------------|--|
| Inertes | Tous types | 13,5 | de 1 à 36 |
| Métaux | Collectifs | 0,45 | de 0,1 à 0,9 |
| | Individuels | 0 | |
| Bois | Tous types | 1,3 | de 0,6 à 3,2 |
| Déchets non dangereux en mélange | Collectifs | 5,7 | de 1,5 à 9,5 |
| | Individuels | 7,7 | de 0,8 à 12,7 |
| Plâtre, cloisons | Tous types | 2,3 | de 0,75 à 2,6, majoritairement autour de 2,3 |
| Cartons | Tous types | 0,25 | de 0,03 à 0,35 |

Appliqué au projet cela donne les productions de déchets liés aux travaux regroupées dans le tableau suivant.

Tableau 72. Estimation de production des déchets de la phase travaux

| Déchet | Production retenue kg/m ² SHOB | Production estimée pour un SHOB de 13 000 m ² |
|-------------------------------------|--|---|
| Inertes | 36 | 468 t |
| Métaux | 0,9 | 11,7 t |
| Bois | 3,2 | 41,6 t |
| Déchets non dangereux en mélange | 12,5 | 162,5 t |
| Plâtre, cloisons | 0 Pas d'utilisation de plâtre prévue dans le cadre du projet | 0 |
| Cartons | 0,35 | 4,6 t |
| | Total | 688,4 t |

Ces déchets seront gérés et évacués par les sociétés missionnées pour la réalisation des travaux.

Les déchets produits lors de la phase chantier du projet auront une incidence faible l'environnement.

- o Émissions lumineuses

Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

- o Emploi

La phase de chantier contribuera au dynamisme économique du secteur du BTP et de la filière COGNAC (équipements) localement.

- o Risques naturels et technologiques

Les travaux à réaliser (travaux en surface majoritairement) et l'exposition limitée du site aux risques naturels (hors zone inondable, hors zone propice aux feux de forêt), limitent considérablement les impacts potentiels de la phase travaux sur la survenue ou l'aggravation de catastrophe naturelle.

- o Climat

Le principal impact des travaux sur le climat correspond à l'émission de gaz à effet de serre des équipements de chantiers.

3. CONCLUSIONS

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences précédemment détaillées.

Tableau 73. Synthèse des incidences en phase chantier

| Thématiques | Impact potentiel |
|--|------------------|
| Paysage | Marginale |
| Sécurité routière | Faible |
| Eaux superficielles, souterraines et sol | Fort |
| Faune, flore et Habitats | Faible |
| Qualité de l'air | Modéré |
| Bruits et vibrations | Faible |
| Déchets | Modéré |
| Émissions lumineuses | Aucune |
| Emploi | Positif |
| Risques naturels et technologiques | Faible |
| Climat | Faible |

II. PHASE EXPLOITATION

Le projet n'aura pas d'incidence temporaire pendant la phase d'exploitation.

PARTIE 4 INCIDENCES EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURE

I. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Cette partie est détaillée dans le Tome 5 - ETUDE des dangers.

Les risques induits par les activités du site sont les phénomènes dangereux suivants : incendie, explosion et pollution.

L'évaluation de l'intensité de ces phénomènes dangereux et l'analyse détaillée des risques réalisées conduisent à l'évaluation de l'acceptabilité des scénarios d'accident selon que ces derniers ont ou non des effets à l'extérieur du site.

Les scénarios retenus sont modélisés avec et sans tenue des murs des structures. Il ressort de l'analyse l'absence d'effet en dehors du site pour la majorité des scénarios de phénomènes dangereux avec tenue des murs, à l'exception du scénario d'incendie des installations existantes les plus anciennes (chais n°3, aide de dépotage de la distillerie n°1 et incendie de la distillerie n°1).

Considérant l'occurrence d'effet en dehors du site, l'incidence est estimée forte.

II. RISQUES NATURELS

1. SEISME ET Foudre

La nature du projet le rend vulnérable à certains risques naturels. Il s'agit notamment des risques séisme et foudre susceptibles d'être à l'origine d'un incendie au sein du site.

2. ECOULEMENTS ACCIDENTELS OU EN CAS DE SINISTRE

Des écoulements accidentels pourront survenir lors des activités de l'entreprise, partout où des volumes de liquides transitent ou sont stockés c'est-à-dire au niveau des chais, des distilleries, des stockages de vins et des aires de dépotage. Étant donné leur volume potentiellement important et la nature des produits, les écoulements peuvent constituer une source de pollution pour les eaux de surface et le milieu naturel.

En outre en cas de sinistre, les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des produits fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

Le risque de pollution en cas déversement accidentel ou de sinistre constitue une incidence considérée comme fort du fait la proximité du cours d'eau en limite du site.

PARTIE 5 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

Différents projets relevant de la réglementation des ICPE (enregistrement et autorisations) ou IOTA ont été relevés (charente.gouv.fr) sur les communes concernées par le rayon d'affichage depuis 2020. Ces projets sont listés dans le tableau

Tableau 74. Liste des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés

| Commune | Projet | Porteur de projet | Stade | Distance au site du projet |
|-----------------------------|--|-------------------|--|----------------------------|
| Mirambeau | Projet de création d'un lotissement de 45 lots | Christophe TARDY | Dispense d'étude d'impact suite à examen au cas par cas du 20 juillet 2023 | 500 m |
| Saint-Martial -de-Mirambeau | Aménagement d'une zone d'activités "La Croix Jourdain" | Gérard LAIZE | Dispense d'étude d'impact suite à examen au cas par cas du 1 er août 2023 | 500 m |

Source : Préfecture de Charente-Maritime et l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine

Les données publiées sur SIGENA recensant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des examens au cas par cas ne font pas état dans le périmètre du rayon d'affichage de projet susceptible d'engendrer des effets cumulés avec le présent projet.

II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les deux projets dans un rayon de 2 km ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, depuis janvier 2020, sont des projets d'aménagements (aménagement d'un lotissement et d'une zone d'activité). Ces projets sont susceptibles d'avoir des impacts cumulés concernant la consommation d'espace agricole, la modification de la gestion des eaux pluviales, l'augmentation des consommations et l'augmentation du trafic.

La consommation d'espace agricole des différents projets a fait l'objet de démarches spécifiques lors des modifications des documents d'urbanisme de Mirambeau et de Saint Martial de Mirambeau.

1. INCIDENCES PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Les phases de travaux et les impacts liés sont susceptibles de se chevaucher entre ces projets.

2. INCIDENCES PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, les projets proches et le projet de la Distillerie de la Bertonnière ne sont pas dans le même bassin versant, leurs effets ne se cumuleront donc pas.

2.2. Écoulements accidentels

S'agissant des écoulements accidentels, l'absence d'effet domino entre les sites induit l'absence de cumul des écoulements accidentels potentiels en cas de sinistre.

2.3. Consommations

Les augmentations de consommations d'électricité entre ces différents projets se cumuleront. Un des deux projets porte sur la création de logements dont les consommations électriques sont limitées.

2.4. Trafic

Les augmentations de trafic sur les axes proches se cumuleront pour les 3 projets.

2.5. Biodiversité

Les deux projets considérés ne sont pas de nature à impacter la biodiversité proche du site.

PARTIE 6 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le 6^{ème} rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) publié en 2023 réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- o jusqu'à 5,7 °C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 1,5 °C et 5,7 °C, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- o un réchauffement de la température terrestre par rapport au milieu du XXe siècle qui est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine. Il n'y a plus d'équivoque sur le fait que l'humanité a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres émergées ;
- o de fortes disparités régionales concernant les effets du réchauffement
- o une hausse du niveau des mers jusqu'à deux mètres : avec une augmentation moyenne de 63 cm à 101 cm, voir 2m d'ici à 2100 contre 26 cm à 98 cm dans le 5^{ème} rapport. Entre 1901 et 2018, les océans se sont déjà élevés de 20 cm. Une accélération de cette hausse a été observée au cours de dernières années, avec une vitesse d'augmentation moyenne passant de 1,9 mm/an (1971 – 2006) à 3,7 mm/an (2006 – 2018) ;
- o des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents ;
- o une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements agricoles lié particulièrement aux sécheresses accrues, mais dont les effets sont encore difficiles à quantifier ;
- o des problèmes sanitaires en hausse ;
- o des risques accrus d'extinction des espèces ;
- o plus de conflits et de rivalités ;
- o un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) — valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C — qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100
- o concernant la production d'énergie, secteur qui contribue à environ 34 % des émissions mondiales, d'ici à 2050, une forte réduction de l'emploi des énergies fossiles est recommandée (de 90 % (ou 100 %/70) pour le charbon, 60 % pour le pétrole, 45 % (ou 70 %/70) pour le gaz, par rapport aux taux de 2019).

I. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet n'est pas vulnérable au changement climatique. L'installation projetée n'est pas dépendante des conditions météorologiques, l'activité s'inscrit à l'inverse dans des temps longs, certains cognacs faisant l'objet d'un vieillissement de plusieurs années voire décennies.

De plus, l'installation présente des consommations limitées en eau et en énergie, ce qui limite sa vulnérabilité face à la rareté croissante de ces ressources.

Enfin, le site ne s'inscrit pas dans une zone vulnérable du point de vue des risques naturels potentiellement amplifiés par les effets du changement climatique (inondations, feux de forêts).

La conception des bâtiments fera l'objet d'études géotechnique permettant l'adaptation des travaux et des fondations au sol en présence.

Le projet a fait l'objet d'une étude technique dédiée pour le risque foudre.

II. INCIDENCES DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les émissions directes de gaz à effet de serre engendrées par les activités de l'entreprise correspondent aux émissions liées la consommation de gaz, de GNR et d'électricité.

L'ensemble du site sera alimenté en électricité par un transformateur adapté à la puissance nécessaire aux activités présentes sur le site.

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO₂ nécessite :

- L'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO₂ émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 31 mars 2021, relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Tableau 75. Facteurs de conversion « climat » extraits de l'Arrêté du 15 septembre 2006

| Énergie | Coefficients pour la conversion d'énergie primaire (kWhEP) en énergie finale (kWhEF) | Coefficients pour la conversion d'énergie finale (kWhEF) en émission de kg de CO ₂ |
|--|--|---|
| Bois-Plaquettes forestières | 1 kWhEF = 1 kWhEP | 0,024 |
| Bois-Plaquettes d'industrie | 1 kWhEF = 1 kWhEP | 0,024 |
| Gaz naturel | 1 kWhEF = 1 kWhEP | 0,227 |
| Fioul domestique | 1 kWhEF = 1 kWhEP | 0,324 |
| Charbon | 1 kWhEF = 1 kWhEP | 0,385 |
| Gaz propane ou butane | 1 kWhEF = 1 kWhEP | 0,272 |
| Autres combustibles fossiles | 1 kWhEF = 1 kWhEP | 0,324 |
| Électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée | 1 kWhEF = 2,3 kWhEP | 0 |
| Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) — Chauffage | 1 kWhEF = 2,3 kWhEP | 0,079 |
| Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) — Production d'eau chaude sanitaire | 1 kWhEF = 2,3 kWhEP | 0,065 |
| Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) — Refroidissement | 1 kWhEF = 2,3 kWhEP | 0,064 |
| Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) — Éclairage | 1 kWhEF = 2,3 kWhEP | 0,069 |
| Électricité (hors électricité d'origine renouvelable produite sur site et autoconsommée) — Auxiliaires | 1 kWhEF = 2,3 kWhEP | 0,064 |

- La conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
 - 2,3 pour l'électricité ;
 - 1 pour les autres énergies ;

- o de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO₂.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO₂, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 6e rapport sont les suivants :

- CO₂ = 1 ;
 - CH₄ = 30 ;
 - N₂O = 265 ;
 - SF₆ = 26 100 ;
- o le coefficient de conversion retenu pour le propane est issu de l'arrêté du 15 septembre 2006 qui indique 12 600 kWh (PCI°) par tonne ;
 - o le coefficient de conversion retenu pour le GNR est issu de l'arrêté du 15 septembre 2006 qui indique 9,97 kWh (PCI°) par litre.

Les consommations d'énergies projetées de l'entreprise sont traduites ci-après en tonnes de CO₂ et de carbone. Ces prévisions tiennent compte de l'utilisation des mesures listées dans le chapitre suivant.

Tableau 76. Calcul des émissions de carbone et de CO₂ associés aux consommations d'énergie du projet

| Type d'énergie | Consommation énergétique en kWh _{EF} / an | | Émissions | |
|---------------------------|--|----------------------|------------------------|-------------------|
| | | | Tonnes CO ₂ | Tonnes de carbone |
| Situation actuelle | | | | |
| Électricité | 360 000 kWh EP/an | 157 000 kWh EF/an | 100 | 27 |
| Propane | 500 t/an | 6 300 000 kWh EF/an | 1714 | 467 |
| GNR | 60 m ³ /an | 598 200 kWh EF/an | 194 | 53 |
| Situation projetée | | | | |
| Électricité | 480 000 kWh EP/an | 209 000 kWh EF/an | 134 | 36 |
| Propane | 1000 t/an | 12 600 000 kWh EF/an | 3427 | 935 |
| GNR | 60 m ³ /an | 598 200 kWh EF/an | 194 | 53 |

Le projet entraînera une augmentation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre comme vu sur le tableau ci-dessus. Un habitant en France émet en moyenne 10,3 tonnes éq CO₂/an. Les émissions carbone du site en exploitation seront donc équivalentes à celles de 365 habitants, contre 195 actuellement.

L'impact du projet sur le climat est donc considéré comme moyen compte tenu de ses émissions.

E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le chapitre E justifie les principales raisons des choix du site d'implantation du projet, des choix d'aménagement et constructifs. Il indique également les conditions de remise en état du site après exploitation.

PARTIE 1 JUSTIFICATIONS

I. CHOIX DU SITE

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de production d'alcools d'un site déjà existant. Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de la société qui exploite des installations similaires. Ce site a été choisi, car :

- Des installations sont déjà présentes ce qui permet une optimisation économique et des incidences du projet par extension :
 - Un certain nombre d'équipements connexes et nécessaires étant existants : accès au site par le réseau viaire, réseaux internes et raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable), moyens de lutte contre l'incendie ;
 - En termes de circulation, la concentration des lieux de stockages et de production permet d'optimiser plus facilement les flux de véhicules ;
 - Le projet s'inscrit au sein d'une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques ;
 - Le site bénéficie en outre d'un accès privilégié à des infrastructures de transport routier d'envergure (D137, A10 et D730), adaptées à la circulation de poids lourds
- Le site présente un intérêt écologique très limité, à proximité par ailleurs d'axes de fragmentation de l'espace ;
- Le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- Le classement des zones à construire dans le règlement d'urbanisme en Uxv est compatible avec le projet et réservé pour ce type d'activités ;
- L'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet, qui plus est compatible avec l'urbanisme.

Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.

II. CHOIX D'AMENAGEMENT

Les nouveaux chais ont été positionnés suivant le « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de février 2021. ». Les nouvelles distilleries ont été positionnées conformément aux prescriptions de l'AM du 14 janvier 2011 fixant les prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2250. Les nouveaux bâtiments seront construits de façon à limiter leurs impacts sur l'environnement. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en respectant l'ensemble des distances de sécurité.

L'entreprise profite de ce projet pour revoir la gestion des eaux accidentelles de ses installations existantes. Un nouveau bassin de rétention et une nouvelle fosse d'extinction seront réalisés en point bas du site (écoulements nécessairement gravitaires) et éloignés des installations (écoulements potentiellement enflammés).

III. CHOIX CONSTRUCTIFS

Les nouveaux chais seront construits conformément aux prescriptions de sécurité du « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de février 2021. » murs coupe-feu 4 h, désenfumage, etc.).

Cependant, les nouveaux chais de vieillissement seront constitués de 2 cellules chacun. Les cellules seront séparées par deux murs REI 240 avec acrotère et sans aucune ouverture. Ces chais seront construits dans la continuité et le style des derniers chais réalisés.

Les nouvelles distilleries seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/01/2011.

Concernant l'utilisation des toitures pour des installations de production d'énergie par panneaux photovoltaïques, leur mise en œuvre est prohibée au sein d'installation de stockage d'alcools. L'entreprise en implantera en toiture des locaux de vinification et des hangars agricoles.

PARTIE 2 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La Distillerie de La Bertonnière, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La Distillerie de La Bertonnière placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée le 23/11/2022.

Le site est actuellement classé en zones Uxv, secteur destiné aux activités économiques agricoles et industrielles liées à la viticulture et aux spiritueux et A, correspondant à la zone agricole. Toutes les installations seront implantées en zone Uxv.

Le site s'étendra sur les parcelles cadastrales 000 ZH 4, 000 ZH 56, 000 ZH 76, 000 ZH 78, 000 ZH 83, 000 ZH 84, 000 ZH 88, 000 ZH 91, 000 ZH 92, 000 ZH 93, 000 ZH 99, 000 ZH 100, et 000 ZH 101

En cas de cessation d'activités, le site (en zone Uxv) et les bâtiments conserveront une vocation d'accueil d'activités économiques agricoles et industrielles liées à la viticulture et aux spiritueux.

F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI

Le chapitre F porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont également décrites.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

PARTIE 1 PHASE TRAVAUX

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

1. SECURITE ROUTIERE

Afin de limiter le risque d'accident :

- o Une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers de la D137 ;
- o Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- o Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des matières en suspension et de rétention des pollutions accidentelles.

2. EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL

2.1. Mesures d'évitement

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

L'étude d'identification des zones humides établie une mesure d'évitement concernant la zone humide du site durant les travaux : la zone humide sera balisée et des barrières seront mise en place au niveau des zones qui ne devront pas être impactées par les travaux, avant le début de ces derniers.

2.2. Mesures de réduction

Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.

Les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle. Des bassins temporaires pourront être créés pour protéger le fossé en limite du site.

Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers ces bassins de rétention.

Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.

Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier.

Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoiront des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.

Des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons.

Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distincts le cas échéant selon les produits et leur interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisible et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

La surface de zone humide impactée par le projet et les travaux a été réduite au maximum, en décalant les installations projetées par rapport à cette dernière. La surface impactée a été réduite à 548 m² pour la partie impactée de façon permanente et à 230 m² pour la surface impactée temporairement. Les installations ne peuvent pas être plus décalées tout en respectant

les distances de sécurités entre elles et avec les limites d'exploitations. Le bassin de rétention ne peut pas être décalé : il a été positionné au niveau du point bas du site, afin de permettre un écoulement gravitaire des différents écoulements.

3. FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

L'étude réalisée par EAU-MEGA propose les mesures suivantes pour réduire les impacts des travaux. Cette mesure sera mise en place par l'exploitant.

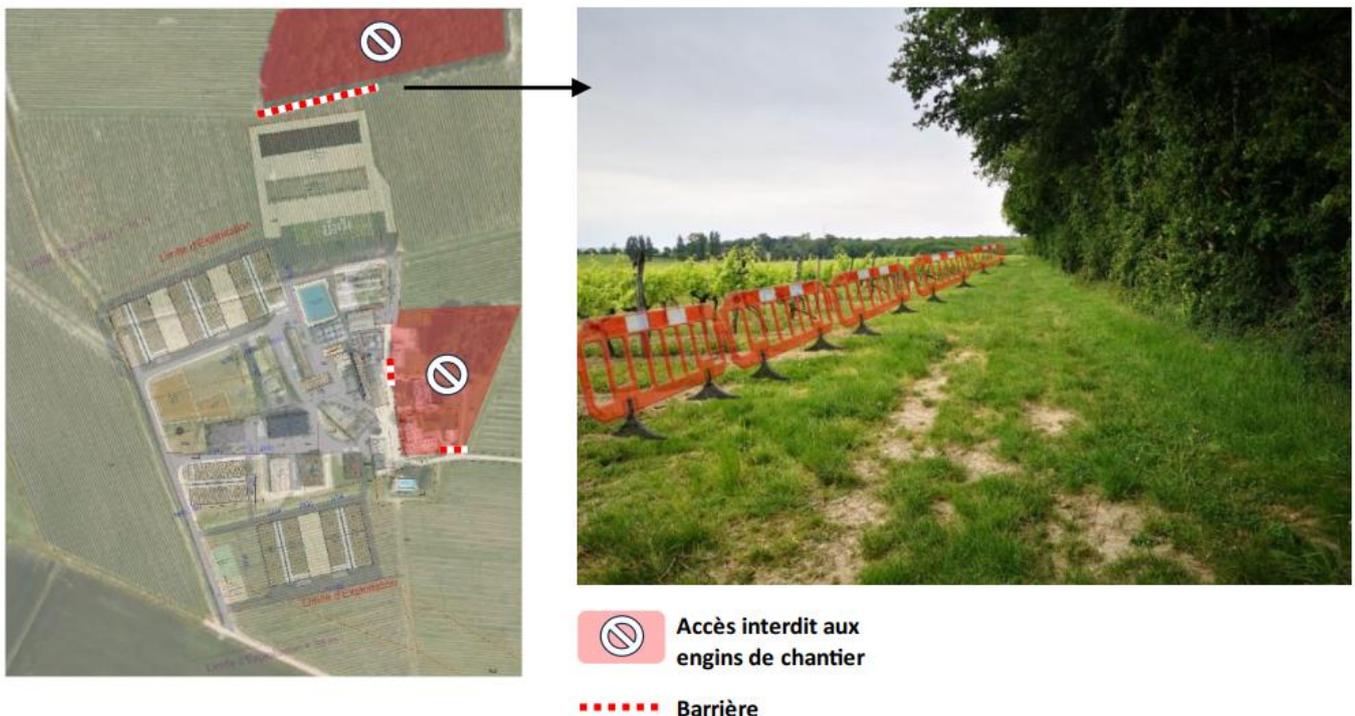
Source : EAU-MEGA

3.1. Mesure d'évitement

« L'emprise du projet évite le boisement situé en frange Nord de la limite d'exploitation projetée sur le plan masse. Elle évite également les milieux enherbés et arborés situés en bordure des logements à l'Est de la distillerie.

Les engins de chantier seront interdits à proximité de ces milieux, tel qu'indiqué sur la Figure 8. (figure suivante) Des barrières de sécurité pourront éventuellement être mises en place pour indiquer la restriction de circulation aux engins de chantier. »

Figure 80. Evitement des milieux boisés et des espaces végétalisés adjacents par une restriction des accès aux engins de chantier



Source : EAU-MEGA

Remarque : l'étude faune flore a été réalisée pour l'ensemble des modifications depuis la rédaction du précédent AP. Parmi les modifications prévus, seuls 2 des 3 hangars initialement projetés seront réalisés : le hangar le plus au nord a été supprimé des modifications projetées. Cette suppression permettra de reculer la zone de circulation des engins de chantier par rapport au boisement.

3.2. Mesures de réduction

Limitation des zones de circulation des engins de chantier aux voies existantes

Comme mentionné dans les chapitres précédents, un chemin d'accès privé a été créé au Sud de la distillerie pour permettre la circulation des poids lourds jusqu'au site.

La circulation des engins de chantier jusqu'au site se limitera à cette voie existante (Cf. Figure 9 (figure suivante)). Aucune nouvelle voie ne sera conçue pour accéder à la zone de travaux. En outre, la circulation sur le site se fera dans la mesure du possible par les chemins existants et par ceux qui seront créés dans le cadre de la création des nouveaux aménagements.

Figure 81. Voie de circulation des engins de chantier depuis la RD 137



Source : EAU-MEGA

Pose d'un panneau informatif et d'un filet de protection pour amphibiens autour du bassin incendie

Afin de limiter le risque d'écrasement des amphibiens à proximité du bassin incendie, un panneau peut être placé à proximité du point d'eau pour informer de la présence de grenouilles. A proximité du bassin, la vitesse de circulation pourra être adaptée.

Un filet de protection (Cf. Figure 10 (figure suivante)) peut également être posé sur une partie de la clôture existante autour du bassin, le long des axes de circulation des engins de chantier. La pose de ce filet a pour but de faire obstacle aux amphibiens, les empêchant ainsi de se trouver sur la trajectoire des véhicules. Les parties clôturées qui se trouvent à distance des zones de passage pourront être laissées libres, sans filet de protection, afin de laisser un espace de circulation à la faune semi-aquatique.

Figure 82. Filet de protection pour amphibiens



Figure 10. Filet de protection pour amphibiens
(Source : LPO)

Source : EAU-MEGA

Dispositif préventif de lutte contre la pollution accidentelle des eaux du bassin d'incendie accueillant une population d'amphibiens

En phase travaux, il sera nécessaire de prévoir des aménagements temporaires adaptés à la gestion des eaux pluviales. Ces aménagements devront être réalisés dès le début des travaux.

Ils devront être conçus de manière à limiter autant que possible la pollution de l'eau du bassin incendie, dans lequel des grenouilles vertes (*Pelophylax spp*) ont été inventoriées.

Ci-dessous une liste des aménagements temporaires possibles :

- Collecte / dérivation :
 - Fossé de collecte provisoire ;
 - Dérivation des eaux de ruissellement (merlons, bâches de clôtures) ;
- Décantation et confinement :
 - Bassins de décantation avec dispositif de confinement d'une pollution accidentelle
- Filtration / traitement :
 - Filtre géotextile ;
 - Filtre à paille ;
 - Filtre à cailloux / sable ;
 - Boudins « coco » ;
- Infiltration / rejet :
 - Si la nature des sols le permet : Infiltration ;
 - En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux, un rejet peut être autorisé.

Cette mesure vise à réduire le taux de MES (Matière En Suspension) avant rejet dans les eaux superficielles. Ces ouvrages sont nettoyés régulièrement et remplacés si nécessaire de façon à maintenir leur efficacité.

Ces dispositifs temporaires doivent être enlevés en fin de chantier.

Figure 83. Bassin de décantation étanche temporaire des eaux de ruissellement en phase chantier avec filtre à paille en sortie



Source : EAU-MEGA

Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'espèces exotiques envahissantes. Au vu de la situation actuelle du site vis-à-vis des plantes exotiques envahissantes, il s'agira principalement d'appliquer des actions préventives en phase travaux, afin de lutter contre leur implantation.

Afin de prévenir la propagation des plantes exotiques envahissantes sur le site, les engins de chantier devront être nettoyés avant leur arrivée. Le nettoyage devra être effectué dans des zones où les espèces ne sont pas susceptibles de s'implanter.

En cas de détection d'une plante exotique envahissante sur le site, il est recommandé d'effectuer des coupes annuelles, en veillant à ne pas laisser de résidus sur place, les fragments de plantes (racines, tiges) pouvant favoriser la multiplication de l'espèce et sa dissémination. Les déchets devront être emmenés en installation de traitement appropriée.

Adaptation de la période de travaux au cycle biologique des espèces

La période de travaux doit tenir compte des cycles biologiques des espèces faunistiques et floristiques présentes au droit du site. Au vu des enjeux identifiés (avifaune nicheuse, amphibiens dans le bassin incendie), les travaux devront être effectués entre octobre et février, notamment sur le secteur apparaissant en rouge sur la carte ci-contre, pour éviter les périodes de reproduction. Sur le reste de l'emprise du projet, l'effet repoussoir sera limité en effectuant les phases de travaux les plus émettrices de nuisances en-dehors de la période de reproduction.

Figure 84. Zone du projet sur laquelle les travaux devront être évités entre mars et septembre



Source : EAU-MEGA

Remarque : l'étude faune flore a été réalisée pour l'ensemble des modifications depuis la rédaction du précédent AP. Parmi les modifications prévus, seuls 2 des 3 hangars initialement projetés seront réalisés : le hangar le plus au nord a été supprimé des modifications projetées. Parmi les installations projetées, seuls le chai n°10 et les 2 hangar au nord sont couverts par cette mesure.

4. QUALITE DE L'AIR

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

5. BRUIT ET VIBRATIONS

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieu en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux réglementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- L'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation de l'habitation voisine du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de l'habitation, si une autre solution existe ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;

- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

6. DECHETS

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- Réduire les volumes de déchets à la source :
 - Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
 - Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
 - Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,
 - Favoriser la production de béton en dehors du site,
- Optimiser le système de gestion des déchets :
 - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
 - Évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
 - Le personnel des entreprises participant au chantier sera formé au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
 - Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
 - Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
 - Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,
- Garantir la traçabilité des déchets :
 - Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
 - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, seront dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux, etc.) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD),
 - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux, etc.) feront l'objet de bons d'enlèvement,
 - Les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
 - Les réservoirs des toilettes chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

7.1. Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout départ de feu, il sera interdit de fumer dans le cadre des travaux.

Les abords du chantier continueront à être débroussaillés durant la période de travaux.

7.2. Mesures de réduction

Afin de réduire le risque incendie :

- La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
- La mise à disposition d'extincteurs, notamment au niveau de la base vie du chantier.

8. CLIMAT

Afin de réduire son impact sur le climat, l'entreprise a prévu plusieurs mesures :

- L'utilisation de processus efficaces,
- Le respect des normes de rejet imposées par la réglementation en vigueur aux engins de chantiers (contrôle technique à jour...),
- La sensibilisation de l'ensemble des intervenants aux engagements pris par l'entreprise,
- L'optimisation des transports,
- La coupure du moteur des véhicules à l'arrêt,

9. RESEAUX

Les mesures concernant le réseau routier sont détaillées au chapitre F.Partie 1 I.1.

Une attention particulière sera portée lors des travaux de terrassement pour éviter toute dégradation de la ligne électrique souterraine. Les travaux feront l'objet d'une DICT dans le cadre des permis de construire.

Une demande déplacement de la ligne électrique aérienne sera réalisée en amont des travaux dans le cadre des permis de construire.

II. IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction précitées ne permettront pas de supprimer tout impact du projet. Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées :

- De la production de déchet ;
- De l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- Des émissions sonores et vibratoires ;
- De l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

Les impacts sur la faune et la flore liés aux travaux seront réduits par les mesures projetées mais pas complètement écartés.

Tableau 77. Incidences des travaux sur la faune et la flore et mesures ERCA

| Incidence | Temporalité | Enjeu écologique initial | Mesures ERCA | Incidence résiduelle |
|---|---------------|------------------------------|---|---|
| Effet repoussoir sur la faune | Phase travaux | Moyen (Avifaune nicheuse) | Evitement des milieux boisés et des espaces végétalisés adjacents Dispositif pour réduire les nuisances lumineuses* Adaptation de la période de travaux au cycle biologique des espèces | Très faible car : Une adaptation de la période de travaux permet de limiter les impacts sur la période de reproduction La réduction de l'éclairage est favorable à la faune nocturne |
| Risque d'écrasement accidentel (amphibiens) | Phase travaux | Moyen | Pose d'un panneau informatif et d'un filet de protection pour amphibiens autour du bassin incendie | Très faible La mesure permet de limiter significativement le risque d'écrasement |
| Risque de pollution accidentelle du bassin (amphibiens) | Phase travaux | Moyen | Dispositif préventif de lutte contre la pollution accidentelle des eaux du bassin d'incendie accueillant une population d'amphibiens | Très faible Une gestion appropriée des substances polluantes permet d'éviter la pollution du bassin accueillant les amphibiens |

Source : EAU-MEGA

* Cette mesure sera détaillée plus loin, dans les mesures en phase d'exploitation

Les travaux auront un impact négatif sur une partie de la zone humide identifiée (230 m²) avec la circulation des engins de chantier. Cette surface sera prise en compte dans la surface de compensation. Le balisage permettra de réduire la surface impactée.

Ces impacts résiduels seront temporaires, car liés à la phase de travaux.

PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

1. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ

L'étude réalisée par EAU-MEGA propose les mesures suivantes pour réduire les impacts de la phase d'exploitation sur la faune et la flore. Ces mesures seront mises en place par l'exploitant.

Source : EAU-MEGA

« Dispositif pour réduire les nuisances lumineuses »

L'excès d'éclairage artificiel étant source de perturbation pour la biodiversité, notamment sur le cycle de reproduction de certaines espèces et leurs déplacements. Des mesures peuvent être mises en place sur les éventuels éclairages installés pour réduire ces incidences.

Quelques préconisations (Source : LPO) :

- **Longueurs d'ondes des sources lumineuses** : Privilégier les lampes émettant un spectre étroit et les lumières de couleur orange moins néfastes pour la biodiversité nocturne. Dans le cas d'implantation de LED, il devra être privilégié des LED dont la température de couleur est la plus basse possible, pour limiter les effets néfastes liés aux longueurs d'ondes bleues (LED émettant un blanc chaud soit 2 400 K au moins / LED oranges ou ambrées soit 2 000 K au moins). (Cf. Figure 13) ;
- **Orientation des luminaires** afin de limiter au maximum la lumière émise vers le ciel et plus largement au-dessus de l'horizon pour diminuer les halos lumineux. Le choix du modèle de réverbères visera à s'assurer que son flux lumineux soit orienté au maximum vers le sol. (Cf. Figure 14 (figure suivante)) ;
- **L'éclairage mis en place pourra également être gradable** de manière à pouvoir ajuster son intensité une fois mis en place.
- **Optimisation de la durée d'éclairage** : Des détecteurs de présence ou horloges pourraient être utilisées pour allumer seulement lorsque c'est nécessaire. Cette mesure est également un moyen d'effectuer des économies d'énergie par rapport à un éclairage nocturne sans interruption.

Figure 85. Illustration des types d'éclairages et leurs impacts sur la biodiversité

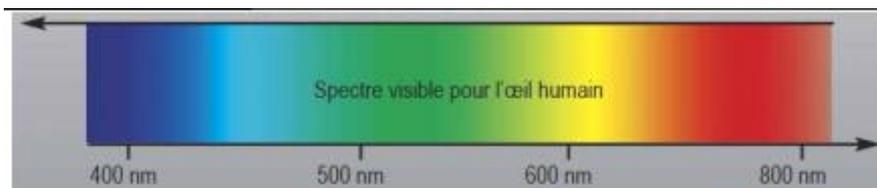


Figure 13. Spectre visible pour l'œil humain (Source : OFB, 2021)



Source : OFB2021 via EAU-MEGA

Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune

Afin de permettre une meilleure intégration des aménagements à la biodiversité, il est proposé d'installer plusieurs éléments d'accueil pour la faune. La carte 16 (figure suivante) ci-dessous fait état des propositions de placements de gîtes pour la faune sur le site d'étude à la suite des travaux. Ceux-ci sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés. Leur utilité et des préconisations d'installation et gestion sont décrits ci-après.

Figure 86. Proposition de localisation des gîtes à aménager sur le site



Source : EAU-MEGA

Remarque : l'étude faune flore a été réalisée pour l'ensemble des modifications depuis la rédaction du précédent AP. Parmi les modifications prévus, seuls 2 des 3 hangars initialement projetés seront réalisés : le hangar le plus au nord a été supprimé des modifications projetées. Du fait de la suppression de ce hangar, le nichoir à rougegorges sera placé sur un des hangars plus au sud du site.

o L'aménagement des clôtures

Les clôtures installées autour du site risquent de limiter la circulation des espèces, différentes installations peuvent être mises en place pour réduire leur impact :

- o Des ouvertures peuvent être créées tous les 15 m. L'ouverture doit être le plus large possible pour permettre aux espèces plus grandes de passer. (Cf. Figure 15 (figure suivante))
- o Si possible, l'association de haies d'espèces indigènes longeant toutes les clôtures pourrait être envisagée. Pour cela, il est recommandé l'utilisation de clôture de type « ursus » avec des mailles à minima de 15 cm², installée à l'envers pour que les plus grosses mailles soient situées près du sol. A terme, la clôture sera camouflée par la végétation. (Cf. Figure 16 (figure suivante)).

Figure 87. Illustrations de clôtures

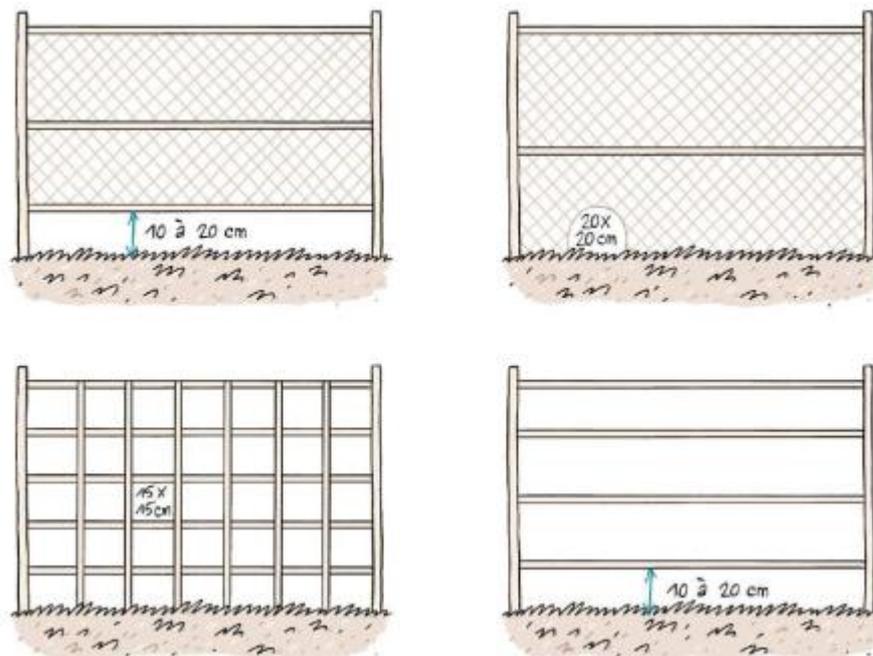


Figure 15. Illustrations de clôtures facilitant la circulation de la petite faune
(Source : Bruxelles environnement, 2019)

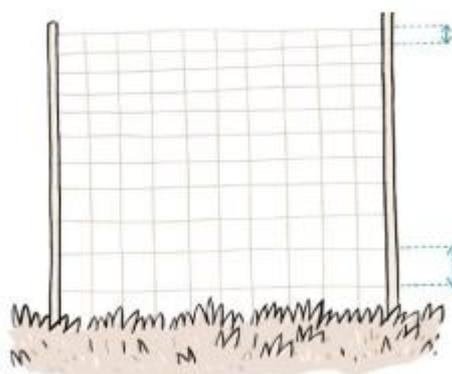


Figure 16. Illustration de clôture « ursus » placée à l'envers
(Source : Bruxelles environnement, 2019)

Source : BRUXELLES ENVIRONNEMENT, via EAU-MEGA

o **Nichoirs à oiseaux**

Au vu de la configuration du site l'installation de nichoirs artificiels sur les bâtiments pourrait être bénéfique à l'avifaune commune et anthropophile. L'Hirondelle rustique est déjà présente à proximité du site. L'installation de nichoirs peut également être favorable à la nidification des mésanges, rougegorges, rougequeue noirs...

Quelques préconisations à suivre pour la pose et l'entretien des nichoirs (Sources : LPO et MNHN) :

- o Orientation conseillée à l'abri du soleil, de l'ombre et des intempéries ;
- o Solidement fixé sur un mur ou un arbre hors de portée des hommes et prédateurs (ex : chats) en évitant les lieux trop passants (proximité de portes d'entrée) ;
- o Installer durant l'automne ou au début de l'hiver ;

- La majorité des oiseaux étant territoriaux, il est inutile voir néfaste d'installer une trop forte densité de nichoirs à proximité, il est conseillé de varier les modèles de nichoirs et de respecter des distances entre 2 nichoirs identiques (environ 40-50 m) ;
- Nettoyer les nichoirs en hiver.

- **Gîtes à chauves-souris**

L'installation de gîtes à chauve-souris peut également être envisagée. Ces espèces jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des milieux naturels et notamment pour la prédation d'insectes (dont les moustiques). Les préconisations quant à l'installation sont globalement les mêmes que pour les nichoirs. Les gîtes à chauve-souris pas d'entretien particulier une fois posés mais si besoin un nettoyage simple au racleur pourra être effectué en automne.

- **Gîtes à hérissons / Gîtes à insectes**

Pour cette espèce, il est proposé de valoriser le bois issu de la coupe des arbres, en réalisant des andains de branches. Il existe également des gîtes artificiels dans le commerce, néanmoins la méthode proposée est peu couteuse, plus naturelle et très efficace.

De même, de nombreux insectes ont besoin du bois mort pour accomplir leur cycle de vie. Outre les branchages, il est proposé de laisser un tronc de bois mort, issu d'un des arbres devant être coupé afin de le poser à même le sol pour se décomposer. A noter qu'il est préférable d'utiliser les essences non résineuses comme le chêne.

Gestion écologique du site

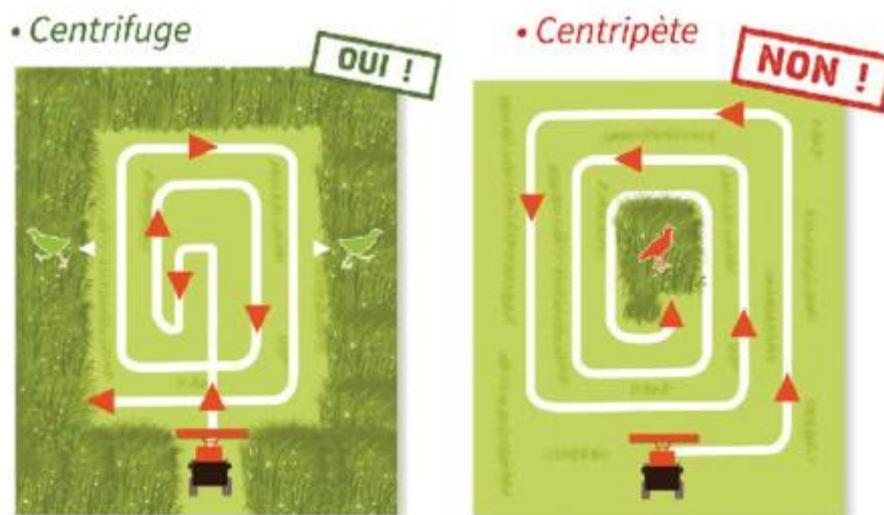
• **Gestion des zones enherbées**

Concernant la gestion des zones enherbées du site, il est recommandé de les faucher de manière tardive au maximum deux fois dans l'année.

Quelques recommandations (Source : LPO) :

- Avoir une hauteur de coupe à 10 cm au minimum ;
- Faucher en octobre (et au besoin au cours de mi-juillet) ;
- Utiliser la méthode centrifuge, c'est-à-dire une coupe de l'intérieur vers l'extérieur, de manière à permettre à l'ensemble de la faune de s'échapper vers les zones refuges (Cf. Figure 18) ;
- Laisser dans la mesure du possible les secteurs en libre évolution (sans être coupés), notamment une bande d'au moins 1 mètre autour des haies et dans les zones peu fréquentées.

Figure 88. Méthode de fauche



Source : OFB, via EAU-MEGA

○ **Gestion des arbres et des haies**

La végétation arborée aura besoin d'être taillée au cours des années. Il est fortement déconseillé de réaliser des coupes entre mars et aout, une période de forte sensibilité pour la faune en reproduction. Ainsi, si besoin, la taille pourra être réalisée entre novembre et janvier, avant la sortie des bourgeons. »

2. PAYSAGE

2.1. Mesure d'évitement

Le projet n'intègre pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site. L'exploitant garantit le maintien de ces écrans de façon à éviter d'impacter le paysage.

2.2. Mesure de réduction

Les chais et distilleries à construire sont par ailleurs projetés en continuité architecturale des chais existants. Les constructions présenteront des volumes simples, implantées à une distance de 15 m minimum des limites de propriété. Les murs seront enduits, présenteront des tons clairs, les matériaux de couverture seront en tuiles (à terme ils présenteront la coloration foncée caractéristique des chais de vieillissement). Ces éléments sont de nature à réduire l'impact paysager du projet.

En termes d'incidences, les constructions projetées seront visibles depuis la D137, depuis les habitations proches à l'est et à l'ouest, depuis la route de Chez Glorit et depuis le hameau de la Loge.

L'entretien des haies plantées dans le cadre du changement d'urbanisme permettra de limiter la visibilité depuis le sud-est et depuis les habitations à l'ouest. Le site restera visible depuis les abords.

Parmi les mesures d'accompagnement préconisées dans l'étude faune flore, la création de nouvelles haies en bordure du site limitera la visibilité du site depuis les abords. Cette mesure est détaillée au chapitre .

3. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

L'impact potentiel du projet sur le patrimoine archéologique est limité, le site n'étant pas localisé en ZPPA et les précédents chantiers n'ayant pas amené d'exhaussement de vestiges archéologiques. Une demande d'information sera formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la procédure de permis de construire afin d'éviter tout impact du projet sur le patrimoine archéologique éventuellement présent.

4. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

4.1. Eaux de process

Les effluents industriels du site correspondent principalement aux vinasses, aux eaux de lavage des alambics, aux eaux de lavage des cuves de vin, aux eaux de lavage des engins agricoles et aux gravelles. Ces effluents seront dirigés vers les bassins à vinasses d'où elles sont évacuées 1 à 2 fois par jour par la société REVICO qui les valorisent.

L'entreprise projette la création d'un bassin à vinasses supplémentaire de 1000 m³ en complément de son bassin existant de 300 m³.

Tous les effluents étant traités par REVICO, l'entreprise n'est pas assujettie à une capacité minimale de stockage pour ses vinasses.

Les effluents de lavage susceptibles de contenir des produits phytosanitaires sont collectés dans une HELIOSEC où ils sont concentrés puis évacués par OCÉALIA et valorisés par ADIVALOR.

4.2. Eaux pluviales

4.2.1. Gestion quantitative

L'imperméabilisation du site sera limitée au besoin d'aménagement voirie et bâtiment, une large partie du site restera occupée par des espaces verts permettant d'éviter une incidence quantitative plus importante.

Le projet intègre pour les incidences qui ne pourront être évitées ou réduites la mesure de compensation suivante : création d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales.

L'étude pluviale propose deux solutions pour la gestion des eaux pluviales avec la création de 1 ou 2 bassins tampons.

Pour des raisons de coût et d'entretien, la solution à un seul bassin est préférée. Ce bassin sera commun à la gestion des écoulements accidentels. Il sera dimensionné pour pouvoir contenir simultanément des pluies de fréquence 30 ans et des écoulements accidentels. Ce dimensionnement est issu de l'étude pluviale présente en annexes.

Tableau 78. Dimensionnement du bassin de rétention

| Caractéristiques de la zone collectée : | | Bassin | |
|---|-----|---------------------|--------------------|
| Surface collectée 25601 m ² de voiries 11762 m ² de cheminements piétons 23863 m ² de toitures | ha | 6.1226 | |
| Coefficient d'apport : 25601 m ² de voiries à 0.90 11762 m ² de cheminements piétons à 0.9 23863 m ² de toitures à 0.99 | / | 0,94 | |
| Débit de fuite (3 l/s/ha) | l/s | 18.00 | |
| Volume de rétention et Temps de vidange : | | Volume | Tps Vidange |
| Occurrence - 30 ans | - | 3340 m ³ | 51 h |

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

Remarque : l'étude pluviale a été réalisée pour l'ensemble des modifications depuis la rédaction du précédent AP. Parmi les modifications prévus, seuls 2 des 3 hangars initialement projetés seront réalisés : le hangar le plus au nord a été supprimé des modifications projetées et les 2 nouvelles distilleries ne seront pas raccordées à ce bassin. Ces modifications n'augmenteront pas le volume de bassin nécessaire.

« Le volume de rétention utile du bassin devra être de 3340 m³. Ce bassin sera étanche. Il sera rajouté à ce volume, le volume de rétention lié à la réglementation ICPE.

Par rapport à la topographie du site, le rejet s'effectuera par un poste de relevage muni de 2 pompes fonctionnant en alternance et ayant un débit de 18,00 l/s (65 m³/h). Un dégrilleur (grille) sera disposé en amont du poste de relevage. »

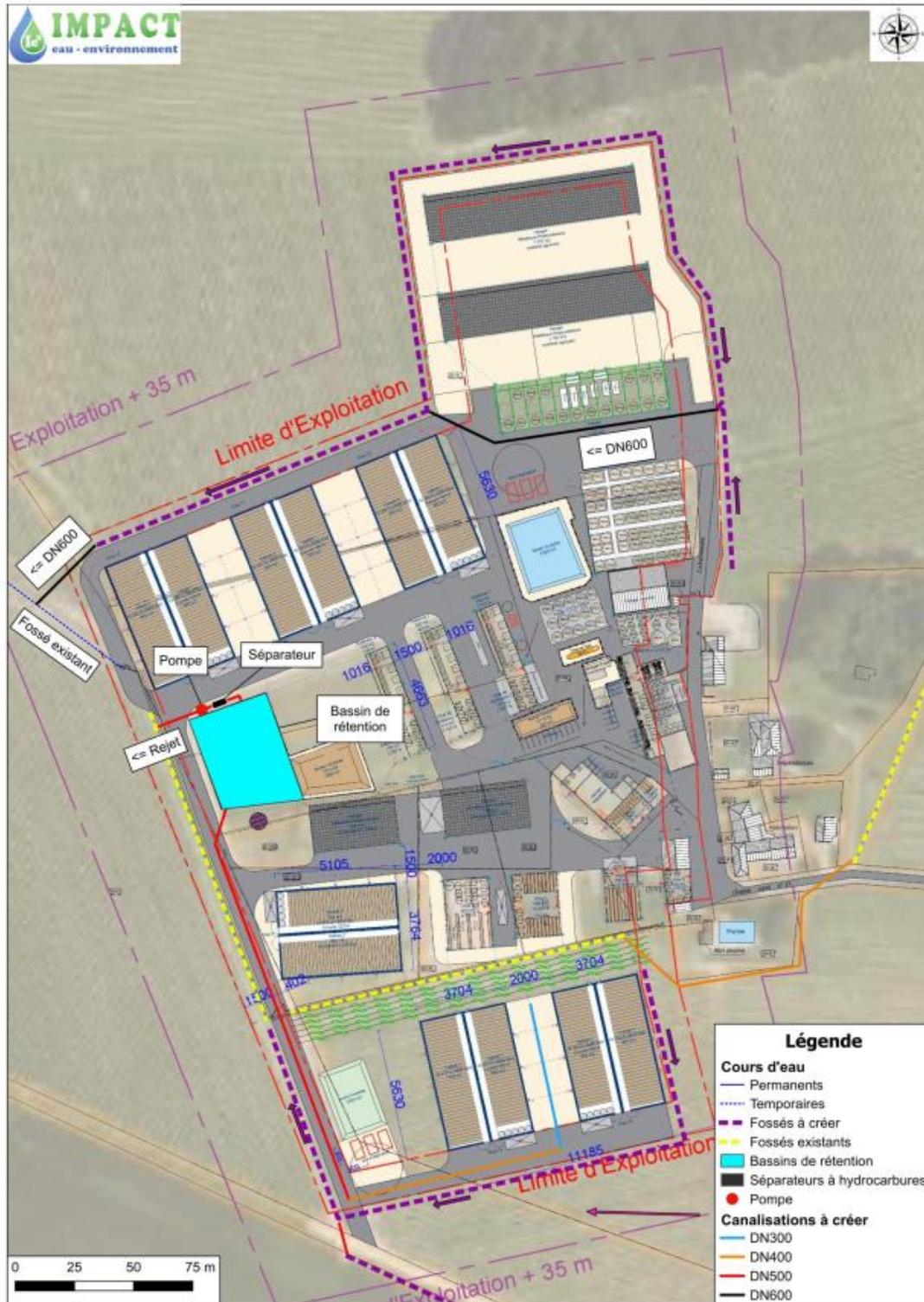
Le volume nécessaire au confinement des écoulements accidentels suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 sont détaillés dans l'étude de dangers et dans la description des installations. Il est évalué à 1 900 m³.

Le bassin projeté par l'entreprise aura donc un volume minimal de 5 240 m³. Les eaux pluviales de l'ensemble des installations existantes et projetées seront dirigées vers la fosse d'extinction. Elles déborderont ensuite vers le bassin de rétention d'où elles seront pompées puis évacuées vers le fossé longeant l'ouest du site en transitant par un séparateur d'hydrocarbures. Cette solution présente plusieurs avantages :

- o Le tamponnement a été sélectionné plutôt que l'infiltration pour maintenir l'alimentation en eau du fossé longeant la limite ouest du site et dont les abords sont classés comme zone humide SAGE ;
- o La collectes des eaux pluviales dans le réseau accidentel permettra de maintenir le niveau d'eau dans la fosse d'extinction ;

- o La surcapacité liée à la double fonction du bassin permettra de faire face aux scénarios les plus exceptionnelles (pluies de fréquences supérieures à 30 ans et collecte de l'ensemble des écoulements accidentels en cas d'incendie).

Figure 89. Ouvrages de gestion des eaux pluviales



Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

4.2.2. Gestion qualitative

Source : Etude hydraulique pluviale, IEE, 2024

« En sortie de bassin, avant le relevage, les eaux transiteront dans un séparateur à hydrocarbures avec un débit de traitement de 18 l/s ; correspondant au débit de fuite.

Ces rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. L'entreprise réalisera des analyses annuelles sur ses rejets d'eaux pluviales.

Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes.

Tableau 79. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

| Paramètres | Valeurs limites(AM du 2 février 1998 modifié) |
|--|--|
| Matières En Suspension Totales (MEST) | 100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j |
| Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté) | 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/l si rejet > 100 g/j |
| Azote | 30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j |
| Phosphore | 10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j |
| pH | 5,5 < pH < 8,5 |
| Température | T < 30 °C |

Source : Étude de Gestion des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants agglomérés.

Afin de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans des ouvrages de rétention qui est bien adapté pour le traitement des matières en suspension car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrages permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisée.

Tableau 80. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé

| Volume de stockage (m ³ /ha imp) | % intercepté de la masse produite annuellement | Bassin de rétention n°1 - BVB | Bassin de rétention n°2 - BVE |
|---|--|-------------------------------|-------------------------------|
| 20 | 36 à 56 | | |
| 50 | 57 à 77 | | |
| 100 | 74 à 92 | | |
| 200 | 88 à 100 | 585 m ³ /ha | 571 m ³ /ha |

Source : Étude de Gestion des eaux pluviales, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2024

Le rapport entre le volume de stockage et la surface imperméabilisée est bien supérieur à 200 m³/ha. Cette valeur suffit à atteindre les objectifs de traitement qualitatif.

Tableau 81. Concentration théorique de polluants dans les eaux pluviales rejetées

Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées :

| | Pollution brute |
|-------------|-----------------|
| MES (kg/j) | 6.88 |
| DCO (kg/j) | 4.49 |
| DBO5 (kg/j) | 1.32 |

BVB

| Dépollution des eaux | Rendement | Niveau de rejet | Objectif - Très bon état | Objectif - Bon état |
|----------------------|-----------|-----------------|--------------------------|---------------------|
| MES (kg/j) | 94% | 0.41 | 2 | 25 |
| DCO (kg/j) | 95% | 0.27 | 20 | 30 |
| DBO5 (kg/j) | 90% | 0.08 | 3 | 6 |

| | Pollution brute |
|-------------|-----------------|
| MES (kg/j) | 46.65 |
| DCO (kg/j) | 28.96 |
| DBO5 (kg/j) | 8.05 |

BVE

| Dépollution des eaux | Rendement | Niveau de rejet | Objectif - Très bon état | Objectif - Bon état |
|----------------------|-----------|-----------------|--------------------------|---------------------|
| MES (kg/j) | 94% | 2.80 | 2 | 25 |
| DCO (kg/j) | 95% | 1.74 | 20 | 30 |
| DBO5 (kg/j) | 90% | 0.48 | 3 | 6 |

Selon les simulations, la qualité du rejet devrait correspondre à une bonne à très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES. »

4.3. Zone humide

Le site comporte actuellement une zone humide artificielle alimentée par les eaux pluviales non collectées, qui s'écoulent gravitairement vers cette zone. Le projet comprend la reprise de la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du site et des abords. Afin de limiter les risques d'assèchement, les eaux pluviales issues des distilleries n°3 et n°4, seront dirigées vers cette zones. En cas de besoins, les eaux pluviales collectées dans le bassin détaillé au chapitres précédent pourront également être utilisées pour maintenir l'alimentation en eau de cette zone, après traitement par le séparateur d'hydrocarbures.

5. DECHETS

Les mesures de compensation de l'incidence des déchets sont les suivantes :

- o La majeure partie des déchets de l'installation concerne les effluents dont le traitement est détaillé au chapitre précédent ;
- o Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté),

6. TRAFIC ROUTIER

L'augmentation du trafic routier correspond à une augmentation de l'activité de la société induite par le projet. Comme cela est lié au développement économique de l'entreprise, celle-ci ne prévoit donc pas de mesure pour réduire les volumes transportés. Toutefois, la circulation des poids lourds sera optimisée pour éviter les trajets inutiles. Le choix du maître d'ouvrage d'implanter de nouvelles installations au sein de ce site contribue à réduire l'impact du projet sur le réseau viaire. En effet, le site est particulièrement bien desservi par la route (D730, D137 et A10), ce qui évite le cheminement des poids lourds sur des axes de faibles envergures.

Concernant les questions de sécurité, le projet n'amène pas de création de nouvel accès depuis la D137, ce qui évite une nouvelle interface avec le réseau départemental, potentiellement source d'accident.

L'accès au site existant depuis la D137 bénéficie d'une visibilité dégagée avant de déboucher sur la voirie départementale. Cette configuration est de nature à éviter les risques d'accident à l'interface entre le site et le réseau public.

Au sein du site, l'exploitant mettra en œuvre comme pour la partie d'ores et déjà aménagée un marquage au sol indiquant le sens de circulation, les traversées piétonnes, des panneaux de signalisation (STOP, limitation de vitesse). En outre la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces mesures seront de nature à réduire le risque d'accident lié au trafic.

7. ENERGIES

Les consommations énergétiques du site ne peuvent être évitées. L'exploitant mettra en œuvre les mesures de réduction suivantes :

- o La limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ;
- o La mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- o La sensibilisation à l'éco-conduite ;
- o La prévention et la réparation des installations techniques ;
- o Mise en place d'installations photovoltaïques sur les toitures de hangars.

8. CADRE DE VIE

8.1. Bruit

8.1.1. Mesures d'évitement

Pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées.

La circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles.

Les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement.

8.1.2. Mesures de réduction

La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Les voiries seront réalisées en matériaux récents et adaptés à la circulation de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores précédemment citées et issues de l'Arrêté du 23 janvier 1997.

8.2. Émissions lumineuses

8.2.1. Mesure d'évitement

Les activités nocturnes du site sont réalisées en intérieur. En dehors des opérations de distillation, réalisé 24h/24, les horaires de travail sont de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. En dehors des horaires l'intérieur des bâtiments sera éteint, aucune émission lumineuse n'en émanera.

8.2.1. Mesure de réduction

Le matériel d'éclairage extérieur en façade fonctionnera en début de période nocturne, le soir et sera éteint le reste de la nuit. Les faisceaux seront dirigés vers le sol et l'intensité et la couleur sont choisies pour l'usage strict.

8.3. Rejets atmosphériques

Les mesures de réduction des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont les suivantes :

- Concernant les gaz de combustion des alambics, les équipements seront régulièrement contrôlés et entretenus de manière à éviter la production de polluants atmosphériques supplémentaires liés au mauvais fonctionnement de l'installation ;
- Concernant les émissions de la TAR : cet équipement fait l'objet d'opérations de maintenances régulières et la présence de légionelles est suivie
- Concernant la « part des anges » issue des stockages d'alcools :
 - Les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes ;
 - La ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle.
- Pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les mesures sont détaillées au F.Partie 2 I.6.

II. IMPACTS RESIDUELS

Considérant les mesures précitées, ce projet aura les impacts résiduels suivant du fait de son exploitation :

- Concernant le paysage : Le projet aura un faible impact résiduel sur le paysage ;
- Concernant le patrimoine culturel et touristique : Le projet n'aura pas d'impacts résiduels sur patrimoine culturel et touristique ;
- Concernant les eaux superficielles et souterraines : Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur les eaux superficielles et souterraines. Il aura en revanche un impact fort sur la zone humide identifiée avec la destruction de 548 m² de zone humide. L'entreprise prévoit la mise en place d'une mesure de compensation détaillée au chapitre F.Partie 4 ;
- Concernant les déchets : Le projet augmentera la production de déchet du site, mais l'entreprise dispose de solutions de valorisation pour l'ensemble de ses déchets. Le projet n'aura pas d'impact résiduel concernant les déchets ;
- Concernant les consommations d'énergie : Du fait de l'augmentation des capacités de production, le projet augmentera significativement les consommations d'énergie du site ;
- Concernant le trafic routier : Indépendamment des mesures, le projet s'accompagnera d'une augmentation du trafic routier, mais cette augmentation restera limitée par rapport au trafic existant ;
- Concernant le cadre de vie : le projet s'accompagnera d'une augmentation des rejets atmosphériques, mais ceux-ci seront conformes à la réglementation ;

Les impacts sur la faune et la flore liés à l'exploitation seront réduits par les mesures projetées mais pas complètement écarté.

Tableau 82 : Incidences permanente sur la faune et la flore et mesures ERCA

| Incidence | Temporalité | Enjeu écologique initial | Mesures ERCA | Incidence résiduelle |
|---|-------------|--------------------------|---|---|
| Réduction des bandes enherbées et milieux prairiaux | Permanent | Faible | Limitation des zones de circulation des engins de chantier aux voies existantes Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune Gestion écologique du site Plantation de haies bocagères* Ensemencement de bandes enherbées* | Très faible avec gain écologique : Recréation de bandes enherbées Sélection d'une flore mellifère favorable aux pollinisateurs Plantation de haies composées d'essences locales dans un secteur peu boisé Installations de gîtes pour la faune anthropophile |

Source : EAU-MEGA

* Ces mesures seront détaillées plus loin, dans les mesures en phase d'accompagnement

Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet n'aura pas d'impact résiduel ou des impacts résiduels considérés comme nul ou faible sur la plupart des compartiments de l'environnement à l'exception des consommations d'énergie et de la destruction d'une partie de la zone humide. L'entreprise prévoit la mise en place d'une mesure de compensation détaillée au chapitre F.Partie 4.

PARTIE 3 MESURES EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURE

I. RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'ensemble des mesures de maîtrise des risques sont explicitées dans la « Tome 5 : Etude De Dangers ». Au regard de l'analyse de l'acceptabilité des scénarios des phénomènes dangereux réalisée, les principales mesures de maîtrise des risques sont les suivantes :

- Le respect des prescriptions des principaux textes applicables :
 - L'arrêté ministériel du 14/01/2011 ;
 - L'arrêté ministériel du 26/11/2012 ;
 - L'arrêté ministériel du 4/10/2010 ;
 - L'arrêté ministériel du 23/08/2005 ;
 - L'arrêté ministériel du 07/01/2003 ;
 - L'arrêté ministériel du 14/12/2013 ;
 - Le cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation ;
- L'implantation des chais à construire à une distance de 15 m minimum des limites de propriété évite l'occurrence d'effet en dehors du site pour la plupart des scénarios ;
- La mise en œuvre de murs coupe-feu 4h pour les chais et 2h pour les distilleries ;
- La mise en place de murs coupe-feu doublés avec acrotères entre les cellules des nouveaux chais (1 mur par cellules mitoyennes) ;
- La mise en œuvre d'une gestion déportée des écoulements accidentels par la création d'un bassin de rétention étanche de 1 900 m³ constitue une mesure de maîtrise des risques permettant la collecte des écoulements accidentels en cas de sinistre, ce qui limitera la durée de l'incendie au sein de ces dernières à moins de 4h ;
- La mise à disposition de moyen en eau suffisant pour assurer les luttes contre les phénomènes d'incendies les plus importants ;

II. RISQUES NATURELS

1. SEISMES

Le projet étant réalisé dans une zone de sismicité faible, les nouveaux bâtiments respecteront les mesures réglementaires préventives issues de l'arrêté du 22 octobre 2010 et relatives à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ainsi que celle issue de l'Eurocode 8 (Norme NF EN 1998 – Calcul des structures pour leur résistance au séisme).

2. Foudre

Les chais et les distilleries existants et à construire seront équipés de dispositifs évitant les conséquences d'un foudroiement des installations. Ces dispositifs font et feront l'objet de contrôles périodiques permettant de garantir leur bon fonctionnement.

3. CRUE CENTENNALE

Le surdimensionnement du bassin lié à son double rôle permettra de gérer les événements exceptionnels et d'assurer le tamponnement de pluie de fréquence centennales.

III. GESTION DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

L'évitement complet du risque d'écoulement accidentels ne peut être réalisé, les mesures ci-dessous correspondent à des mesures de réduction et de compensation.

L'entreprise profite de ce projet pour revoir la gestion des écoulements accidentels de ses installations existantes.

Les écoulements accidentels de faible envergure seront récupérés à l'aide d'agents absorbants ou de kits anti-pollution.

Le dimensionnement des besoins de rétention fait intervenir des données confidentielles et est détaillé dans l'étude de danger et dans la description des installations.

1. RETENTION DES STOCKAGES D'ALCOOLS ET DES AIRES DE DEPOTAGES

L'entreprise profite de ce projet pour revoir la rétention de ses installations. Le bassin de rétention actuel sera agrandi et transformé en bassin à vinasses. Un nouveau bassin de rétention et une nouvelle fosse d'extinction seront créés et toutes les installations seront raccordées à ce bassin via des regards siphoniques.

Les capacités de rétention projetées et leur conformité ont été regroupées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 83. Capacités de rétention des chais et des aires de dépôtage

| Désignation | Type de rétention | Capacité de rétention/confinement (en m ³) | Conformité |
|---|-------------------|--|------------|
| Chai de distillation n° 1 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai de distillation n° 2 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chais de distillation n° 3 et 4 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 3 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 4 et 5 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 6 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 7 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 8 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 9 — Cellule n° 1 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 9 — Cellule n° 2 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chais n° 10, 11,12 et 14 — Cellule n° 1 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 13 — Cellule 2 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chais n° 10, 11,12 et 14 — Cellule n° 2 | Déportée | 1900 | Oui |
| Chai n° 13 — Cellule 1 | Déportée | 1900 | Oui |
| Aires de dépôtage | Déportée | 1900 | Oui |

Les débits d'évacuation attendus sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 84. Débits d'évacuations — rétention des chais

| Désignation | Débit d'évacuation retenu (m ³ /min) |
|---|---|
| Chai de distillation n° 1 | 3,44 |
| Chai de distillation n° 2 | 3,17 |
| Chais de distillation n° 3 et 4 | 3,23 |
| Chai n° 3 | 3,27 |
| Chai n° 4 et 5 | 3,92 |
| Chai n° 6 | 3,94 |
| Chai n° 7 | 5,26 |
| Chai n° 8 | 6,27 |
| Chai n° 9 — Cellule n° 1 | 9,04 |
| Chai n° 9 — Cellule n° 2 | 9,04 |
| Chais n° 10, 11,12 et 14 — Cellule n° 1 | 9,82 |
| Chai n° 13 — Cellule 2 | 9,82 |
| Chais n° 10, 11,12 et 14 — Cellule n° 2 | 9,82 |
| Chai n° 13 — Cellule 1 | 9,82 |

2. RETENTION DES DISTILLERIES

La distillerie n° 1 est en rétention interne via des seuils de 5 cm.

La distillerie n° 2 et les distilleries projetées seront en rétention déportée sur même réseau que le réseau de rétention déporté des chais. Elles seront connectées au bassin de rétention de 1 900 m³. Ces connexions seront réalisées via une fosse d'extinction de 150 m³ et un regard siphonoïde sera placé en amont de chaque distillerie.

Les capacités de rétention projetées et leur conformité sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 85. Capacités de rétention des distilleries

| Désignation | Type de rétention | Capacité de rétention/confinement (en m ³) | Conformité |
|------------------|-------------------|---|------------|
| Distillerie n° 1 | Interne | 20 | Oui |
| Distillerie n° 2 | Déportée | 1900 | Oui |
| Distillerie n° 3 | Déportée | 1900 | Oui |
| Distillerie n° 4 | Déportée | 1900 | Oui |

3. RETENTION DES CUVERIES VINS

Les cuves de vin du stockage vin intérieur sont en rétention via des seuils au portes.

Les autres cuves de vin installées et celles qui le seront plus tard seront en rétention déportée par des connexions au nouveau bassin de rétention déporté.

La capacité de rétention projetée et sa conformité sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 86. Capacités de rétention des cuveries vin

| Désignation | Type de rétention | Capacité de rétention (en m ³) | Conformité |
|---|---|---|------------|
| Stockage vin intérieur – <i>Attenant au local de distillation n° 1</i> | Rétention interne par un seuil de 20 cm | 51 | Oui |
| Cuverie extérieure — <i>Sud du hangar pressoir</i> | Déporté vers le bassin de rétention | 1900 | Oui |
| Cuverie extérieure — <i>Nord de la cuve de gaz</i> | Déporté vers le bassin de rétention | 1900 | Oui |
| Hangar cuve vin | Déporté vers le bassin de rétention | 1900 | Oui |
| Cuverie extérieure — <i>Nord du hangar cuve</i> | Déporté vers le bassin de rétention | 1900 | Oui |
| Hangar photovoltaïque | Déporté vers le bassin de rétention | 1900 | Oui |
| Ancien hangar pressoirs | Déporté vers le bassin de rétention | 1900 | Oui |
| Hangar pressurage | Déporté vers le bassin de rétention | 1900 | Oui |

4. CONCLUSION SUR LA GESTION DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les mesures précitées sont de nature à garantir l'absence d'impact résiduel en cas d'écoulements accidentels liés ou non à un sinistre.

PARTIE 4 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION

I. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité : évacuation des boues des séparateurs hydrocarbures, hydrocurage des réseaux si nécessaire, fauche/tonte du bassin d'infiltration si nécessaire.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émit par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- Le suivi de ses consommations d'eau, de gaz, de GNR et d'électricité,
- La maintenance régulière de ses équipements.

II. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'étude réalisée par EAU-MEGA propose les mesures d'accompagnement suivantes pour réduire les impacts du projet sur la faune et la flore. Ces mesures seront mise en place par l'exploitant.

Source : EAU-MEGA

« Plantation de haies bocagères

Il y a peu de haies dans le paysage local, néanmoins la plantation de linéaires sur le site du projet présentent plusieurs avantages :

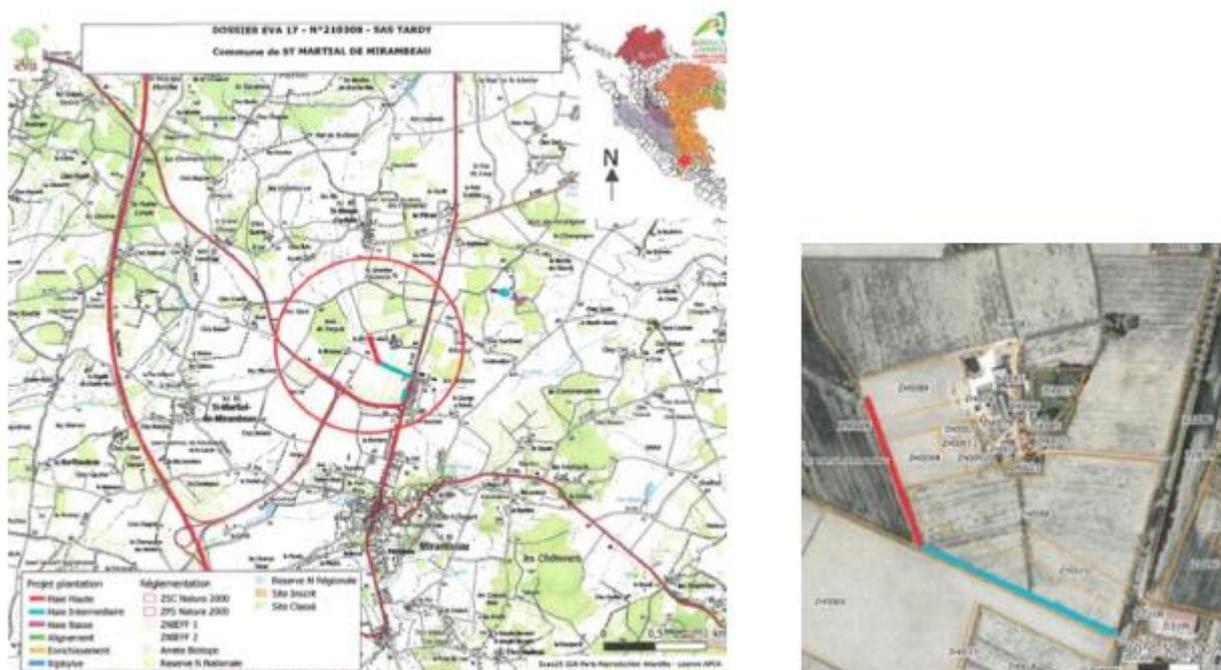
- *Un rôle écologique : la création d'une zone d'abri, d'ombrage, d'alimentation, voire de nidification pour la faune, et en particulier les passereaux anthropophiles ;*
- *Un rôle paysager : une intégration végétalisée du site de la distillerie ;*
- *Un rôle hydraulique : une rétention facilitée des eaux pluviales.*

Dans le cadre du projet de développement de la distillerie de La Bertonnière, l'exploitant s'est engagé dans un programme de plantation de haies au Sud et à l'Ouest de l'exploitation, dans le cadre du dispositif EVA17, avec la Chambre d'Agriculture.

Réalisées en 2022, les plantations concernent :

- *800 ml autour du site (Cf. Figure 19 ((Figure suivante) à Figure 22 (Les tableaux correspondant aux caractéristiques des haies projetés, figure 20 à 22, sont disponibles aux pages 70 à 72 de l'étude faune flore, en annexe)) ;*
- *400 ml à l'intérieur du site d'exploitation.*

Figure 90. Localisation des plantations de haies prévues dans le cadre de l'aménagement de la distillerie



Source : EVA17, via EAU-MEGA

Les haies plantées devront être entretenues et renouvelées, si nécessaire, pour assurer leurs rôles écologiques et paysagers.

En cas de besoin de renouvellement et pour les éventuelles plantations futures, le tableau ci-dessous reprend la liste des essences plantées dans le cadre du programme EVA17 et la complète. A noter que le Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*) a été retiré de la liste, car il s'agit plante exotique envahissante à impact majeur dans la région Aquitaine.

La liste a ainsi été adaptée à la région et au sol calcaire du site, tout en sélectionnant des essences disponibles en « Végétal Local ».

Tableau 87. Liste des espèces proposées disponibles en Végétal Local*

| Port | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Disponibilité Végétal Local |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Végétaux de haut jet | Chêne pubescent | Quercus pubescens | X |
| | Chêne pédonculé | Quercus robur | X |
| | Chêne sessile | Quercus petraea | |
| | Chêne vert | Quercus ilex | |
| | Platane | Platanus acerifolia | |
| | Tilleul à grande feuille | Tilia platyphyllos | |
| Végétaux intermédiaires et cépées | Cerisier Sainte-Lucie | Prunus mahaleb | |
| | Erable de Montpellier | Acer monspessulanum | X |
| | Erable champêtre | Acer campestre | X |
| | Pommier commun | Malus communis | |
| | Poirier commun | Pyrus communis | |
| | Prunier commun | Prunus domestica | |
| | Merisier | Prunus avium | X |
| Végétaux buissonnants | Camérisier à balais | Lonicera xylosteum | X |
| | Cornouiller mâle | Cornus mas | X |
| | Cornouiller sanguin | Cornus sanguinea subsp sanguinea | X |
| | Rosier des chiens | Rosa canina | X |
| | Fusain d'Europe | Euonymus europaeus | X |
| | Nerprun purgatif | Rhamnus cathartica | X |
| | Néflier commun | Crataegus germanica | |
| | Noisetier | Corylus avellana | X |
| | Aubépine à un style | Crataegus monogyna | X |
| | Troène commun | Ligustrum vulgare | X |
| | Prunelier | Prunus spinosa | X |
| | Sureau noir | Sambucus nigra | X |
| | Lierre grimpant | Hedera helix | X |

*Ce label a été porté par de nombreux partenaires suite à un appel à projet de la part du Ministère de l'Environnement. Le label propose un catalogue découpé en 11 régions biogéographiques. À chaque région correspond une liste d'espèces dont la provenance est garantie locale, issue de plantations (espèces ligneuses) dont les boutures ou semences sont locales ou directement de récoltes in situ (espèces herbacées).

Source : EAU-MEGA

Le principe est d'obtenir une haie mixte, épaisse, composée d'arbres hauts (haie haute – en rouge sur la Figure 19 (Figure 90. Localisation des plantations de haies prévues dans le cadre de l'aménagement de la distillerie), d'arbustes (haie haute – en rouge – et haie intermédiaire – en bleu sur la figure ci-dessus) et éventuellement des lianes comme le Lierre permettant d'améliorer l'accueil de la biodiversité.

La figure 23 (figure suivante) ci-dessous présente des exemples du type de haies attendues.

Figure 91. Photographies de haies bocagères diversifiées en essences et en strates



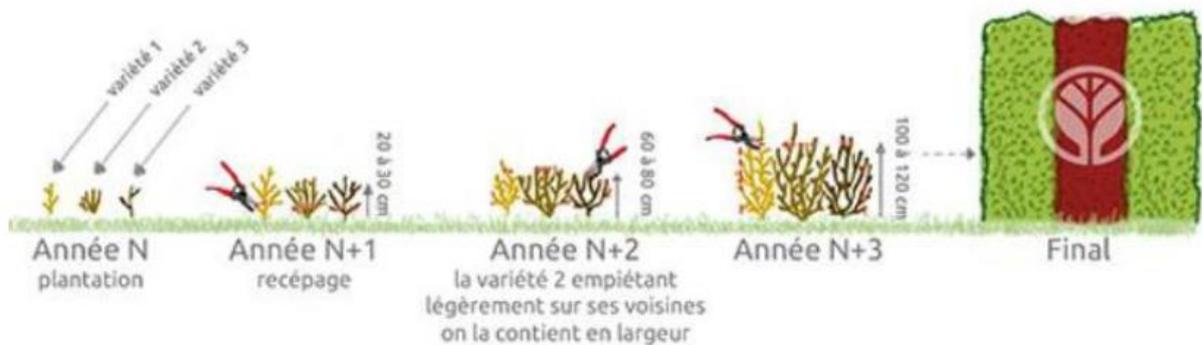
Source : EAU-MEGA

La carte 17 (Figure en fin de ce chapitre) présente des propositions de haies à planter à la suite des travaux, en complément des linéaires déjà mis en place en 2022. Celles-ci permettent de renforcer la continuité écologique en lien avec les espaces boisés présents autour du site.

En termes de gestion, différentes méthodes sont préconisées en fonction du port des espèces :

- *Gestion des arbustes* : L'objectif est d'obtenir une végétation de remplissage créant à terme un écran végétal épais jouant un rôle de corridor. La taille illustrée en suivant permet d'arriver à ce résultat.

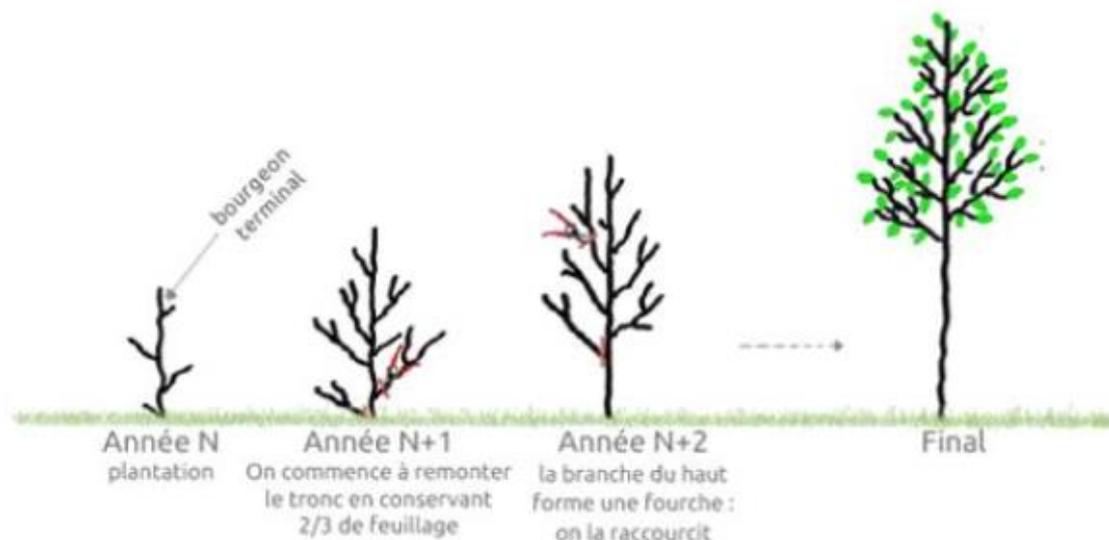
Figure 92. Illustration de la taille des arbustes au sein des haies



Source : EAU-MEGA

- *Gestion des arbres* : Le principe ici est de favoriser la pousse des arbres de haut-jet en limitant le développement des branches latérales. La Figure 25 suivante monte la taille préconisée.

Figure 93. Illustration de la taille des arbres au sein des haies



Source : EAU-MEGA

Quelques préconisations :

- Repérer et couper les rameaux vigoureux pouvant concurrencer l'axe de l'arbre ;
- Scie d'élagage, perche d'élagage, tronçonneuse...
- À réaliser au bout de 3 ans, puis tous les deux ans ;

- Intervention entre début juin et fin septembre (les jeunes individus sont peu propices à la nidification) ;
- Ne jamais couper plus d'un tiers des branches, hauteur minimale du tronc : 3 à 4,5 m .

Ensemencement de bandes enherbées

Les travaux d'aménagement du site de la distillerie entraîneront une réduction des bandes enherbées existantes. Il est proposé de reconstituer des bandes enherbées, notamment le long des cheminements et en limite de parcelles agricoles.

Ces bandes pourront êtreensemencées par un mélange d'espèces floristiques. Au regard des caractéristiques du site, il est proposé de réaliser un semi composé d'un mélange d'espèces adaptées à un contexte mésophile sur sols neutres (Tableau 18 (Tableau suivant)). Le mélange proposé se compose de Poacées et de plantes à fleurs mellifères. Il privilégie une diversité de hauteurs (formant différentes strates herbacées) et une amplitude de floraison étendue sur l'année.

Tableau 88. Liste des semences proposées disponibles en Végétal Local*

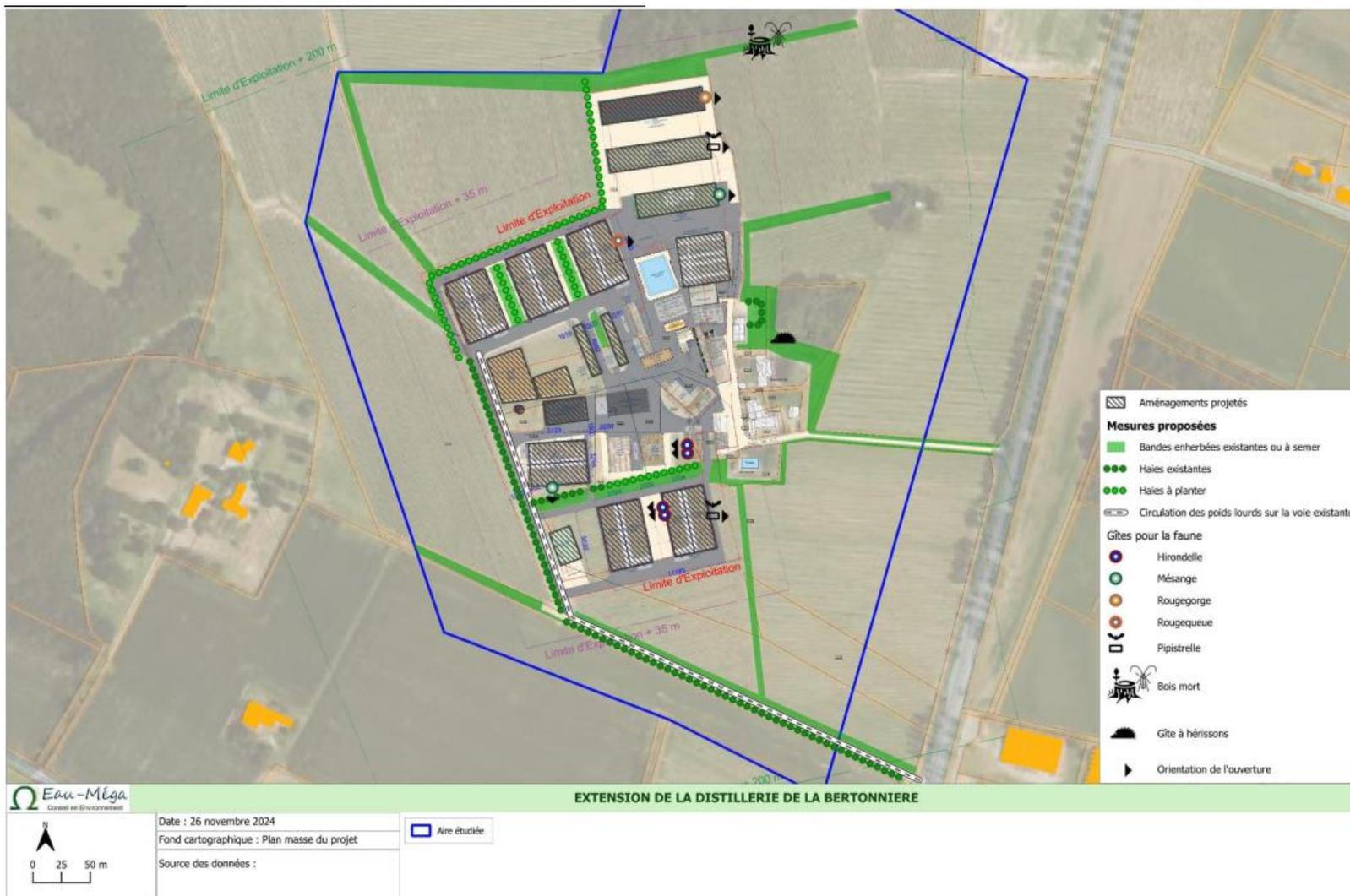
| Nom courant | Nom scientifique | Hauteur (m) | Floraison | Couleur de la fleur | Type biologique | Disponibilité Végétal Local |
|-----------------------|----------------------|-------------|----------------|---------------------|-----------------|-----------------------------|
| Achillée millefeuille | Achillea millefolium | 0,20-0,70 | Juin-septembre | blanc | vivace | X |
| Pâquerette | Bellis perennis | 0,05-0,15 | Mars-novembre | blanc, jaune, rose | vivace | X |
| Bétoine officinale | Betonica officinalis | 0,20-0,60 | Juin-octobre | rose | vivace | X |
| Amourette commune | Briza media | 0,30-0,60 | Mai-juillet | rose | vivace | X |
| Brome mou | Bromus hordeaceus | 0,10-0,80 | Avril-juillet | vert | annuelle | X |
| Crépide à vésicules | Crepis vesicaria | 0,20-0,80 | Mai-juin | jaune | bisannuelle | X |
| Gesse des prés | Lathyrus pratensis | 0,20-0,80 | Mai-juillet | jaune | vivace | X |
| Marguerite | Leucanthemum vulgare | 0,20-0,80 | Mai-août | blanc, jaune | vivace | X |
| Mauve musquée | Malva moschata | 0,30-0,60 | Juin-septembre | rose | vivace | X |
| Brunelle commune | Prunella vulgaris | 0,05-0,45 | Juin-octobre | rose | vivace | X |
| Renoncule âcre | Ranunculus acris | 0,30-0,60 | Mai-septembre | jaune | vivace | X |
| Salsifis des prés | Tragopogon pratensis | 0,30-0,80 | Mai-juillet | jaune | vivace | X |

*Ce label a été porté par de nombreux partenaires suite à un appel à projet de la part du Ministère de l'Environnement. Le label propose un catalogue découpé en 11 régions biogéographiques. À chaque région correspond une liste d'espèces dont la provenance est garantie locale, issue de plantations (espèces ligneuses) dont les boutures ou semences sont locales ou directement de récoltes in situ (espèces herbacées).

Source : EAU-MEGA

La Carte 17 (Figure en fin de ce chapitre) synthétise les aménagements du site favorables à la faune et la flore proposés dans le présent chapitre (gîtes, haies, bandes enherbées...). Elle permet une localisation globale des mesures d'aménagement et s'articule complémentaiement aux mesures décrivant les pratiques à adopter en phase travaux et la gestion à mettre en place en phase exploitation. »

Figure 94. Synthèse des aménagements favorables à la faune et la flore proposés dans le cadre de la réalisation du projet (phase exploitation)



Source : EAU-MEGA

III. MESURES DE COMPENSATION

1. JUSTIFICATION DU BESOIN DE COMPENSATION

Malgré les mesures d'évitement projetées, le projet détruira 548 m³ de zones humides. Cette zone humide ne fait pas partie des zones humides identifiées dans le SAGE CHARENTE.

Afin de répondre à la règle D41 du SDAGE ADOUR GARONNE « Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides » L'exploitant compensera cette destruction.

2. MESURE DE COMPENSATION

L'étude réalisée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT propose la mesure de compensation suivante pour les impacts du projet sur la zone humide.

Source : IEE

« La surface de la zone humide impactée de façon permanente, soit 548 m², devra être compensée d'un facteur 3. L'exploitant devra laisser en friche une zone humide d'environ 1644 m². »

Dans sa disposition D40, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit les modalités de compensation suivantes pour les zones humides :

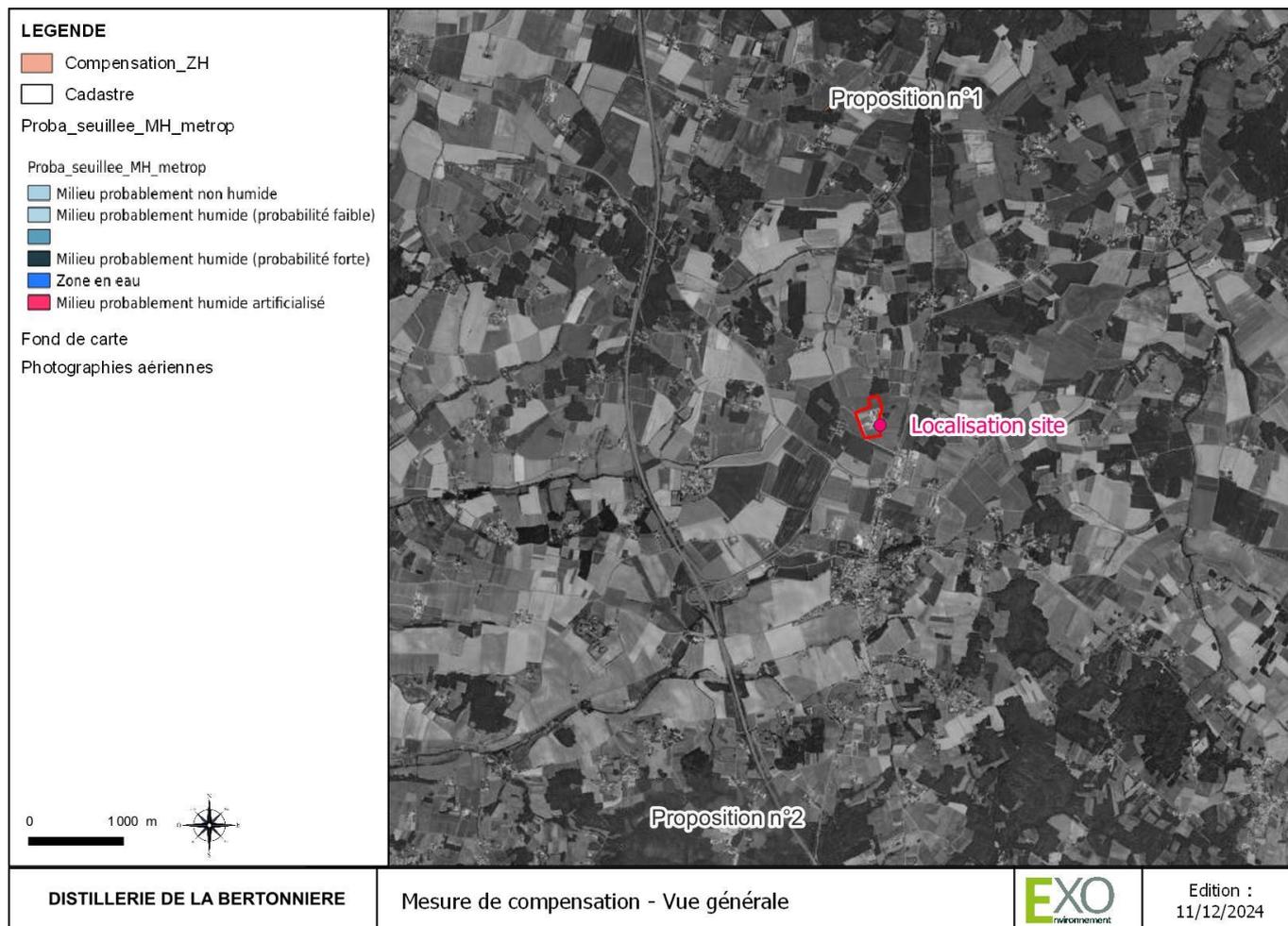
“Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.

En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150 % de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.”

L'exploitant ne disposant pas d'étude démontrant que la compensation proposée réponde à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la surface de compensation sera portée à 300 % de la surface impactée par le projet, soit au moins 2340 m².

L'entreprise dispose de 2 parcelles agricoles cultivées identifiées comme des zones humides potentielles. Elle propose de cesser l'exploitation d'une de ces parcelles pour permettre le développement d'une flore caractéristique des zones humides.

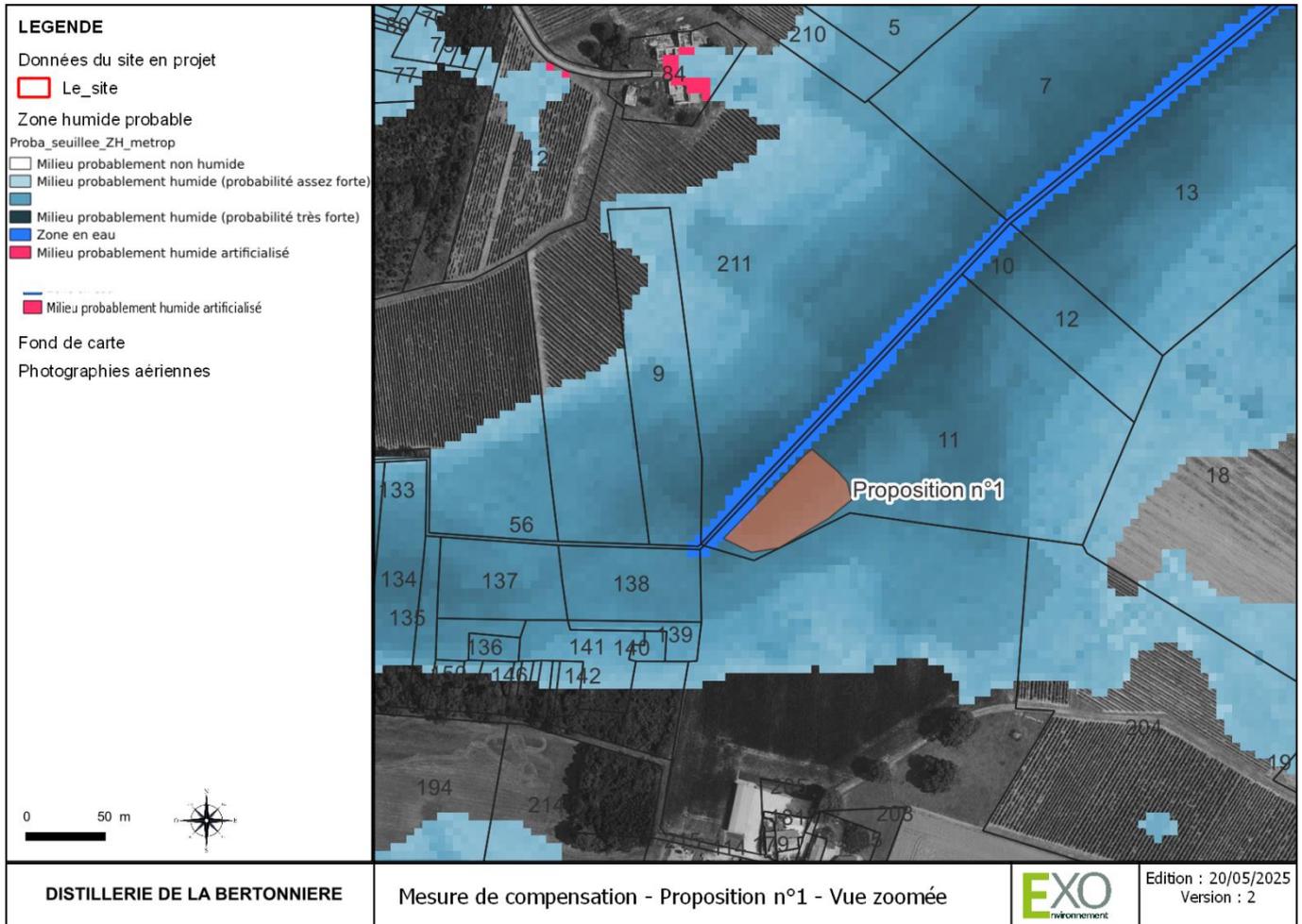
Figure 95. Mesure de compensation - vue générale



La proposition n° 1 est indiquée sur la figure suivante. Cette zone appartient à la parcelle cadastrale 000 ZC 11 sur la commune de CONSAC. Il s'agit des bordures d'un fossé entre des parcelles agricoles identifiées comme une zone humide potentielle dans le SAGE CHARENTE. Cette zone appartient à la même unité hydrographique de référence.

Cette parcelle est également en zone humide potentielle avec une probabilité forte d'après la cartographie nationale des milieux humides, conduits en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat.

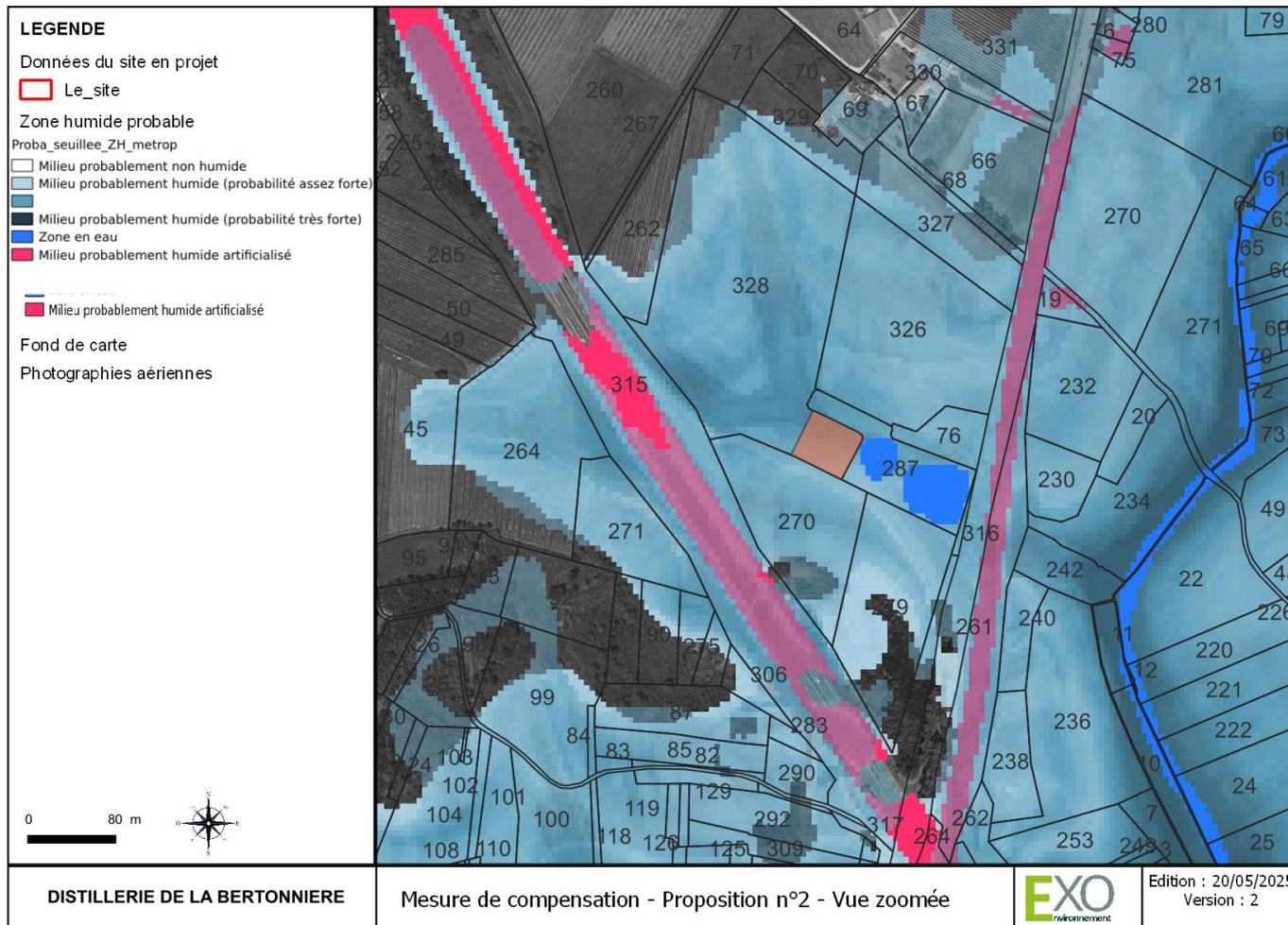
Figure 96. Mesure de compensation – proposition n° 1



La proposition n° 2 est indiquée sur la figure suivante. Cette zone appartient à la parcelle cadastrale 000 YC 328 sur la commune de MIRAMBEAU. Il s'agit du bout d'une parcelle agricole proche de deux zones en eau. Cette zone n'appartient pas à la même unité hydrographique de référence que la zone humide détruite. Elle appartient au SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS et ne fait pas partie des zones humides délimitées.

Cette parcelle est également en zone humide potentielle avec une probabilité forte d'après la cartographie nationale des milieux humides, conduit en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat.

Figure 97. Mesure de compensation – proposition n°2



PARTIE 5 SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RÉSIDUELS ET COÛTS DES MESURES

I. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RÉSIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

| | | | | |
|-----|--------|--------|------|-----------|
| Nul | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-----|--------|--------|------|-----------|

Tableau 89. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | Mesures | Impact résiduel |
|---|--|-------------------|--|--|
| Incidences permanentes liées à l'emprise du projet | | | | |
| Continuités écologiques et biodiversité | Aucune incidence : – sur le site Natura 2000 ; – les secteurs protégés ou inventoriés ; – les réservoirs de biodiversité ; – sur les continuités écologiques, même celles d'importance régionale. Le projet aura potentiellement un impact négatif sur l'alimentation en eau du fossé longeant le site et identifié comme élément de continuité écologique Réduction des bandes enherbées et milieux prairiaux | Modéré | R Limitation des zones de circulation des engins de chantier aux voies existantes Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune Gestion écologique du site | Très faible avec gain écologique : – Recréation de bandes enherbées – Sélection d'une flore mellifère favorable aux pollinisateurs – Plantation de haies composées d'essences locales dans un secteur peu boisé – Installations de gîtes pour la faune anthropophile |
| | | | A Plantation de haies bocagères Ensemencement de bandes enherbées | |
| Contexte hydrologique | Le projet aura potentiellement un impact négatif sur l'alimentation en eau du fossé longeant le site et un léger impact négatif sur la ressource en eau. Il n'aura pas d'impact sur le reste du réseau hydrographique. | Fort | E Évitement de la zone du fossé pour le projet. Décalage des installations par rapport à la zone humide identifiée. | Faible |
| | | | R Protection de la zone durant les travaux Maintien de l'alimentation en eau de la zone humide identifiée | |

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | Mesures | Impact résiduel |
|--|---|--|---|-----------------|
| | | Le projet entraînera la destruction de 548 m ² de zone humide identifiée et les travaux impacteront 230 m ² supplémentaires. | | |
| | | | Mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales assurant le maintien de l'alimentation en eau du fossé et le traitement des eaux potentiellement polluées par des séparateurs d'hydrocarbure. Gestion des écoulements accidentels. | |
| | | | S Suivi annuel de la qualité des eaux pluviales. Entretien des installations. | |
| | | | C Compensation de la zone humide détruite avec une surface égale à 300 % de sa surface impactée | |
| Patrimoine | Pas d'incidence sur le patrimoine culturel et touristique | Nulle | / | / |
| Paysage | Visibilité ouverte sur le site en projet depuis l'est, le nord et le sud-ouest depuis les routes et les habitations les plus proches. | Faible | E Conservation des écrans de végétations existants et en cours de croissance R Les bâtiments seront implantés à proximité des bâtiments existants Les bâtiments présenteront des volumes simples, implantés à une distance de 15 m minimum des limites de propriété. Les murs seront enduits, de tons clairs, les couvertures seront en tuiles. À terme, les bâtiments présenteront la coloration foncée caractéristique des chais de vieillissement. S Entretien des espaces verts et des installations. A Plantation de haies bocagères | Nul |
| Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques | Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique Projet en continuité des activités agricoles de l'exploitant. | Faible | C Le projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole lors du changement d'urbanisme. | Nul |
| Infrastructures et réseaux publics | Secteur déjà desservi par infrastructures et réseaux publics. Tronçon aérien de ligne moyenne tension du réseau de distribution ENEDIS passe au-dessus partie du site. Présence d'une ligne électrique souterraine au nord du site. | Faible | E Demande de déplacement de cette ligne dans le cadre des procédures de permis de construire. DICT en amont des travaux. Signalisation de la ligne électrique souterraine lors des travaux proches. | Nul |
| Incidences permanentes liées à l'exploitation du site | | | | |
| Continuités écologiques et biodiversité | | Faible | R Mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales assurant le maintien de l'alimentation en eau du fossé et | Nul |

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | Mesures | Impact résiduel |
|-------------|--|---|--|-----------------|
| | | Une fois les travaux réalisés et hors situation accidentelle, en l'absence de mesure ERC, le projet est susceptible d'avoir un impact négatif sur la biodiversité en aval du site. | | |
| | | | S Suivi annuel de la qualité des eaux pluviales. Entretien des installations. | |
| | Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols | L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse. Le projet ne modifiera pas la production et la gestion des eaux sanitaires Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols, sont portés principalement par les eaux pluviales. | E Maintien des espaces non aménagés en espace ver. Maintien de l'alimentation en eau de la zone humide identifiée R Amélioration de la gestion des eaux pluviales des bassins versants amont. Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales Traitement des eaux potentiellement polluées par des séparateurs d'hydrocarbure. | Faible |
| Émissions | Déchets | L'augmentation de la production de déchets est principalement liée aux déchets non dangereux et organiques liés aux activités de vinification et distillation (effluents). | C Collecte dans les bassins à vinasses puis le traitement par REVICO, la société locale spécialisée pour le traitement des effluents de la filière | Nul |
| | Trafic routier | Faible augmentation du trafic de poids lourds (réseau routier local et départemental). Risque pour la sécurité routière pas sensiblement augmenté, rapporté au taux de poids lourds en circulation dans la zone géographique. | R Les engins seront conformes. Limitation de la vitesse sur le site à 30 km/h. La mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée. Les accès au site sont dégagés pour limiter les risques d'accident. | Marginale |
| | Rejets atmosphériques | Forte augmentation rejets atmosphériques liés : – à la « part des anges ». – aux rejets liés à la combustion dans les alambics. Légère augmentation des rejets liés – au CO ₂ produit lié à la fermentation du vin ; – à la circulation ; – au fonctionnement de la TAR. | R Entretien régulier des installations de combustion, de la TAR et des véhicules ; Ventilation naturelle et conception réduisant les variations de température. | Modéré |

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | Mesures | Impact résiduel | |
|---------------|-----------------------------------|--|-----------|--|--|
| | Bruits et vibrations | Les sources de bruit seront liées : – Au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes, TAR) ; – Au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et au personnel ; Hors période de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des bruits et vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage. | Faible | E Les locaux resteront fermés hors utilisation ; Le trafic sera optimisé et limité autant que possible ; Les moteurs seront arrêtés pendant le chargement et déchargement. | Nul |
| | | | | R La vitesse sera limitée à 30 km/h ; Les engins seront conformes. | |
| | Émissions lumineuses | Site non éclairé la nuit. Éclairage sur détecteur de mouvements. | Nul | | |
| | Rayonnements ionisants | Aucune émission | Nul | | |
| | Évaluation des risques sanitaires | La présence d'une TAR est associée à des risques d'émissions de salmonelle. Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques liées au projet ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire. | Faible | E Maintenance régulière des installations de froid | Nul |
| | | | | S Suivi des émissions de la TAR | |
| Consommations | Eaux | Consommation annuelle d'eau du forage de 15 000 m ³ /an. Utilisation pour la consommation humaine, le lavage de l'ensemble des équipements, le refroidissement des alambics, l'épalement, l'alimentation des équipements de sécurité. | Marginale | | |
| | Energie | L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 480 MWh/an concernant l'électricité et 1000 t concernant le propane. | Fort | R Prévention et réparation des installations techniques. Limitation de la vitesse à 30 km/h ; Mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ; Sensibilisation à l'écoconduite ; Implantation de panneaux photovoltaïques | Modéré : la consommation de gaz ne peut pas être réduite sans réduire proportionnellement l'activité |

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | Mesures | Impact résiduel |
|--|--|---|--------------|--|
| Contexte socio-économique | Emploi | Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, etc. | Positive / / | / |
| | ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme | 1 ERP à proximité du site. | Nul / / | / |
| Incidences temporaires (phase chantier) | | | | |
| Phase chantier | Sécurité routière | Site isolé, pas de modification de la circulation sur le domaine public. Augmentation du trafic | Faible | R Signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords entretenus propres ; |
| | Eaux superficielles, souterraines et sol | Risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton). Risque de dégradation de la zone humide identifiée | Fort | E Terrassement conduit de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique. L'entretien des engins de chantier à l'extérieur du site Balisage de la zone humide identifiée. |
| | | R Terrassement en dehors des périodes pluvieuses. Bassins réalisés au début du chantier. Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers ces bassins de rétention. Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées. Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier. Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoient des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants. Des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons. Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distincts le cas échéant selon les produits et leur | | Marginale – production de déchets ; – émissions des gaz d'échappement et GES dues aux engins de chantiers ; – émissions sonores et vibratoires ; – augmentation du trafic liée aux chantiers. |

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | Mesures | Impact résiduel |
|-------------|----------------------|--|--|-----------------|
| | | | interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisible et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles. Délimitation de la zone de circulation autour au niveau des zones impactées temporairement par les travaux. | |
| | Biodiversité | Dérangement potentiel d'espèces protégées en période de nidification (avifaune) dû aux bruits, aux vibrations et aux passages des engins de chantiers. Risque d'écrasement accidentel (amphibiens) Risque de pollution accidentelle du bassin (amphibiens) | <p>E</p> <p>R</p> <p>Evitement des milieux boisés et des espaces végétalisés adjacents</p> <p>Dispositif pour réduire les nuisances lumineuses Adaptation de la période de travaux au cycle biologique des espèces Pose d'un panneau informatif et d'un filet de protection pour amphibiens autour du bassin incendie Dispositif préventif de lutte contre la pollution accidentelle des eaux du bassin d'incendie accueillant une population d'amphibiens</p> | Modéré |
| | Qualité de l'air | Émissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins. | <p>R</p> <p>Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries. Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers. En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière. Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.</p> | Modéré |
| | Bruits et vibrations | Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins. | <p>R</p> <p>Les travaux en journée, les jours ouvrés. Utilisation d'engins conformes aux normes en vigueur.</p> | Faible |
| | Déchets | Production de déchets liée au chantier. | <p>R</p> <p>Cf chapitre Partie 1 I.6 Mesures permettant : o Réduire les volumes de déchets à la source ; o Optimiser le système de gestion des déchets ;</p> | Modéré |

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | | Mesures | Impact résiduel |
|---|------------------|---|--------|---|--|
| | Risques | Exposition aux risques naturels limitée, et travaux ne concernant pas les bâtiments existants. | Faible | <p>o Garantir la traçabilité des déchets :</p> <p>R Interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.</p> | |
| Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeures | | | | | |
| Risques technologiques | | Interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier. | Modéré | <p>R Respecte des prescriptions du cahier des charges des chais soumis à autorisation et des arrêtés ministériels spécifiques aux activités.</p> <p>On notera</p> <p>Implantation des chais en retrait des limites de propriété ;</p> <p>Mise en œuvre des murs coupe-feu 4 h ;</p> <p>Gestion des écoulements accidentels.</p> | Faible |
| Risques naturels | | Risque foudre Risque sismique faible | Faible | <p>E Interdiction de fumer,</p> <p>R Extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu.</p> <p>Construction aux normes en vigueur concernant les mesures réglementaires préventives relatives aux constructions parasismiques.</p> <p>Protection des installations contre la foudre</p> | Nul |
| Écoulements accidentels | | Risque de pollution du sol et des eaux. | Modéré | <p>R Rétention de l'ensemble des écoulements accidentels.</p> <p>En cas d'écoulement accidentel de petite envergure, le personnel dispose d'agents absorbants ou de kits antipollution</p> | Marginale |
| Changement climatique | | | | | |
| Vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique | / | | Nul | / | / |
| Incidences du projet vis-à-vis du changement climatique | | Émission de GES | Modéré | <p>R Prévention et réparation des installations techniques.</p> <p>Limitation de la vitesse à 30 km/h ;</p> <p>Mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;</p> <p>Sensibilisation à l'écoconduite ;</p> <p>Implantation de panneaux photovoltaïques</p> | Modéré : la consommation de gaz ne peut pas être réduite sans réduire proportionnellement l'activité |

| Thématiques | Sous-thématiques | Incidences brutes | | Mesures | Impact résiduel | |
|--|---|--|--------|---------|---|--------|
| Projet de création d'un lotissement de 45 lots à Mirambeau | Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques | Consommation d'espace agricole | Faible | R | Consommation d'espace valider dans le document d'urbanisme et ayant fait l'objet d'une étude préalable agricole | Nulle |
| | Eaux pluviales | Augmentation de la surface imperméabilisée | Faible | E | Bassin versant différent du projet Gestion des eaux pluviales à la parcelle | Nulle |
| | Trafic | Augmentation du trafic | Faible | R | Cf mesures détaillées plus haut | Faible |
| Aménagement d'une zone d'activités « La Croix Jourdain » à Saint-Martial-de-Mirambeau | Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques | Consommation d'espace agricole | Faible | R | Consommation d'espace valider dans le document d'urbanisme et ayant fait l'objet d'une étude préalable agricole | Nulle |
| | Eaux pluviales | Augmentation de la surface imperméabilisée | Faible | E | Bassin versant différent du projet Gestion des eaux pluviales à la parcelle | Nulle |
| | Trafic | Augmentation du trafic | Faible | R | Cf mesures détaillées plus haut | Faible |

II. COUTS DES MESURES

Le montant des investissements à réaliser est de 46 M€ selon les principaux postes de dépenses.

Tableau 90. Répartition du montant des investissements par corps de métier

| Description | Coûts (en € HT) | | | |
|---|--------------------|--------------------|--|---------------------|
| | Par chai | Par distillerie | Pour les installations annexes (bassins, | Total |
| Étude — PC — divers | 5 000 € | 5 000 € | 30 000 € | 70 000 € |
| Terrassement | 50 000 € | 25 000 € | | 350 000 € |
| VRD [dont gestion des eaux pluviales] | 15 000 € | 15 000 € | | 120 000 € |
| Gros œuvre | 600 000 € | 200 000 € | | 4 000 000 € |
| Charpente couverture | 200 000 € | 50 000 € | | 1 300 000 € |
| Électricité — CVC | 20 000 € | 20 000 € | | 160 000 € |
| Équipements de production [cuves, fûts, racks, alambics, froid...] | 5 000 000 € | 2 000 000 € | | 34 000 000 € |
| Ouvrages de protection incendie : Fosse d'extinction, bassin de rétention, zone de confinement | 500 000 € | 100 000 € | 2 000 000 € | 5 200 000 € |
| Équipements de protection incendie : Exutoires de désenfumage, RIA/PIA, détection... | | | 800 000 € | 800 000 € |
| Protection foudre | | | | |
| TOTAL | 6 390 000 € | 2 415 000 € | 2 830 000 € | 46 000 000 € |

La durée globale de construction d'un chai est de 3 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 8 jours ;
- Gros œuvre : 7 semaines ;
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 2 semaines.

La mise en service des installations est prévue comme suit :

- Cuverie vin : Récolte 2025 ;
- Chai n° 9 : Récolte 2026 ;
- Chai n° 10 : Récolte 2028 ;
- Distillerie n° 3 [10 alambics] : Récolte 2029 ;
- Chai n° 11 : Récolte 2030.
- Chai n° 12 : Récolte 2032.
- Chai n° 13 : Récolte 2034.
- Distillerie n° 4 (10 alambics) : Récolte 2034 ;
- Chai n° 14 : Récolte 2036.

Ce planning évoluera en fonction des besoins de l'entreprise et du contexte économique. Les équipements annexes seront créés pour la mise en service du premier chai.

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le chapitre G justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. La compatibilité avec les plans, schémas et programmes liés à la préservation de la biodiversité a été traitée dans le chapitre D.

PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Saint-Martial-De-Mirambeau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision a été approuvée le 23/11/2022.

Sur le règlement graphique de ce PLU, le périmètre ICPE de l'entreprise Distillerie De La Bertonniere est inscrit en zones Uxv et en zone A au niveau de la petite partie nord du site et d'une partie de l'accès au sud. La zone Uxv correspond à une zone urbaine – secteur destiné aux activités économiques agricoles et industrielles liées à la viticulture et aux spiritueux. La zone A correspond à la zone agricole.

Le projet de la Distillerie De La Bertonniere s'inscrit dans la zone Uxv. Aucune installation n'est prévue en zone A dans le cadre du projet. La voirie en zone A est existante.

La compatibilité avec l'affectation des sols est détaillée ci-dessous.

Tableau 91. Extrait du PLU de Saint-Martial-de-Mirambeau

| Chapitre 1 :dispositions applicables aux zones urbaines (U) | Conformité |
|---|------------|
| <p>Article R 123-5 du Code de l'Urbanisme :</p> <p>Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.</p> <p>Composition des zones urbaines :</p> <p>U Zones urbaines équipées ou en cours d'urbanisation</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none">Ud : secteur destiné à des équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisirUo : secteur sujet à des orientations d'aménagementUxv : secteur destiné aux activités agricoles et industrielles, économiques liées à la viticulture et aux spiritueux <p>Descriptif des zones urbaines à vocation principale d'habitat et d'équipement :</p> <p>Les zones urbaines correspondent aux principaux espaces urbanisés de la commune et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- le bourg historique de Saint Martial de Mirambeau,- les zones d'extensions récentes autour du bourg (zones d'urbanisation récente adjacentes et secteur du Breuil)- les principaux hameaux (Chez Viaud, La Barillauderie, Bouit / Chez Brunet) ainsi que des hameaux confortés de manière restreinte.- les terrains situés en entrée d'agglomération de Mirambeau au niveau du rond-point entre les RD 137 et 730 (secteur Uo) qui ont comme destination de conforter la vocation mixte (commerce, artisanat, habitat) de ce secteur. Ce terrain fait l'objet d'orientations d'aménagement et de prescriptions graphiques permettant de déroger à l'application de l'article L.111-1 4° du CU. <p>Ces zones urbaines ont une vocation principalement d'habitat et d'équipements. Elles peuvent faire l'objet de nouvelles constructions à usage d'habitat, d'équipements collectifs et d'activités économiques de proximité compatibles avec le caractère résidentiel.</p> <p>Ces zones se composent à la fois d'éléments bâtis anciens et de constructions contemporaines.</p> <p>Le règlement s'attache donc au respect de la typologie du patrimoine bâti dans les règles sur l'aspect extérieur (article 11) et sur le traitement des abords des constructions (articles 13) afin de préserver les composantes paysagères des différents villages (vergers, plantations). Il encadre également les règles sur les constructions neuves afin d'éviter un gaspillage des terrains constructibles par un encadrement des règles d'implantation par rapport aux voies (article 6).</p> <p>Le bourg de Saint Martial et le secteur du Breuil sont concernés par la servitude de protection AC1 de l'église (voir plan des servitudes).</p> <p>A l'heure de la révision du PLU, il n'y a pas de réseau collectif d'assainissement. Pour les projets de construction ou de réhabilitation, les pétitionnaires doivent donc s'assurer de la faisabilité en matière d'assainissement autonome (en l'absence de réseau collectif).</p> <p>Certains secteurs (Chez Viaud) sont soumis à des normes de prescription acoustiques liées à l'A10 (voir annexe n°6.3).</p> | Vu |

Chapitre 1 : dispositions applicables aux zones urbaines (U)

Conformité

Quelques constructions situées dans le bourg à proximité du ruisseau de La Molle sont soumises à un risque lié au retrait-gonflement des sols argileux en aléa moyen (voir prescriptions en annexe du règlement et carte en annexe n°6.3).

Les zones urbaines comprennent :

- un secteur Ud destiné à « des équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisir ». Ce secteur, situé au cœur du bourg de Saint Martial, délimite l'ensemble des équipements publics composés par la mairie, l'église, la salle des fêtes ainsi qu'un terrain libre destiné à accueillir éventuellement de nouveaux équipements.
- un secteur Uo situé en entrée d'agglomération de Mirambeau « sujet à des orientations d'aménagement » (voir pièce n°3) et à des prescriptions particulières destinées à assurer une bonne insertion paysagère de ce terrain et à déroger à l'application de l'article L.111-1 4° du CU.
- un secteur Uxv sur les emprises du hameau de La Bertonnière dédiées aux activités économiques, constructions et installations agricoles, viticoles et industrielles liées et aux spiritueux (distillation, stockage...).

Rappels :

- Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 fixe la liste exhaustive des régimes de déclaration ou d'autorisation qui s'appliquent aux différents types de construction, installations et aménagement :

Constructions nouvelles :

Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- a) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-2 à R. 421-8 qui sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme ;
- b) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Travaux exécutés sur des constructions existantes et changement de destination de ces constructions :

Les travaux exécutés sur des constructions existantes sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme à l'exception :

- a) Des travaux mentionnés aux articles R. 421-14 à R. 421-16, qui sont soumis à permis de construire,
- b) Des travaux mentionnés à l'article R. 421-17, qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les changements de destination de ces constructions sont soumis à permis de construire dans les cas prévus à l'article R. 421-14 et à déclaration préalable dans les cas prévus à l'article R. 421-17

Travaux, installations et aménagements autres que ceux exécutés sur des constructions existantes :

Les travaux, installations et aménagements autres que ceux exécutés sur des constructions existantes sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme à l'exception :

- a) De ceux, mentionnés aux articles R. 421-19 à R. 421-22, qui sont soumis à permis d'aménager ;
- b) De ceux, mentionnés aux articles R. 421-23 à R. 421-25, qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Ces listes sont consultables sur le site : www.legifrance.gouv.fr : Codes puis, Code de l'Urbanisme, puis Partie Réglementaire

- L'édification des clôtures (autres que les clôtures agricoles et forestières) est soumise à déclaration préalable (article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme) sur toute la commune (décision prise après délibération du Conseil Municipal), sous réserve du maintien de cette décision municipale.

- En application de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme : doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager. Les éléments identifiés font l'objet d'une réglementation spécifique édictée aux articles 11 et 13 du présent chapitre.

- Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal.

- Tout immeuble inscrit dans le périmètre de la servitude de protection d'un monument historique ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. De même, toute modification de l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, espace public comme espace privé, qui ne serait pas soumise à une catégorie d'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme devra faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le préfet (Architecte des Bâtiments de France par délégation). Par ailleurs, le S.D.A.P 17 peut être consulté pour avis simple dans le cadre de l'instruction de toute demande d'autorisation de travaux ne se situant pas dans un espace protégé.

- Conformément aux dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

- Voir document de recommandations et d'illustrations des prescriptions réglementaires en pièce n°6.5 du dossier de PLU

Section 1 : nature de l'occupation**Article U 1 Occupations et utilisations du sol interdites**

Sont interdites les occupations et utilisations du sol ci-après :

- Les constructions, travaux et changements de destination à usage industriel, classés ou non au titre des ICPE à l'exception du secteur Uxv, dans les conditions fixées à l'article U2

Conforme

Le projet portera sur la construction d'installations à

| Chapitre 1 :dispositions applicables aux zones urbaines (U) | Conformité |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les activités industrielles et les nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non compatibles avec le caractère urbain et résidentiel de la zone, à l'exception du secteur Uxv, dans les conditions fixées à l'article U2 - Les nouvelles exploitations agricoles - Les affouillements et exhaussements de sols non liés à une occupation du sol autorisée (dont les carrières au sens du Code de l'environnement). - Les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisir de plus de 10 places. - Les Parcs Résidentiels de Loisirs. - L'aménagement de terrains de camping, à l'exception du secteur Ud. - L'installation de caravane lorsque la durée de cette installation est supérieure à trois mois (à l'exception des caravanes de chantier durant une période de travaux). - Les constructions à usages d'habitation, artisanal, de service, en secteur Uxv | <p>caractère industriel en zone Uxv.</p> <p>Le projet ne comportera de construction à usage d'habitation, artisanal ou de service</p> |
| <p>Article U2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les occupations et utilisations non mentionnées dans l'article 1 sont autorisées, exceptées celles citées ci-dessous qui sont soumises à des conditions particulières. - En secteurs U, Ud, Uo, La création et l'extension des activités artisanales, de service et commerciales sont autorisées, à la triple condition : <ul style="list-style-type: none"> - d'être compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité de bruit et d'odeur, ni aucun risque pour la sécurité civile ou risque de pollution. - d'une bonne intégration paysagère au quartier, concernant les bâtiments d'activité tout comme ses abords (stockage, parkings, entrepôt de matériel...) - et sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur propre à l'activité. - En secteur Uxv, les constructions à usage commercial, sous réserve d'être directement liées à la vente de produits agricoles et viticoles et spiritueux - Les constructions, extensions ou aménagements liés à des exploitations agricoles déjà implantées sont autorisés à condition de respecter la réglementation sanitaire en vigueur, d'être compatible avec le caractère résidentiel de la zone et sous réserve d'un projet architectural respectueux du caractère bâti du site. - En secteur Uxv : sont seules autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - les constructions, travaux et changements de destination à usage industriel, classés ou non au titre des ICPE, les activités industrielles et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), si ces activités sont directement liées à l'exploitation industrielle et viticole (distilleries, brasseries, installations techniques,...) - les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont directement liés aux travaux des constructions agricoles et industrielles, s'ils sont nécessaires à l'aménagement des espaces non-bâties, aux équipements de desserte, réseaux, traitements, sécurité, défense incendie, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au voisinage et à l'environnement. - Les occupations et utilisation citées ci-dessus sont autorisées à condition de respecter les règles de réciprocité en vigueur dans le Règlement Sanitaire Départemental. <p>Dans les zones Ud uniquement :</p> <p>Sont seules autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes sous réserve d'une bonne intégration dans le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements publics et les constructions ou installations de sport, de loisir ou de tourisme, - Les activités commerciales qui ont un lien avec la vocation de la zone (multi-service, commerce de proximité, vente ou service en lien avec une activité de loisir...). - Le camping et le caravaning sur terrain aménagé et leurs équipements, - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux et infrastructures collectifs, dont tous travaux ou installations liés à la station d'épuration existante. | |
| [...] | |

II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- o La **servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :
 - Toute la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulouge, présent à 55 km au nord du périmètre du site.

- La commune de Saint-Martial-de-Mirambeau est également concernée par le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Mirambeau « Le Joyau » présent à 1,26 km à l'est du périmètre du site.
 - o La **servitude I4** relative aux ouvrages de transport et distribution d'électricité : une ligne aérienne moyenne tension traverse la partie nord du site. Une ligne souterraine traverse le site au niveau des installations existantes.
- On notera particulièrement la présence d'un poteau au droit de l'emplacement choisi pour l'implantation des nouvelles cuves extérieures et celle d'un transformateur HTA — BTA sur la parcelle Uxv 55 en limite est du site. Une demande de déplacement sera formulée pour ces ouvrages en parallèle de la procédure de permis de construire.

1. SEVITUDES AS1

1.1. Captage d'eau potable de Mirambeau « Le Joyau »

Le projet appartient au périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Mirambeau. Il est concerné par la section II de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2002. La compatibilité avec cette section est détaillée ci-dessous.

Tableau 92. Extrait de l'AP du 23/05/2002

| Section II - Périmètres de protection | Conformité |
|--|--|
| <p>Article 6</p> <p>Il est établi autour du forage un périmètre de protection immédiate et rapprochée et un périmètre de protection éloignée dont les limites figurent sur les cartes jointes au dossier de déclaration d'utilité publique des travaux.</p> | <p>Vu.</p> <p>Le projet appartient au périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Mirambeau.</p> |
| <p>6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE (5696 m² - commune de Mirambeau)</p> <p>Il concerne: les parcelles 194 - 197 -198 - 171- 44 de la section ZK.</p> <p>Les terrains sont acquis en toute propriété par le Syndicat, clos, protégés contre les eaux extérieures.</p> <p>A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités sont interdites, exceptées celles résultant de l'entretien régulier du captage et du terrain. Tout produit d'entretien potentiellement polluant est à proscrire dans ce périmètre.</p> <p>Mesures immédiates :</p> <p>Un certain nombre d'actions nécessaires à la protection rapprochée du captage sont d'application immédiate. Elles figurent en annexe.</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (1500 ha - communes de Mirambeau, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Dizant-du-Bois, Nieul-le-Virouil, Allas-Bocage)</p> <p>Ce périmètre englobe une zone de 2 à 2,5 km autour du captage (cf. plan joint).</p> <p><u>6.2.1 - Au titre de la réglementation spécifique</u></p> <p>Néant.</p> <p><u>6-2-2- Au titre de la réglementation générale</u></p> <p>Toute activité est soumise aux contraintes fixées par la législation générale existante ou future.</p> <p>Rappel des principales réglementations dont la mise en application conduit à la protection éloignée des ouvrages :</p> <p><u>La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :</u></p> <p>L'installation de centre de stockage de déchets, stockages de produits polluants, activité industrielle, canalisations d'hydrocarbures ou autres.</p> <p>L'ouverture de carrières.</p> <p>La Loi sur l'Eau et ses textes d'application.</p> <p>Le périmètre étant partiellement inclus dans une zone de répartition des eaux, tout prélèvement d'eau souterraine non domestique (supérieur à 40 m³/j et 8 m³/h), postérieur à mars 1993, est soumis à autorisation pour les communes visées dans la zone de répartition des eaux (Mirambeau, Saint-Dizant-du-Bois, Nieul-le-Virouil, Allas-Bocage) et à déclaration pour les autres (Saint-Martial-de-Mirambeau).</p> <p>Les nouveaux puits et forages devront être conçus et réalisés dans les règles de l'art afin d'éviter le mélange des nappes.</p> <p><u>L'arrêté préfectoral relatif au programme d'actions en zone vulnérable</u> à la pollution par les nitrates d'origine agricole. (communes de Mirambeau et Saint-Dizant-du-Bois).</p> <p>Mises en conformité :</p> <p>Mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome.</p> <p>Mise en conformité des bâtiments d'élevage.</p> | <p>Conforme</p> <p>Le site est localisé sur la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau.</p> <p>Les eaux sanitaires sont traitées par des dispositifs autonomes faisant l'objet d'une maintenance régulière.</p> <p>L'entreprise continuera à utiliser le forage de l'EARL Tardy, identifié BSS001VBAA dont l'eau est traitée par un filtre à sable et des rayonnements UV et qui sert pour l'ensemble des besoins du site.</p> <p>Ces systèmes d'alimentation en eau permettent d'éviter tout retour dans la nappe.</p> <p>L'entreprise dispose d'un accord concernant la réalisation de ses prélèvements et ses prélèvements projetés resteront inférieurs au maximum autorisé. Sa consommation est suivie annuellement par la DDTM.</p> <p>Ces installations ne seront pas modifiées par le projet.</p> <p>La compatibilité du projet avec le cahier des charges des chais soumis à autorisation et avec les arrêtés</p> |

| Section II - Périmètres de protection | Conformité |
|---|--|
| <p>Mise en conformité des forages actuels, en vue d'empêcher l'intercommunication des nappes et/ou l'infiltration des eaux de ruissellement, conformément à la Loi sur l'Eau. Les forages non exploités seront rebouchés en veillant à respecter la protection de la nappe captée.</p> | <p>ministériels couvrant les activités de vinification et de distillation sont joint en annexe du dossier d'autorisation.</p> |
| <p>ARTICLE 7 - Réglementation des activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté. Ces installations devront satisfaire aux obligations de l'article 6 dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.</p> | <p>Vu</p> |
| <p>ARTICLE 8 - Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration en précisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> -> La localisation et les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau. -> Les dispositions prévues pour parer aux risques précités. <p>Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. L'enquête hydrogéologique, éventuellement prescrite par l'administration, sera faite par un hydrogéologue aux frais du pétitionnaire. L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés. Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire. Il est rappelé que les activités réglementées visées à l'article 6-2 pourront faire l'objet d'une interdiction si le projet ne présente pas toutes garanties pour la protection et la conservation de la qualité de l'eau.</p> | <p>Conforme</p> <p>La localisation et les caractéristiques du projet ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques pour les eaux souterraines sont détaillées dans ce dossier.</p> <p>L'entreprise mettra en place des solutions pour éviter toute pollution des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du forage, - Mise en rétention de tous les stockages de produits susceptible de générer une pollution ; - Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ; - collecte et traitement de l'ensemble des effluents. |

1.2. Captage d'eau potable Saint-Savinien-Coulonge

Toute la commune de Saint-Martial-De-Mirambeau est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulonge. Il est concerné par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1977. La compatibilité est détaillée ci-dessous.

Figure 98. Extrait de l'AP du 22/11/1977

| Article | Conformité |
|--|---|
| <p>ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 10 août 1971 du Préfet de la Charente-Maritime définissant les périmètres de protection de la prise d'eau est remplacé par le texte suivant :</p> <p>Il sera établi autour de la prise et en application de l'article L. 20 du code de la santé publique, les périmètres de protection suivants délimités sur le plan joint qui sera annexé à l'arrêté :</p> <p>[...]</p> <p>2°) Un périmètre de protection rapprochée qui englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint Savinien sur Charente dont les limites sont précisées sur le plan annexé. Il a été divisé en deux aires correspondant à deux degrés de servitudes.</p> <p>1) un Secteur Général dont les limites correspondant à celles du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur.</p> <p>2) un Sous-Secteur d'extension restreinte, défini à l'avant du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes (limites teintées en rouge).</p> <p>À l'intérieur de ce sous-secteur et enserrant la basse vallée de la Charente, il est défini un quadrilatère de base « Q » (teinté en vert) et limité par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D. 114 de Lormont bas à Saint Savinien ; - D. 128 de la sortie de Saintes à Crazannes ; - D. 119 depuis Crazannes jusqu'à sa rencontre avec la D. 18 ; - D. 18 du carrefour de la D. 119 jusqu'à Saint Savinien. | <p>Conforme</p> <p>Le site appartient au secteur de protection rapproché, secteur général.</p> <p>Les effluents produits sur le site seront tous collectés et valorisés par une entreprise spécialisée. L'entreprise ne réalisera pas de rejets d'effluents dans l'environnement.</p> <p>Les eaux pluviales issues des voiries seront collectées et transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures.</p> <p>Toutes les installations du site disposeront de rétention pour collecter les écoulements en cas d'accident.</p> <p>Le projet ne comprend pas de création de canalisation fixe de transfert d'alcools.</p> |

| Article | Conformité | |
|---|------------|--|
| <p>A Réglementation applicable au secteur général :</p> <p>a1) Interdictions :</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides, - tout rejet de produits radioactifs, - le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives, - les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole, - l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents, - au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC – 16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées le stockage d'hydrocarbures liquides le stockage et l'épandage d'engrais humains l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...). <p>A2) Le règlement soumis à réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de nouveaux établissements classés en 1re et 2ème catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères. <p>En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.</p> <p>Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.</p> <p>Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur, mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents). - la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel. <p>En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale .</p> <p>[...]</p> | | |

2. SEVITUDES I4

Une ligne électrique aérienne est présente au nord du site. Une demande déplacement sera réalisée en amont des travaux dans le cadre des permis de construire.

Une ligne souterraine traverse également le site au niveau des installations existantes. D'après la carte des SUP annexé au PLU de Saint-Martial-de-Mirambeau et approuvé le 14 mai 2009, ses lignes sont couvertes par les articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifié.

La compatibilité avec cette loi est détaillée ci-dessous.

Figure 99. Extrait de la Loi du 15 juin 1906 modifié

| II. - Effets de la servitude | Conformité | |
|--|------------|----|
| <p>A. - Prérogatives de la puissance publique</p> <p>1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique</p> <p>Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit l'extérieur des murs ou façades dormant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).</p> <p>Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).</p> <p>Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude</p> | | Vu |

| II. - Effets de la servitude | Conformité |
|--|---|
| <p>d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.</p> <p>Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).</p> <p>2° Obligations de faire imposées au propriétaire</p> <p>Néant.</p> | |
| <p>B. - Limitations d'utiliser le sol</p> <p>1° Obligations passives</p> <p>Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.</p> <p>2° Droits résiduels des propriétaires</p> <p>Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation du de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.</p> | <p>Conforme.</p> <p>L'accès au site sera fera en présence d'un membre du personnel.</p> <p>Les entreprises exploitantes seront prévues dans le cadre des demandes de permis de construire.</p> |

PARTIE 2 EAU

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne (voir également §C. Partie 2 IV. 1) et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 93. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

| Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 | Situation du projet |
|--|--|
| Orientation A - créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE | |
| <p><u>1 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</u></p> <p>1 - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau</p> <p>2 - Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers</p> <p>3 - Mieux communiquer, informer et former</p> | |
| <p><u>2 - Mieux connaître pour mieux gérer</u></p> <p>1 - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs</p> <p>2 - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau</p> | Non concerné |
| <p><u>3 - Développer l'analyse économique dans le SDAGE</u></p> <p>1 - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale</p> | |
| <p><u>4 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</u></p> <p>1 - Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme</p> <p>2 - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux</p> | |
| Orientation B - Réduire les pollutions | |
| <p><u>1 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</u></p> <p>1 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie</p> <p>2 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants</p> | Les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. |
| <p><u>2 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées</u></p> <p>1 - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental</p> <p>2 - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux</p> <p>3 - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux</p> | Les eaux de lavage et les effluents de distillation seront canalisés vers les bassins à vinasses. Ils resteront valorisés par la société REVICO. Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via un système d'assainissement autonome. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement. |
| <p><u>3 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</u></p> <p>1 - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs</p> <p>2 - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination</p> | Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique. L'installation comportera un bassin de rétention étanche et de la fosse d'extinction. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures. |

| Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 | Situation du projet |
|--|--|
| <p>3 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme</p> <p>4 - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries</p> | |
| <p><u>4 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels</u></p> <p>1 - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques</p> <p>2 - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés</p> | |
| <p><u>5 - Gérer les macrodéchets</u></p> | |
| <p>Orientation C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</p> | |
| <p><u>1 - Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</u></p> | |
| <p><u>2 - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</u></p> | <p>Le projet augmentera la consommation d'eau issue du forage BSS001VBAA de 10 000 m³/an à 15 000 m³/an.</p> |
| <p><u>3 - Anticiper et gérer la crise</u></p> | |
| <p>Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p> | |
| <p><u>1 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</u></p> <p>1 - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE</p> <p>2 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages</p> <p>3 - Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues</p> <p>4 - Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</p> | <p>Une étude d'identification des zones humides a été réalisée et est présente en annexe.</p> <p>Une zone humide SAGE et un cours d'eau sont présents en limite ouest du site. Des mesures particulières seront prises durant les travaux et lors du fonctionnement du site pour éviter la pollution de ce milieu. (collecte et valorisation extérieures des effluents, traitement des eaux pluviales, rétention des installations)</p> <p>Les eaux pluviales du site seront gérées pour éviter l'assèchement de ce milieu.</p> <p>Le projet n'est pas localisé en zone inondable par les eaux superficielles ou souterraines.</p> |
| <p><u>2 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</u></p> <p>1 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</p> <p>2 - Préserver, restaurer la continuité écologique</p> <p>3 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</p> <p>4 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes</p> | <p>Le projet n'implique pas la création de plans d'eau.</p> <p>Le projet implique la destruction partielle d'une zone humide (548 m² sur 2030 m²). Cette zone humide n'est pas identifiée dans le SAGE CHARENTE et est une zone humide artificielle issues de la non gestion de eaux pluviales des installations existantes. Une mesure de compensation est prévue sur une surface équivalente à 3 fois la surface impactée.</p> |
| <p><u>3 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</u></p> <p>1 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</p> <p>2 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique</p> <p>3 - Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</p> <p>4 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</p> | |
| <p><u>4 - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols</u></p> <p>1 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</p> | |

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Comme évoqué au §C. Partie 2 IV. 2, « Le site est concerné par les règles n°1 et n°4 du SAGE. Une zone humide du SAGE est présente en limite ouest du site. »

Tableau 94. Compatibilité avec le règlement du SAGE Charente

| Règles | Conformité du projet |
|--|--|
| <p><u>Protéger les zones humides</u></p> <p>Sur les secteurs pré-localisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-2 du code de l'environnement et articles L. 511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ; • l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ; • l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole ; • l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides ; • l'existence d'une déclaration d'utilité publique ; • l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement; • que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau. <p>Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).</p> | <p>Conforme</p> <p>La zone humide identifiée sur le site ne fait pas partie des zones humide identifiées dans la SAGE CHARENTE.</p> <p>Le projet implique la destruction partielle d'une zone humide (548 m² sur 2030 m²). Cette zone humide n'est pas identifié dans le SAGE CHARENTE et est une zone humide artificielle issues de la non gestion de eaux pluviales des installations existantes. Une mesure de compensation est prévue sur une surface équivalente à 3 fois la surface impactée.</p> <p>Le projet sera réalisé en bordure d'une zone humide identifiée dans le SAGE Charente.</p> <p>Cette zone humide est alimentée par les eaux pluviales du site et des abords. L'exploitant mettra en place une solution de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales pour éviter la pollution et l'assèchement de cette zone humide.</p> <p>Les écoulements issus des parcelles hors du site ne seront pas modifiés par le projet.</p> <p>La justification du choix du site est détaillée au chapitre F.</p> |
| <p><u>Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.</u></p> <p>Sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ; • est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ; • remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique. <p>L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.</p> | <p>Conforme</p> <p>L'entreprise utilise le forage de l'EARL TARDY, identifié BSS001VBAA dont l'eau est traitée par un filtre à sable et des rayonnements UV et qui sert pour l'ensemble des besoins du site.</p> <p>Ce forage est existant et ne sera pas modifié par le projet.</p> <p>La consommation d'eau issue de ce forage augmentera de 10 000 m³/an à 15 000 m³/an.</p> |

| Règles | Conformité du projet |
|--|----------------------|
| Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives. | |

Le projet est compatible avec le règlement du SAGE Charente.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 95. Compatibilité avec le PAGD du SAGE Charente

| Objectifs | Compatibilité du projet |
|---|---|
| Orientation A : organisation, participation des acteurs et communication | |
| N° 1 Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente | Non concerné |
| N° 2 Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin | Non concerné |
| N° 3 Améliorer la connaissance | Non concerné |
| Orientation B : aménagements et gestion sur les versants | |
| N° 4 Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants | Avec les modifications du périmètre du site, les dispositifs assurant la déconnexion du site du bassin versant amont seront revus. De nouveaux fossés seront créés pour rediriger les eaux pluviales des parcelles agricoles vers le fossé à l'ouest qui lui ne sera modifié. La gestion des eaux pluviales du site a fait l'objet d'une étude pluviale spécifique présente en annexe. Les eaux seront tamponnées dans un bassin avant d'être rejetées vers le milieu naturel à un débit régulé. Les eaux susceptibles d'être polluées transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet. |
| N° 5 Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural | Le projet comprend la création d'un bassin assurant un rôle de gestion quantitative des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées. |
| N° 6 Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain | Non concerné |
| Orientation C : aménagement et gestion des milieux aquatiques | |
| N° 7 Protéger et restaurer les zones humides. | La zone humide identifiée sur le site ne fait pas partie des zones humide identifiées dans la SAGE CHARENTE. Le projet implique la destruction partielle d'une zone humide (548 m ² sur 2030 m ²). Cette zone humide n'est pas identifiée dans le SAGE CHARENTE et est une zone humide artificielle issues de la non gestion de eaux pluviales des installations existantes. Une mesure de compensation est prévue sur une surface équivalente à 3 fois la surface impactée. Une zone humide identifiée dans le SAGE est présente en limite nord-ouest du site. Cette zone humide est alimentée par le fossé longeant la bordure ouest du projet. Ce fossé est alimenté par les eaux pluviales du site et des parcelles environnantes. Avec les modifications du périmètre du site, les dispositifs assurant la déconnexion du site du bassin versant amont seront revus. De nouveaux fossés seront créés pour rediriger les eaux pluviales des parcelles agricoles vers le fossé à l'ouest qui lui ne sera modifié. La gestion des eaux pluviales du site a fait l'objet d'une étude pluviale spécifique présente en annexe. Les eaux seront tamponnées dans un bassin avant d'être rejetées vers le milieu naturel à un débit régulé. Les eaux susceptibles d'être polluées transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin. Des mesures de protection spécifiques seront prises pour éviter la dégradation de cette zone durant les travaux et pour éviter les pollutions en cas de déversement accidentel. |

| Objectifs | | Compatibilité du projet |
|---|---|--|
| N° 8 | Protéger le réseau hydrographique. | Un cours d'eau référencé par la DDT est présent en limite nord-ouest du site. Ce cours d'eau est alimenté par le fossé longeant la bordure ouest du projet. |
| N° 9 | Restaurer le réseau hydrographique. | Non concerné |
| N° 10 | Encadrer et gérer les plans d'eau. | Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté. On notera que la réserve incendie existante est un bassin étanche, mais ouvert. |
| N° 11 | Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche. | Non concerné |
| Orientation D : prévention des inondations | | |
| N° 12 | Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation. | Non concerné |
| N° 13 | Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine. | L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues. |
| Orientation E : gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage | | |
| N° 14 | Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages. | Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau ou système aquifère. |
| N° 15 | Maîtriser les demandes en eau. | Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère. L'entreprise utilise le forage de l'EARL TARDY, identifié BSS001VBAA dont l'eau est traitée par un filtre à sable et des rayonnements UV et qui sert pour l'ensemble des besoins du site. |
| N° 16 | Optimiser la répartition quantitative de la ressource. | Ce forage est existant et ne sera pas modifié par le projet. La consommation d'eau issue de ce forage augmentera de 10 000 m ³ /an à 15 000 m ³ /an. Non concerné |
| Orientation F : gestion et prévention des intrants et rejets polluants | | |
| N° 17 | Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau. | Non concerné |
| N° 18 | Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole. | L'entreprise ne réalise pas de rejets dans le milieu naturel. Les eaux de rinçage des équipements, des machines agricoles et les effluents sont valorisés par l'entreprise REVICO. En cas de présence de produits phytosanitaires, les eaux de lavage sont collectées dans un heliosec. |
| N° 19 | Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles. | L'entreprise ne réalise pas de rejets dans le milieu naturel. Les eaux de rinçage des équipements, des machines agricoles et les effluents sont valorisés par l'entreprise REVICO. En cas de présence de produits phytosanitaires, les eaux de lavage sont collectées dans un heliosec. Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via un système d'assainissement autonome. Le projet n'amène pas de besoin supplémentaire de traitement. Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique. Les seuls rejets de l'entreprise seront des eaux pluviales. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures. |
| N° 20 | Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques. | Non concerné |

H. METHODOLOGIE

Le chapitre H porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- La mairie de Saint-Martial-de-Mirambeau pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- Le Département de la Charente-Maritime pour les comptages routiers,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- L'Agence Régional de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de St Germain De Lusignan),
- ATMO Nouvelle-Aquitaine pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 96. Liste des sites internet consultés

| Données | Sources |
|--|---|
| Localisation et caractérisation du site | Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr |
| Environnement humain | Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps |
| Environnement industriel | Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales |
| Transports | L'observatoire des routes de la Charente https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map |
| Sites et paysages | Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org |
| Biens matériels, patrimoine culturel | Le site du ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ |
| Climatologie | Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil |

| Données | Sources |
|---|--|
| Sols et sous-sols Forages | <p>Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/</p> <p>Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</p> <p>Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr</p> |
| Eaux souterraines et eaux superficielles | <p>Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr</p> <p>Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/</p> <p>Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.ades.eaufrance.fr/</p> <p>Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr</p> <p>Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr</p> <p>Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr</p> |
| Air | <p>Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</p> <p>Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</p> |
| Émissions lumineuses | http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html |
| Zones agricoles, AOC et espaces forestiers | <p>Le site du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/</p> <p>Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/</p> <p>Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/</p> |
| Faune Flore et Milieux | <p>Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</p> <p>Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</p> <p>Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr</p> <p>Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr</p> |
| Volet Sanitaire | <p>Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/</p> <p>Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/</p> <p>Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org</p> <p>Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr</p> |

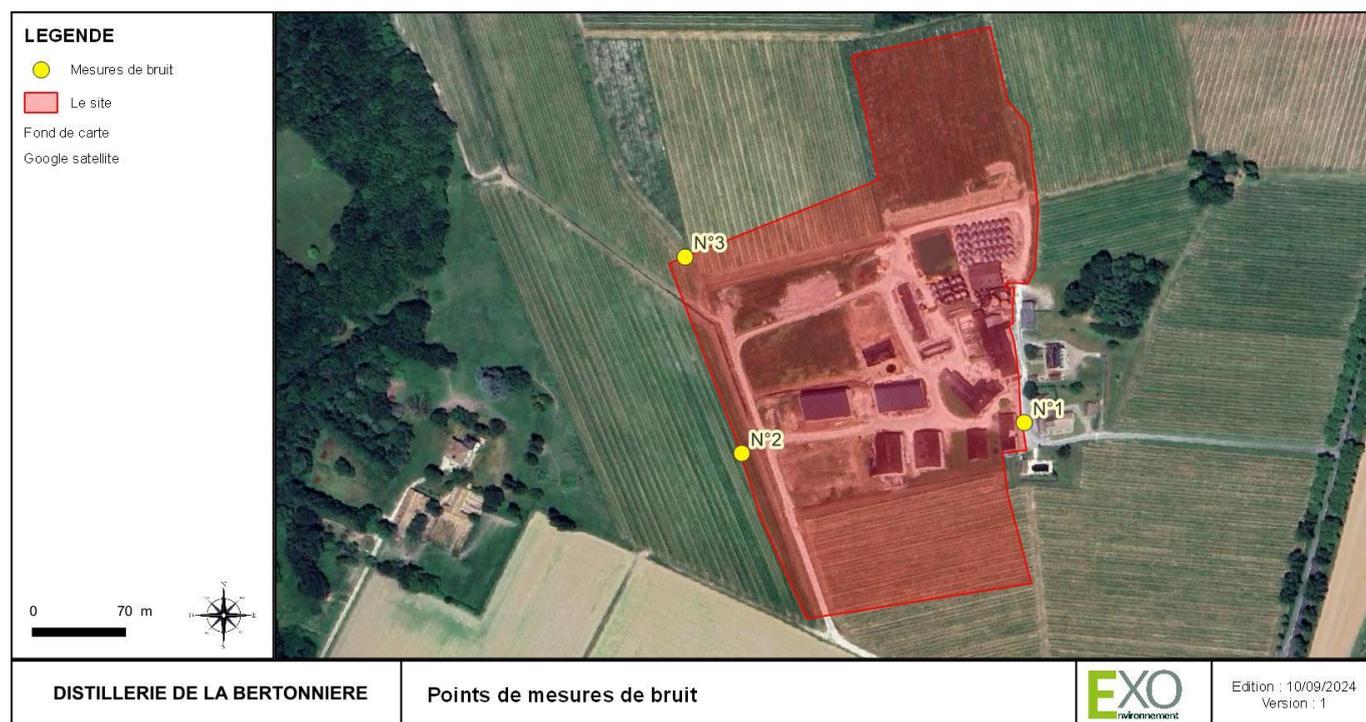
II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT

1. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Les points de mesures sont précisés sur la figure ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence réglementée pour le point n°1 et à la limite de propriété pour les points n°1, 2 et 3.

Source : E-XO

Figure 100. Localisation des points de mesure



2. CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n°504936, avec préamplificateur KIMO n°16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibreur KIMO n°17080530,
- Date d'étalonnage : 11/09/2023.

Les horaires de fonctionnement du site sont 5 jours par semaine de 9 h – 12 h et 14 h – 17 h. Pendant la campagne de distillation, le rythme d'activité est le suivant :

- 24 h sur 24 ;
- 7 jours sur 7 ;
- arrêt de 24 à 36 heures le 25 décembre ainsi que le 1er janvier.

Un distillateur est présent 24 h/24 en période de distillation.

Les mesures ont été réalisées le 18 et 19 mars 2024 dans les conditions météorologiques décrites dans le tableau suivant.

Tableau 97. Informations sur les mesures de bruit

| Points de mesure diurne | 1 | 2 | 3 |
|---------------------------|--|------------------------------------|---|
| Type sols | Enrobé et gravillon | Enrobé et gravillon | Terre et herbe |
| Horaires | 17 h 51 → 18 h 21 | 18 h 21 → 18 h 51 | 18 h 57 → 19 h 27 |
| Météo | Quelques nuages | Quelques nuages, légère brise | Quelques nuages, légère brise |
| Remarques | Circulation ponctuelle de voitures et de tracteurs tondeuses | Circulation ponctuelle de voitures | Zone dégagée, circulation ponctuelle de tracteurs |
| Points de mesure nocturne | 1 | 2 | 3 |
| Type sols | Enrobé et gravillon | Enrobé et gravillon | Terre et herbe |
| Horaires | 23 h 40 → 00 h 11 | 23 h 10 → 23 h 40 | 22 h 35 → 23 h 06 |
| Météo | Dégagé | Dégagé | Dégagé |
| Remarques | Pas de bruit | Pas de bruit | Zone dégagée |

III. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source – Vecteur – Cible » :

- Source de substances avec un impact potentiel,
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en une évaluation menée en quatre étapes :

- L'évaluation des émissions de l'installation,
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- L'évaluation de l'état des milieux,
- L'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

I. REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES SPECIFIQUES

La présente étude a été réalisée par :



SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS
18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES
SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B
05 63 48 10 33
exo@e-xo.fr
www.artifex-conseil.fr

Intervenants : Cédric MUSSET – Responsable technique
Alexandre RABILLON – Chargé d'études
Mathilde GABET – Chargée d'études
Léo BOTTAGISIO – Chargé d'études

Les études spécifiques citées dans l'étude ont été réalisées par les bureaux d'études spécialisés suivants.

Tableau 98. Nom et coordonnées des organismes responsables des études spécifiques

| Organisme | Intervenant | Qualité | Coordonnées | Champ d'intervention |
|-------------------------------------|------------------------|-----------|---|--|
| Impact Eau Environnement | Julien FONTAINE | Directeur | 33Bis Avenue du Pradeau 17800 ROUFFIAC | Étude pluviale Relevé zone humide (pédologique) |
| Eau - Méga | Sebastien MAZZARINO | Directeur | 67 Rue des Pêcheurs d'Islande, 17300 Rochefort, France | Étude faune-flore |
| BCM Foudre | Thierry KAZMIERSKI | Directeur | 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI | Analyse du risque foudre et étude technique |